



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2027

Budget général
Mission ministérielle

Justice

2027



Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2027 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2027 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2026, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2026 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2027.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2027 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Justice	9
Présentation stratégique de la mission	10
Récapitulation des crédits et des emplois	17
Budget européen	25
PROGRAMME 166 : Justice judiciaire	27
Présentation stratégique du projet annuel de performances	28
Objectifs et indicateurs de performance	31
1 – Rendre une justice de qualité (en première instance)	31
2 – Rendre une justice de qualité (en appel)	37
3 – Rendre une justice de qualité (en cassation)	40
4 – Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine	42
5 – Adapter et moderniser la justice	47
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	51
Justification au premier euro	54
Éléments transversaux au programme	54
Dépenses pluriannuelles	65
Justification par action	69
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	69
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	70
03 – Cassation	71
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	72
06 – Soutien	72
07 – Formation	75
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	76
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	77
Opérateurs	79
ENM - Ecole nationale de la magistrature	79
PROGRAMME 107 : Administration pénitentiaire	83
Présentation stratégique du projet annuel de performances	84
Objectifs et indicateurs de performance	87
1 – Favoriser la réinsertion	87
2 – Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires	93
3 – Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires	97
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	101
Justification au premier euro	104
Éléments transversaux au programme	104
Dépenses pluriannuelles	114
Justification par action	116
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	116
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	123
04 – Soutien et formation	133
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	136
Opérateurs	138
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire	138

PROGRAMME 182 : Protection judiciaire de la jeunesse	141
Présentation stratégique du projet annuel de performances	142
Objectifs et indicateurs de performance	145
1 – Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives	145
2 – Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels	149
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	151
Justification au premier euro	154
Éléments transversaux au programme	154
Dépenses pluriannuelles	164
Justification par action	166
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	166
03 – Soutien	170
04 – Formation	171
PROGRAMME 101 : Accès au droit et à la justice	173
Présentation stratégique du projet annuel de performances	174
Objectifs et indicateurs de performance	177
1 – Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice	177
2 – Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle	180
3 – Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)	181
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	183
Justification au premier euro	188
Éléments transversaux au programme	188
Dépenses pluriannuelles	190
Justification par action	191
01 – Aide juridictionnelle	191
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	195
03 – Aide aux victimes	197
04 – Médiation et espaces de rencontre	198
06 – Subvention au fonds de financement des dossiers impécunieux	200
PROGRAMME 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice	201
Présentation stratégique du projet annuel de performances	202
Objectifs et indicateurs de performance	204
1 – Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien	204
2 – Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	210
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	213
Justification au premier euro	217
Éléments transversaux au programme	217
Dépenses pluriannuelles	229
Justification par action	250
01 – État-major	250
02 – Activité normative	251
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	251
04 – Gestion de l'administration centrale	253
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	255
09 – Action informatique ministérielle	257
10 – Politiques RH transverses	265
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	267
Opérateurs	269
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués	269
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice	272
IRB – Institut Robert Badinter	275

PROGRAMME 335 : Conseil supérieur de la magistrature	279
Présentation stratégique du projet annuel de performances	280
Objectifs et indicateurs de performance	283
<i>1 – Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire</i>	<i>283</i>
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	285
Justification au premier euro	288
<i>Éléments transversaux au programme</i>	<i>288</i>
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	<i>292</i>
<i>Justification par action</i>	<i>296</i>
<i>01 – Conseil supérieur de la magistrature</i>	<i>296</i>

MISSION
Justice

Présentation stratégique de la mission

■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mission « Justice » comprend six programmes : trois programmes dédiés au financement des politiques régaliennes menées par les juridictions (166), l'administration pénitentiaire (107) et la protection judiciaire de la jeunesse (182), deux programmes transversaux consacrés à l'accès au droit et à l'aide aux victimes (101) et aux fonctions d'état-major, législatives et techniques mutualisées (310), et le programme du Conseil supérieur de la magistrature (335), qui garantit l'autonomie budgétaire de cette institution.

Ministère du droit, le ministère de la justice prépare les textes en matière de droit pénal et de justice civile, prend en charge les personnes que lui confie l'autorité judiciaire et fournit aux juridictions, à l'administration pénitentiaire et à la protection judiciaire de la jeunesse les moyens de leur mission.

Évolution des crédits

Pour la dernière année d'application de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (LOPJ), les crédits de paiement (CP) du ministère s'établissent à 10 964 M€ hors pensions (+4 % par rapport à la LFI 2026). De plus, la LFI 2026 prévoyait l'instauration d'une contribution pour l'aide juridique, dont les recettes sont affectées à l'Union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats (UNCA). Au regard des nouvelles dépenses qui affecteront le budget de l'aide juridictionnelle, le PLF 2027 prévoit également l'instauration d'un droit de timbre en appel, et la généralisation de la contribution pour la justice économique (CJE) sous une forme simplifiée. Grâce à la poursuite du développement de ces recettes opérationnelles affectées, les moyens budgétaires du ministère dépassent de plus de 474 M€ le niveau de la LFI 2026 et de 312 M€ l'annuité 2027 votée de la LOPJ. .

Conformément à l'ambition de la LOPJ, le ministère bénéficie en 2027 d'un schéma d'emplois emportant la création nette de +1 301 équivalents temps pleins (ETP), dont :

- +621 ETP pour poursuivre le renforcement des juridictions et des cours d'appel. Ces moyens permettent au programme de sécuriser la trajectoire ambitieuse de recrutement prévue en LOPJ et de respecter à l'ETP près les objectifs votés de création de 1 500 magistrats et 1 800 greffiers entre 2022 et 2027 ;
- +580 ETP pour armer les nouveaux établissements pénitentiaires et soutenir en emplois les autres établissements, en réduisant les vacances de postes dans un contexte de forte augmentation de la population carcérale, après +100 ETP obtenus par anticipation en 2026 ;
- +50 emplois qui viendront soutenir la prise en charge des mineurs délinquants en renforçant le milieu ouvert ;
- +50 ETP qui seront alloués à la réinternalisation de fonctions numériques.

La masse salariale du ministère, hors CAS pensions, atteindra 5 516,1 M€ en 2027, en hausse de +152,3 M€ (+2,8 %) par rapport à la LFI 2026 compte tenu, notamment, de l'évolution des emplois et des effets en année pleine des revalorisations indiciaires et indemnitaires précédemment engagées.

Hors masse salariale (HT2), les crédits de paiement (CP) s'inscrivent à 5 448,1 M€, en hausse de 270,7 M€ (+5,2 %) par rapport à la LFI 2026, à la faveur, notamment, d'une expansion des projets numériques et des investissements immobiliers.

Ces moyens budgétaires permettent notamment de financer la généralisation des caméras piétons, l'impact en besoin de fonctionnement des établissements pénitentiaires ou encore la prise en compte des projets immobiliers concernant le tribunal judiciaire de Bobigny et celui de Meaux.

PRINCIPALES RÉFORMES

Protéger les mineurs et améliorer le traitement des violences sexuelles et sexistes (VSS)

À la suite du drame de juin 2026, le garde des Sceaux a demandé aux 36 procureurs généraux une revue exhaustive des procédures relatives aux infractions sexuelles commises sur des mineurs, aboutissant à plusieurs actions.

Les services judiciaires ont **priorisé toutes les procédures liées aux infractions sexuelles** commises sur mineurs, et notamment l'amélioration du signalement de ces affaires en milieu scolaire ou périscolaire tout en garantissant un traitement judiciaire approprié et respectueux des victimes, et en permettant un retour diligent auprès des ministères concernés. Le programme 166 obtient aussi le recrutement de 287 magistrats et de 234 greffiers supplémentaires, afin de résorber les stocks et de réduire les délais de traitement.

En matière de protection de l'enfance, la **protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)** bénéficie notamment de la création de 50 postes d'éducateurs supplémentaires, et accompagnera la déclinaison de la loi du 13 juillet 2026, qui consacre la systématisation de l'assistance du mineur par un avocat en matière d'assistance éducative, lors du dépôt de plainte par les victimes de violences intrafamiliales, pris en charge dans le cadre de l'aide juridictionnelle sur le programme 101.

L'aide aux victimes, en particulier des plus vulnérables, comme les femmes victimes de violences et les mineurs, demeure par ailleurs une priorité gouvernementale, tout comme la lutte contre les violences sexuelles et sexistes (VSS) sur les différents programmes de la mission, pour un budget cumulé de près de 110 M€. En particulier, le budget 2027 assurera, d'une part, le renforcement de la protection des femmes victimes de violences, en leur permettant de bénéficier de téléphones grave danger (TGD) et de l'accompagnement associatif dédié, et favorisera, d'autre part, le développement de dispositifs complémentaires tels que la justice restaurative et les chiens d'assistance judiciaire.

Engager une nouvelle dynamique du service public pénitentiaire

Trois priorités structurent l'action de l'administration pénitentiaire pour 2027 : **sécuriser les établissements**, avec de nouveaux quartiers de lutte contre la criminalité organisée à Réau, Aix-Luynes, Valence et Saint-Laurent-du-Maroni, la sécurisation passive et active, la poursuite du protocole « Incarville » (dont trois bases cynotechniques d'ici 2029) et le renforcement de l'équipement individuel des agents (caméras, pistolets à impulsion électrique, aérosols incapacitants) ; **favoriser la réinsertion**, à la suite des états généraux de l'insertion et de la probation, avec le transfert expérimental des enquêtes sociales rapides aux SPIP, la poursuite des actions de réinsertion et les aménagements de peine ; **améliorer les conditions de détention**, face à une densité carcérale de 143,7 % au 10 septembre 2026 (90 173 personnes détenues pour 63 303 places), avec plus de 700 M€ pour le programme immobilier, le lancement des quartiers modulaires de semi-liberté et de projets pilotes de quartiers modulaires de courtes peines et l'étude d'un projet d'« hôpitaux-prisons » pour la prise en charge sanitaire.

Accélérer la transformation de l'action du ministère par un choc numérique

Lancé les 9 et 10 septembre 2026 auprès des juridictions, le choc numérique, porté par le programme 310, doit améliorer le fonctionnement de la justice, les conditions de travail des magistrats et greffiers et le service aux justiciables. Il bénéficie de 40 M€ en 2027, après la mobilisation en gestion 2026 de 20 M€, pour réduire le recours à l'externalisation, moderniser les outils autour des projets suivants :

Le plan « **zéro papier** » vise le traitement numérique de toute la chaîne pénale (90 % des procédures sont déjà initiées sous forme numérique) et la numérisation du reliquat papier, avec plus de 2 000 mois de vacations. Le moteur de recherche multi-sources (RMS) permettra d'interroger plusieurs applications pénales en une requête ; au civil, le minutier sera généralisé à compter du 1^{er} novembre 2026, la signature électronique encouragée, et le logiciel Portalis couvrira toutes les juridictions fin 2028. Un recours à l'IA est assuré par un **agent souverain et sécurisé**, Mon Assistant Pénal/Civil, ouvert à 200 utilisateurs, dont le nombre doublera d'ici la fin de l'année, de même que la retranscription d'entretiens et l'analyse multilingue des écoutes. Les procédures restent dans le périmètre sécurisé du ministère, et la décision demeure entre les mains du magistrat. « **Mon espace Justice** » ouvrira le 9 décembre 2026 avec l'objectif de dépôt en ligne de 95 % des requêtes civiles sans avocat obligatoire, et notification en ligne de 1,6 million de décisions

civiles par an, ainsi que du classement sans suite d'une affaire pénale. Des actions à effet rapide, notamment sur la couverture Wi-Fi, les équipements des salles d'audience et les applications métiers, contribueront dès le début de 2027 à améliorer les conditions de travail des agents et la qualité du service rendu aux justiciables.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Favoriser la réinsertion (P107)

Indicateur 1.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL (P107)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	27.21	27,10	32	32	32	32
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	63.1	62,72	65	65	65	65
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	6.78	6,47	9	9	9	9
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	84.36	84,40	80	80	80	80
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	5.30	5,30	8	8	8	8
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	10.34	10,30	12	12	12	12
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	59.38	59,87	60	62	62	62

Précisions méthodologiques

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique PE : placement extérieur SL : semi-liberté LSC : libération sous contrainte LC : libération conditionnelle

Mode de calcul : Sous-indicateur 1 : Le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou.

Sous-indicateur 2 : L'indicateur pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience comprend au numérateur le cumul du nombre de peines types DDSE aménagement de peine, DDSE peines autonomes, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1. Le dénominateur est le cumul du nombre de peines privatives fermes prononcées sur l'année N-1.

Sous-indicateur 3 : La mesure du premier indicateur de contexte (pourcentage de DDSE peines autonomes) comprend au numérateur le cumul du nombre de DDSE peines autonomes sur l'année N-1 et au dénominateur le cumul du nombre de DDSE, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1.

Sous-indicateur 4 : La mesure du deuxième indicateur de contexte (pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous DDSE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 5 : La mesure du troisième indicateur de contexte (pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 6 : La mesure du quatrième indicateur de contexte (pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous SL en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 7 : La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée comprend au numérateur le cumul du nombre de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée sur l'année N-1. Le dénominateur comprend le cumul du nombre de personnes libérées sur l'année N-1.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DGAP, sous-direction de l'expertise /bureau de la donnée Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

La détermination des cibles, dépendante de l'activité des services judiciaires, est fondée sur des prévisions prenant en compte différents facteurs, et d'éléments de contexte généraux. S'agissant de la liberté sous contrainte (LSC) de plein droit, le taux d'octroi est en moyenne de 56,5 % depuis le 1^{er} janvier 2023 (données au 1^{er} octobre 2025). S'agissant de la détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), plusieurs directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) ont travaillé à la mise en place de protocoles locaux avec les juridictions. Le nombre de peines de DDSE prononcé par les juridictions reste inférieur à la DDSE prononcée dans le cadre d'une mesure d'aménagement de peine, dont les chiffres progressent chaque année : 17 098 mesures de DDSE aménagement de peine étaient actives au 1^{er} juillet 2026 (16 670 au 1^{er} juillet 2025, 15 067 au 1^{er} juillet 2024 et 14 641 au 1^{er} juillet 2023).

Plusieurs actions ont pour but de diversifier les alternatives à l'incarcération et les aménagements de peine. S'agissant du placement à l'extérieur (PE), une procédure d'agrément a été mise en place en 2022, afin de sécuriser la relation entre l'administration et les structures. Un référentiel du PE a été adopté en 2025 pour actualiser le cahier des charges de 2006, et prenant en compte les modifications normatives intervenues depuis. Le but est d'accroître le prononcé du nombre de PE et d'accompagner au mieux les acteurs du terrain. En 2026, plusieurs actions de communication ont eu lieu, afin de renforcer la connaissance de la mesure par ses acteurs et bénéficiaires (webinaires à destination des partenaires, module de cours relatif au PE à destination des élèves conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation – CPIP – et directeur pénitentiaire d'insertion et de probation - DPIP, court-métrage diffusé en détention afin d'inciter les personnes placées sous main de justice – PPSMJ – à demander un aménagement de peine en PE).

En 2027, sont poursuivis :

- Le travail avec la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), portant sur le modèle économique du placement à l'extérieur ;
- Le dialogue avec Emmaüs France sur le fonctionnement et l'essaimage des fermes de placement à l'extérieur ;
- S'agissant de la semi-liberté (SL), un répertoire national a été élaboré à destination des services pénitentiaires et judiciaires afin de favoriser une vision nationale du fonctionnement de ces structures (quartiers SL/ centre de SL). Compte tenu de la croissance de la population carcérale et de l'augmentation corrélée du nombre de prononcés de peines d'emprisonnement, il convient de conserver des taux cibles identiques à l'année 2025 pour les années 2026/2028.

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires (P107)

Indicateur 2.1 : Taux d'occupation des établissements pénitentiaires (P107)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	150.05	158,98	169	175,5	177,5	175,5
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	97.12	98,67	98	99	99	99

Précisions méthodologiques

MA/QMA : maison d'arrêt / quartier maison d'arrêt CD/QCD : centre de détention / quartier centre de détention Mode de calcul : Sous-indicateur 1 : le taux d'occupation prend en compte, au numérateur, le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N augmenté du nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N +1 et, au dénominateur, le nombre de places (capacité opérationnelle) en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N, augmenté du nombre de places en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N+1. Sous-indicateur 2 : le taux d'occupation prend en compte, au numérateur, le nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1^{er} janvier de l'année N augmenté du nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1^{er} janvier de l'année N +1 et, au dénominateur, le nombre de places (capacité opérationnelle) en centre de détention et quartiers centre de détention au 1^{er} janvier de l'année N, augmenté du nombre de places en centre de détention et quartiers centre de détention au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Source des données : agrégation de données mensuelles du bureau de l'immobilier et du bureau de la donnée Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'augmentation des effectifs en maison d'arrêt (MA) / quartier maison d'arrêt (QMA) se poursuit. Les évolutions sont contrastées territorialement, malgré l'ouverture d'établissements et de structures d'accompagnement vers la sortie (SAS), ainsi que l'optimisation de l'utilisation de dispositifs disponibles (DDSE, PE, CSL/QSL). Entre 2026 et 2028, la mise en service des nouveaux centres pénitentiaires (CP) d'Entraigues Comtat Venaissin et de l'établissement expérimental INSERRE d'Arras permettront de disposer de nouveaux établissements pour peine sur les DISP de Lille et de Marseille, offrant des perspectives d'orientation et de prise en charge renforcées des personnes détenues condamnées.

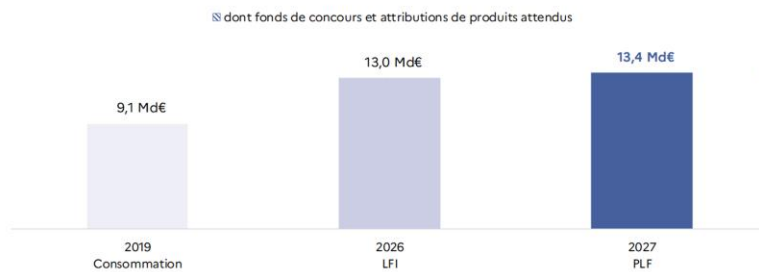
La mise en œuvre du plan d'urgence immobilier avec le lancement des quartiers modulaires de semi-liberté et de projets pilotes de quartiers modulaires de courtes peines permettra de stabiliser la hausse des effectifs sur l'ensemble des établissements. Cela offrira également des structures permettant de différencier les régimes de détention en fonction du profil des personnes détenues. Surtout, les mises en services des CP Seine St Denis et du CP Crisenoy sur la DISP de Paris, du CP Vannes sur la DISP de Rennes, et des CP Rivesaltes et Nîmes Sud sur la DISP de Toulouse permettront d'infléchir la hausse des effectifs incarcérés. L'optimisation de la gestion des places disponibles en établissements de type centre de détention (CD) / quartier centre de détention (QCD) a permis de poursuivre une évolution à la hausse des taux d'occupation des places en établissement pour peine. Ce travail prend en compte la situation des écrous frictionnels, qui concernent les personnes détenues affectées en centre de détention, mais hébergées provisoirement sur des secteurs spécifiques (unités hospitalières, hospitalisation sur demande d'un représentant de l'État, affectation au sein des centres nationaux d'évaluations, des quartiers de prise en charge de la radicalisation.). Ces personnes détenues, bien qu'occupant une place au sein des établissements pour peine, ne sont pas comptabilisées dans les effectifs présents pour la durée de leurs prises en charge. La direction générale de l'administration pénitentiaire (DGAP) mène une politique de saturation des places au sein de ce type d'établissement, qui a vocation à se poursuivre et ne pourra pas être développée, au regard du principe de *numerus clausus* appliquées légalement au sein des centres de détention et quartier de détention.

Récapitulation des crédits et des emplois

Moyens globaux alloués à la mission

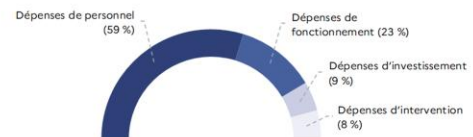
13,4 Md€	Crédits budgétaires de la mission
< 0,1 Md€	Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits
< 0,1 Md€	Dépenses fiscales concourant à la mission
0,1 Md€	Ressources affectées
100 500 ETPT	Plafonds d'emplois

Évolution des crédits budgétaires alloués à la mission par rapport à 2019



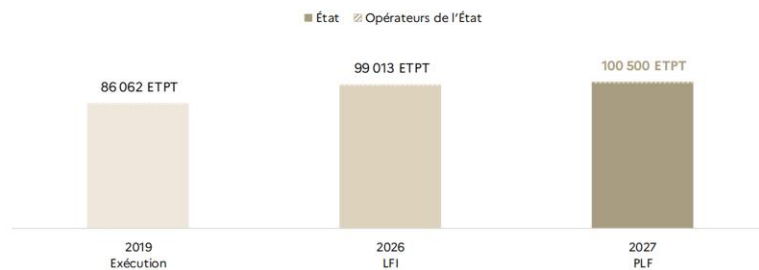
Crédits de paiement, format PLF 2027
Les données de consommation 2019 sont présentées y compris fonds de concours et attributions de produits

Répartition par titres de dépenses des crédits budgétaires alloués à la mission



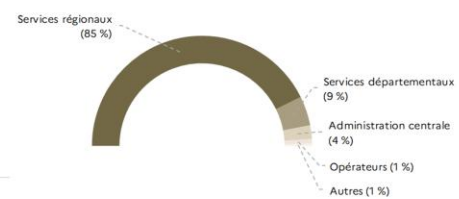
Crédits de paiement hors fonds de concours et attributions de produits attendus, 2027

Évolution des emplois relevant de la mission par rapport à 2019



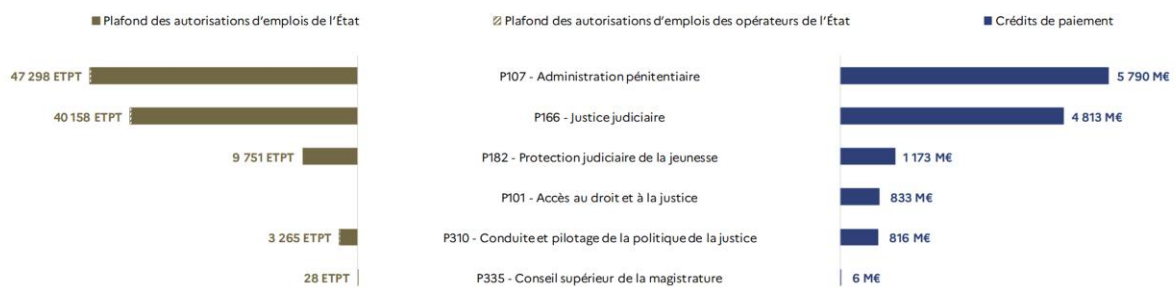
Plafonds d'autorisations d'emplois, format PLF 2027

Répartition par services des emplois de l'État relevant de la mission



Plafonds d'autorisations d'emplois de l'État, 2027

Répartition par programme des crédits budgétaires alloués et des emplois relevant de la mission



RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2026 ET 2027

Programme / Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
166 – Justice judiciaire	4 676 346 716 4 761 866 801	+1,83 %	2 419 316 2 458 608	4 742 409 588 4 813 406 204	+1,50 %	2 419 316 2 458 608
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 435 335 963 1 489 918 856	+3,80 %		1 435 335 963 1 489 918 856	+3,80 %	
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	1 665 517 405 1 707 949 499	+2,55 %	18 202	1 665 517 405 1 707 949 499	+2,55 %	18 202
03 – Cassation	85 875 207 81 793 383	-4,75 %		85 875 207 81 793 383	-4,75 %	
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 159 689 13 212 652	+0,40 %		13 159 689 13 212 652	+0,40 %	
06 – Soutien	1 244 785 328 1 241 242 649	-0,28 %	2 401 114 2 458 608	1 310 848 200 1 292 782 052	-1,38 %	2 401 114 2 458 608
07 – Formation	218 133 475 215 676 299	-1,13 %		218 133 475 215 676 299	-1,13 %	
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	13 539 649 12 073 463	-10,83 %		13 539 649 12 073 463	-10,83 %	
107 – Administration pénitentiaire	5 163 002 256 5 030 867 512	-2,56 %	1 337 350 2 100 000	5 505 481 850 5 790 230 570	+5,17 %	1 337 350 2 100 000
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	3 935 813 928 3 604 959 607	-8,41 %	937 350 1 700 000	3 872 709 057 4 046 753 190	+4,49 %	937 350 1 700 000
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	788 821 274 990 853 535	+25,61 %		1 194 405 739 1 308 423 010	+9,55 %	
04 – Soutien et formation	438 367 054 435 054 370	-0,76 %	400 000 400 000	438 367 054 435 054 370	-0,76 %	400 000 400 000
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	1 156 380 495 1 195 031 764	+3,34 %		1 149 682 851 1 173 355 630	+2,06 %	
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	968 830 350 971 526 186	+0,28 %		963 278 501 964 478 786	+0,12 %	
03 – Soutien	137 950 949 164 986 257	+19,60 %		137 380 014 158 011 863	+15,02 %	
04 – Formation	49 599 196 58 519 321	+17,98 %		49 024 336 50 864 981	+3,75 %	
101 – Accès au droit et à la justice	806 477 202 832 771 821	+3,26 %	15 326 18 889	806 651 453 832 851 612	+3,25 %	15 326 18 889
01 – Aide juridictionnelle	712 334 633 708 505 076	-0,54 %		712 334 633 708 505 076	-0,54 %	
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	14 282 174 14 000 980	-1,97 %		14 282 174 14 000 980	-1,97 %	
03 – Aide aux victimes	57 665 528 58 489 704	+1,43 %	15 326 18 889	57 839 779 58 569 495	+1,26 %	15 326 18 889
04 – Médiation et espaces de rencontre	15 494 867 15 376 061	-0,77 %		15 494 867 15 376 061	-0,77 %	
05 – Indemnisation des avoués	5 700 000	-100,00 %		5 700 000	-100,00 %	
06 – Subvention au fonds de financement des dossiers impécunieux	1 000 000 36 400 000	+3 540,00 %		1 000 000 36 400 000	+3 540,00 %	
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	781 839 515 886 358 448	+13,37 %	2 020 000 2 295 000	755 917 817 815 572 013	+7,89 %	2 020 000 2 295 000
01 – État-major	12 644 373 13 398 254	+5,96 %		12 644 373 13 398 254	+5,96 %	

Programme / Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
02 – Activité normative	36 261 787 40 594 717	+11,95 %		36 261 787 40 594 717	+11,95 %	
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	26 510 758 26 899 818	+1,47 %		26 600 758 26 899 818	+1,12 %	
04 – Gestion de l'administration centrale	207 138 861 302 138 369	+45,86 %	20 000 620 000	215 089 027 210 672 304	-2,05 %	20 000 620 000
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	89 846 857 39 703 797	-55,81 %		55 194 504 60 383 427	+9,40 %	
09 – Action informatique ministérielle	332 880 264 385 800 257	+15,90 %		333 460 049 385 800 257	+15,70 %	
10 – Politiques RH transverses	76 556 615 77 823 236	+1,65 %	2 000 000 1 675 000	76 667 319 77 823 236	+1,51 %	2 000 000 1 675 000
335 – Conseil supérieur de la magistrature	5 462 042 5 441 208	-0,38 %		6 433 848 6 382 776	-0,79 %	
01 – Conseil supérieur de la magistrature	5 462 042 5 441 208	-0,38 %		6 433 848 6 382 776	-0,79 %	
Totaux	12 589 508 226 12 712 337 554	+0,98 %	5 791 992 6 872 497	12 966 577 407 13 431 798 805	+3,59 %	5 791 992 6 872 497

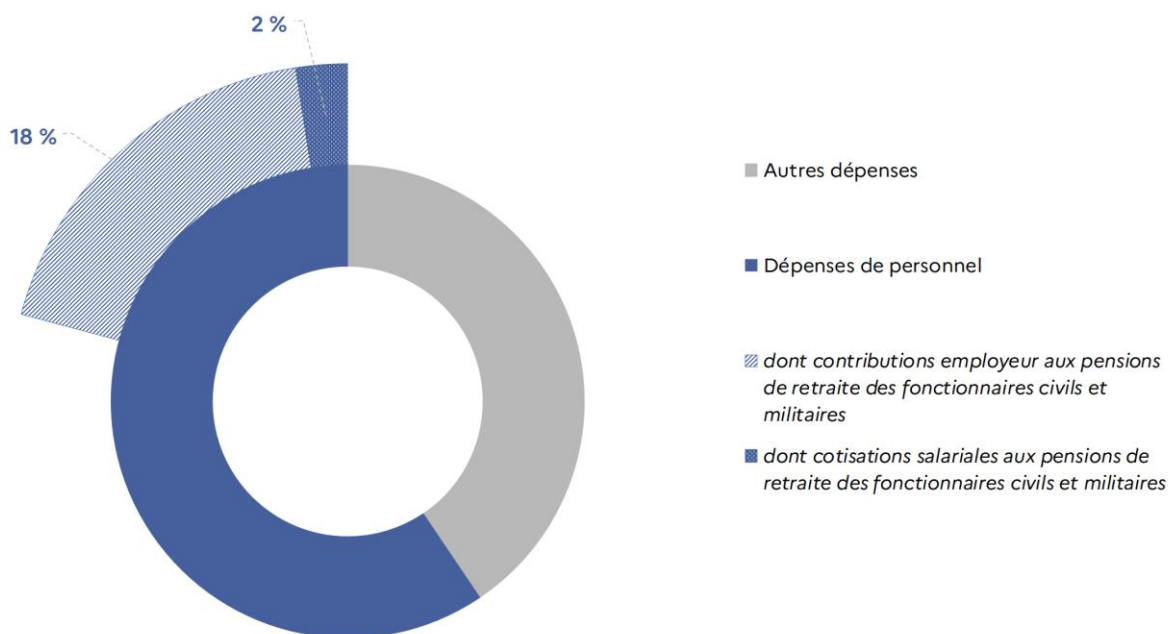
RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2026, 2027, 2028 ET 2029

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029						
166 – Justice judiciaire	4 676 346 716 4 761 866 801 4 662 126 406 4 903 637 035	+1,83 % -2,09 % +5,18 %	2 419 316 2 458 608 1 800 000 1 800 000	4 742 409 588 4 813 406 204 4 827 690 912 4 883 903 563	+1,50 % +0,30 % +1,16 %	2 419 316 2 458 608 1 800 000 1 800 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	3 237 994 681 3 311 159 651 3 328 134 718 3 345 758 993	+2,26 % +0,51 % +0,53 %		3 237 994 681 3 311 159 651 3 328 134 718 3 345 758 993	+2,26 % +0,51 % +0,53 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 292 202 904 1 351 386 625 1 240 928 893 1 352 898 185	+4,58 % -8,17 % +9,02 %	2 419 316 2 458 608 1 800 000 1 800 000	1 265 903 227 1 272 796 553 1 263 720 051 1 276 753 540	+0,54 % -0,71 % +1,03 %	2 419 316 2 458 608 1 800 000 1 800 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	143 975 773 96 120 525 89 199 856 201 116 918	-33,24 % -7,20 % +125,47 %		236 338 322 226 250 000 231 973 204 257 528 091	-4,27 % +2,53 % +11,02 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 173 358 3 200 000 3 862 939 3 862 939	+47,24 % +20,72 %		2 173 358 3 200 000 3 862 939 3 862 939	+47,24 % +20,72 %	
107 – Administration pénitentiaire	5 163 002 256 5 030 867 512 5 010 604 379 5 598 771 671	-2,56 % -0,40 % +11,74 %	1 337 350 2 100 000 1 600 000 1 900 000	5 505 481 850 5 790 230 570 5 879 772 608 5 875 771 098	+5,17 % +1,55 % -0,07 %	1 337 350 2 100 000 1 600 000 1 900 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	3 577 268 990 3 653 929 610 3 736 477 760 3 822 977 879	+2,14 % +2,26 % +2,32 %		3 577 268 990 3 653 929 610 3 736 477 760 3 822 977 879	+2,14 % +2,26 % +2,32 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	908 386 653 1 134 920 013 1 128 303 989 1 337 971 162	+24,94 % -0,58 % +18,58 %	400 000 400 000 400 000 400 000	1 302 213 770 1 416 359 228 1 490 693 013 1 559 135 698	+8,77 % +5,25 % +4,59 %	400 000 400 000 400 000 400 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	662 323 983 227 995 259 131 800 000 423 800 000	-65,58 % -42,19 % +221,55 %	937 350 1 700 000 1 200 000 1 500 000	610 976 460 705 919 102 638 579 205 479 634 891	+15,54 % -9,54 % -24,89 %	937 350 1 700 000 1 200 000 1 500 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	15 022 630 14 022 630 14 022 630 14 022 630	-6,66 %		15 022 630 14 022 630 14 022 630 14 022 630	-6,66 %	
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	1 156 380 495 1 195 031 764 1 159 039 505 1 151 177 859	+3,34 % -3,01 % -0,68 %		1 149 682 851 1 173 355 630 1 156 522 855 1 142 501 855	+2,06 % -1,43 % -1,21 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	709 749 261 728 284 568 709 334 907 692 005 680	+2,61 % -2,60 % -2,44 %		709 749 261 728 284 568 709 334 907 692 005 680	+2,61 % -2,60 % -2,44 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	108 701 850 129 884 508 118 294 982 125 819 747	+19,49 % -8,92 % +6,36 %		105 261 342 112 853 630 113 582 591 114 944 011	+7,21 % +0,65 % +1,20 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	34 879 306 33 048 662 28 482 603 28 482 603	-5,25 % -13,82 %		31 000 258 28 403 405 29 838 379 29 838 379	-8,38 % +5,05 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	303 050 078 303 814 026 302 927 013 304 869 829	+0,25 % -0,29 % +0,64 %		303 671 990 303 814 027 303 766 978 305 713 785	+0,05 % -0,02 % +0,64 %	

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029						
101 – Accès au droit et à la justice	806 477 202 832 771 821 1 033 852 454 1 057 483 701	+3,26 % +24,15 % +2,29 %	15 326 18 889 18 889 18 889	806 651 453 832 851 612 1 033 932 245 1 057 563 492	+3,25 % +24,14 % +2,29 %	15 326 18 889 18 889 18 889
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	13 675 510 16 683 807 16 683 807 16 683 807	+22,00 %	15 326 18 889 18 889 18 889	13 849 761 16 763 598 16 763 598 16 763 598	+21,04 %	15 326 18 889 18 889 18 889
Titre 6 – Dépenses d'intervention	792 801 692 816 088 014 1 017 168 647 1 040 799 894	+2,94 % +24,64 % +2,32 %		792 801 692 816 088 014 1 017 168 647 1 040 799 894	+2,94 % +24,64 % +2,32 %	
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	781 839 515 886 358 448 786 726 013 716 239 653	+13,37 % -11,24 % -8,96 %	2 020 000 2 295 000 2 300 000 2 300 000	755 917 817 815 572 013 765 146 392 775 781 484	+7,89 % -6,18 % +1,39 %	2 020 000 2 295 000 2 300 000 2 300 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	260 250 459 286 490 788 289 437 480 292 222 082	+10,08 % +1,03 % +0,96 %		260 250 459 286 490 788 289 437 480 292 222 082	+10,08 % +1,03 % +0,96 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	362 278 325 420 448 781 343 991 749 280 530 118	+16,06 % -18,18 % -18,45 %	2 020 000 2 295 000 2 300 000 2 300 000	316 183 619 327 444 292 303 797 803 309 369 024	+3,56 % -7,22 % +1,83 %	2 020 000 2 295 000 2 300 000 2 300 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	157 528 930 177 701 539 151 563 257 141 753 926	+12,81 % -14,71 % -6,47 %		177 701 938 199 919 593 170 177 582 172 456 851	+12,50 % -14,88 % +1,34 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 781 801 1 717 340 1 733 527 1 733 527	-3,62 % +0,94 %		1 781 801 1 717 340 1 733 527 1 733 527	-3,62 % +0,94 %	
335 – Conseil supérieur de la magistrature	5 462 042 5 441 208 5 078 768 5 134 004	-0,38 % -6,66 % +1,09 %		6 433 848 6 382 776 6 025 864 6 054 215	-0,79 % -5,59 % +0,47 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	3 978 491 3 860 818 3 900 326 3 929 832	-2,96 % +1,02 % +0,76 %		3 978 491 3 860 818 3 900 326 3 929 832	-2,96 % +1,02 % +0,76 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 483 551 1 580 390 1 178 442 1 204 172	+6,53 % -25,43 % +2,18 %		2 455 357 2 521 958 2 125 538 2 124 383	+2,71 % -15,72 % -0,05 %	
Totaux	12 589 508 226 12 712 337 554 12 657 427 525 13 432 443 923	+0,98 % -0,43 % +6,12 %	5 791 992 6 872 497 5 718 889 6 018 889	12 966 577 407 13 431 798 805 13 669 090 876 13 741 575 707	+3,59 % +1,77 % +0,53 %	5 791 992 6 872 497 5 718 889 6 018 889

CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DES PENSIONS DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

21 % des crédits budgétaires de la mission contribuent au financement des pensions de retraite des fonctionnaires de l'État



Sur les 13,4 Md€ de crédits budgétaires ouverts pour la mission « Justice », 8,0 Md€ sont des dépenses de personnel, dont 2,5 Md€ de contributions employeur aux pensions de retraite des fonctionnaires (soit 18 % des crédits ouverts) et 0,3 Md€ de cotisations salariales aux pensions de retraite des fonctionnaires (soit 2 % des crédits ouverts).

Méthodologie : Les contributions employeur aux pensions de retraite des fonctionnaires civils et militaires correspondent aux versements prévisionnels de l'État au programme 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » du compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions ». Par construction, il est considéré que les cotisations salariales correspondent à une part de la masse salariale hors contributions employeur, dès lors que ces dernières sont prélevées sur les traitements des fonctionnaires cotisants (estimation).

Ce graphique n'intègre pas les transferts entre le CAS « Pensions » et les opérateurs de l'État d'une part (au titre de leurs contributions employeur) et les agents de ces opérateurs d'autre part (cotisations salariales). Les subventions à ces opérateurs, financées sur crédits budgétaires, sont en revanche intégrées dans le total « Autres dépenses » de la mission.

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

Programme ou type de dépense AE CP	2026				2027
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
166 – Justice judiciaire	4 699 736 966 4 764 293 600	4 676 346 716 4 742 409 588		4 676 346 716 4 742 409 588	4 761 866 801 4 813 406 204
Dépenses de personnel (Titre 2)	3 225 994 681 3 225 994 681	3 237 994 681 3 237 994 681		3 237 994 681 3 237 994 681	3 311 159 651 3 311 159 651
Autres dépenses (Hors titre 2)	1 473 742 285 1 538 298 919	1 438 352 035 1 504 414 907		1 438 352 035 1 504 414 907	1 450 707 150 1 502 246 553
107 – Administration pénitentiaire	5 202 016 490 5 548 908 621	5 163 002 256 5 505 481 850		5 163 002 256 5 505 481 850	5 030 867 512 5 790 230 570
Dépenses de personnel (Titre 2)	3 577 268 990 3 577 268 990	3 577 268 990 3 577 268 990		3 577 268 990 3 577 268 990	3 653 929 610 3 653 929 610
Autres dépenses (Hors titre 2)	1 624 747 500 1 971 639 631	1 585 733 266 1 928 212 860		1 585 733 266 1 928 212 860	1 376 937 902 2 136 300 960
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	1 167 369 035 1 159 590 897	1 156 380 495 1 149 682 851		1 156 380 495 1 149 682 851	1 195 031 764 1 173 355 630
Dépenses de personnel (Titre 2)	709 749 261 709 749 261	709 749 261 709 749 261		709 749 261 709 749 261	728 284 568 728 284 568
Autres dépenses (Hors titre 2)	457 619 774 449 841 636	446 631 234 439 933 590		446 631 234 439 933 590	466 747 196 445 071 062
101 – Accès au droit et à la justice	808 493 251 808 493 251	806 477 202 806 651 453		806 477 202 806 651 453	832 771 821 832 851 612
Autres dépenses (Hors titre 2)	808 493 251 808 493 251	806 477 202 806 651 453		806 477 202 806 651 453	832 771 821 832 851 612
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	794 682 623 767 090 572	781 839 515 755 917 817		781 839 515 755 917 817	886 358 448 815 572 013
Dépenses de personnel (Titre 2)	260 250 459 260 250 459	260 250 459 260 250 459		260 250 459 260 250 459	286 490 788 286 490 788
Autres dépenses (Hors titre 2)	534 432 164 506 840 113	521 589 056 495 667 358		521 589 056 495 667 358	599 867 660 529 081 225
335 – Conseil supérieur de la magistrature	5 498 542 6 489 147	5 462 042 6 433 848		5 462 042 6 433 848	5 441 208 6 382 776
Dépenses de personnel (Titre 2)	3 978 491 3 978 491	3 978 491 3 978 491		3 978 491 3 978 491	3 860 818 3 860 818
Autres dépenses (Hors titre 2)	1 520 051 2 510 656	1 483 551 2 455 357		1 483 551 2 455 357	1 580 390 2 521 958

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2026					PLF 2027				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
166 – Justice judiciaire	39 482	1 317	283		283	39 875	1 317	283	6	289
107 – Administration pénitentiaire	46 295		275		275	47 023		275	7	282
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	9 621					9 751				
101 – Accès au droit et à la justice										
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	2 821	4	238	10	248	3 025	4	240	10	250
335 – Conseil supérieur de la magistrature	28					28				
Total	98 248	1 321	796	10	806	99 702	1 321	798	23	821

Budget européen

Engagements (M€)	Taux de retour français	2025 Budget final		2026 Budget initial		2027 Prévision		2028 Prévision	2029 Prévision
		CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CE
Programme Justice	5,92 %	2	2	2	2	2	2	N/A	N/A
Total		2	2	2	2	2	2	N/A	N/A

Le ministère de la Justice est engagé depuis plusieurs années dans une montée en puissance de sa mobilisation des fonds européens sur ses priorités, rejoignant celles européennes. Avec ses partenaires habituels et homologues européens, le ministère coordonne et intègre les consortiums de plusieurs projets, lors de chacun des trois appels récurrents du programme Justice, en cherchant continuellement à élever la qualité de ses dossiers face à une concurrence particulièrement durcie en 2025 et 2026.

Dans cette perspective, il a mobilisé plusieurs ETP internes spécialisés en ingénierie de montage de projets, pour conseiller et accompagner ses directions, services et écoles souhaitant déposer des dossiers de demande de financements. Cette structuration interne lui a permis de remporter deux projets (pour deux déposés) sur le programme Justice en 2024, un en 2025 (pour quatre déposés) et un en 2026 mais avec trois autres en liste d'attente (pour huit déposés).

Surtout, le ministère investit d'autres programmes européens stratégiques : l'instrument d'appui technique avec quatre projets remportés depuis 2014, le programme Digital Europe avec un premier dépôt en 2025, le programme CERV avec également des dépôts réguliers et enfin le programme Horizon Europe d'innovation et de recherche avec un premier projet remporté en 2025 et au moins un autre déposé en 2026.

Le ministère participe donc pleinement à l'effort de mobilisation français des financements européens sur une diversité de programmes, afin d'améliorer le taux de retour global. Il développe par ailleurs sa dimension d'accompagnement d'autres partenaires français (juridictions, professions juridiques, société civile, etc.) qui souhaitent recourir à son expertise et expérience de ces programmes, en particulier celui Justice, pour renforcer le positionnement général de la France au sein de ces programmes.

PROGRAMME 166
Justice judiciaire

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jean SEITHER

Directeur des services judiciaires

Responsable du programme n° 166 : Justice judiciaire

Le programme 166 « Justice judiciaire » constitue le cœur de l'action de l'État en matière de traitement des contentieux civils, pénaux et commerciaux. Il rassemble les moyens dédiés aux juridictions de l'ordre judiciaire – Cour de cassation, 36 cours d'appel, le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon, 164 tribunaux judiciaires, 125 tribunaux de proximité, 134 tribunaux de commerce, 210 conseils de prud'hommes, 6 tribunaux du travail, 4 tribunaux de première instance – ainsi qu'aux services qui concourent directement à leur fonctionnement, notamment les greffes, les services administratifs régionaux et les fonctions support du réseau judiciaire.

Dans un contexte marqué par une attente forte en matière de qualité, de lisibilité et de célérité de la justice, le programme 166 porte la mise en œuvre opérationnelle de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027 (LOPJ). Cette trajectoire engage une transformation profonde du service public de la justice, fondée sur un renforcement important des moyens humains, une modernisation des organisations et une accélération de la transition numérique des juridictions.

La direction des services judiciaires (DSJ) porte une demande budgétaire en cohérence avec la dynamique de modernisation engagée depuis 2023 et les politiques faisant l'objet d'un suivi prioritaire national, bénéficiant d'un budget global de 3 877,6 millions d'euros en crédits de paiement hors pensions (+1,7 % par rapport à la LFI 2026) et de 621 créations d'emplois supplémentaires.

RENDRE UNE JUSTICE DE QUALITÉ ET PLUS RAPIDE : AMÉLIORER LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DÉCISIONS DE JUSTICE GRÂCE À DE NOUVEAUX MOYENS HUMAINS

Afin de rendre une justice de meilleure qualité et répondre au mieux aux attentes des justiciables, l'action de la DSJ vise à poursuivre l'amélioration des délais de traitement des décisions de justice.

La mise en œuvre du plan de recrutements prévu dans la LOPJ constitue un levier majeur d'amélioration de la performance du service public de la justice. Conformément à la répartition des effectifs communiquée le 28 mars 2024, la DSJ poursuit une trajectoire ambitieuse visant le recrutement de 1 500 magistrats et 1 800 greffiers supplémentaires d'ici 2027. À l'issue de leur formation initiale — 31 mois pour les magistrats de l'ordre judiciaire et 18 mois pour les greffiers des services judiciaires — ces personnels continueront d'être affectés progressivement dans les juridictions jusqu'en 2029. Le plan triennal 2022-2025 de recrutement de 2 200 attachés de justice, désormais stabilisé, contribue également à la réduction des délais de traitement.

Ce renforcement inédit des ressources humaines permet d'accroître les capacités de jugement grâce à une meilleure organisation juridictionnelle et de réduire les délais de jugement, en particulier dans les contentieux à fort enjeu. Des délais d'attente raccourcis qui renforcent ainsi la confiance des citoyens dans le service public de la justice rendu plus lisible et accessible.

UN PILOTAGE RENFORCÉ DES JURIDICTIONS

La poursuite de ce plan en 2027 est ainsi déterminante pour atteindre les objectifs de performance fixés par la LOPJ 2023-2027, garantir une meilleure soutenabilité de l'activité et renforcer la capacité des juridictions à répondre aux attentes des justiciables. Fin 2025, des objectifs ont été fixés pour chaque cour d'appel à l'issue des dialogues de gestion. Leur suivi annuel permettra de rendre compte, pour chaque juridiction, des résultats obtenus et des efforts

attendus au regard des moyens alloués, un premier bilan de ces objectifs sera réalisé lors des dialogues de gestion de l'automne 2026.

Le suivi de l'audience criminelle, priorité du garde des Sceaux en 2026, fait également l'objet d'un pilotage resserré par la DSJ. Ainsi, pour l'année 2026, 933 arrêts criminels supplémentaires devraient être rendus par rapport à l'année précédente, grâce aux moyens budgétaires supplémentaires permettant la mobilisation renforcée des magistrats et la sécurisation de salles d'audience.

La loi sur la justice criminelle et le respect des victimes du 23 juillet 2026 permet la création de nouvelles cours criminelles départementales, contribuant à renforcer la capacité de jugement des dites cours. Les dialogues de gestion 2026 s'appuieront, entre autres, sur cette évolution législative pour fixer les objectifs 2027 au sein de chaque ressort des cours d'appel.

Le nouveau Parquet national anticriminalité organisée (PNACO), créé par la loi du 13 juin 2025, est installé depuis le 5 janvier 2026 grâce aux financements dédiés du programme 166 en 2026. Cette juridiction nationale spécialisée, compétente pour poursuivre les infractions relevant de la criminalité organisée nationale et internationale, travaille en étroite collaboration avec les parquets des juridictions interrégionales spécialisées (JIRS).

Les différentes réformes procédurales intervenues récemment et les renforts humains obtenus produiront des effets en 2027 dans la lutte contre le narcotrafic.

La poursuite de projets immobiliers pour accompagner les évolutions inscrites dans la loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027, dans le cadre d'une programmation sobre et économe.

En 2027, la DSJ, en coordination avec le secrétariat général, concentre son action sur le maintien en condition opérationnelle du patrimoine judiciaire et sur l'accueil des nouveaux effectifs dans des conditions optimales, tout en respectant les exigences de la politique immobilière de l'État, notamment l'optimisation de l'occupation des locaux et les impératifs liés au développement durable.

Les projets de construction à Saint-Laurent-du-Maroni et à Cayenne se poursuivent ainsi que, notamment, la rénovation du bâtiment B5 du palais de justice historique de Paris sur l'île de la Cité et les projets immobiliers au bénéfice des tribunaux judiciaires de Bobigny et de Meaux.

Poursuivre les évolutions numériques pour simplifier le travail des personnels et faciliter l'accès à la justice pour les justiciables.

À la suite des annonces du garde des Sceaux visant à créer un « choc numérique » au sein du ministère de la Justice, la DSJ travaille avec les autres directions du ministère pour accélérer les évolutions numériques. Un plan d'action a été élaboré autour de quatre axes :

- Le zéro papier ;
- Le développement de l'intelligence artificielle ;
- L'amélioration des outils numériques à disposition des justiciables ;
- Le renforcement des moyens humains et financiers.

La réorganisation de la maîtrise d'ouvrage de l'applicatif Cassiopée, engagée en 2026, contribuera également à poursuivre le chantier prioritaire d'interconnexions ministérielles et interministérielles entre les applicatifs, à l'image de la très récente interconnexion de Cassiopée avec le fichier de traitement des antécédents judiciaires (TAJ) du ministère de l'Intérieur, déployée en juillet 2026

Cette interconnexion permet la transmission automatique des données de mise à jour du TAJ, sans impression ni envoi postal. Un déploiement national est prévu en octobre 2026.

La plateforme IMPRIM'FIP qui permet de réaliser des économies considérables en frais d'affranchissement, a été déployée dans les juridictions.

MAÎTRISER LE COÛT DES FRAIS D'ENQUÊTE JUDICIAIRE GRÂCE À LA MOBILISATION DE TOUS LES ACTEURS ET UNE COOPÉRATION INTERMINISTÉRIELLE RENFORCÉE

Dans le cadre des efforts réalisés sur le programme 166, la DSJ poursuit son plan de maîtrise des frais d'enquête judiciaire, lequel demeure un enjeu stratégique et collectif.

Dans le prolongement des actions engagées depuis 2023, notamment la mise en place de tableaux de bord permettant d'anticiper les évolutions de la dépense, le déploiement du réseau frais de justice (*chargés de mission et contrôleurs de gestion* au niveau des BOP), le déploiement des services centralisateurs régionalisés des frais d'enquête judiciaire, ainsi que les actions de sensibilisation conduites auprès des agents concernés en juridiction et des officiers de police judiciaire, la DSJ poursuivra en 2027 les actions engagées dans le cadre du plan interdirectionnel de maîtrise des frais de justice. Celles-ci portent sur le renforcement du pilotage déconcentré de la dépense au moyen d'indicateurs de suivi, la maîtrise des coûts, notamment s'agissant des géolocalisations et interceptions ainsi que le gardiennage des véhicules. Les travaux visant à mettre en place le recouvrement des frais de justice auprès des personnes condamnées se poursuivront en 2027.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Rendre une justice de qualité (en première instance)

- INDICATEUR 1.1 : Proportion d'affaires civiles terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance
- INDICATEUR 1.2 : Proportion d'affaires pénales terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance
- INDICATEUR 1.3 : Délai théorique d'écoulement du stock des procédures
- INDICATEUR 1.4 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat
- INDICATEUR 1.5 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe

OBJECTIF 2 : Rendre une justice de qualité (en appel)

- INDICATEUR 2.1 : Délai théorique d'écoulement du stock des procédures
- INDICATEUR 2.2 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat
- INDICATEUR 2.3 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe

OBJECTIF 3 : Rendre une justice de qualité (en cassation)

- INDICATEUR 3.1 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat
- INDICATEUR 3.2 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe

OBJECTIF 4 : Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine

- INDICATEUR 4.1 : Alternatives aux poursuites (TJ)
- INDICATEUR 4.2 : Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme
- INDICATEUR 4.3 : Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme
- INDICATEUR 4.4 : Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

OBJECTIF 5 : Adapter et moderniser la justice

- INDICATEUR 5.1 : Coût moyen de frais de justice par affaire pénale poursuivable
- INDICATEUR 5.2 : Transformation numérique de la justice
- INDICATEUR 5.3 : Part des conciliations réussies
- INDICATEUR 5.4 : Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Rendre une justice de qualité (en première instance)

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'affaires civiles terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Proportion d'affaires civiles terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance	%	84,8	83,9	87	89	89,5	90

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données proviennent du SSER (Répertoire Général Civil - RGC) et sont issues de l'enregistrement des affaires par les juridictions civiles dans les applicatifs métiers (Winci, X-TI, Wings CPH et Portalis).

Le champ est l'ensemble des affaires civiles terminées dans les tribunaux judiciaires (TJ) et les conseils de prud'hommes (CPH) pour l'année N, y compris les procédures courtes (référé, requêtes, ordonnances civiles du juge des libertés et de la détention et injonctions de payer).

Mode de calcul :

Nombre d'affaires terminées en moins de 12 mois année N-1 / d'affaires civiles terminées année N-1.

Il est également à préciser qu'en regard d'une utilisation hétérogène des codes de nature d'affaire en juridiction (NAC) en lien avec la réforme de la procédure de divorce contentieuse issue de la loi de programmation de la justice (LPJ 2019), le calcul prend en compte, pour les années de 2021 à 2023, le taux de divorces de moins d'un an de l'année 2019, ce afin de neutraliser les effets de rupture statistique. Une solution corrective est en cours.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La réalisation 2025 a été corrigée au regard des données définitives pour 2025.

Le taux d'affaires traitées en moins de douze mois enregistre une diminution en 2025. Cette évolution s'explique notamment par la prise en charge accrue des affaires anciennes en stock, dont le traitement influe sur cet indicateur.

Parallèlement, une amélioration de l'âge moyen du stock est observée sur plusieurs contentieux longs : le contentieux du divorce (-0,3 mois entre 2024 et 2025), le contentieux général civil (-1,4 mois) et le contentieux des pôles sociaux (-0,3 mois).

Les délais moyens de traitement demeurent globalement maîtrisés. En 2025, une baisse du délai moyen est constatée pour le juge des affaires familiales (JAF) divorce (-2,8 mois) et pour le contentieux prud'homal (-0,5 mois).

Le renforcement des effectifs de magistrats et de greffiers, engagé dans le cadre du plan de créations de postes 2023-2027, continuera de produire ses effets dans les prochaines années, notamment en matière d'augmentation du volume annuel d'affaires traitées.

Dans ce cadre, les cibles 2027 et pour les années suivantes demeurent volontaires.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'affaires pénales terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Proportion d'affaires pénales terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance	%	78,8	78,7	83	84	84	84

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données sont transmises par la sous-direction de la statistique et des études, à partir du système d'Information Décisionnel (SID) dans lequel remontent les données d'activité enregistrées par les juridictions sur le logiciel métier Cassiopée.

Mode de calcul :

Affaires pénales terminées en moins de douze mois année N / total d'affaires pénales terminées sur les 12 derniers mois année N.

Concernant le tribunal correctionnel (TC) : le calcul part de la saisine du parquet jusqu'à la décision au fond, quelle que soit la filière.

Concernant le juge pour enfants (JE) et le tribunal pour enfant (TPE) : le calcul part de la saisine du parquet jusqu'à la décision mettant fin à l'affaire.

Affaires pénales terminées en moins de douze mois année N / total d'affaires pénales terminées sur les 12 derniers mois année N.

Concernant le tribunal correctionnel (TC) : le calcul part de la saisine du parquet jusqu'à la décision au fond, quelle que soit la filière.

Concernant le juge pour enfants (JE) et le tribunal pour enfant (TPE) : le calcul part de la saisine du parquet jusqu'à la décision mettant fin à l'affaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La réalisation 2025 a été corrigée au regard des données définitives pour 2025, le taux d'affaires pénales traitées en moins de 12 mois passant de 78,8 % en 2024 à 78,7 % fin 2025.

Pour les tribunaux correctionnels, le taux d'affaires traitées en moins de douze mois progresse pour la majorité des procédures pénales : comparution immédiate (+0,5 point), comparution à délai différé (+0,5 point), comparution par procès-verbal du procureur (+0,5 point) et comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC, +0,3 point).

L'usage de la convocation par officier de police judiciaire (COPJ) poursuit sa diminution (–30% par rapport à 2018), les juridictions recourent davantage aux ordonnances pénales (+24% par rapport à 2018), dont le délai moyen augmente (6,6 mois en 2025, +1,9 mois depuis 2018).

Les autres filières à délai court continuent de se développer ainsi que la CRPC (+34% par rapport à 2018, délai moyen de 7,9 mois).

Pour les juges et tribunaux pour enfants, le taux d'affaires traitées en moins de douze mois enregistre en 2025 une légère baisse, passant de 70,1% à 69,3%. Il s'agit du premier recul depuis la mise en œuvre du code de la justice pénale des mineurs (CJPM) en 2021.

La diminution du taux s'explique en partie par la procédure de convocation par OPJ, dont le taux recule de 2,4 points par rapport à 2024. La convocation aux fins de mise à l'épreuve éducative connaît également une baisse marquée (–5 points).

L'activité en assistance éducative continue de progresser, mobilisant fortement les juges des enfants. Ainsi, fin 2025, 309 000 mineurs étaient suivis, soit +4,5% par rapport à 2024, +10,5% par rapport à 2023 et +20% par rapport à 2018.

Malgré cette augmentation, le taux d'affaires pénales traitées en moins de douze mois demeure élevé, alors qu'il n'était que de 38% sous le régime de l'ordonnance de 1945.

Les évolutions dans le choix des procédures devant les juridictions correctionnelles, conjuguées aux renforts d'effectifs engagés, contribuent à maintenir la trajectoire visée.

INDICATEUR

1.3 – Délai théorique d'écoulement du stock des procédures

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Tribunaux judiciaires - civil	mois	11,7	12,7	9	9	9	9
Conseils de prud'hommes	mois	18,2	20,5	12,5	12	12	12
Cour d'assises	mois	18,4	19,6	14	13,5	13,5	13,5

Précisions méthodologiques

Source des données :

Numérateur (Nombre d'affaires en cours au 31/12 de l'année) :

CA : données du Répertoire Général Civil (RGC) et, à partir de 2022, donnée déclarative transmises par les juridictions aux services de la sous-direction de la statistique et des études (SSER).

Données déclaratives des juridictions aux SSER pour les tribunaux judiciaires et les conseils de prud'hommes.

Pour les assises : les données déclarées par les juridictions sont transmises annuellement à la SDSE puis à la direction des services judiciaires qui les intègre dans l'infocentre Pharos en juin N+1.

Dénominateur (affaires traitées dans l'année) : Répertoire Général Civil (RGC) pour cours d'appel, les tribunaux judiciaires et les conseils des prud'hommes. Tribunaux judiciaires : évolution des outils en cours pour une prise en compte également par le RGC.

Cadres des parquets pour les cours d'assises.

Pour les assises : les données déclarées par les juridictions sont transmises annuellement à la SDSE puis à la direction des services judiciaires qui les intègre dans l'infocentre Pharos en juin N+1.

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre d'affaires en stock en fin d'année / Dénominateur : Nombre d'affaires traitées dans l'année x 12.

Il s'agit de déterminer le nombre de mois nécessaires pour traiter le stock (si les juridictions ne faisaient que cela).

Interprétation :

C'est le seul indicateur qui permette d'évaluer si le volume du stock constitue une problématique préoccupante pour les juridictions concernées. Plus ce délai augmente plus le risque est grand.

Il peut fluctuer si l'une des deux données ou les 2, varient fortement. Dans ce cas il s'agit également d'un indicateur d'alerte sur une difficulté particulière. Cependant au niveau national de tels effets sont lissés.

Disponibilité :

Version provisoire en février de N+1 ; version définitive en juin de N+1 pour les tribunaux judiciaires, cours d'appel, conseils de prud'hommes. En juin de N+1 pour les cours d'assises.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Tribunaux judiciaires civils :

La valeur du RAP 2025 a été actualisée à partir des données définitives. Cette mise à jour intègre un stock révisé, en hausse plus marquée.

La hausse du délai théorique d'écoulement du stock (DTES) en 2025 est due à une nouvelle hausse des affaires nouvelles (+2 %) non compensée par une hausse équivalente des affaires traitées (seulement +0,7 %).

Le stock continue d'augmenter car depuis trois années le niveau des affaires terminées se situent en-deçà de celui des affaires nouvelles qui ont fortement augmenté.

L'ensemble des contentieux sont concernés par la hausse de leur stock ; pour autant, on note que les tribunaux commencent à ressentir certains effets du renforcement des effectifs, avec des hausses d'activité sensibles sur certains contentieux en difficulté, comme le contentieux général civil, où les affaires traitées ont augmenté de +3,5 %.

Conseils des Prud'hommes :

La valeur du DTES 2025 est améliorée par rapport au RAP 2025, à partir des données définitives disponibles pour l'année 2025.

Les conseils de prud'hommes enregistrent une progression soutenue des affaires nouvelles, en hausse de +30 % entre 2022 et 2025, avec une augmentation particulièrement marquée en 2025 (+10 %).

Si le nombre d'affaires traitées repart à la hausse depuis 2023, la progression observée en 2025 (+5,5 %) demeure insuffisante pour absorber les flux entrants : 109 000 affaires traitées, soit un niveau inférieur aux affaires nouvelles.

Dans ce contexte, la cible 2028 est maintenue en 2029.

Assises :

Le délai théorique d'écoulement du stock des assises seules augmente de +1,2 mois.

Les assises, hors cours criminelles départementales (CCD), ont enregistré une baisse des affaires nouvelles depuis la mise en place des CCD, notamment en 2023 et 2024 (-21,5 % par rapport à 2022).

La situation des cours criminelles départementales (CCD) :

À ce stade, les CCD ne sont pas prises en compte dans le calcul du DTES. Or ces juridictions, créées en 2019 et généralisées en 2023, ne cessent de voir leur activité s'accroître.

La capacité de traitement des cours criminelles départementales demeure inférieure au volume des affaires nouvelles.

En cinq années, le stock des CCD atteint près de 2 900 affaires, soit un niveau désormais proche de celui des assises seules (3 075 affaires). L'activité des CCD s'est développée au-delà des prévisions initiales : ces juridictions ont repris une partie des affaires auparavant jugées en assises, mais également un volume significatif de dossiers qui étaient auparavant correctionnalisés.

Face à ce constat, un plan d'action en matière d'audience criminel a été engagé à la demande du garde des Sceaux ayant pour objectif d'accroître le nombre d'arrêts rendus par les assises et les cours criminelles départementales (CCD).

La cible 2028 est maintenue et reportée sur 2029.

INDICATEUR

1.4 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Tribunaux judiciaires (magistrat du siège - affaires civiles)	Nb	759	754	810	810	810	810
Tribunaux judiciaires (magistrat du siège) - Affaires pénales	Nb	916	886	1135	1135	1135	1135
Tribunaux judiciaires (magistrats du parquet) - Affaires pénales	Nb	872	846	1110	1110	1110	1110

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour le numérateur, les données sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation ;
- et du répertoire général civil pour les autres juridictions.

Pour le dénominateur :

- les données de la Cour de cassation sont issues du secrétariat général de ladite Cour ;
- les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

L'indicateur ne prend pas en compte les affaires ni les ETPT relatifs aux conseils des prud'hommes.

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers terminés dans l'année par rapporteur désigné sur les dossiers.

Pour les cours d'appel, le numérateur correspond au nombre total d'affaires terminées (procédures au fond et procédures de référés) rapporté au nombre total des ETPT affectés au traitement des affaires civiles tels qu'issus des déclaratifs annuels des juridictions.

Pour les tribunaux judiciaires : le ratio affiché est une agrégation des données des anciens tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. Sont exclues certaines activités qui ne sont pas actuellement disponibles (tutelles majeurs), ou qui demanderaient une pondération non encore décidée (injonctions de payer). En conséquence le périmètre d'activité est centré sur le traitement des affaires de contentieux général (incluant les affaires qui seront, à compter de 2020, traitées par les juges du contentieux de la protection). Les ETPT pris en compte au dénominateur sont ceux des magistrats du siège des tribunaux de grande instance et ceux des tribunaux d'instance, déduction faite de ceux affectés au traitement des activités exclues à ce jour du calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Ratios des magistrats du siège civil :

Le périmètre de l'activité civile non spécialisée, qui constitue la base du calcul du ratio, a évolué en 2025. Il intègre désormais l'activité civile des juges des libertés et de la détention (JLD), activité auparavant spécialisée et ainsi non prise en compte.

Les valeurs du ratio ont, en conséquence, été revues.

Si le nombre d'affaires traitées a augmenté de 0,8 %, les ETPT (équivalent travail à temps plein) de magistrats affectés au traitement de l'activité ont augmenté plus fortement (+1,5 %). Cette évolution marque un léger infléchissement de la dynamique d'amélioration observée depuis 2022.

Les contentieux de fond, plus lourds à juger, enregistrent des hausses du nombre d'affaires traitées notamment sur le contentieux général civil (+3,5 % d'affaires traitées) et le contentieux social (+2 %).

Le maintien en 2029 de la cible 2028, apparaît cohérent.

Ratios des magistrats du siège pénal :

Le ratio enregistre une baisse de -3,4 % par rapport à 2024.

Les tribunaux mobilisent l'ensemble des réponses pénales à leur disposition pour absorber les flux entrants, mais demeurent confrontés à un volume important d'affaires lourdes et à une complexité croissante des dossiers, qui sollicite davantage les capacités de traitement.

La filière criminelle constitue également un facteur structurant : les stocks ont plus que doublé depuis 2018 et la montée en charge des cours criminelles départementales mobilise des moyens significatifs, dans un contexte de flux en hausse continue.

Compte tenu de ces éléments la trajectoire de la cible est réévaluée.

Ratios des magistrats du parquet pénal :

La baisse du nombre d'affaires poursuivables se confirme et s'explique notamment par la progression des classements sans suite, qui contribue à réduire le volume d'affaires susceptibles d'être poursuivies. Les ETPT consacrés au traitement des affaires reçues par les parquets sont en constante augmentation, passant de 2015 à 2025 de 1 180 ETPT à 1 450 ETPT en 2025 soit +23 %.

L'évolution du ratio d'affaires par magistrat ne traduit pas une diminution de leur efficacité ; elle reflète notamment le temps accru consacré au traitement de dossiers présentant une complexité plus élevée.

Dans ce contexte, la trajectoire de la cible est réévaluée.

Conclusion pour les trois ratios :

Les renforts d'effectifs déployés dans les tribunaux judiciaires depuis 2024, et dont l'impact s'amplifiera progressivement dès 2026, ont pour objectif d'accroître les capacités de traitement des juridictions. Ces moyens supplémentaires doivent permettre de traiter un plus grand nombre d'affaires civiles et pénales, d'apurer les stocks — en particulier au civil — et d'écourter les délais de procédure, tout en redonnant une marge de manœuvre indispensable aux parquets face à la complexification de leurs missions. Grâce à cette dynamique, les ratios d'activité devraient retrouver dès 2026 leurs valeurs d'avant la crise sanitaire, avant de s'établir sur un rythme stabilisé à compter de 2027.

INDICATEUR

1.5 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Tribunaux judiciaires (civil)	Nb	220	223	235	235	235	235
Tribunaux judiciaires (pénal)	Nb	102	100	135	135	135	135

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour le numérateur, les données d'activité sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation,
- du répertoire général civil et du SID (système d'information décisionnel) développé par la sous-direction de la statistique et des études, Minos pour les affaires pénales contraventionnelles.

Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur. Les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Les ETPT présentés n'incluent pas les magistrats.

Pour la Cour de cassation, il s'agit du nombre de pourvois traités, rapporté au nombre de fonctionnaires (en ETP) affectés à la Cour.

Pour les cours d'appel et les tribunaux judiciaires, il s'agit du nombre total d'affaires civiles ou pénales terminées (incluant les référés au civil), rapporté au nombre d'ETPT déclarés.

Pour les tribunaux judiciaires : le ratio affiché est une agrégation des données des anciens tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. Sont exclues certaines activités qui ne sont pas actuellement disponibles (tutelles majeurs) ou qui demanderaient une pondération non encore décidée (injonctions de payer). En conséquence le périmètre d'activité est centré sur le traitement des affaires de contentieux général (incluant les affaires qui seront, à compter de 2020, traitées par les juges du contentieux de la protection). Les ETPT pris en compte au dénominateur sont ceux des fonctionnaires des tribunaux de grande instance et ceux des tribunaux d'instance, déduction faite de ceux affectés au traitement des activités exclues à ce jour du calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Tribunal judiciaire civil :

Le ratio est en très légère hausse du fait de la légère augmentation des affaires traitées (+0,8 %) tandis que les ETPT affectés au traitement des affaires civil a diminué de 0,4 %.

Tribunal judiciaire pénal :

Le ratio est en très légère baisse du fait de la légère baisse des affaires traitées (-0,8 %) tandis que les ETPT affectés au traitement des affaires civiles a augmenté de 0,8 %.

Les ratios des personnels de greffe restent étroitement liés à l'évolution du nombre des décisions rendues par les magistrats.

Conclusion pour les deux indicateurs :

Les renforts prévus sur la période 2023-2027, dont les effets devraient être plus importants en 2026 et au cours des années suivantes, ont vocation à permettre d'augmenter les capacités de traitement des juridictions et à contribuer à une augmentation du nombre de décisions rendues au civil comme au pénal, avec une hausse corollaire des ratios de performance.

À ce stade, au regard de la difficulté à améliorer significativement ces ratios, qui restent globalement stables depuis 2022, la reconduction en 2029 de la cible 2028 apparait comme la solution la plus adaptée

OBJECTIF

2 – Rendre une justice de qualité (en appel)

INDICATEUR

2.1 – Délai théorique d'écoulement du stock des procédures

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Cours d'appel - civil	mois	13,7	13,9	12	12	12	12

Précisions méthodologiques

Source des données :

Numérateur (Nombre d'affaires en cours au 31/12 de l'année) :

Pour les Cours d'appel : données du Répertoire Général Civil (RGC) pour cours d'appel et, à partir de 2022, donnée déclarative transmise par les juridictions aux services de la Sous-direction de la statistique et des études.

Dénominateur (affaires traitées dans l'année) : Répertoire Général Civil (RGC)

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre d'affaires en stock en fin d'année / Dénominateur : Nombre d'affaires traitées dans l'année x 12.

Il s'agit de déterminer le nombre de mois nécessaires pour traiter le stock (si les juridictions ne faisaient que cela).

Interprétation :

C'est le seul indicateur qui permette d'évaluer si le volume du stock constitue une problématique préoccupante pour les juridictions concernées. Plus ce délai augmente plus le risque est grand.

Il peut être sujet à d'importantes fluctuations si l'une des deux données, voire les deux, varient fortement. Dans ce cas il s'agit également d'un indicateur d'alerte sur une difficulté particulière rencontrée par les juridictions. Cependant au niveau national de tels effets sont lissés.

Disponibilité :

Version provisoire en février de N+1 ; version définitive en juin de N+1.

Il convient de préciser que des situations particulières, comme la crise sanitaire de l'année 2020, créent un biais de lecture de l'indicateur qui rapporte le stock à la capacité de traitement des juridictions afin de calculer un délai théorique pour traiter le stock.

Ainsi, la forte baisse des affaires traitées par les juridictions induit de fait une hausse importante du délai théorique.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le DTES connaît une légère augmentation en 2025 de 0,2 mois.

Pour la première fois depuis 2021, les cours d'appel affichent une légère hausse de leurs stocks (+1,2 %) qui, combinée avec une baisse des affaires traitées de -0,4 %, se traduit par la hausse évoquée du DTES.

Il est à noter que les affaires nouvelles poursuivent leur tendance à la hausse (+2 % en 2025) amorcée en 2023, tandis qu'à l'inverse les affaires traitées sont en baisse régulière depuis 2021. Ces évolutions expliquent l'inversion de tendance observée en 2025, et la première hausse du stock sur les cinq dernières années.

Cette tendance à la baisse régulière des affaires traitées constitue un point d'attention. Cette évolution concerne plusieurs contentieux depuis 2022 : aux affaires familiales (-11 % d'affaires traitées), sur le contentieux social (-23,5 %), et sur les autres contentieux civils (-10 %). Seul le contentieux des personnes a connu une hausse (+40 %) des affaires terminées entre 2022 et 2025, qui concerne principalement les appels sur les décisions en matière d'hospitalisation sans consentement et de rétention des étrangers, qui sont des contentieux à délais contraints dont le volume est en hausse régulière.

Le délai théorique d'écoulement du stock de 12 mois restant difficile à atteindre depuis de nombreuses années, est reconduit en 2029.

INDICATEUR**2.2 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Cours d'appel (magistrat du siège - affaires civiles)	Nb	236	235	315	315	315	315
Cours d'appel (magistrat du siège) - Affaires pénales	Nb	210	205	275	275	275	275
Cours d'appel (magistrats du parquet) - Affaires pénales	Nb	355	347	405	405	405	405

Précisions méthodologiquesSource des données :

Pour le numérateur, les données d'activité civiles sont issues de l'applicatif métier WINCI-CA, l'extraction mensuelle étant réalisée par le biais d'un outil appelé RGC pour Répertoire général civil.

Pour l'activité pénale, l'activité des chambres est transmise dans le cadre d'une enquête déclarative annuelle auprès des services des cours d'appel, pilotée par les services statistiques du Secrétariat général.

Pour le dénominateur : les ETPT de magistrats proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cours d'appel (magistrats du siège - affaires civiles) :

Le ratio de performance des magistrats reste stable, les affaires traitées ayant globalement été stables (-0,4 %), de même que les ETPT de magistrats (-0,2 %).

Depuis 2021, les cours d'appel ont consolidé leur capacité de traitement des affaires civiles, dans un contexte marqué par une augmentation des ETPT dédiés à cette activité — passés d'environ 800 avant la crise sanitaire de la Covid-19 à 840 en moyenne depuis 2021.

Les volumes d'affaires traitées se stabilisent autour de 197 000 affaires ces deux dernières années.

Afin de garantir une trajectoire réaliste et soutenable, la cible 2028 est reconduite pour 2029.

Cours d'appel (magistrats du siège et magistrats du parquet) - Affaires pénales :

Pour le siège, le ratio diminue de 2,5 % pour s'établir à 205 affaires traitées par magistrat. Cette évolution résulte d'une hausse des ETPT affectés au traitement des affaires pénales (+3 %) pour un nombre d'arrêts rendus assez stable (+0,3 %).

Constat équivalent pour le parquet général, avec un ratio en baisse de 2,2 % pour s'établir à 347 affaires traitées par magistrat, avec une hausse des ETPT affectés de +2,4 % et la même activité en hausse de 0,3 %.

La pression sur l'activité pénale reste soutenue en cour d'appel depuis plusieurs années, avec des stocks en hausse dans les chambres des appels correctionnels et dans les chambres de l'instruction, ainsi qu'aux assises avec une situation dégradée des stocks.

L'activité criminelle connaît, depuis la généralisation des cours criminelles départementales en 2023, une forte progression des affaires nouvelles (passage de 3 106 affaires nouvelles en 2021 à 4 335 en 2025 pour les deux types de juridictions criminelles soit +40 %), tandis que les arrêts rendus n'ont progressé, sur la même période, que de +24 %. Cette progression plus rapide des affaires nouvelles contribue ainsi à l'augmentation des stocks.

Au regard de la difficulté actuelle à améliorer les ratios de performance, la cible fixée pour 2028 est reconduite en 2029 pour les deux indicateurs.

Conclusion pour les trois ratios :

Les renforts arrivés dans les tribunaux judiciaires depuis 2024 doivent contribuer à augmenter le nombre d'affaires pénales traité, réduire les stocks, notamment au criminel. Ces renforts devraient ainsi contribuer à une amélioration progressive des ratios et à leur rapprochement des cibles fixées, qui correspondent à des valeurs de référence de 2014, et n'ont jamais été atteintes depuis.

INDICATEUR

2.3 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Cours d'appel (civil)	Nb	188	189	240	240	240	240
Cours d'appel (pénal)	Nb	119	116	150	150	150	150

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour le numérateur, les données d'activité civiles sont issues de l'applicatif métier WINCI-CA, l'extraction mensuelle étant réalisée par le biais d'un outil appelé RGC pour Répertoire générale civile.

Pour l'activité pénale, l'activité des chambres est transmise dans le cadre d'une enquête déclarative annuelle auprès des services des cours d'appel, pilotée par les services statistiques du Secrétariat général. À terme l'activité pénale sera saisie dans l'outil métier Cassiopée, comme pour les tribunaux judiciaires, et les données statistiques pourront faire l'objet d'une extraction mensuelle via l'outil décisionnel SID.

Pour le dénominateur : les ETPT de fonctionnaires proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Pour les cours d'appel, le numérateur correspond au nombre total d'arrêts rendus (arrêts au fond et ordonnances) rapporté au nombre total des ETPT affectés au traitement des affaires pénales tel qu'issu des déclaratifs annuels des juridictions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cours d'appel civil et pénal :

Le ratio est stable au civil mais en légère baisse au pénal, en lien avec une légère hausse des ETPT affectés aux activités pénales pour un nombre d'affaires traitées stables.

Les difficultés rencontrées pour atteindre les cibles fixées sont similaires à celles développées pour les indicateurs concernant les magistrats.

Dans ce contexte, la cible fixée pour 2028 est reconduite en 2029.

Les renforts en effectifs de greffiers qui interviendront progressivement dans les juridictions, permettront notamment d'accompagner les créations de postes de magistrats et de renforcer les capacités de traitement des juridictions. Ils devraient ainsi contribuer à l'augmentation du nombre d'affaires traitées ainsi qu'à la réduction des stocks et des délais.

OBJECTIF

3 – Rendre une justice de qualité (en cassation)

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Cour de Cassation (magistrat du siège - affaires civiles)	Nb	75	72	80	85	90	90
Cour de Cassation (affaires pénales)	Nb	90	87	90	90	90	90

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour le numérateur, les données sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation ;
- et du répertoire général civil pour les autres juridictions.

Pour le dénominateur :

- les données de la Cour de cassation sont issues du secrétariat général de ladite Cour ;
- les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

L'indicateur ne prend pas en compte les affaires ni les ETPT relatifs aux conseils des prud'hommes.

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers terminés dans l'année par rapporteur désigné sur les dossiers.

Pour les cours d'appel, le numérateur correspond au nombre total d'affaires terminées (procédures au fond et procédures de référés) rapporté au nombre total des ETPT affectés au traitement des affaires civiles tels qu'issus des déclaratifs annuels des juridictions.

Pour les tribunaux judiciaires : le ratio affiché est une agrégation des données des anciens tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. Sont exclues certaines activités qui ne sont pas actuellement disponibles (tutelles majeurs), ou qui demanderaient une pondération non encore décidée (injonctions de payer). En conséquence le périmètre d'activité est centré sur le traitement des affaires de contentieux général (incluant les affaires qui seront, à compter de 2020, traitées par les juges du contentieux de la protection). Les ETPT pris en compte au dénominateur sont ceux des magistrats du siège des tribunaux de grande instance et ceux des tribunaux d'instance, déduction faite de ceux affectés au traitement des activités exclues à ce jour du calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le volume des pourvois portés devant la Cour de cassation en matière civile s'établit à 12 989, en diminution de 4 % par rapport à 2024 (13 525). Ce repli s'explique en partie par la baisse des décisions rendues au fond des cours d'appel depuis 2022.

Pour mémoire, l'objectif cible en matière civile a été rénové à compter de 2026 pour tenir compte de l'évolution de l'office de la Cour, l'objectif historique n'apparaissant plus adapté à la réalité de son activité.

Deux facteurs justifient le maintien de la prévision sur le triennal 2027-2029 : la poursuite du renouvellement des effectifs de conseillers (le turn-over des chambres civiles, de 17 % en 2023 et 13 % en 2024, revient à 11 % en 2025, mais la maîtrise de la technique de cassation suppose 18 à 24 mois d'activité juridictionnelle) et l'incertitude sur le volume des pourvois portés devant la Cour.

Les indicateurs d'activité demeurent au demeurant cohérents avec la trajectoire : recul de 10 % du stock de pourvois depuis 2022, taux de couverture supérieur à 100 % sur 2022-2025, délai moyen de traitement stable à 20 mois devant les chambres civiles.

En matière pénale, la réalisation du ratio est à relativiser dans la mesure où les indicateurs d'activités sont satisfaisants. En 2025, 3 407 affaires ont été jugées en progression de 2 % par rapport aux affaires audiencées par la chambre criminelle en 2024 (3 333). Par ailleurs, le délai moyen existant entre la date d'enregistrement du pourvoi et la date de décision mettant fin à l'instance reste stable avec une moyenne de 8 mois.

La cible peut donc être maintenue à 90 dossiers sur le prochain triennal pour les affaires pénales.

INDICATEUR**3.2 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Cour de Cassation (civil)	Nb	226	216	230	240	250	260
Cour de Cassation (pénal)	Nb	241	310	240	240	245	250

Précisions méthodologiques**Source des données :**

Pour le numérateur, les données d'activité sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation,
- du répertoire général civil et du SID (système d'information décisionnel) développé par la sous-direction de la statistique et des études, Minos pour les affaires pénales contraventionnelles.

Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur. Les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Les ETPT présentés n'incluent pas les magistrats.

Pour la Cour de cassation, il s'agit du nombre de pourvois traités, rapporté au nombre de fonctionnaires (en ETP) affectés à la Cour.

Pour les cours d'appel et les tribunaux judiciaires, il s'agit du nombre total d'affaires civiles ou pénales terminées (incluant les référés au civil), rapporté au nombre d'ETPT déclarés.

Pour les tribunaux judiciaires : le ratio affiché est une agrégation des données des anciens tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. Sont exclues certaines activités qui ne sont pas actuellement disponibles (tutelles majeurs), ou qui demanderaient une pondération non encore décidée (injonctions de payer). En conséquence le périmètre d'activité est centré sur le traitement des affaires de contentieux général (incluant les affaires qui seront, à compter de 2020, traitées par les juges du contentieux de la protection). Les ETPT pris en compte au dénominateur sont ceux des fonctionnaires des tribunaux de grande instance et ceux des tribunaux d'instance, déduction faite de ceux affectés au traitement des activités exclues à ce jour du calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En matière civile. La prévision actualisée pour 2026 devrait être atteinte. L'année 2027 sera marquée par l'achèvement du déploiement de Nomos 2, nouvel outil de gestion dématérialisée des procédures, dont la mise en œuvre mobilisera fortement les équipes. Les gains de productivité attendus (automatisation des tâches de gestion, sécurisation des normes de saisie propres à la Cour, fiabilisation du circuit de relecture des arrêts) devraient être pleinement acquis à compter de 2028. Les cibles de 240 dossiers en 2027, 250 dossiers en 2028 et 260 dossiers en 2029 peuvent donc être maintenues. Cependant, la résorption de la vacance des emplois d'adjoints administratifs conditionne la tenue de cette trajectoire.

En matière pénale, la cible 2026 devrait également être atteinte. La dématérialisation des procédures pénales, achevée à la fin du premier semestre 2026, et le déploiement de Nomos 2 permettront à moyen terme des gains de traitement comparables. Sur cette base, la cible peut être portée à 240 dossiers en 2027, 245 en 2028 et 250 en 2029. La progression est calibrée de façon prudente en 2028 pour tenir compte des ajustements encore en cours sur les procédures dématérialisées.

OBJECTIF

4 – Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine

INDICATEUR

4.1 – Alternatives aux poursuites (TJ)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux d'alternatives aux poursuites	%	32,9	33	46	47	48	48
Taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives	%	41,6	41,5	40	42	45	46
Majeurs	%	42,5	41,9	40	41	46	46
Mineurs	%	48,0	49,5	42	45	50	52

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE/Fichier statistique Cassiopée

Mode de calcul :

Le taux d'alternatives aux poursuites permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative correctement exécutée et validée auprès du parquet ou d'une composition pénale, sur l'ensemble des affaires poursuivables.

Le taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives : nombre de mesures qualitatives rapportées au nombre total de mesures alternatives (majeurs + mineurs + personnes morales).

Sont comptabilisées comme mesures alternatives qualitatives : les réparations/mineurs, médiations, injonction thérapeutique, orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, orientation vers des stages de prévention ou de sensibilisation (stage civique, de prévention parentale, stages sensibilisation à la sécurité routière, contre les violences conjugales ou sexistes, aux dangers de l'usage de stupéfiants, de la consommation d'alcool, les nouveaux avertissements probatoires ainsi que les compositions pénales...).

Majeurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des majeurs, rapportées à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des majeurs.

Mineurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des mineurs, rapportées à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des mineurs.

La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure provisoire en février n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les mesures alternatives peuvent être employées afin de garantir des jugements dans des délais raisonnables. Les taux sont donc assez volatiles et dépendants du contexte. L'alternative prend tout son sens lorsqu'il s'agit, pour des faits de moindre importance, de permettre aux auteurs des infractions de comprendre les conséquences de leurs actions, sans mettre en œuvre de poursuites surchargeant les audiences correctionnelles.

Le taux de mesures alternatives aux poursuites diminue, la valeur du rapport annuel de performance (RAP) 2025 a été corrigée après obtention des données définitives.

Cette valeur, peu élevée par rapport aux cibles, peut être expliquée par la disparition des rappels à la loi, très fortement utilisés auparavant (200 000 procédures). Depuis 2022, il est constaté qu'au lieu de proposer une alternative, les parquets ont tendance à classer sans suite pour inopportunité les faits auparavant orientés en rappel à la loi, ce qui a un impact à la baisse immédiat sur le taux d'alternatives. De même, si le taux de poursuite est en hausse (+0,9 point), cette augmentation doit être interprétée avec prudence, dès lors qu'elle ne traduit pas une augmentation du volume des poursuites, qui reste relativement stable, oscillant entre 675 000 et 705 000 affaires. Le taux d'alternatives reste nettement en-deçà des cibles 2027-2028, ce qui ne permet pas d'envisager une nette amélioration.

En revanche, on observe d'une part, que la baisse des alternatives réussies et des poursuites est moindre que celle des affaires poursuivables (baisse de 4,2 % des affaires poursuivables, quand les alternatives réussies et les poursuites ont diminué de respectivement 3,5 % et 2,6 %).

D'autre part, il y a une grande stabilité dans le nombre des alternatives qualitatives mises en œuvre, autour de 42 %, et atteignant presque 50 % pour les mineurs, pour lesquels la recherche de sanction alternatives est privilégiée. Ainsi, les mesures de réparations (+11 %), d'interdictions diverses (+8 %) et de médiation (+4 %) ont été plus utilisées en 2025. À l'inverse, l'avertissement pénal probatoire, mis en place en 2023 pour remplacer les mesures de rappel à la loi, peu efficaces, est en recul (-14 %) ainsi que les mesures de transactions (-14 %). La stabilité des taux d'alternatives qualitatives permet de confirmer les cibles 2028 en 2029, voire une légère amélioration pour les taux des majeurs + mineurs et mineurs.

INDICATEUR**4.2 – Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme	%	76,3	75,4	82	82	82	82

Précisions méthodologiques

Source des données :
Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE/Fichier statistique Cassiopée
Mode de calcul :

L'indicateur rapporte le nombre de peines autres que l'emprisonnement ferme à l'ensemble des peines principales prononcées par les tribunaux correctionnels, visant une infraction principale encourageant l'emprisonnement y compris ordonnances pénales, hors dispenses de peines et compositions pénales

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'alternatives à l'emprisonnement a marqué un recul en 2025 après trois années de hausse. Alors que le nombre de peines prononcées est en hausse régulière depuis 2022 (+1 % / 2024 et +7 %/ 2022), le recours aux peines alternatives à l'emprisonnement reste stable en nombre, ce qui se traduit par un taux en baisse. Ainsi, les tribunaux ont plutôt augmenté les peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme (+5 % / 2024 et +8 %/ 2022). Les peines d'amendes et les peines d'emprisonnement assorties d'un sursis total restent les peines alternatives privilégiées (82 % des peines alternatives, stable dans le temps). Les mesures comme le travail d'intérêt général (TIG) ou la Détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE peines) ont du mal à s'imposer comme des mesures à usage fréquent, ces deux mesures ne représentent que 3,7 % des peines alternatives.

La grande stabilité du taux de peines alternatives depuis 6 ans, fluctuant entre 75 % et 77 %, ne permet d'envisager une atteinte de la cible envisagée en 2027 ou 2028, celles-ci n'ayant jamais été atteintes par le passé.

Dès lors il semble cohérent de reconduire la cible 2028 sur 2029 (82 %).

INDICATEUR

4.3 – Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	88,2	88	89	91	92	92
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	37,3	35,4	45	46	47	47

Précisions méthodologiques

L'exécution effective des peines est une priorité du ministère de la justice. L'indicateur ne concerne que les peines d'emprisonnement ferme et ne couvre pas les autres peines et mesures (amendes, confiscations, travaux d'intérêt général...), dont l'exécution, parfois complexe, relève, pour certaines d'entre elles, d'autres administrations (notamment les finances).

Mode de calcul des sous-indicateurs :
Numérateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1, mises à exécution dans les 12 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.
Dénominateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant les peines fermes ou partiellement fermes prononcées par jugement contradictoire :

Le résultat 2025 est stable et la cible 2026 reste proche, avec 88 % des peines mises à exécution dans les 12 mois suivant leur caractère exécutoire.

Environ 68 % des peines exécutoires sont mises à exécution immédiatement (-0,3 point). Le taux atteint 70 % dans le premier mois, 74,5 % à 3 mois et 80 % à 6 mois. Ces niveaux restent nettement supérieurs à ceux observés avant 2019 (43,5 %, 47,5 %, 54 % et 64,5 %).

Cette amélioration peut notamment s'expliquer par les effets de la loi du 23 mars 2019 de programmation de la justice (LPJ) entrée en vigueur le 24 mars 2020, mettant en place un système d'incitation à un aménagement *ab initio* des courtes peines d'emprisonnement (inférieures ou égales à un an) et d'exécution immédiate des peines non aménagées.

Le recours accru aux procédures avec défèrement, permettant le prononcé de décisions contradictoires, est également de nature à favoriser une exécution plus rapide des peines. Ces procédures représentaient 27 % des jugements en 2018 contre 45 % en 2024 et 48 % en 2025, soit environ 122 000 jugements contre 73 000 en 2018 (+67 %).

Au vu des taux élevés mais stables, il est proposé de reconduire en cible 2029 la cible fixée pour 2028.

Concernant les peines prononcées par jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut :

Le volume de ces peines diminue, passant d'environ 26 000 à 27 000 par an entre 2017 et 2020 à environ 20 000 depuis 2021 (-23 %), en lien avec le recours accru aux procédures contradictoires rapides.

Ces peines, souvent issues de convocations par officier de police judiciaire (OPJ), concernent généralement des faits moins graves et plus fréquemment aménageables, ce qui peut notamment allonger les délais d'exécution.

La réalisation 2025 affiche une nouvelle baisse (35,3 % contre 37,1 % en 2024 et 39,1 % en 2023), qui peut notamment s'expliquer par les difficultés de suivi rencontrées par les services de l'exécution des peines.

Le taux d'exécution de ces peines est ainsi le plus faible depuis 2018 (35,3 % contre 45,1 %). La priorité donnée aux peines prononcées contradictoirement contribue également à cette évolution.

Cette dégradation doit toutefois être mise en regard de la diminution du volume de ces peines. Par ailleurs, le taux global de mise à exécution des peines progresse sur la période récente : 73 % en 2017, 72 % en 2021 et 78 % en 2025.

Au vu de la difficulté rencontrée et du niveau atteint en 2025 il est proposé de reconduire la cible en 2028 et 2029, afin de conserver un objectif volontariste d'amélioration.

INDICATEUR

4.4 – Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	mois	2,8	2,7	2,7	2,5	2,3	2,3
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut	mois	15	15	13,8	13,5	13,5	13,5

Précisions méthodologiques

Source des données :

Système d'information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Champ : peines privatives de liberté fermes ou en partie fermes mises à exécution au cours de l'année. Distinguer selon la nature du jugement : contradictoire d'une part ; contradictoires à signifier et itératif défaut d'autre part.

Calcul de la moyenne des délais de mise à exécution. Le délai de mise à exécution s'obtient par différence entre la date à laquelle le jugement est devenu exécutoire et celle de la mise à exécution.

Disponibilité de l'indicateur : Février de N+1 (provisoire à et avril N+1 (définitif)).

Cet indicateur complète la lecture de l'indicateur précédent présentant les taux de mise à exécution.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2025, comme les années précédentes, plusieurs facteurs contribuent au maintien d'un délai d'exécution des peines d'emprisonnement ferme rendues par un jugement contradictoire en baisse à savoir :

- Le recours croissant à des procédures avec défèrement (comparutions immédiates, comparution à délai différé, comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), défèrement, et convocation par PV du procureur) ;
- La mise en œuvre de la LPJ, renforçant l'aménagement « *ab initio* » : la juridiction de jugement devant soit prononcer l'aménagement *ab initio* (le juge d'application des peines (JAP) n'ayant plus ainsi qu'à en fixer les modalités d'exécution), soit prononcer l'exécution immédiate de la peine ferme (mandat de dépôt) ;
- L'abaissement à un an du seuil d'aménagement des peines entré en vigueur le 24 mars 2020, au lieu de deux ans auparavant, ce qui réduit de fait le nombre de peines aménageables et contribue à réduire légèrement le délai de mise à exécution.

La baisse du délai moyen de mise à exécution des peines observée au cours des dernières années est à rapprocher de la forte augmentation du taux de mise à exécution immédiate, qui est passé de 42 % en 2018 (pour les peines devenues exécutoires en 2018) à 68 % pour celles qui le sont devenues en 2025.

Cette réduction du délai de mise à exécution a été particulièrement sensible au cours des premières années de mise en œuvre de la LPJ. Cette dynamique tend désormais à se stabiliser, les délais se maintenant depuis 2024 à des niveaux faibles. Cette stabilisation rend cohérente une reconduction en 2029 de la valeur cible 2028.

Concernant le délai d'exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme, prononcées suite à un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut, il est relevé une stabilité du délai à 15 mois.

Bien que stable, ce délai reste élevé par rapport aux années 2018/2019 (proche de 13 mois en moyenne).

Dès lors, il est difficile d'envisager une évolution positive à court terme, tant les leviers mobilisables sur l'exécution de ces peines sont peu importants.

La cible 2028 est donc reconduite en 2029.

OBJECTIF**5 – Adapter et moderniser la justice****INDICATEUR****5.1 – Coût moyen de frais de justice par affaire pénale poursuivable**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Coût moyen de frais de justice par affaire pénale poursuivable	€	632	647	672	672	672	672

Précisions méthodologiquesSource des données :

Logiciel de suivi budgétaire et données d'activité issues du Système d'Information Décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Cet indicateur prend en compte l'ensemble des mémoires déposés de frais de justice (frais d'enquête judiciaires) et le rapporte aux affaires poursuivables.

Néanmoins, certains frais de justice sont susceptibles d'être engagés hors du cadre d'une procédure pénale ouverte et donc d'une réponse pénale. En effet, certains actes peuvent être prescrits avant même que le parquet n'ait statué sur l'opportunité des poursuites. Il s'agit de certaines dépenses engagées lors d'enquêtes préliminaires ou de flagrance, de certaines dépenses générées lors d'une garde à vue non suivie de réponse pénale (examen médical, analyse génétique prélevée sur le suspect).

En l'état, il s'avère impossible de déterminer la part de ces dépenses de frais de justice ne pouvant être rattachée à une procédure ouverte. Toutefois, il apparaît que malgré son imperfection, cet indicateur sur la réponse pénale reste le plus pertinent. En effet, la très grande majorité des frais de justice criminels est générée par une affaire pénale faisant l'objet de poursuites.

Pour rester à périmètre identique, le calcul de ce ratio n'intègre pas le paiement des cotisations sociales salariales et patronales lié au statut des collaborateurs occasionnels du service public intervenu à la fin de l'année 2016.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le coût d'une affaire poursuivable passe de 632 € en 2024 à **627 €** en 2025 (donnée actualisée), puis à une prévision de **672 €** en 2027, compte tenu d'un coût de frais d'enquêtes judiciaires de 783,9 M€ en 2025 et une prévision à 807,8 M€ en 2026, et par ailleurs, d'un nombre d'affaires pénales poursuivables de 1 250 708 en 2025 et estimé à 1 238 201 en 2026.

Les analyses et expertises médicales restent le premier poste de dépense, passant de 276,0 M€ en 2025 à 289,8 M€ en 2026. La traduction-interprétariat dépasse la barre des 90 M€ (93,4 M€ en 2025 et 100,8 M€ en 2026) Les interceptions judiciaires reculent de 64,4 M€ à 56,6 M€ et les mesures judiciaires se maintiennent à un niveau stable (81,1 M€ en 2025 et 81,3 M€ en 2026).

Les augmentations et variations résultent de différents facteurs :

Les politiques pénales :

- Le maintien d'une forte exigence probatoire ayant un impact sur l'augmentation des expertises et analyses dont la complexité technique induit des surcoûts ;
- La priorisation absolue accordée au traitement de la protection des mineurs et des violences intrafamiliales, consécutivement aux exigences accrues de la politique pénale, se traduisant par une intensification des signalements, des auditions spécialisées et des expertises médico-psychologiques ;
- La montée en puissance du Parquet national anticriminalité organisée (PNACO) et l'activité croissante des pôles spécialisés, qui renforcent l'action contre la grande criminalité mais génèrent des enquêtes de haute technicité aux besoins accrus en investigations lourdes ;
- L'intensification de la lutte anti-terroriste.

Les revalorisations des tarifs avec en particulier la revalorisation de la lettre-clé :

- La revalorisation de la lettre-clé cotation psychiatrique (CNPSY) pour les expertises psychologiques et psychiatriques, dont l'impact financier continue de produire des effets différés ou retardataires sur la liquidation des mémoires.

La cible est maintenue avec une trajectoire qui reste maîtrisée grâce au **plan de maîtrise des frais de justice**, qui intègre des leviers d'optimisation ciblés :

- **Les économies sur le gardiennage des véhicules**
- **L'internalisation progressive de la réalisation des enquêtes sociales rapides (ESR)**

La maîtrise des frais de justice demeure un enjeu stratégique du ministère, et s'inscrit dans une responsabilisation collective, associant les officiers de police judiciaire.

INDICATEUR

5.2 – Transformation numérique de la justice

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Nombre de personnes ayant consulté le portail justiciable	Nb	17 324	29 288	50 000	50 000	50 000	50 000
Nombre de personnes ayant consenti au suivi de son affaire en ligne	Nb	38 268	33 447	43 000	43 000	43 000	43 000

Précisions méthodologiques

Nombre de personnes ayant consulté le portail justiciable :

I[MS1] Source des données :

Le service ouvert aux justiciables de suivi d'une affaire en ligne a été ouvert au mois d'août 2019. Les freins évoqués dans le précédent PAP sont toujours d'actualité et constituent des obstacles dirimants pour certaines catégories de justiciables à accéder à leur dossier en ligne et à consentir à la dématérialisation :

- Les justiciables n'ayant pas d'identifiants chez l'un des fournisseurs d'identité de France Connect (Nouvelle Calédonie et Papeete),
- Les personnes étrangères,
- Les personnes morales,

Les travaux en cours avec ProConnect (pour les personnes morales) permettent d'envisager une extension du périmètre des justiciables éligibles en 2023.

II Modes de calcul : Comptage via un outil de suivi statistique.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de consentements correspond aux justiciables ayant accepté de suivre leur dossier en ligne, entraînant la dématérialisation de l'envoi des avis, convocations et récépissés. Ce consentement peut être donné à l'audience, lors du dépôt d'une requête numérique, ou par dépôt d'un formulaire CERFA au greffe.

Les cibles 2027 et années suivantes sont stabilisées. Un travail est en cours au sein du ministère pour lever les freins déjà identifiés, qui limitent l'accès à la dématérialisation pour certaines catégories de justiciables.

INDICATEUR

5.3 – Part des conciliations réussies

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de conciliations réussies	%	45,8	45	53	53	54	54

Précisions méthodologiques

Source des données :

Enquête annuelle auprès des conciliateurs de justice. Les résultats ne sont disponibles que vers juillet N+1

Mode de calcul :

Nombre d'affaires conciliées rapporté au nombre de saisines des conciliateurs.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux de conciliation poursuit sa baisse en 2025.

Cette diminution s'explique par un décalage entre deux dynamiques : d'une part, le nombre total de conciliations augmente fortement, passant de 173 000 en 2021 à 233 700 en 2025 (+35%) ; d'autre part, la part des conciliations aboutissant à un accord progresse moins rapidement, ce qui entraîne une baisse du taux.

En valeur absolue, les conciliations réussies restent pourtant en hausse, avec 105 150 accords en 2025 contre 82 000 en 2021 (+28%).

L'année 2025 se caractérise par une accélération des volumes, avec une progression de +21% des dossiers de conciliation et de +18% des conciliations réussies, ce qui confirme que la hausse des flux est plus rapide que celle des accords obtenus.

Cette hausse importante illustre le fait que les modes de règlement amiables des litiges sont devenues une priorité clairement affichée, afin de réduire les affaires orientées vers les audiences des tribunaux, qui pourront se recentrer sur le traitement d'affaires à plus forts enjeux.

Face à la baisse du taux, et sans vision claire sur son caractère conjoncturelle ou structurel, il paraît prudent de reconduire la cible 2028 en 2029.

INDICATEUR

5.4 – Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Qualité de l'accueil	indice	97	96	96	96	96	96
Taux de satisfaction sur l'accessibilité (sur site, horaires d'ouverture, accessibilité téléphonique et électronique, service en ligne, délais d'attente)	%	94	93	95	95,5	96	96
Taux de satisfaction sur la qualité des renseignements	%	93	96	96	97	97,5	97,5

Précisions méthodologiques**Source des données**

Les résultats sont obtenus à partir d'enquêtes menées dans l'ensemble des arrondissements judiciaires afin de déterminer la qualité de l'accueil (attentif et courtois), l'accessibilité des juridictions comprenant notamment les délais d'attente, les horaires d'ouverture, la joignabilité téléphonique et des services en ligne, ainsi que le taux de satisfaction sur la qualité des renseignements délivrés ou communiqués.

Une sensibilisation particulièrement forte des juridictions s'est poursuivie afin de recueillir davantage de retours des usagers (5 042 retours en 2023, soit plus du double qu'en 2022, égal à 2 119 réponses ; 9 382 retours en 2024).

L'enquête 2024 a été réalisée du 09 septembre au 08 novembre 2024.

Mode de calcul :

Nombre de personnes satisfaites sur l'ensemble des personnes ayant répondu à l'enquête.

Sources des données :

Les résultats sont obtenus à partir d'enquêtes de satisfaction menées à distance ou sur site, par l'intermédiaire d'un QR code ou d'un lien internet, auprès des usagers des tribunaux judiciaires, tribunaux de proximité, conseils de prud'hommes et accueils mutualisés de cours d'appel.

Mode de calcul :

Nombre de personnes satisfaites sur l'ensemble des personnes ayant répondu à l'enquête.

Disponibilité :

Avril N+1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les résultats sont obtenus à partir d'enquêtes de satisfaction menées à distance ou sur site, par l'intermédiaire d'un QR code ou d'un lien internet, auprès des usagers des tribunaux judiciaires, tribunaux de proximité, conseils de prud'hommes et accueils mutualisés de cours d'appel.

Conformément aux orientations fixées par la direction interministérielle de la transformation publique, le questionnaire 2025 a mis en place des questions complémentaires sur la satisfaction des délais de traitement/de prise en charge de la demande effectuée par l'utilisateur (sur place, par téléphone ou par courriel) auprès du service d'accueil.

Pour l'année 2025, l'enquête s'est déroulée du 22 septembre au 14 novembre 2025. Elle a permis de recueillir l'avis de 8 168 personnes (contre 9 382 en 2024 et 5 042 en 2023). Elle a vocation à être reconduite chaque année, au cours du second semestre.

Le premier indicateur relatif à la qualité de l'accueil mesure le degré de satisfaction de l'utilisateur par rapport au service qui l'a accueilli (notamment la courtoisie, la bienveillance de l'agent). Le deuxième indicateur mesure le taux de satisfaction quant à l'accessibilité de la juridiction (horaires d'ouverture, accessibilité téléphonique et électronique), permettant ainsi de tenir compte de la pluralité des modalités d'accueil offertes en juridiction. Enfin, le dernier indicateur a trait au degré de satisfaction quant à la qualité des renseignements délivrés.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2026 ET 2027

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 366 168 347 1 425 963 843	69 167 616 63 955 013	0 0	0 0	1 435 335 963 1 489 918 856	0 0
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	971 728 318 982 704 512	693 789 087 725 244 987	0 0	0 0	1 665 517 405 1 707 949 499	18 202 0
03 – Cassation	85 875 207 81 793 383	0 0	0 0	0 0	85 875 207 81 793 383	0 0
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 159 689 13 212 652	0 0	0 0	0 0	13 159 689 13 212 652	0 0
06 – Soutien	632 274 196 639 643 530	466 362 001 502 278 594	143 975 773 96 120 525	2 173 358 3 200 000	1 244 785 328 1 241 242 649	2 401 114 2 458 608
07 – Formation	155 249 275 155 768 268	62 884 200 59 908 031	0 0	0 0	218 133 475 215 676 299	0 0
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	13 539 649 12 073 463	0 0	0 0	0 0	13 539 649 12 073 463	0 0
Totaux	3 237 994 681 3 311 159 651	1 292 202 904 1 351 386 625	143 975 773 96 120 525	2 173 358 3 200 000	4 676 346 716 4 761 866 801	2 419 316 2 458 608

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 366 168 347 1 425 963 843	69 167 616 63 955 013	0 0	0 0	1 435 335 963 1 489 918 856	0 0
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	971 728 318 982 704 512	693 789 087 725 244 987	0 0	0 0	1 665 517 405 1 707 949 499	18 202 0
03 – Cassation	85 875 207 81 793 383	0 0	0 0	0 0	85 875 207 81 793 383	0 0
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 159 689 13 212 652	0 0	0 0	0 0	13 159 689 13 212 652	0 0
06 – Soutien	632 274 196 639 643 530	440 062 324 423 688 522	236 338 322 226 250 000	2 173 358 3 200 000	1 310 848 200 1 292 782 052	2 401 114 2 458 608
07 – Formation	155 249 275 155 768 268	62 884 200 59 908 031	0 0	0 0	218 133 475 215 676 299	0 0
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	13 539 649 12 073 463	0 0	0 0	0 0	13 539 649 12 073 463	0 0
Totaux	3 237 994 681 3 311 159 651	1 265 903 227 1 272 796 553	236 338 322 226 250 000	2 173 358 3 200 000	4 742 409 588 4 813 406 204	2 419 316 2 458 608

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2026, 2027, 2028 ET 2029

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029				
2 - Dépenses de personnel	3 237 994 681 3 311 159 651 3 328 134 718 3 345 758 993		3 237 994 681 3 311 159 651 3 328 134 718 3 345 758 993	
3 - Dépenses de fonctionnement	1 292 202 904 1 351 386 625 1 240 928 893 1 352 898 185	2 419 316 2 458 608 1 800 000 1 800 000	1 265 903 227 1 272 796 553 1 263 720 051 1 276 753 540	2 419 316 2 458 608 1 800 000 1 800 000
5 - Dépenses d'investissement	143 975 773 96 120 525 89 199 856 201 116 918		236 338 322 226 250 000 231 973 204 257 528 091	
6 - Dépenses d'intervention	2 173 358 3 200 000 3 862 939 3 862 939		2 173 358 3 200 000 3 862 939 3 862 939	
Totaux	4 676 346 716 4 761 866 801 4 662 126 406 4 903 637 035	2 419 316 2 458 608 1 800 000 1 800 000	4 742 409 588 4 813 406 204 4 827 690 912 4 883 903 563	2 419 316 2 458 608 1 800 000 1 800 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2026 ET 2027

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2026 PLF 2027				
2 – Dépenses de personnel	3 237 994 681 3 311 159 651	0 0	3 237 994 681 3 311 159 651	0 0
21 – Rémunérations d'activité	1 994 827 877 2 034 455 167	0 0	1 994 827 877 2 034 455 167	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	1 229 439 460 1 262 606 809	0 0	1 229 439 460 1 262 606 809	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	13 727 344 14 097 675	0 0	13 727 344 14 097 675	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	1 292 202 904 1 351 386 625	2 419 316 2 458 608	1 265 903 227 1 272 796 553	2 419 316 2 458 608
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 243 289 038 1 304 386 625	2 419 316 2 458 608	1 216 989 361 1 225 796 553	2 419 316 2 458 608
32 – Subventions pour charges de service public	48 913 866 47 000 000	0 0	48 913 866 47 000 000	0 0
5 – Dépenses d'investissement	143 975 773 96 120 525	0 0	236 338 322 226 250 000	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	143 975 773 96 120 525	0 0	236 338 322 226 250 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	2 173 358 3 200 000	0 0	2 173 358 3 200 000	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	2 173 358 3 200 000	0 0	2 173 358 3 200 000	0 0
Totaux	4 676 346 716 4 761 866 801	2 419 316 2 458 608	4 742 409 588 4 813 406 204	2 419 316 2 458 608

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 425 963 843	63 955 013	1 489 918 856	1 425 963 843	63 955 013	1 489 918 856
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	982 704 512	725 244 987	1 707 949 499	982 704 512	725 244 987	1 707 949 499
03 – Cassation	81 793 383	0	81 793 383	81 793 383	0	81 793 383
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 212 652	0	13 212 652	13 212 652	0	13 212 652
06 – Soutien	639 643 530	601 599 119	1 241 242 649	639 643 530	653 138 522	1 292 782 052
07 – Formation	155 768 268	59 908 031	215 676 299	155 768 268	59 908 031	215 676 299
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	12 073 463	0	12 073 463	12 073 463	0	12 073 463
Total	3 311 159 651	1 450 707 150	4 761 866 801	3 311 159 651	1 502 246 553	4 813 406 204

CRÉDITS TITRE 2

Les crédits de rémunération s'élèvent à 3 311,16 M€ en autorisations d'engagements (AE) et en crédits de paiement (CP), dont 2 364,02 M€ hors CAS pensions, en progression de 2,26 % par rapport à la LFI 2026. L'augmentation résulte notamment :

- Du recrutement de 621 ETP supplémentaires, dont :
 - 287 magistrats ;
 - 334 greffiers.
- Des effets en année pleine des mesures de requalification des agents de catégorie C faisant fonction de greffier dans le corps des greffiers, et de la création du corps juridictionnel de catégorie A des cadres greffiers.

CRÉDITS HORS TITRE 2

LES CRÉDITS DES AUTRES TITRES SE DÉCOMPOSENT COMME SUIT :

Brique de budgétisation	Titre 3		Titre 5		Titre 6	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Frais de justice	787 000 000	787 000 000				
Fonctionnement courant	203 467 772	183 467 772				
Immobilier occupant	313 918 853	255 328 781				
Immobilier propriétaire			96 120 525	226 250 000		
Intervention					3 200 000	3 200 000
École nationale de la magistrature	47 000 000	47 000 000				
Total HT2	1 351 386 625	1 272 796 553	96 120 525	226 250 000	3 200 000	3 200 000

Les crédits hors masse salariale s'élèveront quant à eux à 1502,25 M€ en CP.

La dotation du programme 166 tient compte de l'augmentation des crédits pour les frais de justice (+27,3 M€) ainsi qu'une légère hausse sur les dépenses d'intervention (+1 M€), des baisses sur le fonctionnement courant (-16,1 M€), l'immobilier occupant (-2,4 M€) et l'immobilier propriétaire (-10,1 M€).

Les crédits relatifs à la subvention versée à l'École nationale de la magistrature s'inscrivent également en légère diminution par rapport à la LFI 2026 (-1,9 M€). Cette diminution tient compte d'une part du bon niveau de trésorerie de l'École et d'autre part des résultats d'un pilotage resserré qui devra permettre de couvrir les hausses de prix et de financer le plan de charge de l'école dans le contexte de fort renforcement des effectifs.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-9 035 635	-3 964 245	-12 999 880	-11 312 252	-2 312 252	-24 312 132	-15 312 132
Réorganisation de la filière numérique Justice (transfert P166)	► 310	-6 379 868	-2 682 724	-9 062 592			-9 062 592	-9 062 592
Création de la Direction des Victimes et des usagers	► 310	-717 600	-403 151	-1 120 751			-1 120 751	-1 120 751
Renforcement des magistrats au sein des directions législatives DACS/DACG	► 310	-1 938 167	-878 370	-2 816 537			-2 816 537	-2 816 537
Relatif aux projets numériques	► 310				-1 222 252	-1 222 252	-1 222 252	-1 222 252
Frais de déplacement (numérique)	► 310				-90 000	-90 000	-90 000	-90 000
Contribution au PITE « Refondation de Mayotte » – Cité judiciaire	► 162				-10 000 000	-1 000 000	-10 000 000	-1 000 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-161,50	
Réorganisation de la filière numérique Justice (transfert P166)	► 310	-133,00	
Création de la Direction des Victimes et des usagers	► 310	-13,00	
Renforcement des magistrats au sein des directions législatives DACS/DACG	► 310	-15,50	

Plusieurs transferts issus du programme 166 visent à accompagner la réorganisation de la filière numérique auprès du Secrétariat général, en particulier pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des projets numériques (T2/HT2). Par ailleurs, des transferts d'emplois permettront d'accompagner la création de la Direction des victimes et des usagers, ainsi que de renforcer les effectifs de magistrats au sein de la DACS et de la DACG. Enfin, un transfert de 10 M€ en AE et de 1 M€ en CP au profit du programme des Interventions territoriales de l'État (programme 162) permettra la refondation de la cité judiciaire de Mayotte.

Les transferts sortants, à destination du programme 310, Conduite et pilotage de la politique de la Justice, sont répartis comme suit :

- 133 ETPT dans le cadre de la mutualisation des fonctions numériques ;
- 13 ETPT au titre de la création de la Direction des victimes et des usagers ;
- 15,5 ETPT liés au renforcement de la direction des affaires civiles et du sceau ainsi que de la direction des affaires criminelles et des grâces.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2026	Effet des mesures de périmètre pour 2027	Effet des mesures de transfert pour 2027	Effet des corrections techniques pour 2027	Impact des schémas d'emplois pour 2027	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2026 sur 2027	dont impact des schémas d'emplois 2027 sur 2027	Plafond demandé pour 2027
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	10 870,67	0,00	-20,50	-11,00	+240,68	-46,67	+287,35	11 079,85
1037 - Personnels d'encadrement	8 615,80	0,00	-53,00	-8,00	-4,11	+33,20	-37,31	8 550,69
1039 - B administratifs et techniques	1 505,33	0,00	-12,00	-2,00	-0,13	+16,67	-16,80	1 491,20
1041 - C administratifs et techniques	8 977,50	0,00	-4,00	-9,00	-38,55	+37,50	-76,05	8 925,95
1043 - B métiers du greffe et du commandement	9 513,05	0,00	-72,00	-10,00	+396,13	+211,95	+184,18	9 827,18
Total	39 482,35	0,00	-161,50	-40,00	+594,02	+252,65	+341,37	39 874,87

Les corrections techniques appliquées à hauteur de -40 ETPT, neutres au niveau de la mission, permettent de prendre en compte les vacances et les besoins observés sur chaque programme.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	494,00	237,00	6,70	781,00	565,00	4,60	+287,00
Personnels d'encadrement	597,00	97,00	6,72	597,00	403,00	7,47	0,00
B administratifs et techniques	252,00	37,00	6,60	252,00	145,00	7,40	0,00
C administratifs et techniques	1 014,00	258,00	6,70	1 014,00	654,00	7,60	0,00
B métiers du greffe et du commandement	725,00	162,00	6,70	1 059,00	763,00	6,60	+334,00
Total	3 082,00	791,00		3 703,00	2 530,00		+621,00

En 2027, le programme poursuit ses objectifs définis dans la loi n° 2023-1059 d'orientation et de programmation pour le ministère de la Justice (LOPJ), qui prévoit le recrutement de 1 500 magistrats et 1 800 greffiers à fin 2027.

Ainsi, les services judiciaires bénéficient de 621 créations d'emplois en 2027, dont :

- 287 magistrats ;
- 334 greffiers.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2026	PLF 2027	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2027	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2026 sur 2027	dont impact du schéma d'emplois 2027 sur 2027
Administration centrale	541,25	379,75	-161,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	37 425,15	37 979,17	0,00	0,00	-40,00	+594,02	+252,65	+341,37
Opérateurs	1 317,00	1 317,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	198,95	198,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	39 482,35	39 874,87	-161,50	0,00	-40,00	+594,02	+252,65	+341,37

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2027
Administration centrale	0,00	373,25
Services régionaux	+621,00	38 299,15
Opérateurs	0,00	1 317,00
Autres	0,00	198,95
Total	+621,00	40 188,35

La ligne « Opérateurs » regroupe les auditeurs de justice en scolarité à l'École nationale de la magistrature (ENM), rémunérés par le programme.

La ligne « Autres » recouvre le personnel du Casier judiciaire national (CJN).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	14 850,70
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	12 166,68
03 – Cassation	769,39
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	248,57
06 – Soutien	8 426,22
07 – Formation	3 234,13
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	179,18
Total	39 874,87

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2026-2027	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
74,00	1,00	0,45

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est prévu d'employer 74 apprentis au sein des services judiciaires (après 92 en 2025 et 50 en 2026), correspondant à 1 M€ de masse salariale.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RATIO « GÉRANT/GÉRÉ »

Effectifs gérés prévus en 2027		40 155
	Nombre	% des effectifs totaux
Effectifs gérants (effectifs physiques)	1 476	3,82 %
Administrant et gérant	575	1,49 %
Organisant la formation	172	0,44 %
Consacrés aux conditions de travail	602	1,56 %
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	127	0,33 %

Effectifs gérants

Sont comptabilisés l'ensemble des agents des services contribuant à des missions de ressources humaines, y compris le responsable du service et son secrétariat. De manière générale, sont inclus les personnels consacrant la majeure partie de leur temps de travail à la gestion de personnels qu'ils n'encadrent pas directement, et ceux qui sont affectés à des fonctions de support dans les services de gestion du personnel (gestion administrative/gestion de la paie, organisation des formations – hors formateurs – et suivi des conditions de travail). Par exception, les assistants et conseillers de prévention sont tous pris en compte.

Il s'agit des personnels suivants :

- Des services administratifs régionaux (SAR) des cours d'appel et du tribunal supérieur. S'agissant des SAR, le recensement des personnels remplissant des missions relatives aux ressources humaines prend en compte l'intégralité des agents concourant à ces missions. Ainsi, ont été comptabilisés les directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire, les responsables de la gestion des ressources humaines, les responsables de la gestion des ressources humaines adjoints, les responsables de la gestion de la formation, les responsables de la gestion de la formation adjoints, et leurs équipes ;
- De l'École nationale des greffes (ENG) ;
- De la Cour de cassation et des cours d'appel (les secrétaires généraux) et du Casier judiciaire national ;
- De l'administration centrale, y compris les effectifs du cabinet de la direction des services judiciaires en charge de la gestion des personnels affectés en administration centrale.

Le calcul en ETP de l'effectif gérant exclut le temps passé par les opérationnels à l'animation de leurs propres équipes.

Concernant la formation, il s'agit des responsables de la gestion de la formation ainsi que de leurs adjoints et des personnels du secrétariat. De même, les gestionnaires ministériels et les magistrats délégués à la formation ont été comptabilisés.

Effectifs gérés

Seuls les effectifs décomptés au titre du plafond d'autorisation d'emplois ont été retenus. Cependant, ont été exclus de ce décompte les personnels faisant l'objet d'une gestion partagée avec une autre administration : agents détachés entrants ou sortants, agents mis à disposition entrants ou sortants. Il est précisé que les agents non-titulaires décomptant du plafond d'autorisation d'emplois (juges de proximité, assistants de justice, agents contractuels dits vacataires) sont intégrés dans l'assiette des effectifs gérés. Ont, en outre, été exclus les auditeurs de justice qui, bien que rémunérés sur le budget de l'État, sont gérés par des personnels de l'école nationale de la magistrature, établissement public dont le plafond d'emplois est distinct de celui du programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2026	PLF 2027
Rémunération d'activité	1 994 827 877	2 034 455 167
Cotisations et contributions sociales	1 229 439 460	1 262 606 809
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	930 417 617	947 136 082
– Civils (y.c. ATI)	930 417 617	947 136 082
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	299 021 843	315 470 727
Prestations sociales et allocations diverses	13 727 344	14 097 675
Total en titre 2	3 237 994 681	3 311 159 651
Total en titre 2 hors CAS Pensions	2 307 577 064	2 364 023 569
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 8,94 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 2 276 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2026 retraitée	2 302,48
Prévision Exécution 2026 hors CAS Pensions	2 315,42
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2026–2027	-9,04
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,90
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-14,38
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	10,48
Impact du schéma d'emplois	36,20
EAP schéma d'emplois 2026	15,65
Schéma d'emplois 2027	20,55
Mesures catégorielles	2,77
Mesures générales	1,09
Rebasage de la GIPA	0,00

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	1,09
GVT solde	6,00
GVT positif	38,66
GVT négatif	-32,67
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	9,33
Indemnisation des jours de CET	14,27
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-4,94
Autres variations des dépenses de personnel	6,16
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	6,16
Total	2 364,02

Le montant des débasages comprend :

- -14,38 M€ au titre de l'indemnisation des jours de compte épargne-temps (CET) ;
- Les autres débasages, d'un montant de +10,48 M€, correspondent aux dépenses suivantes :
 - Les CMO à demi-traitement (+8,37 M€) ;
 - Les rétablissements de crédit 2026 (+5,00 M€) ;
 - Les CMO rémunérés à 90 % (+3,81 M€) ;
 - Les transferts en gestion (+2,58 M€) ;
 - Les acomptes de fin d'année (+1,83 M€) ;
 - La baisse des dépenses de CIA des corps spécifiques, résultant des ajustements liés à la quotité de travail effective des agents (+0,58 M€) ;
 - Les jours de carence (+0,50 M€) ;
 - Les recrutements d'agents non-titulaires au titre du plan « Zéro papier » mis en place à l'été 2026 (-7,64 M€) ;
 - Les heures supplémentaires et les astreintes (-1,80 M€) ;
 - La prime de fidélisation territoriale (-1,08 M€) ;
 - La prime de fin de contrat (-1,00 M€) ;
 - Les crédits d'apprentissage (-0,68 M€).

L'impact du schéma d'emplois d'un montant de +36,20 M€ correspond à :

- L'extension en année pleine du coût du schéma d'emplois de 2026 (+15,65 M€) ;
- L'impact en 2027 du schéma d'emplois 2027 (+20,55 M€).

Les mesures catégorielles, prévues à hauteur de +2,77 M€ sont explicitées dans le tableau *infra*.

Les mesures générales (+1,09 M€) traduisent l'impact prévisionnel des revalorisations du SMIC, dont l'effet en année pleine de la revalorisation du SMIC au 1^{er} juin 2026.

Le GVT solde s'établit à +6,00 M€ :

- Le GVT positif s'élève à +38,66 M€, ce qui représente 1,63 % de la masse salariale hors CAS pensions. Le taux pris en compte s'établit à 2,57 % ;
- Le GVT négatif est estimé à -32,67 M€, ce qui représente -1,38 % de la masse salariale hors CAS pensions.

Les rebasages de dépenses atypiques – hors GIPA, représentent 9,33 M€ :

- La prévision de dépenses au titre de l'indemnisation des jours de CET s'établit à +14,27 M€ ;

- La ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » s'élève *in fine* à -4,94 M€, se décomposant notamment comme suit :
 - +2,07 M€ liés à la prime de fidélisation territoriale et la prime de précarité ;
 - +1,80 M€ au titre des dépenses relatives aux heures supplémentaires et aux astreintes ;
 - +1,42 M€ de rappels liés au report de la mise en paie de la revalorisation quadriennale de l'IFSE, initialement prévue en 2026 ;
 - +1,00 M€ pour les crédits d'apprentissage ;
 - +0,10 M€ au titre des ruptures conventionnelles ;
 - -8,15 M€ de moindres dépenses liées aux CMO ;
 - -3,18 M€ de rétablissements de crédits.

Les autres variations, d'un montant de 6,16 M€, se décomposent comme suit :

- +2,67 M€ pour les dépenses relatives aux conseillers prud'homaux ;
- +1,65 M€ pour l'augmentation du coût de la vie du dispositif RIFSEEP des corps communs et des corps spécifiques ;
- +1,57 M€ au titre de la protection sociale complémentaire ;
- +1,00 M€ au titre de la hausse des dépenses ANT liée au renouvellement du recours à la réserve opérationnelle de la Police nationale ;
- +0,39 M€ de dépenses prévisionnelles au titre des agents mis à disposition par le service de la protection de la Police nationale ;
- +0,22 M€ d'effet en année pleine de la revalorisation quadriennale de l'IFSE ;
- -1,34 M€ liés à la non reconduction des rappels versés dans le cadre de la mesure catégorielle des magistrats.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	61 661	96 768	110 672	54 373	86 443	98 363
Personnels d'encadrement	47 852	53 904	51 183	40 787	48 804	43 886
B administratifs et techniques	35 993	38 927	36 252	30 539	34 602	30 793
C administratifs et techniques	32 758	36 426	35 224	27 908	31 786	30 013
B métiers du greffe et du commandement	39 737	44 165	45 607	34 432	38 363	39 440

Le coût moyen chargé hCAS d'un assistant spécialisé s'établit à 65 508 € pour un entrant et 58 793 € pour un sortant.

Le coût moyen chargé hCAS d'un attaché de justice s'établit à 38 015 € pour un entrant et 37 554 € pour un sortant.

Ces données sont issues du RAP 2025 et seront actualisées dans le cadre du RAP 2026.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2027	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						452 654	678 981
Plan de requalification d'agent de Cat. C en greffiers		C et B	Corps communs et greffiers	09-2026	8	452 654	678 981
Mesures statutaires						2 303 969	2 303 969
Création d'une filière technique ministérielle				01-2027	12	7 006	7 006
Création du corps des cadres greffiers		A	Cadre greffier	01-2027	12	2 296 963	2 296 963
Mesures indemnitaires						8 483	8 483
Création d'une filière technique ministérielle				01-2027	12	8 483	8 483
Total						2 765 106	2 991 433

Les mesures catégorielles prévues en PLF 2027 sont les suivantes :

- **Pour les personnels de greffe :**
 - La poursuite du plan de requalification du personnel administratif faisant fonction de greffier dans le corps de greffier **(0,45 M€)** : le coût prévu concerne l'effet en année pleine des effectifs de la dernière promotion, qui sera intégrée lors du dernier trimestre 2026 ;
 - La finalisation de la réforme relative à la création des cadres-greffiers : cette mesure concerne 3 200 agents répartis sur 2 ans. Le coût prévu concerne les effectifs du second semestre 2026 **(2,30 M€)**.
- **Pour les corps communs :**
 - La création d'une filière technique ministérielle **(0,02 M€)**, portée par le secrétariat général et initiée en 2026.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Total
Surface	1	SUB du parc	m ²	1 771 751
	2	SUN du parc	m ²	n.d.
	3	SUB du parc domanial	m ²	1 615 198
Occupation	4	Ratio SUB / Poste de travail	m ² / PT	n.d.
	5	Coût de l'entretien courant *	€	AE 65 666 727
				CP 59 797 808
	6	Ratio entretien courant * / SUB du parc	€ / m ²	AE 37
				CP 33,8
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd *	€	AE 56 137 500
				CP 53 752 894
	8	Ratio entretien lourd * / SUB du parc	€ / m ²	AE 29,97
				CP 30,80

Les points suivants renvoient aux repères du tableau précédent :

1. La surface utile brute est établie à partir des données patrimoniales renseignées par les départements immobiliers dans l'application de GPI Patrimmo (Antilope).
 3. La surface utile brute du parc domanial comprend la SUB des biens propriété de l'État, mise à disposition de l'État et les biens sous contrat de partenariat (palais de justice de Caen et Tribunal de Paris).
 4. Les surfaces utiles nettes (SUN), c'est-à-dire les surfaces de bureaux et locaux annexes, ne représentent qu'une part minoritaire des surfaces dans les palais de justice ; le ratio SUN/poste de travail n'est pas représentatif de l'occupation du patrimoine judiciaire, remplacé depuis fin 2018 par le ratio m²SUB / PdT dans les conventions d'utilisation. Il est ainsi proposé de suivre désormais le ratio m²SUB / PdT.
 5. Le coût de l'entretien courant correspond au coût de l'entretien courant en CP pour 2021 sur les BOP des cours d'appels. Il intègre les petits travaux et réparation.
 7. Les coûts de l'entretien lourd correspondent aux dépenses d'entretien lourd effectuées par le BOP « immobilier des services judiciaires » du programme 166.
 8. Le ratio en AE n'est pas significatif dans la mesure où il s'agit d'engagements pluriannuels.
- Explications suivant les repères du tableau ci-dessus :

SURFACES

La surface globale du parc s'établit à 1 771 751 m² (extraction septembre 2026), pour une surface domaniale de 1 615 198 m².

La SUN n'est plus une surface de référence. Elle n'est donc pas restituée ici.

ENTRETIEN LOURD

Les prévisions de dépenses relatives à l'entretien lourd traduisent l'effort réalisé afin d'assurer la pérennité du patrimoine. Ces dépenses intègrent, outre le gros entretien renouvellement des bâtiments, des opérations de mise en sécurité et de mise aux normes réglementaires y compris celles liées à la transition énergétique et à la mise en

accessibilité auxquelles est soumis le patrimoine judiciaire. Elles s'établissent à 56,1 M€ en AE et 53,7 M€ en CP, en augmentation par rapport à la LFI 2026 (54,5 M€ en AE et 49,2 M€ en CP).

ENTRETIEN COURANT

Le périmètre de l'entretien courant regroupe les dépenses de maintenance immobilière, les travaux d'entretien ou de réaménagement, les travaux de mise aux normes ainsi que les opérations liées la sûreté des bâtiments.

Les dépenses propres à l'entretien courant prennent en compte l'exécution 2025 ainsi que les perspectives 2026-2027 pour atteindre une programmation de 59,8 M€.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2026

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 (RAP 2025)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2025	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026
2 487 491 117	0	1 611 398 858	1 507 904 934	2 262 134 295

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP au-delà de 2029
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026 2 262 134 295	CP demandés sur AE antérieures à 2027 CP PLF CP FdC et AdP 217 683 274 0	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2027 214 937 847	Estimation des CP 2029 sur AE antérieures à 2027 215 252 185	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE antérieures à 2027 1 614 260 989
AE nouvelles pour 2027 AE PLF AE FdC et AdP 1 450 707 150 2 458 608	CP demandés sur AE nouvelles en 2027 CP PLF CP FdC et AdP 1 284 563 279 2 458 608	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 50 901 963	Estimation des CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 23 898 897	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 91 343 011
Totaux	1 504 705 161	265 839 810	239 151 082	1 705 604 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2027

CP 2027 demandés sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027
88,57 %	3,50 %	1,64 %	6,29 %

Immobilier propriétaire

Le montant des restes à payer 2026 est estimé à 2 060,3 M€ sur la brique immobilier propriétaire (contre 2 137,1 M€ en 2025). Pour information, le reste des CAP est porté par les autres briques budgétaires, en particulier l'immobilier occupant et les frais de justice. Ce montant intègre des prévisions d'engagement, pour l'exercice 2026, de 154 M€, ainsi qu'une consommation de CP de 230,8 M€. Le niveau élevé des engagements non couverts par des CP s'explique principalement par les engagements effectués dans le cadre des contrats de partenariat du tribunal de Paris et du

palais de justice de Caen, signés et engagés en 2012, et des opérations menées par l'APIJ, pour lesquelles l'intégralité des AE est engagée en début d'opération après validation de son passage en phase opérationnelle.

Hors opérations relevant de contrats de partenariat, le montant prévisionnel des restes à payer 2026 s'élève à 1 297,8 M€. L'échéancier de paiement présente le rythme prévisionnel d'apurement suivant :

en M€	2027	2028	2029	2030 et plus
CP sur AE années antérieures	152,6	124,8	174	846,4

Ce rythme d'apurement prend en compte le lissage et la suspension des opérations d'ampleur qui ont fait l'objet d'engagements auprès de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice, opérateur du ministère.

S'agissant des contrats de partenariats (part investissement), le montant prévisionnel des restes à payer 2026 s'élève à 762,4 M€. L'échéancier d'apurement des engagements est le suivant :

en M€	2027	2028	2029	2030 et plus
CP sur AE années antérieures	23,2	23,9	24,8	501,7

Ces engagements s'établissaient initialement à 986,1 M€ en AE pour le tribunal de Paris et 43,1 M€ en AE pour le palais de justice de Caen. Suite à la fixation des taux des deux contrats de partenariat en 2014, des retraits d'AE ont été effectués à hauteur de 96,65 M€ pour le tribunal de Paris et de 2,97 M€ pour le palais de justice de Caen. Ces retraits portent sur les engagements de la part « investissement » à hauteur de 889,5 M€ pour le tribunal de Paris et de 38,8 M€ pour le palais de justice de Caen.

En raison du retard dans la prise de possession du tribunal de Paris, un retrait d'AE de 1,1 M€ a été réalisé au titre des pénalités appliquées au partenaire, et un retrait de 1,9 M€ en 2020 a été réalisé afin de compenser par une réduction de la part investissement, l'augmentation des frais financiers induits par le retard de livraison.

Dans le cadre du refinancement du contrat du tribunal de Paris, réalisé en 2019, un complément de 61,5 M€ a été engagé afin de prendre en compte l'actualisation du montant d'indemnités de dédit. L'engagement de la part « investissement » pour le tribunal de Paris s'élève donc à 950,3 M€.

Une partie des engagements restant à couvrir en CP, estimée à 188,9 M€, ne fera a priori pas l'objet d'une couverture effective en CP et n'est, par conséquent, pas incluse dans l'échéancier d'apurement. En effet, en raison des caractéristiques spécifiques des contrats de partenariat, l'engagement initial en AE comprend une indemnité de dédit ; il sera réduit progressivement puisque cette indemnité diminue au fur et à mesure de l'exécution du contrat.

Le palais de justice de Caen a été livré le 16 juillet 2015. Le montant des restes à payer au 31 décembre 2026 sur le contrat de Caen est de 29,5 M€.

La livraison du tribunal de Paris initialement prévue le 30 juin 2017, est effective depuis le 11 août 2017. La mise en service est intervenue le 16 avril 2018. Le montant des restes à payer au 31 décembre 2026 sur le contrat de Paris est de 733 M€.

Marchés de partenariat

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION DU PALAIS DE JUSTICE DE CAEN

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années	2025	2026	2027	2028	2029 et années	Total
	antérieures					postérieures	
Investissement	38,8	-0,2	-0,2	-	-	-	38,5
	7	1	1	1,1	1,2	24,6	36
Fonctionnement							
		1,7	1,7	1,7	1,7		52,2
Financement	17,4	1,6	1,6	1,5	1,4	10,9	34,4
	17,4	1,6	1,6	1,5	1,4	10,9	34,4

Construit sur la presqu'île de Caen, le palais de justice héberge le tribunal judiciaire de Caen. Le scénario d'une construction neuve s'était révélé moins coûteux que celui d'une réhabilitation du palais Fontette, bâtiment du 18^e siècle qui abritait jusqu'alors le tribunal d'instance.

S'agissant des coûts d'investissement, 40,1 M€ ont été engagés depuis la signature du contrat de partenariat le 18 décembre 2012. Cependant, la partie des autorisations d'engagement engagées correspondant aux indemnités de dédit (4,1 M€) est retraitée au fur et à mesure de l'exécution du contrat et ne fera donc pas l'objet d'une couverture en CP. Ainsi, le solde des engagements début 2026 a été actualisé à un montant de 38,5 M€.

Les paiements relatifs à la part investissement ont débuté le 16 juillet 2015 à la suite de la remise des clefs à la chancellerie. Ils sont prévus à hauteur de 1 M€ en 2026 et de 1,1 M€ en 2027.

S'agissant des coûts de fonctionnement et de financement, les sommes correspondantes sont engagées annuellement. Sur la base de l'échéancier prévisionnel du contrat, les loyers se répartissent (en AE=CP) en 2026 à hauteur de 1,7 M€ au titre de la part fonctionnement, et 1,6 M€ au titre de la part financement, et en 2027, respectivement à hauteur de 1,7 M€ et 1,5 M€.

Au total, le loyer du contrat de partenariat du palais de justice de Caen s'élèvera en 2027 à 4,3 M€ en CP.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION DU TRIBUNAL DE PARIS

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années	2025	2026	2027	2028	2029 et années	Total
	antérieures					postérieures	
Investissement	924,9	-6,7	-6,9	-	-	-	911,2
	135,1	21,1	22,0	22,1	22,7	501,7	724,8
Fonctionnement	171,8	28,9	29,7	30,6	31,4	631,4	924
	171,8	28,9	29,7	30,6	31,4	631,4	924
Financement	213,5	26,2	25,3	25,3	24,6	242,9	557,8
	213,5	26,2	25,3	25,3	24,6	242,9	557,8

La construction du tribunal de Paris, dans le cadre d'un contrat de partenariat signé le 15 février 2012, a permis de répondre, d'une part, à l'éclatement antérieur des services du tribunal judiciaire de Paris, dispersés sur six sites, et,

d'autre part, à la saturation du palais de justice de l'île de la Cité. Le tribunal de Paris accueille le tribunal judiciaire, le service du procureur financier à compétence nationale, le parquet national anti-terroriste et le tribunal de police. La prise de possession est effective depuis le 11 août 2017 et la mise en service depuis le 9 avril 2018.

En 2019, le partenaire a proposé à la personne publique de procéder au refinancement du contrat de partenariat, au regard de conditions de marché favorables. Ce refinancement, effectif depuis le 17 décembre 2019, génère une baisse de loyer à hauteur de 3,37 M€ par an à compter de l'année 2020 sur la durée résiduelle du contrat, soit un montant total d'économies de loyer de 83,3 M€ jusqu'en 2044.

S'agissant des coûts d'investissement, le solde des engagements au 31 décembre 2019 s'élevait à 888,4 M€. En 2020, il a été engagé un complément de 61,9 M€ d'AE correspondant, dans le cadre du refinancement, à l'actualisation du montant d'indemnités de dédit (61,5 M€) et à l'ajustement à la hausse de l'engagement de la part investissement (2,2 M€), ainsi qu'à un retrait de 1,9 M€ relatif au retard dans la prise de possession, soit un solde des engagements au 31 décembre 2020 de 950,3 M€. La part de ces engagements correspondant aux indemnités de dédit (225,5 M€) est retraitée annuellement au fur et à mesure de l'exécution du contrat et ne fait donc pas l'objet d'une couverture en CP.

Les paiements relatifs à la part investissement sont intervenus, avec les premières échéances de loyers, à partir du mois de novembre 2017. Ils sont prévus à hauteur de 22 M€ en 2026 et 22,1 M€ en 2027 pour la part investissement.

S'agissant des coûts de fonctionnement et de financement, les sommes correspondantes sont engagées annuellement. Sur la base de l'échéancier prévisionnel du contrat actualisé en 2020 après refinancement, les loyers se répartissent (en AE=CP) à hauteur, en 2026, de 29,7 M€ au titre de la part fonctionnement et 25,3 M€ au titre de la part financement et, en 2027, de 30,6 M€ au titre de la part fonctionnement et 25,3 M€ au titre de la part financement.

Au total, le loyer du contrat de partenariat du tribunal de Paris s'élèvera en 2027 à 77,9 M€ en CP contre 77,1 M€ en 2026.

*Justification par action***ACTION (31,3 %)****01 – Traitement et jugement des contentieux civils**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	63 955 013	63 955 013	0	0
Dépenses de fonctionnement	63 955 013	63 955 013	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	63 955 013	63 955 013	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 425 963 843	1 425 963 843	0	0
Dépenses de personnel	1 425 963 843	1 425 963 843	0	0
Rémunérations d'activité	876 570 064	876 570 064	0	0
Cotisations et contributions sociales	543 327 240	543 327 240	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	6 066 539	6 066 539	0	0
Total	1 489 918 856	1 489 918 856	0	0

Cette action concerne l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant aux services judiciaires de rendre des décisions en matière civile, commerciale ou sociale par la Cour de cassation, les cours d'appel, les tribunaux judiciaires, les tribunaux de proximité, les conseils de prud'hommes et les tribunaux de commerce. Les crédits hors titre 2 comprennent essentiellement les frais de justice et dans une moindre mesure des moyens de fonctionnement courant pour couvrir les menues dépenses des conciliateurs.

Les moyens prévus sur le Hors-titre 2 s'élèvent à 64 M€.

En matière de **frais de justice**, la budgétisation (61,8 M€) doit permettre de soutenir notamment les frais de justice commerciale, les honoraires de médecins ainsi que les frais d'interprétariat et de traduction concernant les procédures administratives liées au contentieux du droit des étrangers.

S'agissant du **fonctionnement courant**, la prévision (2,2 M€) en hausse de 19 % par rapport à la LFI 2026 (1,85 M€) comprend notamment les dépenses allouées aux conciliateurs de justice.

ACTION (35,9 %)**02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	725 244 987	725 244 987	0	0
Dépenses de fonctionnement	725 244 987	725 244 987	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	725 244 987	725 244 987	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	982 704 512	982 704 512	0	0
Dépenses de personnel	982 704 512	982 704 512	0	0
Rémunérations d'activité	603 101 748	603 101 748	0	0
Cotisations et contributions sociales	375 411 099	375 411 099	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	4 191 665	4 191 665	0	0
Total	1 707 949 499	1 707 949 499	0	0

L'action n° 2 couvre les moyens humains et budgétaires permettant au ministère de la Justice de rendre la justice en matière pénale.

Cette action recouvre, d'une part, les moyens afférents à la conduite, par les parquets, de la politique générale de lutte contre la délinquance, en liaison avec les préfets et les administrations concernées : ils dirigent, contrôlent les enquêtes et statuent sur les suites qui peuvent leur être réservées. Cette action concerne, d'autre part, l'ensemble des décisions rendues par les juridictions judiciaires (Cour de cassation, cours d'appel, tribunaux judiciaires, tribunaux pour enfants) qui se prononcent sur la culpabilité des personnes poursuivies, sur les peines qui leur seront le cas échéant appliquées et, dans le cas où elles en sont saisies, sur les demandes d'indemnisation présentées par les parties civiles. Elle comporte trois axes principaux :

- L'amplification et la diversification de la réponse pénale ;
- L'amélioration de la mise à exécution des décisions pénales ;
- La maîtrise des frais de justice pénale.

Les crédits hors titre 2 ne comprennent que les **frais de justice**. Les frais de justice pris en charge par le BOP central des services judiciaires sont imputés sur cette action : pour mémoire, il s'agit notamment des prestations réalisées via la plate-forme nationale d'interceptions judiciaires (PNIJ) et du recours aux auxiliaires ou collaborateurs occasionnels du service public de la justice (commissaires de justice, traducteurs, interprètes, délégués du procureur, etc.). Enfin, l'indemnisation de la détention provisoire est également exécutée au niveau central. En ce qui concerne les moyens de fonctionnement courant des services judiciaires, ils sont inscrits sur l'action support du programme (action n° 6).

L'essentiel de la dépense est engagé par les officiers de police judiciaire et par les magistrats dans le cadre des procédures judiciaires. Elles concernent essentiellement l'interprétariat, les interceptions judiciaires, les expertises génétiques et médicales, mais aussi financières, informatiques ou balistiques.

Pour l'année 2027, la prévision des dépenses affectées à l'action n° 2 représente 92 % de la dotation globale en frais de justice (part stable par rapport à 2026), pour un montant de 725,25 M€, soit +5 % par rapport à la LFI 2026 (689,8 M€).

Outre le rythme soutenu de la dépense induit d'année en année par l'accroissement du niveau d'exigence probatoire, le montant prévu dans le cadre du PLF 2027 permettra de maintenir un soutien nécessaire notamment pour :

- Les frais de jurés, témoins et parties civiles compte tenu de l'évolution du nombre de journées de session d'Assise ;
- Le renforcement du maillage territorial des structures de médecine légale ;

- Les examens médicaux de garde en vue en lien avec l'évolution moyenne des comparutions immédiates ;
- Le dynamisme enregistré notamment en matière d'analyses et expertises génétiques (hausse du nombre de mémoires déposés par rapport à l'exercice précédent).

La dotation globale en frais de justice, en hausse (+27,2 M€) par rapport à la LFI 2026, est néanmoins fondée sur plusieurs mesures d'économies :

- L'expérimentation d'une retranscription des écoutes téléphoniques dans la plate-forme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ) par le recours à l'intelligence artificielle ;
- La poursuite du plan d'apurement du gardiennage des scellés de véhicules sous main de justice ;
- L'expérimentation d'une internalisation des enquêtes sociales rapides par le recours aux services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) pour les personnes prévenues ou condamnées ;
- Les conséquences de la modification des dispositions procédurales portant sur les conditions de recours aux expertises psychiatriques et enquêtes sociales rapides.

ACTION (1,7 %)

03 – Cassation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépendances de personnel)	81 793 383	81 793 383	0	0
Dépenses de personnel	81 793 383	81 793 383	0	0
Rémunérations d'activité	50 280 117	50 280 117	0	0
Cotisations et contributions sociales	31 165 289	31 165 289	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	347 977	347 977	0	0
Total	81 793 383	81 793 383	0	0

L'action couvre :

- L'ensemble des moyens humains permettant à la cour de cassation de remplir sa mission, de garantir la régularité des décisions judiciaires qui lui sont déferées et de veiller à l'homogénéité de l'application du droit sur l'ensemble du territoire. À cet égard, les crédits tiennent ici compte de l'exécution des deux exercices précédents.
- Les moyens de fonctionnement de la cour de cassation sont inscrits sur l'action support du programme (action n° 6).

ACTION (0,3 %)**05 – Enregistrement des décisions judiciaires**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	13 212 652	13 212 652	0	0
Dépenses de personnel	13 212 652	13 212 652	0	0
Rémunérations d'activité	8 122 096	8 122 096	0	0
Cotisations et contributions sociales	5 034 345	5 034 345	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	56 211	56 211	0	0
Total	13 212 652	13 212 652	0	0

L'action couvre l'ensemble des moyens humains permettant le fonctionnement du casier judiciaire national, service à compétence nationale implanté à Nantes.

Rattaché à la direction des affaires criminelles et des grâces, ce service prend notamment en charge la gestion des condamnations pénales ainsi que la délivrance des bulletins du casier judiciaire aux juridictions, aux administrations et aux particuliers qui en font la demande.

Ses moyens sont constitués de crédits de rémunération. Ses dépenses de fonctionnement courant sont inscrites sur l'action support du programme (action n° 6).

ACTION (26,1 %)**06 – Soutien**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	601 599 119	653 138 522	2 458 608	2 458 608
Dépenses de fonctionnement	502 278 594	423 688 522	2 458 608	2 458 608
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	502 278 594	423 688 522	2 458 608	2 458 608
Dépenses d'investissement	96 120 525	226 250 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	96 120 525	226 250 000	0	0
Dépenses d'intervention	3 200 000	3 200 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 200 000	3 200 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	639 643 530	639 643 530	0	0
Dépenses de personnel	639 643 530	639 643 530	0	0
Rémunérations d'activité	393 202 376	393 202 376	0	0
Cotisations et contributions sociales	243 719 893	243 719 893	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 721 261	2 721 261	0	0
Total	1 241 242 649	1 292 782 052	2 458 608	2 458 608

L'action couvre l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant à la direction des services judiciaires de mettre en œuvre ses objectifs stratégiques.

Sont imputés à ce titre les moyens qui ne se rattachent directement à aucune des actions 1, 2, 3 et 5, c'est à dire :

- Les crédits de fonctionnement courant des BOP, des cours d'appel, de la cour de cassation, du casier judiciaire national, de l'École nationale des greffes (hors formation) et du BOP central des services judiciaires ;
- Les crédits d'investissement pour la réalisation et l'entretien des bâtiments judiciaires supportés par le BOP immobilier dont le secrétariat général du ministère est responsable ;
- Les dépenses d'intervention, c'est à dire les subventions allouées au conseil national des barreaux (CNB) et à la fédération des conciliateurs de France.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement programmés sur l'action n° 6 s'élèvent à 502,28 M€ en AE et 423,69 M€ en CP.

Fonctionnement courant

Il s'agit des dépenses de fonctionnement des BOP qui ne relèvent pas de l'immobilier, notamment l'affranchissement, l'achat d'équipements informatiques, les services bureautiques, les frais de déplacement (hors formation) des magistrats et fonctionnaires et la documentation. **La dotation prévue s'élève à 188,4 M€ en AE et 168,4 M€ en CP.**

Outre l'impact de l'inflation à prendre en compte, l'effort est principalement porté sur les acquisitions (ou renouvellements) informatiques, sur l'accompagnement des chantiers numériques et plus largement les réorganisations en lien avec l'évolution des effectifs.

Ces efforts seront compensés par les économies prévisionnelles en matière d'affranchissement portés tant par le développement de la procédure pénale numérique que par le recours à la solution Imprim FIP de la DGFIP, deux projets qui ont été accélérés en 2026 et dont les économies devraient produire leur plein effet durant l'annuité 2027.

Immobilier occupant

Il s'agit des dépenses immobilières de l'occupant (fluides, loyers, nettoyage, entretien, etc.) prises en charge par les cours d'appel, l'École nationale des greffes, le casier judiciaire national et la Cour de cassation. **La dotation prévue s'élève à 313,9 M€ en AE et 255,3 M€ en CP**

À l'instar des années précédentes, des efforts par un pilotage renforcé sont également attendus des Cours sur les économies d'énergies et fluides. À noter toutefois que l'année 2027 sera marquée, en AE par l'impact du renouvellement des marchés interministériels d'électricité et de gaz (renouvellement biennal) qui seront potentiellement très coûteux au regard de la situation internationale actuelle.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La dotation prévue en 2027 au titre des dépenses d'investissement immobilier des services judiciaires s'élève à **96,12 M€ en AE et 226,25 M€ en CP** (dont 66,36 M€ en AE et 174,33 M€ en CP hors dépenses relatives aux contrats de partenariat).

Elle finance la poursuite de la programmation déconcentrée de gros entretien renouvellement du patrimoine existant et des opérations importantes confiées à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) dont les travaux sont déjà lancés ou qui ont été priorisées.

Autorisations d'engagement :

Le montant total des autorisations d'engagement s'élève à 96,12 M€ et se répartit comme suit :

S'agissant des opérations déconcentrées, 66,36 M€ seront consacrés à la poursuite de la mise à niveau du parc immobilier au regard de la sécurité des personnes, des mises aux normes réglementaires, de la mise en sûreté des palais de justice et des opérations de gros entretien indispensables à la pérennité du patrimoine, à la mise en accessibilité des bâtiments telles que définies dans l'agenda d'accessibilité programmée et à l'amélioration des performances énergétiques, ainsi que de petites opérations de restructuration ;

S'agissant des contrats de partenariat public-privé (29,76 M€) :

- 1,5 M€ sont prévus pour la couverture de la composante « financement » du loyer du contrat de partenariat du palais de justice de Caen ;
- 25,3 M€ sont destinés à la couverture de la composante « financement » du loyer du contrat de partenariat du tribunal de Paris ;
- 3 M€ sont prévus pour financer les travaux modificatifs dans le cadre du contrat de partenariat du tribunal de Paris.

Crédits de paiement :

Le montant total des crédits de paiement s'élève à 226,25 M€ et se répartit comme suit :

S'agissant des opérations déconcentrées, 56,51 M€ seront consacrés aux paiements des opérations en cours suivies par les départements immobiliers, notamment les opérations de gros entretien, de mise en accessibilité des bâtiments et d'amélioration des performances énergétiques, ainsi que de petites restructurations ;

S'agissant des opérations confiées à l'APIJ, 116,82 M€ financeront notamment la construction du palais de justice de Lille, la restructuration du palais de justice de l'Île de la cité à Paris, les constructions des cités judiciaires de Cayenne et de Saint-Laurent du Maroni en Guyane, l'extension du palais de justice de Bobigny, ainsi que les études pour l'extension du palais de justice de Meaux ;

S'agissant des contrats de partenariat public-privé (52,92 M€) :

- 2,6 M€ seront consacrés au loyer du contrat de partenariat du palais de justice de Caen, dont 1,1 M€ pour la composante « investissement » et 1,5 M€ pour la composante « financement » ;
- 47,3 M€ seront consacrés au loyer du contrat de partenariat du tribunal de Paris, dont 22 M€ pour la composante « investissement » et 25,3 M€ pour la composante « financement » ;
- 3 M€ sont également prévus en vue du financement des travaux modificatifs dans le cadre du contrat de partenariat du tribunal de Paris, notamment l'installation du parquet national anti criminalité organisée.

ACTION (4,5 %)**07 – Formation**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	59 908 031	59 908 031	0	0
Dépenses de fonctionnement	59 908 031	59 908 031	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 908 031	12 908 031	0	0
Subventions pour charges de service public	47 000 000	47 000 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	155 768 268	155 768 268	0	0
Dépenses de personnel	155 768 268	155 768 268	0	0
Rémunérations d'activité	95 754 042	95 754 042	0	0
Cotisations et contributions sociales	59 351 535	59 351 535	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	662 691	662 691	0	0
Total	215 676 299	215 676 299	0	0

L'action couvre l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant d'assurer la formation initiale et continue des magistrats et des fonctionnaires des greffes.

La formation initiale est dispensée au sein de deux écoles :

- L'École nationale de la magistrature (ENM), établissement public implanté à Bordeaux et Paris, bénéficiant d'une subvention pour charges de service public, est en charge de la formation initiale et continue des magistrats de l'ordre judiciaire. À ce titre, elle assure la formation des magistrats professionnels et des magistrats non professionnels (magistrats à titre temporaire, juges consulaires...) ;
- L'École nationale des greffes (ENG), située à Dijon, est un service à compétence nationale qui assure la formation initiale des directeurs des services de greffe, des greffiers et des fonctionnaires des greffes. Ses moyens sont constitués des crédits de rémunération des magistrats, fonctionnaires et autres personnels qui y sont affectés et des crédits de fonctionnement correspondant aux dépenses liées à la mise en œuvre des formations (notamment frais de déplacement et locations de locaux).

La formation continue des agents est partagée entre la formation dispensée au sein des écoles pour accompagner de nouveaux dispositifs législatifs ou réglementaires et la formation dispensée dans le ressort de chaque cour d'appel.

ACTION (0,3 %)**08 – Support à l'accès au droit et à la justice**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	12 073 463	12 073 463	0	0
Dépenses de personnel	12 073 463	12 073 463	0	0
Rémunérations d'activité	7 424 724	7 424 724	0	0
Cotisations et contributions sociales	4 597 408	4 597 408	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	51 331	51 331	0	0
Total	12 073 463	12 073 463	0	0

L'action porte sur la mise en œuvre de la politique de l'accès au droit et à la justice, qui se traduit notamment par le fonctionnement des bureaux d'aide juridictionnelle, des maisons de la justice et du droit, ainsi que par la gestion et l'animation des conseils départementaux de l'accès au droit.

Depuis 2007, les personnels du service de l'accès au droit et à la justice (SADJAV) ainsi que ceux qui, dans les juridictions, se consacrent à cet objectif, étaient rattachés au programme 166 « Justice judiciaire ». Toutefois, depuis 2021, par souci de cohérence avec la gestion des moyens dédiés à l'aide juridictionnelle, les personnels du SADJAV ont été transférés sur le programme 310 de la mission.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2026		PLF 2027	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)	48 913 866	48 913 866	47 000 000	47 000 000
Subvention pour charges de service public	48 913 866	48 913 866	47 000 000	47 000 000
Total	48 913 866	48 913 866	47 000 000	47 000 000
Total des subventions pour charges de service public	48 913 866	48 913 866	47 000 000	47 000 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2026				PLF 2027			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
ENM - Ecole nationale de la magistrature		1 317	283			1 317	283	6
Total ETPT		1 317	283			1 317	283	6

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2026	283
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2026	
Impact du schéma d'emplois 2027	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2027	283
Rappel du schéma d'emplois 2027 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2026 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2026 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2026 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ENM - Ecole nationale de la magistrature

Missions

L'École nationale de la magistrature (ENM) est un établissement public administratif de l'État, placé sous la tutelle du ministère de la Justice. Son budget est rattaché à l'action « Formation » du programme 166 « Justice judiciaire ». L'ENM est chargée du recrutement et de la formation des magistrats de l'ordre judiciaire. Elle forme également les magistrats non professionnels, certains collaborateurs du service public de la justice ainsi que des magistrats étrangers dans le cadre d'actions de coopération internationale. Elle assure également une mission de recherche, notamment dans le domaine des pratiques judiciaires comparées.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ENM poursuit son inscription dans le mouvement d'ampleur, porté par la mise en œuvre de la loi organique du 20 novembre 2023, qui redessine en profondeur les modalités de recrutement, de formation et d'accompagnement des magistrats.

L'ENM poursuit ainsi la trajectoire d'augmentation inédite des recrutements et formations de futurs magistrats dans le cadre du plan quinquennal de recrutement porté par le ministère de la justice. La promotion 2026 d'auditeurs de justice, accueillie en février 2026 (375 élèves) est en retrait par rapport à la promotion précédente (469 élèves). Toutefois, cet exercice comptera l'accueil de deux promotions de stagiaires du concours professionnel, respectivement de 102 et 123 élèves. *In fine*, la trajectoire de recrutement de 1 500 magistrats supplémentaires sur la LOPJ 2023-2027 se poursuit avec tous les outils à disposition.

Dans le même temps, l'ENM poursuit la mise en œuvre de la réforme des voies d'accès à la magistrature issue de la loi organique du 20 novembre 2023 (réforme du troisième concours d'accès, nouveau concours professionnel, mise en œuvre du concours spécial « Talents », accueil de magistrats en service extraordinaire, développement de parcours adaptés à des profils diversifiés).

L'ENM poursuit sa démarche continue d'amélioration de la qualité de ses formations, au centre de sa gouvernance. La modernisation des outils pédagogiques et numériques, l'approfondissement de l'approche par compétences, les réflexions et travaux sur l'intelligence artificielle et ses impacts sur la formation et les actions juridictionnelles, les apports des formateurs permanents non-magistrats (en matière de management, de développement des modes amiables de résolution des différends) et le développement de l'interprofessionnalité, y contribuent.

La politique en faveur de la diversité et de l'égalité des chances est notamment marquée, en 2026, par le développement du maillage territorial des classes Prépa-Talents, avec l'ouverture à la rentrée 2026 d'une huitième classe en Guadeloupe afin que les étudiants ultra-marins puissent bénéficier pleinement de ce dispositif d'égalité des chances. La poursuite du dispositif cordées de la réussite participe également de la stratégie égalité des chances de l'établissement.

La recherche est un autre axe fort pour l'École. Un département de la recherche a ainsi été créé et doté d'un budget propre, pour déployer toutes les potentialités des travaux de recherche de l'ENM, et confirmer le rôle très spécifique

qu'elle a à jouer dans ce domaine. Il s'agit de construire des ponts entre l'activité de recherche et les besoins concrets des formateurs, notamment les équipes pédagogiques de la formation initiale.

L'ENM continue de piloter ses ressources financières et humaines dans le souci constant de la rationalisation de ses coûts de fonctionnement.

À l'appui de la labellisation Qualiopi, intervenue au début de l'année 2025 a été confirmée au printemps 2026, elle escompte développer ses ressources propres. Dans ce même objectif, elle utilise toutes les possibilités de location de ses locaux à des organismes extérieurs.

Perspectives 2027

L'ENM poursuivra en 2027 sa mobilisation pour accompagner un niveau toujours élevé de recrutement et de formation des futurs magistrats. La promotion 2027 d'auditeurs de justice s'inscrira ainsi dans la continuité des effectifs importants enregistrés depuis 2024.

La formation continue fera face à une activité densifiée par l'augmentation du public pris en charge, mais également par des réformes structurantes en matière de formation continue des magistrats, notamment en matière de violences intra-familiales. L'accentuation de la régionalisation de la formation continue pourrait également constituer un axe majeur.

Les publics du département des formations professionnelles spécialisées seront encore densifiés, avec la probable formation d'avocats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles, l'augmentation du nombre de magistrats à titre temporaires ou encore d'attachés de justice.

Le rapport d'observations définitives de la Cour des comptes, publié en février 2026, a poussé l'ENM à engager des actions structurantes, qui se poursuivront en 2027 : renforcement du pilotage immobilier à l'appui d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière, efforts continus de rationalisation et de fiabilisation des projections budgétaires.

En 2027, la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performances 2025-2027 entrera dans une phase de bilan. L'École poursuivra le déploiement des axes stratégiques définis avec le ministère de la Justice, avec une attention particulière portée au pilotage pluriannuel, à l'adaptation des capacités de formation aux besoins des juridictions et au suivi des résultats.

L'entretien patrimonial, la modernisation numérique, l'intégration de l'intelligence artificielle, l'ouverture continue de l'ENM sur la cité et le monde, le renforcement de l'approche par compétences, le développement de la formation continue, sont autant de défis qui se poursuivront.

Par ailleurs, la mission de préfiguration confiée par le garde des Sceaux, ministre de la justice, à un conseiller d'État et à l'Inspection générale de la Justice (IGJ), devrait rendre ses propositions au second semestre 2026, visant à « moderniser le recrutement, le fonctionnement, les cursus et les débouchés de l'École, ainsi que l'activité de la formation continue ». Les impacts sur l'organisation et la répartition des moyens de l'École devront alors rapidement être mesurés, à l'appui notamment de la conduite d'une revue des effectifs.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2026		PLF 2027	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P166 Justice judiciaire	48 914	48 914	47 000	47 000
Subvention pour charges de service public	48 914	48 914	47 000	47 000
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	48 914	48 914	47 000	47 000
Subvention pour charges de service public	48 914	48 914	47 000	47 000
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La subvention pour charges de service public allouée à l'école diminue de près de 2 M€ entre l'année 2026 et 2027. Cette diminution doit s'apprécier au regard du niveau de trésorerie de l'opérateur, ainsi que de la stratégie du ministère de la Justice et des recommandations de la Cour des comptes, visant à accroître les ressources propres et à rationaliser les dépenses.

Les autres financements de l'État estimés pour 2027, d'un montant de 1,2 M€, proviennent de subventions. Il comprend essentiellement la subvention de la DGAFP dans le cadre de Prépa Talents pour 832 k€ et de recettes attendues au titre des fonds de concours AGRASC et MILDECA pour 332 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	283	289
– sous plafond	283	283
– hors plafond		6
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1 317	1 317
– rémunérés par l'État par ce programme	1 317	1 317
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond correspondent aux personnels de l'école, les auditeurs de justice étant rémunérés sur une UO spécifique du programme 166 et décrits dans le tableau sous les « autres emplois en fonction dans l'opérateur ». Le plafond d'emplois rémunéré par l'opérateur est stable par rapport à celui inscrit en LFI 2026, soit 283 ETPT sous plafond.

PROGRAMME 107

Administration pénitentiaire

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Pascal COURTADE

Directeur général de l'administration pénitentiaire

Responsable du programme n° 107 : Administration pénitentiaire

L'année 2026 voit la direction de l'administration pénitentiaire se transformer en direction générale de l'administration pénitentiaire (DGAP). La direction générale s'appuie sur deux nouvelles directions d'administration centrale dédiées aux moyens et aux métiers ainsi que sur un nouveau service d'inspection générale garant de la déontologie des agents du service public pénitentiaire. Cette année est également caractérisée par l'accentuation de la politique de lutte contre la criminalité organisée, ainsi que par les suites données aux états généraux de l'insertion et de la probation (EGIP), dans un contexte toujours marqué par la surpopulation carcérale.

L'année 2027 verra la poursuite de la politique de sécurisation des établissements *via* leur différenciation selon le profil de dangerosité des personnes détenues et par l'évaluation des résultats de l'expérimentation initiée à la suite des EGIP en matière de réalisation des enquêtes sociales rapides (ESR).

Pour ce faire, la DGAP bénéficie d'un budget 2027 de 4 528,8 millions d'euros (M€) en crédits de paiement (CP) hors contribution au CAS pensions, en hausse de 6,3 % (+268,9 M€) par rapport à la LFI 2026. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 2 391,2 M€, tandis que les crédits hors masse salariale s'établissent à 2 137,6 M€.

Dans ce contexte, les crédits prévus soutiendront la mise en œuvre des trois priorités suivantes :

I. Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

Le déploiement des quartiers de lutte contre la criminalité organisée (QLCO) se poursuit, après le succès des deux premiers ouverts au sein des établissements de Vendin-le-Vieil et de Condé-sur-Sarthe. Un troisième QLCO, doté de 20 places opérationnelles, a ouvert le 1^{er} août 2026 au centre pénitentiaire (CP) de Réau, et sera suivi de deux autres quartiers, au CP d'Aix-Luynes (20 places) et au CP de Valence (30 places), dans le courant de l'année 2027. Un sixième QLCO (20 places) sera ouvert au CP de Saint-Laurent-du-Maroni, actuellement en construction. Les agents exerçant au sein de ces quartiers perçoivent un complément indemnitaire forfaitaire, qui permet de reconnaître les sujétions particulières auxquelles ils sont soumis, et disposent de formations spécialisées.

Afin d'éviter autant que possible les extractions judiciaires, et ainsi d'améliorer la sécurité des personnels pénitentiaires, le recours à la visioconférence judiciaire et à la télémedecine sera renforcé au sein de ces mêmes QLCO en 2027.

Une enveloppe de 76,4 M€ financera la sécurité des personnels et des établissements à travers les dispositifs de sécurisation passive et active. La mise en œuvre du protocole « Incarville » constitue par ailleurs un levier majeur de la politique de sécurisation des établissements. Elle fait l'objet d'un pilotage *ad hoc*, et est soutenue par une enveloppe distincte et dédiée à hauteur de 15 M€. Cette dernière finance la mise à niveau du parc de véhicules des pôles de rattachement des extractions judiciaires, et des équipes de sécurité pénitentiaire. La création, étalée sur la période triennale 2027-2029, de trois bases cynotechniques dans les directions interrégionales de Dijon, Rennes et Marseille est également prévue.

Grâce à de récentes évolutions du cadre législatif et réglementaire, l'équipement des agents pénitentiaires doit également être renforcé, par la dotation des personnels en caméras individuelles et en pistolets à impulsion électrique, et par le déploiement des aérosols incapacitants de petite capacité. Enfin, l'amélioration et la mise à jour des systèmes de sûreté informatique améliorera la sécurité des établissements.

II. Favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice

La réinsertion des personnes placées sous main de justice fait l'objet d'une refonte profonde, portée par les EGIP. Une des principales préconisations du rapport de la mission d'appui de l'Inspection générale de la justice, remis le 13 février 2026, a porté sur le transfert de la réalisation des ESR aux services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), afin de tirer profit de l'expertise et du professionnalisme des SPIP, et de renforcer leurs interventions pré-sentencielles auprès des autorités judiciaires. Une expérimentation est actuellement déployée dans cinq SPIP et six tribunaux judiciaires.

En 2027, les crédits consacrés à la politique de réinsertion des personnes détenues s'élèveront à 120,8 M€. Ils permettront le financement des actions de réinsertion portées par les SPIP, la pérennisation du statut du détenu travailleur, les subventions aux associations, ainsi que le déploiement du dispositif de diagnostic socioprofessionnel systématique à l'entrée en détention.

Le dialogue entre les directeurs interrégionaux, les chefs d'établissements et les directeurs des SPIP d'une part, et l'autorité judiciaire d'autre part, demeure un levier crucial pour augmenter le recours aux aménagements de peine dans les cas où les conditions le permettent. S'appuyant sur une enveloppe de 54 M€, la DGAP poursuivra le développement du recours aux mesures alternatives à l'incarcération – placement sous surveillance électronique, placement extérieur et bracelet antirapprochement pour les auteurs de violences conjugales.

III. Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

Au 10 septembre 2026, la densité carcérale sur l'ensemble du territoire atteint 143,7 %, avec 90 173 personnes détenues, dont 8 538 dormant sur des matelas au sol, pour 63 303 places opérationnelles.

Le programme immobilier pénitentiaire, lancé en 2018 pour accompagner l'augmentation tendancielle du nombre de personnes détenues, prévoyait la livraison de 15 000 places supplémentaires pour 2027. À ce jour, 26 établissements ont été livrés pour un total de 7 684 places brutes.

La mise en œuvre de la programmation immobilière pénitentiaire, comprenant la maintenance du parc immobilier, ainsi que les opérations pilotées par l'Agence publique de l'immobilier de la justice, représentera une dépense de 705,9 M€ en 2027. L'InSERRE (Innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi) d'Arras, qui représente 180 places, a été livré en mai 2026, et deux autres établissements seront livrés avant la fin de l'année 2026 : le centre de détention d'Entraigues-Comtat Venaissin et le CP de Bordeaux-Gradignan, pour un total de 650 places nettes supplémentaires.

Pour accélérer le processus de création de places de prison, le ministère de la Justice a lancé au printemps 2025 un plan ambitieux de construction de 3 000 nouvelles places en structures modulaires au sein des quartiers semi-liberté (QSL), ainsi que de nouveaux quartiers pour courtes peines (QCP). Ces établissements sont plus rapides et moins coûteux à construire, et accueilleront des personnes détenues présentant un moindre niveau de dangerosité. Après consultation dans le cadre d'un partenariat d'innovation, la construction des trois premiers de série du plan QSL destinés aux sites de Fleury-Mérogis, Troyes-Lavau et Maubeuge a démarré, et les études préalables des sites identifiés restants sont en cours de réalisation, pour un lancement opérationnel dès 2026. Un deuxième partenariat d'innovation relatif aux QCP est en cours. Le lancement de la construction de deux QCP pilotes en structure modulaire est prévu en 2027.

L'enveloppe d'investissement servira également à financer la réhabilitation des établissements particulièrement vétustes, et les opérations conduites par les services déconcentrés pour le maintien en conditions opérationnelles des sites ou leur mise aux normes réglementaires. Par ailleurs, l'ouverture des nouvelles structures donnera lieu à des coûts de fonctionnement supplémentaires nécessitant la passation d'avenants pour sept ans en gestion déléguée.

Afin de renforcer la prise en charge des questions sanitaires, et notamment des troubles psychiques et de l'addiction, surreprésentés parmi les personnes détenues, la coopération entre les acteurs sanitaires et pénitentiaires constitue un axe prioritaire. Le projet des « hôpitaux-prisons » est à l'étude, afin de consolider l'offre pénitentiaire en matière de prise en charge adaptée des personnes détenues. Des formations spécifiques à destination du personnel pénitentiaire seraient également mises en place afin d'accompagner les personnes détenues atteintes de troubles pathologiques. Les modalités juridiques du projet seront à l'étude en 2027.

Enfin, le recrutement de 580 ETP est prévu en 2027 au sein de l'administration pénitentiaire, toutes catégories d'agents confondues.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser la réinsertion

INDICATEUR 1.1 : Délais d'exécution du TIG

INDICATEUR 1.2 : Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

INDICATEUR 1.3 : Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale

INDICATEUR 1.4 : Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 1.5 : Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

INDICATEUR 1.6 : Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

INDICATEUR 2.1 : Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

INDICATEUR 2.2 : Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

INDICATEUR 2.3 : Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

INDICATEUR 2.4 : Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

OBJECTIF 3 : Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

INDICATEUR 3.3 : Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Favoriser la réinsertion

Pour prévenir la récidive, il est fondamental de rendre le parcours de détention dynamique et orienté vers la préparation de la sortie (indicateur 1.1). S'agissant du milieu ouvert, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), par le suivi des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) qu'il met en œuvre, est l'un des acteurs majeurs de ce dispositif (indicateur 1.3). Le suivi des auteurs de violences intrafamiliales (VIF) constitue l'une des priorités de son action.

La mission de réinsertion des personnes placées sous main de justice recouvre ainsi plusieurs enjeux : l'acquisition des savoirs, la formation générale (indicateur 1.4), la formation professionnelle et le travail pénitentiaire (indicateur 1.5), l'insertion professionnelle, ainsi que l'accès aux droits, à la santé ou à l'hébergement. Chaque parcours d'exécution de la peine se doit d'être individualisé et progressif.

Pour chacun de ces enjeux, il est nécessaire d'analyser les difficultés auxquelles l'administration pénitentiaire peut être confrontée, comme s'agissant du travail pénitentiaire, la faible employabilité de la population pénale, plus éloignée de l'emploi que la population générale. Par ailleurs, au service de la politique prioritaire du gouvernement relative au développement de la peine de travail d'intérêt général, la création le 7 décembre 2018 de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) a permis, en la matière, de multiplier l'offre de postes disponibles. Désormais, ce service à compétence nationale, rattaché à la DGAP, s'emploie à améliorer les circuits d'exécution pour rapprocher le plus possible la date de prononcé de la mesure et celle de son accomplissement (indicateur 1.2).

INDICATEUR

1.1 – Délais d'exécution du TIG

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de mise en exécution rapide des TIG	%	Non déterminé	34,6	60	40	45	50
Indicateur de contexte : Nombre de places TIG actives	Nb	43 548	45 503	45 000	45000	45500	46000

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : L'indicateur sur le taux de mise à exécution rapide des TIG présente le nombre de mesures TIG mises en exécution dans les 6 mois qui suivent la condamnation, rapporté au nombre total de mesures TIG prises en charge par les SPIP sur l'année.

Sous-indicateur 2 : L'indicateur de contexte recense sur le nombre de places TIG actives offertes au 1^{er} janvier de l'année N.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, infocentre APP/agence TIG (TIG 360°)

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Après une baisse globale du nombre de mesures de travaux d'intérêt général (TIG) prononcées entre 2015 et 2022, s'expliquant par des facteurs à la fois externes (Covid-19) et structurels (concurrence d'autres sanctions pénales,

méconnaissance du contenu de la mesure par les praticiens), l'action de l'ATIGIP, tant en matière de communication et de formation des acteurs juridictionnels, que d'amélioration de la connaissance de l'offre de TIG et de développement d'outils facilitateurs, a permis d'observer à partir de 2023 une nette reprise des prononcés de mesures de TIG (+4 %), progression accentuée en 2024 et 2025 (+6 %) sur le plan sentenciel, conséquence logique de ces actions, ayant permis de crédibiliser la mesure de TIG auprès des formations de jugement et d'encourager son prononcé, avec le concours du réseau des référents territoriaux du TIG (RT-TIG -77 agents).

Sur le nombre de places de TIG actives, les cibles fixées en 2025 et 2026 ayant largement été dépassées grâce à l'action des RT-TIG, il conviendra désormais de ramener les prochaines cibles à des seuils plus raisonnables (maintien du stock). En effet, l'objectif initial de développement quantitatif des places de TIG, fixé à la création de l'ATIGIP en 2018, est aujourd'hui largement accompli (de 18 000 places en 2018 à 46 000 places aujourd'hui), grâce à la souplesse du format « Agence », qui a permis de répondre rapidement à la volonté gouvernementale de développer le TIG.

Le développement quantitatif des postes de TIG devra désormais être examiné de manière locale et ciblée, en fonction des besoins spécifiques des territoires (notamment renforcement du maillage territorial dans les zones rurales pour prendre en compte les problématiques de mobilité). L'action se concentrera par ailleurs sur les contenus des mesures (développement qualitatif).

INDICATEUR

1.2 – Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective	%	9.4	9,6	18	18	18	18
Taux d'auteurs de violences intrafamiliales ayant suivi une prise en charge collective spécifique VIF	%	8.8	6,5	9	9	9	9

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1 : La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective comprend, au numérateur, le nombre de personnes détenues ayant participé à une prise en charge collective au cours de l'année N. Le dénominateur comprend pour sa part la moyenne du nombre de personnes prises en charge par les SPIP au premier jour de chaque trimestre de l'année N.

Les résultats de cet indicateur sont calculés avec une année de décalage, sur la base d'une enquête menée annuellement auprès de tous les SPIP.

Sous-indicateur 2 : La mesure de l'indicateur concernant le taux d'auteurs de violences intrafamiliales (VIF) ayant suivi une prise en charge collective spécifique VIF comprend, au numérateur, le cumul de PPSMJ considérés comme des auteurs de violences intrafamiliales ayant bénéficié d'une prise en charge collective depuis le 1^{er} janvier de l'année N. Le dénominateur concerne l'ensemble des PPSMJ suivies au titre des violences intrafamiliales.

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sources de données : agrégation de données mensuelles/DAP, sous-direction de l'expertise / bureau de la donnée

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective, est en forte hausse depuis 2023 avec une augmentation de 31,5 %, pour un total de 26 793 bénéficiaires. La DGAP expérimente, pour augmenter l'offre de prises en charge collectives ainsi que son efficience, un « Label Qualité » applicable aux stages du code de procédure pénale ainsi qu'à un certain nombre de programmes d'insertion mis en œuvre par le secteur associatif. Cette expérimentation renforce le contrôle et l'évaluation des interventions menées, pour l'administration pénitentiaire, par le secteur associatif ainsi que le recentrage du SPIP sur les programmes et prises en charge collectives portant

plus directement sur les facteurs internes de récidive et nécessitant, à ce titre, un traitement éducatif renforcé. Expérimenté depuis 2023 et généralisé à partir de 2026 (pour une intégration de tous les services en 2028), le Label Qualité contribue à l'augmentation significative du nombre de stages comme peines principales, alternatives, ou obligations particulières d'une mesure judiciaire, tout en assurant une harmonisation de la qualité de ces prises en charge.

Depuis 2023, des dotations spécifiques déconcentrées (600 000 € en 2026) financent des actions de préparation à la phase de sortie de la détention.

Cette dynamique de la prise en charge du Label Qualité s'accompagne du développement de programmes locaux (RESPIRE, programme de prévention et lutte contre les violences) ou nationaux (programmes de prévention de la récidive, PARCOURS, PAV).

Le programme ADERES est déployé depuis septembre 2022 sur l'ensemble du territoire, notamment pour soutenir l'accompagnement et la prise en charge des courtes peines (libération sous contrainte). Il est constitué de deux programmes ADAPT et REPERES, fondés sur les données acquises de la science et disposant en ce sens « d'une validité interne ». Leur efficacité doit être confirmée par une recherche-évaluation (validité externe) débutée en 2024.

Au regard des réalisés 2024 et 2025, les cibles des années 2027/2029 doivent demeurer stables par rapport à 2026.

INDICATEUR

1.3 – Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	30.8	33.7	29	30	33.5	33.5
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	20.4	18.2	21.4	21.4	21.4	21.4

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'Éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 2 : Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'Éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : Les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) s'agissant des dénominateurs et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés les numérateurs).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque unité pédagogique régionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction de l'insertion et de la probation, au responsable de la mission de l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique volontariste des unités pédagogiques régionales (UPR) en lien avec la DGAP développe des réponses à l'augmentation constante de la population carcérale. La mise en œuvre des différentes modalités de mixité

(hommes/femmes et majeurs/mineurs au sein des temps d'enseignement) permet de maintenir un taux ambitieux de scolarisation, voire de soutenir une augmentation. En se concentrant sur les publics cibles, la mission enseignement permet aussi de répondre à l'augmentation de la population carcérale. Enfin le développement progressif de l'utilisation de l'enseignement à distance développe l'offre de formation ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

La baisse du sous-indicateur 2 en exécution 2025 illustre les difficultés rencontrées face à la croissance de la population carcérale. Cependant, l'engagement du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à soutenir la réponse aux besoins des personnes détenues, à travers le maintien des moyens alloués permet de répondre au mieux, dans un cadre contraint, aux missions. De plus, la diversification des parcours et des partenariats soutien le développement l'offre d'enseignement. En outre, cet éventail de parcours de formation renforce élaboration de réponses aux besoins spécifiques des publics accompagnés.

Pour le sous-indicateur 1, l'augmentation, à 33,5 %, traduit la dynamique portée par la DGAP, en lien avec les UPR afin de stabiliser les temps d'enseignement.

Pour le sous-indicateur 2, la cible à 21,4 heures sur la période 2026-2029 correspond à celle visée par la mission enseignement en détention.

INDICATEUR

1.4 – Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	42.10	42,8	50	50	50	50
Évolution du nombre de places de travail	%	+2.68	+1	+4	+2	+2	+2
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	11.48	12,2	13	13	13	13

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le taux de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée : nombre de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée (emploi ou formation professionnelle), rapportée au cumul de personnes incarcérées sur l'année.

Sous-indicateur 2 : Le taux d'évolution du nombre de places de travail pénitentiaire offertes par rapport à l'année précédente.

Sous-indicateur 3 : Le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle est calculé en comptabilisant, au numérateur, le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année, tandis que le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes écrouées détenues au cours de l'année.

Sources de données : Données DAP-ATIGIP et DAP-PS1.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le développement de l'insertion professionnelle des PPSMJ contribue à la prévention de la récidive et figure à ce titre parmi les chantiers prioritaires de l'administration pénitentiaire. L'objectif d'un taux de 50 % de personnes

détenues bénéficiant d'une activité professionnelle rémunérée (travail et formation professionnelle rémunérée) a été fixé pour 2027.

Le nombre de personnes détenues en situation de travail est en croissance au cours des dernières années, en dépit de la hausse constante du nombre de personnes incarcérées. De nombreuses actions renforcent la visibilité du travail pénitentiaire auprès des entreprises, en vue de leur implantation en détention :

- Mise en visibilité des espaces disponibles au sein des ateliers de travail pénitentiaire, à travers une plateforme numérique (IPRO 360°) permettant aux entreprises de disposer d'informations sur les capacités de production, les caractéristiques des ateliers et les opportunités disponibles ;
- Développement du service de l'emploi pénitentiaire de l'ATIGIP, à travers la création de nouveaux ateliers en régie, passés de 43 début 2019 à 54 en 2026 ;
- Structuration d'un réseau de 9 responsables des relations aux entreprises chargés de prospecter des entreprises souhaitant s'implanter en détention. Au sein de l'administration pénitentiaire, leur coordination nationale est assurée par l'ATIGIP ;
- Réalisation d'actions de communication et de promotion du travail pénitentiaire, destinées à faire découvrir aux entreprises locales les possibilités d'implantation en détention ;
- Partenariats avec les acteurs du monde de l'entreprise : chambres de commerce et d'industrie, MEDEF, clubs d'entreprises « Les entreprises s'engagent », etc. ;
- Développement du label PePs (Produits en prison) pour valoriser les productions réalisées en détention ;
- Création de la possibilité de mettre en place des marchés publics réservés aux entreprises implantées en détention ;
- Renforcement des conditions d'attractivité du travail pénitentiaire, à travers la prise en charge par l'État des cotisations patronales (assurances chômage depuis le 1^{er} janvier 2025 et vieillesse depuis le 1^{er} juillet 2025), en vertu de l'ordonnance du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues.

Sur le champ de la formation professionnelle, une augmentation continue de la part des personnes prises en charge est observée au cours des dernières années. Cependant, plusieurs régions, compétentes en matière de formation professionnelle, annoncent la stabilisation ou la baisse du budget qu'elles consacrent à la formation des personnes détenues, ce qui invite à des prévisions plus modérées pour les prochains exercices.

En outre, comme pour le travail pénitentiaire, l'augmentation de la population carcérale et l'ouverture de nouveaux établissements pénitentiaires accroissent la difficulté à satisfaire aux objectifs ambitieux en matière d'accès aux activités rémunérées en détention. Les cibles fixées restent donc prudentes.

INDICATEUR

1.5 – Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Part de prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale (hors comparution immédiate et appel)	%	20,81	20,91	16	16	16	16
Indicateur de contexte : Moyenne du nombre de prévenus	Nb	16 614	17 657	15 000	15 000	15000	15000
Évolution du nombre d'ARSE/ARSEM	%	+3.27	+4,56	+20	+20	+20	+20
Indicateur de contexte : nombre de contrôles judiciaires	Nb	6 898	6 713	11 000	11 000	11000	11000

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : le calcul de l'indicateur de la part de prévenus en attente de jugement hors comparutions immédiates et appel sur l'ensemble de la population pénale prend en compte, au numérateur, le nombre total de personnes détenues prévenues (à l'exclusion des comparutions immédiates (CI), appelants et prévenus condamnés) au 1^{er} janvier de l'année N et, au dénominateur, le nombre de personnes détenues au 1^{er} janvier de l'année N.

Sous-indicateur 2 : Le premier indicateur de contexte de la moyenne du nombre de prévenus est calculé en divisant par deux le nombre de prévenus (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1^{er} janvier de l'année N augmenté du nombre de prévenus au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Sous-indicateur 3 : Le calcul de l'évolution du nombre d'assignations à résidence sous surveillance électronique mobile (ARSE/ARSEM) prend en compte, au numérateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1^{er} janvier de l'année N diminué du nombre d'ARSE/ARSEM au 1^{er} janvier de l'année N-1 et, au dénominateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Sous-indicateur 4 : Le deuxième indicateur de contexte du nombre de contrôles judiciaires est le nombre de contrôles judiciaires réalisés au cours de l'année N-1.

Source des données : Les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le caractère désormais obligatoire, sauf décision motivée, de l'enquête ARSE lorsqu'elle est sollicitée par la personne prévenue, permettra aux SPIP d'envisager et d'objectiver une éventuelle alternative à la détention provisoire, ce qui devrait se traduire par un impact positif sur l'ensemble des indicateurs, en particulier le contrôle judiciaire. La loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit une modification des dispositions relatives à l'ARSE en rendant systématique l'enquête ARSE au bout du 2^e renouvellement de mandat de dépôt et/ou au 8^e mois de détention provisoire. Cette nouvelle disposition permet de poursuivre le développement des alternatives à la détention provisoire.

Enfin, la publication du guide ARSE le 4 septembre 2026 a pour objectif de renforcer la connaissance commune sur le sujet, tant sur ses aspects techniques que sur ses pratiques professionnelles. En apportant un cadre partagé et sécurisé, ce guide doit contribuer à une meilleure appropriation de l'outil par les acteurs judiciaires et, in fine, soutenir l'augmentation du nombre de prononcés d'ARSE.

INDICATEUR

1.6 – Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Part des personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois sur l'ensemble des personnes condamnées détenues.	%	15,96	4,00	12	4	4	4

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Le calcul de l'indicateur consiste à rapporter le nombre de personnes écrouées détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois au 1^{er} janvier de l'année N au nombre de personnes écrouées détenues et condamnées au 1^{er} janvier de l'année N pour les affaires en cours uniquement.

NB : Le bureau de la donnée de la DGAP (SDEX-EX3) a modifié le dénominateur, en intégrant l'intégralité des affaires dans lesquelles les personnes sont condamnées, expliquant la forte différence entre la réalisation 2024 et la cible présentée pour 2026.

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions, cibles et tendances fixées sur la période 2027-2029 tiennent compte de la poursuite de mise en œuvre par le tribunal correctionnel des dispositions de mars 2020 posant le principe de l'aménagement des peines de moins de 6 mois. Les actions prévues ont été détaillées dans les commentaires relatifs à l'indicateur 1.1.

En raison d'une modification de calcul de l'indicateur (cf. précisions méthodologiques), la cible 2026 a été définie en prenant en compte les anciennes modalités de calcul, expliquant l'écart présenté entre les cibles 2026 et suivantes.

OBJECTIF mission

2 – Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

L'administration pénitentiaire s'efforce d'améliorer les conditions de détention des personnes incarcérées, principalement mesurées par le taux d'occupation et l'encellulement individuel (indicateurs 2.1 et 2.2). À ce titre, le programme de construction de 15 000 places porté par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), et confirmé par la loi de programmation 2023-2027, doit permettre d'accroître et de moderniser le parc immobilier et de l'adapter fonctionnellement aux catégories de détenus accueillis et aux types de prise en charge souhaités (maisons d'arrêt et centres de détention, structures d'accompagnement vers la sortie (SAS), unités permettant la mise en œuvre de régimes de confiance (« module respect »), établissements expérimentaux dits INSERRE - innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi).

La démarche de labellisation des établissements pénitentiaires participe à l'amélioration des conditions de détention (indicateur 2.3). Portant initialement sur le processus d'accueil, elle concerne aussi aujourd'hui la prise en charge des sortants et des personnes détenues placées au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire.

Enfin, le maintien des liens sociaux et familiaux des personnes détenues est essentiel pendant la détention, et participe à la préparation à la sortie. Ce lien se concrétise notamment lors des temps de parloirs, qu'ils se déroulent en parloirs classiques, familiaux (PF) ou en unités de vie familiale (UVF). La mesure des taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) et des parloirs familiaux (indicateur 2.4) renseigne, non seulement sur le nombre de ces entités, mais aussi sur l'appropriation ou non par les personnes détenues de ces dispositifs, très inégale selon les structures.

INDICATEUR

2.1 – Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle	%	37.17	33,87	34.5	32,6	33	33,2

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le numérateur prend en compte le nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle au 1^{er} janvier de l'année N et le dénominateur le nombre de personnes détenues hébergées en établissements au 1^{er} janvier de l'année N.

Sources de données : tableau de bord immobilier - TDBI (Agence pour l'immobilier de la justice -APIJ) et fichier de calcul du bureau de l'immobilier

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le développement de l'encellulement individuel est mesuré par le rapport entre le nombre de détenus et le nombre de cellules en service, et demeure l'une des priorités de l'administration pénitentiaire. Ouvert en 2023, le CP Troyes Lavau, d'une capacité initiale de 476 places, a vu 60 % de ses places doublées pour faire face à la hausse de la population pénale. En 2025, le dispositif d'accroissement de capacité (DAC) de la MA de Nîmes a été ouvert avec 150 places. La capacité a été doublée en 2026. En février 2026, l'ouverture de la structure d'accompagnement à la sortie (SAS) du CP Ducos a permis la création de 120 places. Les mise en services d'établissements pour peine, comme le CP Entraigues Comtat Venaissin ou du CP de Rivesaltes répondra à l'objectif de création de places individuelles.

La fixation de prévisions des effectifs incarcérés sur la période 2026-2029 est un exercice délicat. La cible proposée est cohérente avec l'augmentation des taux d'occupations des places en établissement pour peine où l'encellulement est individuel. Toutefois les places devant être mise en service dans le cadre du plan d'urgence immobilier sont majoritairement des cellules offrant plusieurs places. Une reprise de l'augmentation du nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle ne serait envisageable qu'avec la mise en service des quartier centre de détention des grands établissements du plan 15 000.

INDICATEUR

2.2 – Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux d'établissements pénitentiaires concernés par le processus de labellisation, labellisés pour trois processus au moins	%	83,5	88,6	95	95,5	94	94

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Numérateur : nombre d'EP labellisés pour 3 processus au moins (arrivant, sortant, en quartier disciplinaire ou en quartier d'isolement)

Dénominateur : nombre total d'EP concernés par la démarche de labellisation.

Sources de données : analyse statistique de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

Fréquence : Annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis 2008, la DGAP s'est engagée dans une démarche de labellisation des prises en charge dans les établissements pénitentiaires, avec la création d'un label qualité dit « 3P » (Pratiques Professionnelles Pénitentiaires), anciennement appelé « RPE » (règles pénitentiaires européennes). Le marché relatif à la labellisation des établissements pénitentiaires a été renouvelé le 12 juin 2023, pour une durée de 4 ans, afin que la démarche qualité dans laquelle l'administration pénitentiaire s'est engagée depuis 2008 puisse se poursuivre.

Les deux marchés précédents ont permis d'élargir le périmètre de labellisation au-delà du **processus d'accueil**. D'une part, a eu lieu, en 2015, une première extension à la prise en charge des personnes détenues en **quartier disciplinaire**, en **quartier d'isolement**, et des personnes détenues **sortantes** qu'elles soient libérées ou transférées a été intégrée. D'autre part en 2022, une deuxième extension à la prise en charge en **module de respect** et aux principes du **surveillant pénitentiaire, acteur** incontournable d'une détention sécurisée, a suivi.

Au 1^{er} janvier 2025, 146 établissements ont eu au moins 3 processus labellisés, dont 80 établissements avec au moins 4 processus labellisés, et 22 établissements avec au moins 5 processus labellisés.

Au 1^{er} janvier 2026, 156 établissements pénitentiaires sont labellisés pour au moins trois processus, sur un total de 176 établissements concernés par la démarche qualité, soit un taux de 88,6 %. Parmi eux, 52 établissements sont labellisés pour au moins quatre processus, 24 pour au moins cinq processus et 5 pour l'ensemble des six processus. Cette progression traduit la poursuite du déploiement de la démarche qualité et l'appropriation croissante des référentiels par les établissements.

Au 1^{er} juillet 2026, 90,29 % des établissements pénitentiaires étaient labellisés pour trois processus au moins.

La mise en service de nouveaux établissements pénitentiaires entre 2027 et 2029 conduira mécaniquement à un tassement des cibles. En effet, ces établissements, s'ils sont impliqués dès la mise en service dans la démarche de labellisation, ne peuvent bénéficier d'audit qu'après une période de fonctionnement suffisante pour permettre de constater le respect des référentiels.

L'élaboration d'un référentiel de prise en charge des PPSMJ mineures, commun à la DGAP et à la DPJJ, dont la diffusion est prévue courant septembre 2026, permettra aux établissements accueillant ces publics de disposer d'une labellisation spécifique et d'atteindre le nombre de trois processus au moins par structure.

INDICATEUR

2.3 – Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux d'occupation des UVF	%	54,8	50,4	68	68	70	70
Taux d'occupation des parloirs familiaux	%	29,6	48,2	40	45	50	50

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1 : Le taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) comptabilise, au numérateur, le nombre de journées où l'UVF est occupée au cours de l'année et, au dénominateur, le nombre de journées où l'UVF est accessible au cours de l'année (nombre de journées d'ouverture).

Sous-indicateur 2 : Le taux d'utilisation des parloirs familiaux est calculé avec au numérateur le nombre de ½ journées où le parloir est occupé au cours de l'année et, au dénominateur, le nombre de ½ journées où le parloir est accessible au cours de l'année (nombre de ½ journées d'ouverture).

Sources de données : agrégation de données de la sous-direction de l'insertion et de la probation

Fréquence : annuelle (au 31 décembre de l'année n)

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'année 2025 est marquée par une baisse des taux d'occupation des unités de vie familiale et des parloirs familiaux. Ils s'établissent ainsi pour l'année 2025 à 50,4 % pour les unités de vie familiales (UVF) et à 24,1 % pour les parloirs familiaux (PF), contre respectivement 54,8 % et 29,6 % en 2024. Le premier trimestre de 2026 observe une très légère baisse des taux d'occupation des UVF et des PF : 50,1 % pour les UVF et 23,9 % pour les PF.

À noter que dans les établissements disposant d'UVF et de PF, les personnes détenues tendent à privilégier l'utilisation des UVF plutôt que celle des PF.

Les taux d'accessibilité (ouverture des UVF et PF pour les personnes détenues : absence de travaux, ressources RH nécessaires, etc.) des équipements pour l'année 2025 sont en légère augmentation (89,5 % de taux d'accessibilité

pour les UVF contre 82 % en 2024, et 66,2 % de taux d’accessibilité pour les PF contre 63 % en 2024). Le premier trimestre 2026 révèle une baisse du taux d’accessibilité des UVF (88,5 %), contrairement à celui des PF, qui augmente (68,6 %).

La DGAP poursuit dès lors sa mobilisation, afin d’accompagner les services déconcentrés et les établissements vers une amélioration des taux d’occupation de ces dispositifs de rencontre, essentiels au maintien des liens familiaux comme à la réinsertion. Des réunions dédiées à ce sujet entre la DGAP et les services déconcentrés (par exemple : les regroupements avec les référents UVF/PF), et la sensibilisation des personnels pénitentiaires à l’existence de ces dispositifs et aux règles relatives à leur utilisation y contribuent.

La DGAP travaille également en lien avec des associations afin de rendre ces lieux plus accueillants, en particulier pour les enfants. Ainsi, certaines actions comme la création de fresques dans les UVF peuvent être financées dans le cadre des appels à projets politiques pénitentiaires portés par la DGAP.

L’objectif pour les années à venir est de revenir dans un premier temps à des taux nationaux d’occupation similaires à ceux que connaissaient les UVF et PF avant la crise sanitaire, qui s’élevaient à 64,67 % pour les UVF et 32,67 % pour les PF, avant de viser une stabilisation autour d’un taux d’occupation de 70 % pour les UVF et de 50 % pour les PF à compter de 2028.

INDICATEUR

2.4 – Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires	%	30.4	34	34	35	36	36

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de visioconférences réalisées en lieu et place des extractions judiciaires au cours de l’année N.

Dénominateur : nombre d’extractions judiciaires réalisées au cours de l’année N.

Sources de données : Analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire / ROMEO

Fréquence : Annuelle.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L’emploi de la visioconférence est soutenu pour limiter le volume d’extractions judiciaires demandées et, dès lors, le taux de carence. Les cibles 2023 et suivantes témoignent de cette volonté d’encourager ce développement.

Le taux de recours à la visioconférence en 2023 atteint finalement 25,2 %. L’année 2024 marque un tournant, le taux s’élevant à 30,4 %, soit une augmentation de 5,2 points en comparaison à l’année 2023. Cela s’explique notamment par les effets de la circulaire du 1^{er} août 2024 relative au recours à la visioconférence en matière pénale.

Cette tendance haussière se poursuit en 2025, pour atteindre 34 %, soit 6 points de plus que le taux cible fixé pour cette année. Et ce, dans un contexte d’évolution législative avec la publication de la loi du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic, qui élargit les cas de recours à la visioconférence.

Compte tenu de la croissance ininterrompue de la population pénale, la cible a vocation à poursuivre sa progression, mais à la marge, dans les années à venir, à 35 % en 2027, puis 36 % à compter de 2028.

OBJECTIF

3 – Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

La qualité et l'efficacité des dispositifs de sécurité dans les établissements pénitentiaires constituent une priorité constante de l'administration, le service public pénitentiaire concourant au maintien de la sécurité publique. L'administration pénitentiaire met en place et améliore, notamment dans les établissements les plus exposés, les systèmes de sécurité, permettant de prévenir les risques d'évasion (indicateur 3.1) et de préserver la sécurité tant des personnels que des personnes détenues (indicateur 3.2). L'application du protocole d'accord du 13 juin 2024, à la suite de l'attaque du 14 mai, doit répondre à court et moyen terme à ces enjeux.

Il est essentiel de mesurer l'efficacité des dispositifs nouvellement mis en place pour adapter la sécurité au niveau de dangerosité de la population détenue. En ce sens, un troisième indicateur portant sur le taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente (3.3) a été suivi à compter de 2019.

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	3.1	2,8	4	2,5	2,4	2,3
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe de détenu particulièrement signalé et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	0	0	0	0	0	0
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire	%	0.1	0,1	0	0	0	0

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Numérateurs : Taux d'évasions au cours de l'année considérée pour 10 000 détenus écroués hébergés.

Sous-indicateur 1 : Nombre d'évasions depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires survenues durant l'année ;

Sous-indicateur 2 : Nombre d'évasions depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires survenues durant l'année

Sous-indicateur 3 : Nombre d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire survenues durant l'année considérée

Dénominateur commun : Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale écrouée hébergée au 1^{er} de chaque mois de l'année considérée, divisé par 12 divisé par 10 000.

Sources de données : agrégation de données mensuelles de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au 31/07/2026, l'administration pénitentiaire relevait 9 évasions sous garde pénitentiaire pour l'année en cours, dont 5 depuis la détention. Les autres se sont principalement déroulées lors de permissions de sortir accompagnées (3). Une évasion à l'occasion d'une extraction judiciaire est à déplorer. Le taux d'évasion est actuellement inférieur à celui de 2025 sur une période similaire, dans un contexte d'augmentation du nombre de personnes détenues sur la période. Il convient donc de maintenir l'objectif de 4 évasions pour 10 000 détenus, malgré les programmes de construction ou de rénovation des établissements, ou le développement des ELSP avec l'encadrement des extractions médicales en cours offrant ainsi aux établissements une défense renforcée contre les évasions depuis les murs.

En effet, le niveau de sûreté passive n'est que l'un des nombreux facteurs du risque d'évasion. Aussi, au regard de la part du nombre d'évasions depuis la détention, la baisse prévisible du taux d'évasion est nécessairement limitée.

En outre, si le taux d'évasion lors d'une extraction judiciaire est résiduel, et démontre l'efficacité de l'action des équipes chargées des extractions judiciaires dans la réalisation de leurs missions, l'évasion d'une personne détenue le 14 mai 2024, à l'occasion d'une extraction judiciaire, à Incarville, laquelle a coûté la vie à 2 personnels du pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ), a entraîné une réflexion majeure autour de la sécurisation tant des établissements destinés à accueillir des profils affiliés à la criminalité organisée et aux risques particuliers qu'elle soulève, que des missions extérieures. Des groupes de travail sont en cours sur plusieurs thématiques : la composition et l'armement des missions extérieures ainsi que sur les niveaux d'escortes. Aussi la prévision de zéro est-elle maintenue.

Les détenus particulièrement signalés (DPS) appellent une vigilance particulière et des moyens renforcés dans le cadre de leur prise en charge, ce qui justifie la prévision à zéro.

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Nombre d'actes de violence physique contre le personnel pour 1000 personnes détenues	Nb	69	63	60	60	60	55
Nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues	Nb	207	201	180	195	195	195

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 :

Numérateur : Cumul du nombre d'actes de violence physique contre le personnel pendant l'année N-1.

Dénominateur : Moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées.

Le ratio est ensuite multiplié par 1000.

Sous-indicateur 2 :

Numérateur : Cumul du nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pendant l'année N-1.

Dénominateur : Moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées.

Le ratio est ensuite multiplié par 1000.

Sources de données : Statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire.

Fréquence : Annuelle.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les violences physiques ou verbales, commises entre personnes détenues ou perpétrées contre le personnel, sont des incidents fréquents en établissements pénitentiaires. C’est pourquoi la résorption de ces phénomènes reste un enjeu crucial pour l’administration pénitentiaire, qui a d’ores et déjà engagé diverses actions en vue de prévenir et de lutter au mieux contre les actes de violence, et plus particulièrement d’ordre physique.

C’est dans cette optique qu’un plan national de lutte contre les violences (PNLV) a été déployé, et qu’une mission nationale de lutte contre les violences (MLV) a été créée au sein de l’administration centrale en septembre 2022, afin d’accompagner les services déconcentrés. L’administration se fixe ainsi pour objectifs de **prévenir et lutter contre les violences**, de **protéger ses personnels ainsi que les personnes qui lui sont confiées**, et **d’instaurer une culture durable** concernant la prévention et la maîtrise des risques. Ainsi elle affirme des ambitions fortes, à savoir agir, tous ensemble, contre la violence au quotidien en s’adaptant aux spécificités des structures pénitentiaires ainsi qu’à leur organisation propre.

Il convient cependant de rappeler que le phénomène de surpopulation carcérale constitue un facteur de renforcement de la violence en détention, en contribuant au développement d’un climat difficile pour les personnes détenues en les exposant à une promiscuité renforcée. En effet, le nombre croissant de personnes incarcérées génère des difficultés quotidiennes, notamment en maison d’arrêt pouvant amplifier les comportements violents. De plus, les organigrammes de référence n’étant pas corrélés au nombre de personnes détenues effectivement hébergées, la surpopulation dégrade alors, par la même occasion, les conditions de travail des 44 500 personnels pénitentiaires effectifs au 1^{er} janvier 2026.

Au 1^{er} juin 2026, près de 89 000 personnes étaient détenues hébergées, cela participe au développement de prise en charge amoindrie. Cela favorise donc une prévision à la hausse, ou, à minima, d’une stabilisation, pour les années à venir. Le pilotage de la politique pénitentiaire en la matière participe de cet objectif.

INDICATEUR

3.3 – Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente	%	56	58	85	66	70	75

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Numérateur : Cumul du nombre de détenus de droit commun susceptibles de radicalisation évalués en CPU ayant bénéficié d’une prise en charge dans un plan de prévention de la radicalisation violente au cours de l’année N.

Dénominateur : Cumul du nombre de personnes repérées sur l’année N.

Sources de données : mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV)

Fréquence : Annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 a conduit à la généralisation des programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) au sein des établissements accueillant des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme. Ce dispositif s’est accompagné de la création de quartiers de prise en charge

des personnes radicalisées (QPR), espaces dédiés où sont prioritairement déployés des programmes de désengagement de l'idéologie radicale selon des modalités renforcées, notamment par le regroupement de dix à vingt détenus dans des secteurs étanches de la détention ordinaire.

Dans le prolongement de cette stratégie, l'administration pénitentiaire a mis en place, au cours des années 2023 et 2024, un nouveau format de programme de prévention, déployé prioritairement dans les établissements pour peines. Animées par des universitaires spécialistes des sciences humaines et des faits religieux, ces sessions s'appuient sur une approche pluridisciplinaire visant à déconstruire le dogmatisme et à proposer un discours alternatif à l'idéologie radicale violente, afin de stimuler l'ouverture d'esprit et le sens critique des participants. Ce dispositif se structure autour de cycles de dix séances, réparties sur une période de trois à cinq mois, pour des groupes restreints d'environ dix détenus.

L'élargissement de ces programmes, amorcé fin 2023, prévoit une augmentation progressive du volume d'interventions pour les années à venir. Par ailleurs, une actualisation du cahier des charges régissant ces programmes sera engagée à compter de la fin de l'année 2025.

Enfin, pour la période 2026-2027, un projet conjoint avec l'École des hautes études en sciences sociales prévoit l'évolution du format D vers un format E. Cette mutation thématique, centrée sur le droit, la religion et la diversité culturelle, a pour objectif d'atténuer la stigmatisation liée aux enjeux religieux et idéologiques, tout en favorisant l'accessibilité du public et l'adhésion des équipes dédiées. Ce nouveau modèle sera proposé sous forme de solution clé en main aux établissements candidats, dans la limite d'une capacité estimée à dix lots par an.

Concernant les cibles, celles-ci sont ajustées, pour la période 2027-2029, au regard des résultats 2023-2025. La cible 2026 n'étant pas modifiable, celle-ci reste donc supérieure aux résultats attendus.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2026 ET 2027

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 917 681 918 2 992 568 350	355 808 027 384 395 998	662 323 983 227 995 259	0 0	3 935 813 928 3 604 959 607	937 350 1 700 000
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	367 592 454 369 046 890	406 206 190 607 784 015	0 0	15 022 630 14 022 630	788 821 274 990 853 535	0 0
04 – Soutien et formation	291 994 618 292 314 370	146 372 436 142 740 000	0 0	0 0	438 367 054 435 054 370	400 000 400 000
Totaux	3 577 268 990 3 653 929 610	908 386 653 1 134 920 013	662 323 983 227 995 259	15 022 630 14 022 630	5 163 002 256 5 030 867 512	1 337 350 2 100 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 917 681 918 2 992 568 350	344 050 679 348 265 738	610 976 460 705 919 102	0 0	3 872 709 057 4 046 753 190	937 350 1 700 000
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	367 592 454 369 046 890	811 790 655 925 353 490	0 0	15 022 630 14 022 630	1 194 405 739 1 308 423 010	0 0
04 – Soutien et formation	291 994 618 292 314 370	146 372 436 142 740 000	0 0	0 0	438 367 054 435 054 370	400 000 400 000
Totaux	3 577 268 990 3 653 929 610	1 302 213 770 1 416 359 228	610 976 460 705 919 102	15 022 630 14 022 630	5 505 481 850 5 790 230 570	1 337 350 2 100 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2026, 2027, 2028 ET 2029

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029				
2 - Dépenses de personnel	3 577 268 990 3 653 929 610 3 736 477 760 3 822 977 879		3 577 268 990 3 653 929 610 3 736 477 760 3 822 977 879	
3 - Dépenses de fonctionnement	908 386 653 1 134 920 013 1 128 303 989 1 337 971 162	400 000 400 000 400 000 400 000	1 302 213 770 1 416 359 228 1 490 693 013 1 559 135 698	400 000 400 000 400 000 400 000
5 - Dépenses d'investissement	662 323 983 227 995 259 131 800 000 423 800 000	937 350 1 700 000 1 200 000 1 500 000	610 976 460 705 919 102 638 579 205 479 634 891	937 350 1 700 000 1 200 000 1 500 000
6 - Dépenses d'intervention	15 022 630 14 022 630 14 022 630 14 022 630		15 022 630 14 022 630 14 022 630 14 022 630	
Totaux	5 163 002 256 5 030 867 512 5 010 604 379 5 598 771 671	1 337 350 2 100 000 1 600 000 1 900 000	5 505 481 850 5 790 230 570 5 879 772 608 5 875 771 098	1 337 350 2 100 000 1 600 000 1 900 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2026 ET 2027

Titre / Catégorie LFI 2026 PLF 2027	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	3 577 268 990 3 653 929 610	0 0	3 577 268 990 3 653 929 610	0 0
21 – Rémunérations d'activité	2 062 258 814 2 111 664 983	0 0	2 062 258 814 2 111 664 983	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	1 488 763 541 1 514 646 152	0 0	1 488 763 541 1 514 646 152	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	26 246 635 27 618 475	0 0	26 246 635 27 618 475	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	908 386 653 1 134 920 013	400 000 400 000	1 302 213 770 1 416 359 228	400 000 400 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	872 187 870 1 100 420 013	400 000 400 000	1 266 014 987 1 381 859 228	400 000 400 000
32 – Subventions pour charges de service public	36 198 783 34 500 000	0 0	36 198 783 34 500 000	0 0
5 – Dépenses d'investissement	662 323 983 227 995 259	937 350 1 700 000	610 976 460 705 919 102	937 350 1 700 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	662 323 983 227 995 259	937 350 1 700 000	610 976 460 705 919 102	937 350 1 700 000
6 – Dépenses d'intervention	15 022 630 14 022 630	0 0	15 022 630 14 022 630	0 0
61 – Transferts aux ménages	7 022 630 6 022 630	0 0	7 022 630 6 022 630	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	8 000 000 8 000 000	0 0	8 000 000 8 000 000	0 0
Totaux	5 163 002 256 5 030 867 512	1 337 350 2 100 000	5 505 481 850 5 790 230 570	1 337 350 2 100 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 992 568 350	612 391 257	3 604 959 607	2 992 568 350	1 054 184 840	4 046 753 190
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	369 046 890	621 806 645	990 853 535	369 046 890	939 376 120	1 308 423 010
04 – Soutien et formation	292 314 370	142 740 000	435 054 370	292 314 370	142 740 000	435 054 370
Total	3 653 929 610	1 376 937 902	5 030 867 512	3 653 929 610	2 136 300 960	5 790 230 570

Les crédits du hors titre 2

En 2027, les crédits du hors titre 2 s'élèvent à 1 376,9 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 2 136,3 M€ en crédits de paiement (CP). Ces crédits permettront la mise en œuvre des priorités suivantes : sécuriser les structures pénitentiaires notamment dans le cadre de la lutte contre le crime organisé, améliorer les conditions de travail et de sécurité des personnels, poursuivre et adapter l'investissement immobilier à travers les plans modulaires relatifs aux quartiers semi-liberté (QSL) et quartiers courtes peines (QCP), favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) et lutter contre la surpopulation carcérale.

Les crédits du titre 2

En 2027, les crédits de titre 2 s'élèvent à 3 653,9 M€ (y compris CAS pensions) en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP). Hors CAS pensions et hors mesures de transfert, les crédits de titre 2 du programme 107 s'élèvent à 2 390,01 M€. Cette hausse est liée notamment à la création de 580 emplois supplémentaires au profit du programme ainsi qu'à la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la filière de surveillance.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-1 191 281	-336 624	-1 527 905	-1 280 000	-1 280 000	-2 807 905	-2 807 905
Réorganisation de la filière du Numérique Justice - participation Programme 107	► 310	-435 019	-99 053	-534 072			-534 072	-534 072
Réorganisation de la filière de l'immobilier ministériel Justice	► 310	-546 373	-107 898	-654 271			-654 271	-654 271
Transfert emplois et masse salariale 2 agents en MAD pour CGF IDF (transfert P107)	► 310	-88 812	-51 030	-139 842			-139 842	-139 842
virement relatif à la filière technique	► 310	-121 077	-78 643	-199 720	-90 000	-90 000	-289 720	-289 720
virement relatif au projet informatique	► 310				-1 190 000	-1 190 000	-1 190 000	-1 190 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-20,00	
Réorganisation de la filière du Numérique Justice - participation Programme 107	► 310	-7,00	
Réorganisation de la filière de l'immobilier ministériel Justice	► 310	-8,00	
Transfert emplois et masse salariale 2 agents en MAD pour CGF IDF (transfert P107)	► 310	-2,00	
virement relatif à la filière technique	► 310	-3,00	

Les transferts suivants sont inscrits au projet de loi de finances pour 2027 :

- 7 ETPT (catégorie 1037 – Personnels d'encadrement) transférés vers le programme 310 « Conduite et pilotage de la politiques de la Justice » dans le cadre de la réorganisation de la filière du Numérique Justice ;
- 8 ETPT (catégorie 1037 – Personnels d'encadrement) transférés vers le programme 310 « Conduite et pilotage de la politiques de la Justice » dans le cadre de la réorganisation de l'immobilier ministériel Justice ;
- 2 ETPT (catégorie 1041 - C administratifs et techniques) transférés vers le programme 310 « Conduite et pilotage de la politiques de la Justice » dans le cadre de mise à disposition d'agents pour le centre de gestion financière Île-de-France ;
- 3 ETPT (1 catégorie 1039 - B administratifs et techniques et 2 catégories 1041 - C administratifs et techniques) transférés vers le programme 310 « Conduite et pilotage de la politiques de la Justice » dans le cadre de mise à en place de la filière technique ministérielle.
- 1,19 M€ en AE et en CP du HT2 du programme 107 vers le programme 310 au titre du transfert du développement de l'applicatif PRISME à la direction du numérique du ministère de la Justice ;
- 0,09 M€ en AE et en CP du HT2 du programme 107 vers le programme 310 dans le cadre du transfert de la gestion (formation et organisation des concours) des personnels techniques au secrétariat général du ministère de la Justice.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2026	Effet des mesures de périmètre pour 2027	Effet des mesures de transfert pour 2027	Effet des corrections techniques pour 2027	Impact des schémas d'emplois pour 2027	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2026 sur 2027	dont impact des schémas d'emplois 2027 sur 2027	Plafond demandé pour 2027
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00
1037 - Personnels d'encadrement	5 226,40	0,00	-15,00	+0,34	+121,06	+54,00	+67,06	5 332,80
1039 - B administratifs et techniques	1 441,01	0,00	-1,00	-0,55	+55,50	+47,95	+7,55	1 494,96
1041 - C administratifs et techniques	3 478,04	0,00	-4,00	+0,20	+39,27	-15,93	+55,20	3 513,51
1042 - A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	5 060,40	0,00	0,00	+0,84	+111,75	+117,31	-5,56	5 172,99
1043 - B métiers du greffe et du commandement	277,86	0,00	0,00	+0,02	+5,38	0,00	+5,38	283,26
1044 - Personnels de surveillance	30 796,30	0,00	0,00	+35,23	+378,95	-87,62	+466,57	31 210,48
Total	46 295,01	0,00	-20,00	+36,08	+711,91	+115,71	+596,20	47 023,00

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) 2027 du programme 107 atteint 47 023 ETPT. Le PAE prend en compte l'effet des créations nettes d'emplois prévues en 2027 (596,2 ETPT), de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2026 (115,71 ETPT) et de corrections techniques dues aux 100 ETP supplémentaires obtenus en gestion 2026 (36,08 ETPT).

La nomenclature est identique par rapport à celle du PAP 2026 et tient compte de la réforme de la filière de surveillance, qui prévoyait le passage des surveillants en catégorie B et le passage des officiers en catégorie A au 1^{er} janvier 2024.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnels d'encadrement	534,00	140,00	7,09	615,00	173,00	6,56	+81,00
B administratifs et techniques	225,00	37,00	7,10	234,00	47,00	6,94	+9,00
C administratifs et techniques	630,00	74,00	7,16	648,00	33,00	6,30	+18,00
À métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	362,00	39,00	6,98	382,00	117,00	7,47	+20,00
B métiers du greffe et du commandement	34,00	0,00	8,20	34,00	0,00	6,30	0,00
Personnels de surveillance	1 384,00	550,00	6,30	1 836,00	1 479,00	4,90	+452,00
Total	3 169,00	840,00		3 749,00	1 849,00		+580,00

L'administration pénitentiaire bénéficie de 580 créations d'emplois au total, dont :

- 441 emplois pour les ouvertures du programme 15 000 et la construction de places de semi-liberté ;
- 5 emplois liés à la préfiguration de la création d'une ENAP 2 ;
- 63 emplois liés à la mise en œuvre du protocole Incarville ;
- 35 emplois liés à la mise en œuvre d'un nouveau quartier de lutte contre la criminalité et le renforcement des greffes pénitentiaires ;

- 20 emplois liés au comblement des postes vacants de surveillants ;
- 4 emplois liés au renforcement de la sécurisation des systèmes d'information ;
- 10 emplois pour le renforcement de la filière formation ;
- 2 emplois liés à la création d'une inspection générale de l'administration pénitentiaire.

Les entrées prévues en 2027 comprennent le remplacement des départs (3 169 ETP) et la création de +580 emplois permettant de mettre en œuvre les recrutements nécessaires aux missions évoquées ci-dessus.

En sus des 580 créations d'emplois prévues en 2027, l'administration pénitentiaire s'est vu attribuer 100 emplois de surveillants supplémentaires dès 2026 par rapport à la LFI 2026.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les prévisions de sorties, qui concernent les retraites, démissions, détachements et disponibilités, s'élèvent à 3 169 ETP. Les départs à la retraite ont été évalués à 840 ETP en tenant compte de l'évolution du vieillissement de l'ensemble du personnel de l'administration pénitentiaire et des prévisions actualisées pour l'exercice 2026. Les 2 329 autres départs intègrent notamment les sorties provoquées par diverses situations interruptives (disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée - CLD), estimées à 570.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Toutes catégories confondues, 3 749 entrées sont prévues, dont 1 849 au titre des primo-recrutements. Les surveillants adjoints (contractuels) ne sont pas prévus en construction et seront recrutés en fonction du niveau de saturation des concours de surveillants.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2026	PLF 2027	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2027	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2026 sur 2027	dont impact du schéma d'emplois 2027 sur 2027
Administration centrale	404,89	407,27	-2,00	0,00	0,00	+2,38	0,00	+2,38
Services régionaux	45 890,12	46 615,73	-18,00	0,00	36,08	+709,53	+115,71	+593,82
Total	46 295,01	47 023,00	-20,00	0,00	36,08	+711,91	+115,71	+596,20

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2027
Administration centrale	+6,00	444,30
Services régionaux	+574,00	45 845,70
Total	+580,00	46 290,00

Les services régionaux, qui regroupent les sièges des directions interrégionales (DISP), les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), concentrent 574 des 580 ETP alloués pour 2027.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	36 443,48
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	5 936,97
04 – Soutien et formation	4 642,55
Total	47 023,00

Les emplois de l'action 1 concernent principalement les effectifs de la filière de surveillance affectés en établissements. L'action 2 englobe les emplois affectés dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation. Enfin, l'action 4 reprend les emplois des fonctions support affectés en établissements, en directions interrégionales et en administration centrale.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2026-2027	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
222,00	4,22	0,00

Le nombre prévisionnel d'apprentis est fixé à 222 pour l'année scolaire 2026/2027, correspondant à 4,2 M€ de masse salariale.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le ratio gérants/gérés s'établit à 2,02 %, soit un niveau comparable au PLF 2026 (1,99 %).

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés (ETP 31/12)
		(inclus dans le plafond d'emplois)
	(ETP)	46 290
Effectifs gérants	934	2,02 %
Administrant et gérant	324	0,70 %
Organisant la formation	426	0,92 %
Consacrés aux conditions de travail	94	0,20 %
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	90	0,19 %
Administrant et gérant	Agents chargés de la gestion administrative et financière et de la gestion des relations sociales	
Organisant la formation	Personnels des unités régionales de formation et de qualification et responsables de formation des directions interrégionales et de la mission Outre-mer	
Consacrés aux conditions de travail	Effectifs gérant l'action sociale	
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	Agents chargés de l'élaboration et de la gestion des plafonds de masse salariale et d'emplois, de la conduite des réformes statutaires, de la mise en œuvre des outils de suivi (agents de l'administration centrale et des directions interrégionales)	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2026	PLF 2027
Rémunération d'activité	2 062 258 814	2 111 664 983
Cotisations et contributions sociales	1 488 763 541	1 514 646 152
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	1 245 549 910	1 263 919 046
– Civils (y.c. ATI)	1 245 256 066	1 263 689 761
– Militaires	293 844	229 285
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	243 213 631	250 727 106
Prestations sociales et allocations diverses	26 246 635	27 618 475
Total en titre 2	3 577 268 990	3 653 929 610
Total en titre 2 hors CAS Pensions	2 331 719 080	2 390 010 564
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 9,1 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi. Le nombre de bénéficiaires est estimé à 1 265 agents.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2026 retraitée	2 316,60
Prévision Exécution 2026 hors CAS Pensions	2 319,40
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2026–2027	-1,19
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,61
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-16,43
– Mesures de restructurations	-0,20
– Autres	15,03
Impact du schéma d'emplois	37,04
EAP schéma d'emplois 2026	14,11
Schéma d'emplois 2027	22,93
Mesures catégorielles	7,25
Mesures générales	0,97
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,97
GVT solde	9,10
GVT positif	23,78
GVT négatif	-14,69
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	2,78
Indemnisation des jours de CET	17,53
Mesures de restructurations	0,50
Autres	-15,25
Autres variations des dépenses de personnel	16,27
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,03
Autres	15,24

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Total	2 390,01

La rubrique « Débasages de dépenses au profil atypique » d'un montant de -1,6 M€ hors CAS comprend, notamment, le versement des jours de CET (-16,43 M€) et le paiement des mesures de restructuration ayant eu lieu en 2025 (-0,2 M€).

La ligne « Autres », d'un montant de +15,03 M€ hors CAS, concerne :

- la valorisation des congés maladie à demi-traitement : +26,7 M€.
- l'impact du passage de la rémunération du congé de maladie ordinaire à 90 % : +5,8 M€ ;
- les rétablissements de crédits (remboursement de la régie industrielle des établissements pénitentiaires - RIEP et récupérations des indus de paie) : +3,2 M€ ;
- l'impact des mesures de transfert réalisées en gestion 2026 : +0,3 M€ ;
- les congés de longue durée : -7,5 M€ ;
- l'impact des rappels versés au titre de la régularisation de la PSS : -5,7 M€ ;
- l'impact des rappels versés au titre de la régularisation de l'indemnité de sujétion géographique : -4,8 M€ ;
- les dépenses d'apprentissage (-2,2 M€) et la prime d'apprentissage (-0,2 M€) ;
- le coût des agents non pris en paie fin 2025 : -0,4 M€ ;
- les sommes versées au titre de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle : -0,2 M€.

L'impact du schéma d'emplois inclut l'extension en année pleine des 100 emplois supplémentaires obtenus en 2026, en sus de ceux prévus en LFI 2026.

Le GVT solde s'établit à 9,1 M€.

Le taux de GVT positif (ou effet de carrière) s'établit à 1,43 %, traduisant une progression de la masse salariale de 23,8 M€, soit 1 % de la masse salariale hCAS.

Le taux de GVT négatif (ou effet Noria) représente quant à lui une moindre dépense de 14,7 M€.

La rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA », d'un montant de +2,78 M€ comprend, notamment, l'indemnisation des jours de CET (+17,53 M€) et le paiement des mesures de restructuration intervenant en 2027 (+0,50 M€).

La ligne « Autres », d'un montant de -15,25 M€ concerne, notamment :

- les congés de longue durée (8,2 M€) ;
- les apprentis (4,2 M€) ainsi que la prime de maître d'apprentissage (0,2 M€) ;
- les ruptures conventionnelles (0,5 M€) ;
- l'impact des congés maladies ordinaires à demi-traitement (-25,2 M€) ;
- les rétablissements de crédits (-3,2 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » s'élève à 16,27 M€, résultant notamment des déterminants suivants :

- d'une hausse des prestations sociales (+1,03 M€) causée par :
 - la hausse des dépenses liées à l'allocation de retour à l'emploi (+0,8 M€) ;
 - la hausse de la protection sociale complémentaire (+0,2 M€) ;
- d'autres variations (+15,24 M€) relevant principalement :
 - de la hausse des dépenses liées aux heures supplémentaires des personnels de surveillance (+6,24 M€) ;
 - de la hausse des dépenses liées aux majorations et primes outre-mer (+1,66 M€) ;
 - de la hausse de la partie cotisation employeur de la protection sociale complémentaire (+1,52 M€) ;
 - d'une variation à la hausse des dépenses liées à la vie du dispositif RIFSEEP (+0,7 M€) ;
 - de la hausse des dépenses relatives à la prime de fidélisation (+0,42 M€) ;
 - d'une variation à la hausse des dépenses liées au versement transport employeur (+0,41 M€) ;

- de la hausse des dépenses liées aux astreintes (+0,30 M€) ;
- de la hausse des dépenses liées aux dimanches et jours fériés (+0,31 M€) ;
- de la hausse des dépenses d'assesseurs, du forfait télétravail et la revalorisation triennale des agents non titulaires pour un total de 0,13 M€ ;
- de la hausse de l'enveloppe dédiée aux indemnités d'enseignement (+0,07 M€) ;
- de la hausse de l'enveloppe dédiée aux réservistes (+0,07 M€) ;
- d'une variation à la baisse des dépenses liées au versement mobilité régional et rural (-0,16 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	94 713	96 128	97 289	84 273	87 246	83 906
Personnels d'encadrement	55 821	62 746	65 083	49 721	55 270	58 082
B administratifs et techniques	43 269	46 220	45 183	38 427	40 084	40 131
C administratifs et techniques	39 252	40 866	40 912	34 773	35 388	36 180
À métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	45 006	50 189	50 561	39 898	44 196	44 902
B métiers du greffe et du commandement	60 250	66 729	59 036	53 159	59 787	52 437
Personnels de surveillance	38 701	48 577	46 632	34 413	43 910	41 517

Les coûts moyens d'entrées et de sorties ainsi que les coûts moyens sont issus de l'infocentre des rémunérations INDIA-Rému et intègrent le coût des agents contractuels ventilés dans les catégories d'emplois. Ces coûts sont issus du rapport annuel de performances 2025. Le coût d'entrée chargé des agents contractuels, hors aumôniers, est estimé à 35 164 € et le coût de sortie à 33 997 €.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2027	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						816 423	1 632 846
Prime quartier de lutte contre la criminalité organisée (QLCO)	192	A, B et C	Tous	07-2026	6	816 423	1 632 846
Mesures statutaires						6 433 879	6 433 879
Réforme de la filière de surveillance	30 450	A et B	CEA et Corps de commandement	01-2027	12	6 410 132	6 410 132
Réforme de la filière technique	662	A, B et C	Ingénieurs, techniciens et adjoints techniques du MJ	01-2027	12	23 747	23 747
Total						7 250 302	8 066 725

Les mesures catégorielles budgétées pour 2027 intègrent :

- la poursuite de la réforme de la filière de surveillance (+6,4 M€), notamment :
 - le reclassement des membres du corps de commandement, évaluée à +1 M€ ;
 - les avancements de grade dans le corps d'encadrement et d'application (CEA) ainsi que dans le corps de commandement (+5,4 M€).
- la mise en œuvre de la réforme de la filière technique ministérielle, initiée en 2026, évaluée à +0,02 M€ ;

- l'extension en année pleine de la prime allouée aux agents affectés et intervenant dans un quartier de lutte contre la criminalité organisée (QLCO) élargie à 3 nouveaux sites (Réau, Aix-Luynes et Valence), évaluée à +0,82 M€.

La budgétisation 2027 intègre en son socle la prime de surencombrement qui sera mise en œuvre lors d'un versement unique au dernier trimestre 2026.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Indicateurs immobiliers

Nature	Repère	Libellé	Unité	Total
Surface	1	SUB du parc	m²	3 097 351
	2	SUN du parc	m²	n.d.
	3	SUB du parc domanial	m²	2 982 162
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m² / PT	n.d.
	5	Coût de l'entretien courant *	€	AE 47 448 880 CP 45 597 433
	6	Ratio entretien courant * / SUB du parc	€ / m²	AE 15 32 CP 14,72
	7	Coût de l'entretien lourd *	€	AE 37 115 911 CP 51 129 561
	8	Ratio entretien lourd * / SUB du parc	€ / m²	AE 11,98 CP 16,51

Explications suivant les repères du tableau ci-dessus :

2-4) La surface utile nette (surfaces de bureaux et locaux annexes) ne représente qu'une part minoritaire des surfaces des établissements pénitentiaires. Le ratio d'occupation SUN/poste de travail ne serait pas représentatif de l'occupation du parc.

L'administration pénitentiaire dispose toutefois de la surface utile brute (SUB) du parc, s'élevant à 3 097 351 m². En partant de la surface utile brute, le ratio s'établit à 14,72 € par m² pour l'entretien courant et à 16,51 € par m² pour l'entretien lourd.

5) Le coût de l'entretien courant intègre une prévision de dépenses des services déconcentrés sur la brique immobilier propriétaire et sur la brique gestion publique (activité maintenance et entretien).

7) Intègre une prévision de dépenses de travaux d'entretien lourd des services déconcentrés sur la brique immobilier propriétaire.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2026

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 (RAP 2025)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2025	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026
7 719 271 099	0	1 762 559 488	1 929 550 210	7 552 280 377

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP au-delà de 2029
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026 7 552 280 377	CP demandés sur AE antérieures à 2027 CP PLF CP FdC et AdP 1 324 297 466 0	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2027 1 164 803 033	Estimation des CP 2029 sur AE antérieures à 2027 928 218 211	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE antérieures à 2027 4 134 961 667
AE nouvelles pour 2027 AE PLF AE FdC et AdP 1 376 937 902 2 100 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2027 CP PLF CP FdC et AdP 812 003 494 2 100 000	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 297 481 593	Estimation des CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 16 942 648	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 250 510 167
Totaux	2 138 400 960	1 462 284 626	945 160 859	4 385 471 834

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2027

CP 2027 demandés sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027
59,03 %	21,57 %	1,23 %	18,17 %

Le montant prévisionnel des AE qui restent à couvrir par des CP au 31 décembre 2026 est évalué à 7 552,3 M€. La prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2026 intègre :

- Les crédits destinés à l'ensemble des marchés de gestion déléguée (MGD) actuels jusqu'à leur échéance et la couverture de la totalité des marchés renouvelés, soit 2 479 M€ ;
- Les loyers du titre 5 dus au titre des contrats de partenariat (lot 1 à 3, lots A et B du NPI et la maison d'arrêt de Paris-La Santé) pour 563,4 M€ ;

- Les loyers du titre 3 dus au titre de l'engagement pluriannuel des baux pour les services pénitentiaires d'insertion et de probation et les directions interrégionales pour 60 M€ ainsi que les dépenses dévolues aux coûts de fonctionnement et de financement pour les établissements de partenariat public privé pour 80,3 M€ ;
- Les crédits relatifs aux opérations immobilières pour 4 002 M€ ;
- La couverture des marchés pluriannuels passés par les établissements de gestion publique et par la DAE (notamment pour les fluides, l'alimentaire ou la maintenance), pour 287,3 M€ ;
- Les coûts de fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation, des directions interrégionales à et de l'administration centrale à hauteur de 54,3 M€ ;
- Les crédits consacrés aux marchés assurant la mise en œuvre et la maintenance des mesures de surveillance électronique pour 23,8 M€ ;
- Le solde de 2,2 M€ concerne des restes à payer sur des dépenses d'intervention portant essentiellement sur le financement des actions de réinsertion organisées avec les partenaires de l'administration pénitentiaire.

Justification par action

ACTION (71,7 %)

01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	612 391 257	1 054 184 840	1 700 000	1 700 000
Dépenses de fonctionnement	384 395 998	348 265 738	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	384 395 998	348 265 738	0	0
Dépenses d'investissement	227 995 259	705 919 102	1 700 000	1 700 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	227 995 259	705 919 102	1 700 000	1 700 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	2 992 568 350	2 992 568 350	0	0
Dépenses de personnel	2 992 568 350	2 992 568 350	0	0
Rémunérations d'activité	1 729 453 621	1 729 453 621	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 240 495 199	1 240 495 199	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	22 619 530	22 619 530	0	0
Total	3 604 959 607	4 046 753 190	1 700 000	1 700 000

L'action 1 regroupe les fonctions relevant de la garde des personnes détenues et du contrôle des personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Elle comprend essentiellement des crédits de personnels et des crédits de fonctionnement et d'investissement. La fonction de garde des personnes détenues et la fonction de réinsertion concernent l'ensemble des personnels pénitentiaires (personnel de surveillance et personnel d'insertion et de probation) : les surveillants participent en effet à la réinsertion de la population carcérale en faisant appliquer au quotidien des règles de vie aux personnes détenues tout en contribuant à leur évaluation et orientation ; les personnels d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire sont fortement mobilisés dans le suivi quotidien des personnes incarcérées sur les questions de garde et de contrôle en participant à la gestion de certaines activités en détention et en évaluant les risques de récidive présentés par les PPSMJ.

Parallèlement à la garde effectuée en établissement, l'administration pénitentiaire assure le suivi, à travers les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), des personnes faisant l'objet d'un suivi en milieu ouvert décidé par l'autorité judiciaire.

Afin de favoriser la réinsertion et de lutter contre la récidive et la surpopulation carcérale, l'administration pénitentiaire participe de façon dynamique, depuis plusieurs années, au développement des alternatives à l'incarcération. Déjà renforcée par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire comporte un volet pénitentiaire qui favorise le recours au bracelet électronique ou au bracelet anti-rapprochement dans le but de limiter la détention provisoire. Cette loi réforme également les conditions de libération des détenus et améliore les droits sociaux des travailleurs détenus.

L'action 1 comprend donc les crédits nécessaires :

- À la garde des personnes détenues ;
- Au contrôle des personnes placées sous main de justice ;
- Aux aménagements de peines ;
- Aux alternatives à l'incarcération ;
- À la gestion du parc immobilier ;
- À la sécurisation des établissements pénitentiaires.

Afin d'assurer sa mission, l'administration pénitentiaire dispose d'un parc immobilier dont le niveau de sécurité varie. Certains établissements présentent un degré de sécurité périmétrique allégé (les centres de semi-liberté, les structures d'accompagnement vers la sortie), d'autres bénéficient à l'inverse d'un niveau de sécurité périmétrique plus élevé, ou renforcé avec miradors et filins anti hélicoptère. En fonction de l'évaluation de la dangerosité des personnes détenues et de leur profil, l'administration pénitentiaire oriente les PPSMJ vers un établissement présentant une sécurité périmétrique et une prise en charge adaptée. Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, a en outre annoncé en janvier 2025 un plan d'urgence immobilier reposant, entre autres, sur la construction de places supplémentaires de semi-liberté (QSL) et de quartiers courtes peines (QCP) afin de répondre rapidement aux enjeux de la densité carcérale avec des structures modulaires pouvant accueillir des détenus de bas de spectre.

La décision d'aménagement de peine relève quant à elle de l'autorité judiciaire. L'administration pénitentiaire, chargée d'en assurer la mise en œuvre, travaille au développement des alternatives à l'incarcération et notamment au placement sous surveillance électronique. Au 1^{er} juillet 2026, le taux global d'aménagement de peine des personnes condamnées et écrouées (dont libérations sous contraintes) s'élève à 27,6 % et reste stable par rapport à l'année dernière.

La répartition des crédits pour cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	384 395 998	348 265 738
Gestion publique T3	118 380 000	113 400 917
Gestion déléguée	-	-
Mesures de surveillance électronique / Placement extérieur	54 015 998	54 015 998
PPP T3	212 000 000	180 848 823
Santé déconcentrée	-	-
ENAP	-	-
Titre 5 – Dépenses d'investissement	227 995 259	705 919 102
Immobilier	227 995 259	639 819 102
PPP T5	-	66 100 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	-	-
Gestion publique T6	-	-
Total action 1	612 391 257	1 054 184 840

—DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CONTRÔLE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : LES AMÉNAGEMENTS DE PEINE, ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION (54 M€ en AE et en CP)

Le nombre total de personnes écrouées en aménagement de peine (semi-liberté, placement extérieur, placement sous surveillance électronique) a progressé de plus de 50 % en dix ans. Il s'élève à 20 304 au 1^{er} juillet 2026.

Le développement des aménagements de peine et des mesures alternatives à l'incarcération est une priorité de l'administration pénitentiaire, dans l'esprit des orientations définies par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales.

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 a installé un véritable parcours de peine comportant systématiquement une fin de peine exécutée en dehors d'un établissement pénitentiaire par le biais d'un aménagement ou d'une libération sous contrainte.

La loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire comporte la suppression des crédits automatiques de réduction de peines, une évolution des modalités de la libération sous contrainte et une limitation dans le temps de la détention provisoire correctionnelle favorisant ainsi le recours au bracelet électronique et au bracelet anti-rapprochement afin de limiter la détention provisoire pendant l'instruction.

Les moyens alloués par l'administration pénitentiaire au soutien de ces objectifs visent notamment à favoriser le développement des mesures de surveillance électronique et de placement extérieur. Le bracelet anti-rapprochement (BAR), mis en service fin 2020 dans la cadre de la lutte contre les violences conjugales, vient compléter l'arsenal de ces mesures.

a) Les mesures liées à la surveillance électronique (27,6 M€ en AE et en CP)

Le placement sous surveillance électronique (PSE) est le premier aménagement de peine sous écrou sur le territoire, grâce à l'impact conjugué de la loi de programmation 2018-2022 et de la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. Cette mesure concerne 18 187 personnes au 1^{er} juillet 2026, contre 17 594 au 1^{er} juillet 2025, soit une hausse de 3,4 % en un an.

En 2027, une enveloppe de 27,6 M€ en AE et en CP sera allouée. Ces crédits permettront de financer la mise à niveau des infrastructures techniques et applicatives, ainsi que l'augmentation du nombre d'équipements. L'objectif est de poursuivre la montée en charge du dispositif afin d'atteindre une capacité opérationnelle de 20 000 mesures actives

b) Le bracelet anti-rapprochement (BAR) (10,6 M€ en AE et CP)

La mise en place du BAR permet de déterminer en temps réel la position du porteur du bracelet par rapport à celle de la personne protégée, à l'aide de terminaux de géolocalisation remis à chacun. Le dispositif de bracelet anti-rapprochement a été mis en place à compter du mois de septembre 2020. La dotation retenue pour couvrir le besoin en 2027 s'élève à 10,6 M€ en AE et CP, dont 5,6 M€ permettront de moderniser les outils informatiques dédiés au traitement du suivi des mesures. Au 1^{er} juillet 2026, 619 bracelets étaient déployés. La lutte contre les violences conjugales étant une politique prioritaire du ministère, la dotation 2027 permettra de financer la pose de bracelets en tant que de besoin.

c) Le placement à l'extérieur (PE) (15,8 M€ en AE et CP)

Le placement à l'extérieur constitue une modalité d'aménagement de peine particulièrement adaptée aux personnes désocialisées ou souffrant d'addictions. Les personnes placées à l'extérieur sont prises en charge par des associations ayant passé des conventions avec l'administration pénitentiaire.

Au 1^{er} juillet 2026, 1 136 personnes bénéficient de cette mesure, en hausse de 5,8 % par rapport à 2025.

Une nouvelle dynamique a été impulsée en 2021, notamment avec le partenariat de nouvelles structures comme la convention « SOS Solidarité lutte contre les conjoints violents », afin de développer cette mesure dans le cadre d'un placement sous contrôle judiciaire. Cette innovation fortement soutenue par le ministère a vocation à être déployée plus largement sur le territoire.

Le mode de rémunération des structures d'accueil repose majoritairement sur un prix de journée par personne placée. La rémunération versée par l'administration pénitentiaire à ses partenaires associatifs dépend de la nature de la prestation (notamment selon que le bénéficiaire soit hébergé ou non par l'association). Ce prix de journée, établi en 2007 et non réévalué depuis, a été revalorisé en 2023 de 10 € pour permettre aux partenaires associatifs la couverture des charges de leurs structures d'hébergement.

Autre mesure phare de la lutte contre les violences intrafamiliales, le dispositif de contrôle judiciaire sous placement probatoire (CJPP) sera financé à hauteur de 4,6 M€ avec pour objectif d'apporter une réponse effective à l'éviction du conjoint violent dans le cadre d'un contrôle judiciaire ou d'une peine (sous la forme d'un placement à l'extérieur et, depuis 2025, d'un sursis probatoire). Ce dispositif a également vocation à monter progressivement en charge.

SÉCURISATION ET MAINTENANCE DES SITES (118,4 M€ en AE et 113,4 M€ en CP)

Le périmètre de cette dotation inclut l'ensemble des crédits mobilisés par l'administration pénitentiaire pour assurer la sécurisation passive et active des établissements en gestion publique, et acquérir des équipements supplémentaires dans les établissements dont la maintenance est assurée via un marché de gestion déléguée.

Les crédits réservés à la sécurisation des établissements pénitentiaires devront également permettre de poursuivre les politiques pénitentiaires portées en priorité par le garde des Sceaux et initiées sur les exercices antérieurs au travers de :

- La réalisation des engagements pris dans le protocole d'accord faisant suite aux événements tragiques d'Incarville, qui vise à renforcer la sécurité des agents en charge des missions d'extractions et prévenir les risques qui pèsent sur eux dans l'exercice de ces missions ;
- La lutte contre la criminalité organisée avec la pleine mobilisation des établissements nouveaux de haute sécurité.

LES DÉPENSES DE SÉCURISATION ACTIVE (22,4 M€ en AE et en CP)

Les dépenses de sécurisation active comprennent notamment l'achat d'équipements de sécurisation des entrées et sorties des personnes, ainsi que de véhicules, d'armes, de munitions, de gilets pare-balles, etc.

En 2027, une enveloppe de 22,4 M€ en AE et en CP est dédiée à la sécurisation active, qui permet le maintien en condition opérationnelle des agents, afin d'offrir aux personnels exerçant au contact de la population pénale détenue les éléments de sécurité les plus efficaces et répondant au mieux aux besoins et situations rencontrés.

Ainsi, sur cette dotation, on retrouve notamment :

- L'équipement des personnels en caméras individuelles dans le cadre de dispositions prévues par la loi d'orientation et de programmation pour le ministère de la Justice 2023-2027 dans une démarche de modernisation des conditions d'exercice de leur métier. Cet outil participe en effet à l'apaisement des relations avec les personnes détenues dans le cadre des événements ou incidents venant ponctuer la vie en détention et permet la collecte de preuves, tant pour les besoins des procédures administratives, disciplinaires et judiciaires ;
- Le programme « mobilité » qui permet d'équiper les personnels de surveillance d'un terminal mobile polyvalent afin d'assurer leurs différents types de communication (émetteur/récepteur, téléphone, messagerie) et la gestion des alarmes. Le déploiement pour les personnels d'insertion et de probation de terminaux équipés d'un système d'alarmes est également envisagé ;
- L'achat de divers équipements de sécurité (portiques de sécurité à l'entrée et la sortie des bâtiments, véhicules, armes, munitions, gilets pare-balles, protège-lames, casques balistiques et équipements de maintien de l'ordre etc.

LES DÉPENSES DE SÉCURISATION PASSIVE (AE : 56 M€ et CP : 54 M€)

Les dépenses de sécurisation passive permettent de maintenir les établissements en condition opérationnelle, et sont indispensables à la sécurisation du parc immobilier.

Ces financements dédiés à la sécurisation des établissements pénitentiaires s'élèvent à 56 M€ en AE et 54 M€ en CP et concernent principalement :

- La poursuite du déploiement de dispositifs de détection et de neutralisation des communications illicites (DNCI) ainsi que la mise à jour des dispositifs déjà déployés pour brouiller la 5G par le prestataire ;
- La poursuite de la lutte contre les drones malveillants avec le déploiement au sein des établissements pénitentiaires des systèmes de brouillages anti-drones pour faire face au survol des bâtiments par des drones et d'endiguer cette menace par la neutralisation de leur trajectoire ;
- La poursuite de la sécurisation périmétrique des établissements pénitentiaires ;
- La vidéosurveillance, avec la poursuite de l'optimisation du dispositif par des systèmes intelligents permettant de zoomer sur des incidents, tout en conservant une surveillance sur la zone ciblée, notamment dans les nouveaux établissements, réduisant ainsi le nombre de caméras tout en luttant contre les zones blanches ;
- L'amélioration des systèmes de sûreté informatique (SSI) et leur mise aux normes SSI dans le cadre du plan pluriannuel, lancé en 2024, visant à détecter, identifier et anticiper les menaces et les vulnérabilités, protéger les infrastructures de l'administration pénitentiaire et réagir contre les intrusions, suite aux exigences imposées par la loi de programmation militaire (LPM) aux opérateurs d'importance vitale (OIV).

L'enveloppe dédiée à la sécurisation supportera également la mise en œuvre des actions prioritaires liées à la lutte contre la criminalité organisée, en lien avec la création des quartiers de lutte contre la criminalité organisée initiée en 2025, et la sécurisation des quartiers d'isolement (QI) et quartiers disciplinaires (QD).

LA MAINTENANCE DES SITES (AE : 40 M€ et CP : 37 M€)

Les dépenses de maintenance sont couvertes par les marchés de gestion déléguée dans les établissements pénitentiaires à prestations externalisées et ne concernent donc, au titre de cette action, que les seuls établissements en gestion publique.

ÉTABLISSEMENTS CONSTRUITS ET GÉRÉS EN AOT-LOA ET EN PPP ET LOYERS HORS EP (212 M€ en AE et 180,8 M€ en CP)

Les loyers imputés sur le titre 3 couvrent l'entretien et la maintenance, la contribution économique territoriale, les fluides, les services (pour les établissements du lot 3 uniquement) et les frais financiers des établissements concernés.

Les dépenses relatives aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires font l'objet d'une budgétisation en titre 5 (*cf. infra*).

		AE	CP
Lot 1	Roanne	7 762 211	7 871 555
	Lyon-Corbas	9 446 082	9 579 146
	Nancy	7 539 053	7 645 253
	Béziers	8 760 172	8 883 574
Lot 2	Poitiers	8 649 772	8 771 619
	Le Mans	6 066 926	6 152 389
	Le Havre	6 368 347	6 458 056
Lot 3	Lille-Annœullin	12 995 738	13 178 805
	Sud Francilien	16 866 842	17 104 440
	Nantes	22 329 650	22 644 200
Sous-Total lots 1 à 3		106 784 792	108 289 036
Lot A	Valence	12 669 869	12 848 346
	Riom	12 442 886	12 618 165
Lot B	Beauvais	6 933 284	7 030 951
Paris-la-Santé		18 414 068	18 673 461
Sous-total lots A, B et PLS		50 460 107	51 170 922
Total titre 3		157 244 899	159 459 959

De plus, une provision pour demandes de travaux modificatifs (DTM) de 0,5 M€ est constituée, non imputée sur un PPP en particulier, ainsi qu'une provision pour le renouvellement du bail de l'immeuble « Fourier » occupé par le SPIP 75.

Enfin, une enveloppe est réservée à hauteur de 28,9 M€ en AE et 20,8 M€ en CP à la couverture des loyers des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et des directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP).

— DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HORS AOT-LOA ET PPP (228 M€ en AE et 639,8 M€ en CP)

Le budget immobilier pénitentiaire finance deux types d'opérations :

- Les opérations conduites par les services déconcentrés en DISP : il s'agit de la conduite des opérations dédiées au maintien en conditions opérationnelles des établissements pénitentiaires, à leur sécurisation, leur pérennisation, leur mise aux normes réglementaires ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions juridiques propres à la prise en charge de la population pénale (règles pénitentiaires européennes, lutte contre les suicides, prévention des violences en détention, loi pénitentiaire, etc.) ;
- Les opérations menées par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).

1 – LES OPÉRATIONS MENÉES PAR LES SERVICES DÉCONCENTRÉS (AE : 135 M€ et CP : 150,5 M€)

Il s'agit des opérations dédiées à l'entretien et la maintenance des établissements pénitentiaires, qui constituent une des priorités de l'administration pénitentiaire. À ce titre, une dotation de 126,5 M€ en AE = CP est prévue afin de financer les opérations de maintenance et de gros entretien, la mise en conformité réglementaire ainsi que la sécurisation des établissements, conduites par les services déconcentrés.

Dans ce cadre, sont notamment envisagés en 2027 la poursuite de la mise en accessibilité du parc immobilier pénitentiaire et de l'adaptation des locaux des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), la poursuite de la rénovation des cellules de Douai, de la mise aux normes électriques du CP Bois d'Arcy, ainsi que le lancement de la rénovation de la lagune du CP Varennes-le-Grand. La mise en œuvre du plan étanchéité décidée par le garde des sceaux se poursuivra également en 2027, notamment par la couverture des cours de promenade de 10 établissements.

En outre, 8,5 M€ en AE et en CP seront consacrés à l'adaptation des locaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Enfin, 15,5 M€ en CP seront dédiés au paiement des opérations de réhabilitation des établissements les plus vétustes, avec notamment des rénovations de Rouen et Grenoble en 2027.

2 – LES OPÉRATIONS MENÉES PAR L'APIJ (AE : 93 M€ et CP : 489,3 M€)

Le programme immobilier de construction de places (AE : 93 M€ et CP : 478,7 M€) favorise l'adaptation des régimes de détention au profil des détenus en fonction de leur parcours, de leur peine et de leur projet de réinsertion.

Il comporte diverses catégories d'établissements, dont un établissement orienté autour du travail et de la formation professionnelle (InSERRE Arras) et des structures d'accompagnement vers la sortie (SAS). Ces dernières, rattachées à des établissements existants, permettent l'exécution de courtes peines, traditionnellement effectuées en maison d'arrêt, au sein d'un environnement plus favorable à la préparation de la réinsertion. Les établissements sont

implantés dans les territoires qui connaissent les taux de surpopulation les plus importants, à savoir principalement dans les grandes agglomérations.

À date, 26 établissements du plan 15 000 ont été livrés (soit 7 684 places brutes créées et 5 711 places nettes une fois prises en compte des fermetures d'établissements). En 2025, le dispositif d'accroissement capacitaire (DAC) de Nîmes et le nouveau centre pénitentiaire (CP) de Baumettes 3 ont été livrés. Ils comptent respectivement 150 et 740 places.

En mai 2026, l'InSERRÉ d'Arras a été livré, représentant 180 places. Deux autres établissements seront livrés avant la fin de l'année 2026 : le CD d'Entraigues-Comtat Venaissin et le CP de Bordeaux-Gradignan, pour un total de 650 places nettes supplémentaires. Au-delà des 7 684 places brutes d'ores-et-déjà livrées, la livraison de 5 468 places brutes se poursuit.

Le plan immobilier pénitentiaire intègre aussi la construction de 1 000 places supplémentaires de quartier semi-liberté (QSL) répondant à un programme fonctionnel simplifié et recourant à des modes de construction innovants sur du foncier disponible sur les domaines pénitentiaires existants. Après consultation dans le cadre d'un partenariat d'innovation, la construction des trois premiers de série destinés aux sites de Fleury-Mérogis, Troyes-Lavau et Maubeuge a démarré, et les études préalables des sites identifiés restants sont en cours de réalisation par les trois groupements attributaires pour un lancement opérationnel dès 2026.

Un deuxième partenariat d'innovation relatif à la construction de 2 000 places correspondant à des quartiers courtes peines (QCP) est en cours. Le lancement du plan modulaires QCP et les premiers engagements de crédits afférents sont prévus en 2027.

– Les autres opérations menées par l'APIJ (CP : 10,6 M€)

L'APIJ doit également poursuivre l'extension de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) sur son site d'Agen. Cette opération, évaluée à 66,2 M€, a permis l'installation, achevée en 2019, de locaux pédagogiques modulaires pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves et la construction de bâtiments d'hébergement, livrés fin 2021, d'une capacité de 900 lits. L'extension de l'École se poursuit par la création de locaux pédagogiques pérennes.

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EN MAITRISE D'OUVRAGE PRIVÉE : LES LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS PPP ET AOT-LOA (0 M€ en AE et 66,1 M€ en CP)

Les crédits de paiement correspondant à la part des loyers relative aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires s'élèvent, pour les établissements pénitentiaires des lots 1 à 3, à 32,8 M€, pour les établissements pénitentiaires du nouveau programme immobilier (lots A et B) à 12,4 M€ et pour l'établissement de Paris-La Santé à 20,9 M€, soit un montant total de part investissement de 66,1 M€.

Les crédits de titre 5 se répartissent entre les différents établissements de la manière suivante :

		AE	CP
Lot 1	Roanne		3 678 113
	Lyon-Corbas		1 646 426
	Nancy		2 966 242
	Béziers		3 247 530
Lot 2	Poitiers		3 360 151
	Le Mans		2 313 685
	Le Havre		4 193 448
Lot 3	Lille-Annœullin		5 060 799
	Sud Francilien		3 070 973

	Nantes		3 233 557
Sous-Total lots 1 à 3			32 770 924
Lot A	Valence		3 842 843
	Riom		3 431 519
Lot B	Beauvais		5 185 367
Paris-la Santé			20 869 347
Sous-total lots A, B et PLS			33 329 076
Total titre 5			66 100 000

ACTION (19,7 %)

02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	621 806 645	939 376 120	0	0
Dépenses de fonctionnement	607 784 015	925 353 490	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	607 784 015	925 353 490	0	0
Dépenses d'intervention	14 022 630	14 022 630	0	0
Transferts aux ménages	6 022 630	6 022 630	0	0
Transferts aux autres collectivités	8 000 000	8 000 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	369 046 890	369 046 890	0	0
Dépenses de personnel	369 046 890	369 046 890	0	0
Rémunérations d'activité	213 278 163	213 278 163	0	0
Cotisations et contributions sociales	152 979 261	152 979 261	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 789 466	2 789 466	0	0
Total	990 853 535	1 308 423 010	0	0

L'action 2 retrace l'ensemble des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement des personnes placées sous main de justice.

Accueil / Entretien

Ces crédits permettent d'assurer l'hébergement et la restauration des personnes détenues, les dépenses liées au transport de ces dernières, mais également l'ensemble des dépenses de fonctionnement des établissements (fluides, maintenance, équipement des personnels, etc.). Elles concernent des domaines aussi variés que la restauration et l'hôtellerie ainsi que la gestion des dossiers individuels des personnes détenues comprenant le suivi de leur situation pénale, des comptes nominatifs et des parcours en détention ou dans le cadre des placements auprès des prestataires et partenaires de l'administration pénitentiaire.

Depuis 2023, ces dispositifs ont été renforcés par de nouveaux moyens alloués à l'amélioration des conditions de détention et de travail des détenus.

Accompagnement des PPSMJ : Réinsertion professionnelle, accompagnement social, préparation à la sortie, prévention de la récidive

En collaboration avec des partenaires publics ou associatifs, l'administration pénitentiaire met en place des dispositifs d'insertion et d'accompagnement social à destination des PPSMJ en milieu fermé et en milieu ouvert. Il peut s'agir d'activités en matière de formation professionnelle, d'enseignement, d'éducation à la santé, de travail, d'accès à la culture ou au sport, d'accès aux droits et au logement ou encore d'élaboration de projets individuels.

Les SPIP ont par conséquent été amenés à développer deux types de programmes :

- Des programmes d'insertion afin de répondre aux besoins des personnes placées sous main de justice ;
- Des programmes de prévention de la récidive (PPR) centrés sur le passage à l'acte, permettant d'assurer une prise en charge spécifique et collective de certains délinquants au regard de l'analyse des faits commis (délinquance sexuelle, violences familiales, etc.).

L'action 2 finance des activités assurées soit directement par l'administration pénitentiaire, soit avec le concours d'autres administrations, collectivités territoriales ou partenaires.

L'Éducation nationale constitue l'un des partenaires historiques et essentiels de l'administration pénitentiaire. L'enseignement en milieu pénitentiaire est assuré essentiellement par des enseignants de l'Éducation nationale au sein d'une unité pédagogique implantée dans chaque région pénitentiaire, sous l'autorité des recteurs. L'administration pénitentiaire doit veiller aux conditions matérielles de l'accès à l'enseignement. Afin d'enrichir ce partenariat, la DGAP et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) ont signé une convention dès 1995. La convention en vigueur date du 15 octobre 2019. Elle est complétée par la circulaire n° 2020-057 du 9 mars 2020 et précise les axes prioritaires de collaboration entre les deux administrations :

- S'assurer que toutes les personnes détenues maîtrisent la langue française, compétence indispensable pour l'insertion sociale et professionnelle, l'accès au savoir et à la culture (apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul et de la langue française pour les non francophones, lutte contre l'illettrisme) ;
- Renforcer la capacité des personnes détenues non qualifiées à se réinsérer scolairement ou professionnellement, par une prise en charge globale et la bonne articulation de l'activité d'enseignement avec les autres activités proposées par l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour les mineurs, en particulier le travail, la formation professionnelle et les actions socio-culturelles et sportives ;

L'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), créée par décret n° 2018-1098, a pour mission de développer le travail d'intérêt général ainsi que la formation professionnelle, le travail et l'insertion professionnelle par l'activité économique pour les PPSMJ.

Près de 20 000 personnes détenues travaillent chaque mois, selon deux modalités principales :

- Le travail effectué au titre du « service général » pour le compte de l'établissement pénitentiaire (63 % des personnes détenues qui travaillent). L'administration pénitentiaire propose aux personnes détenues des activités liées au fonctionnement de l'établissement (préparation et service des repas, entretien, etc.). Le coût pour l'administration est constitué par la rémunération et la prise en charge des cotisations sociales afférentes et est supporté par le programme 107 (51,1 M€ en AE et en CP) ;
- Le travail pour le compte d'un donneur d'ordre extérieur ayant implanté une activité en détention (30 % des personnes détenues qui travaillent) ou de l'ATIGIP, au sein d'un des 54 ateliers gérés en régie publique (7 % des personnes détenues qui travaillent). Les dépenses de rémunération sont assumées par les donneurs d'ordre et ne sont pas imputées sur le programme 107, à l'exception de certaines cotisations sociales prises en charge par l'État. En revanche, sont imputées sur le programme 107 les dépenses liées à des travaux immobiliers de remise aux normes des ateliers de travail (toiture, mises aux normes, etc.).

Plus spécifiquement, les ateliers développés en régie par l'ATIGIP concourent à l'objectif d'accroître le volume du travail rémunéré au sein des établissements pénitentiaires et d'en améliorer la qualité. Grâce au service de l'emploi

pénitentiaire (SEP), l'ATIGIP développe une activité industrielle s'inscrivant dans le cadre du compte de commerce 909. De 43 ateliers début 2019, le SEP est passé à 54 en septembre 2026. Au-delà du renforcement des domaines de compétence traditionnels du SEP (confection, métallerie, menuiserie, etc.), le développement est axé vers des métiers en tension, favorisant l'insertion professionnelle des personnes détenues après leur libération et correspondant aux appétences d'un public majoritairement jeune : le numérique, le service aux entreprises et le développement durable (économie circulaire, mobilité durable, etc.).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la formation professionnelle des personnes détenues est financée et mise en œuvre par les régions.

L'administration pénitentiaire reste toutefois en charge des missions suivantes :

- Garantir l'accès des personnes détenues les moins qualifiées aux premières étapes d'un parcours de formation en favorisant l'acquisition des savoirs de base et la lutte contre l'illettrisme ;
- Développer les procédures d'information et d'orientation vers la formation professionnelle ;
- Favoriser l'adaptation de l'offre de formation aux besoins des personnes détenues ;
- Assurer l'investissement nécessaire sur les plateaux techniques de formation pour permettre la mise en œuvre des sessions de formation ;
- Prolonger les formations en les insérant dans des parcours professionnels complets, favorisant le retour à l'emploi durable en sortie de détention.

La répartition par brique au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	607 784 015	925 353 490
Gestion publique T3	458 309 445	318 843 582
Gestion déléguée	144 638 539	601 673 877
Autres moyens de fonctionnement	0	0
PPP T3	0	0
Santé déconcentrée	4 836 031	4 836 031
ENAP	0	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0
Immobilier	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	14 022 630	14 022 630
Gestion publique T6	14 022 630	14 022 630
Total action 2	621 806 645	939 376 120

—DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement le milieu fermé, qui comprend :

- 101 établissements en gestion publique (GP) ;
- 84 établissements en gestion déléguée (GD), dont 14 établissements en partenariat public/privé (PPP).

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DÉLÉGUÉE (144,6 M€ en AE et 601,7 M€ en CP)

Crédits de marchés : (118,6 M€ en AE et 575,7 M€ en CP)

Les fonctions déléguées, dans le cadre de marchés publics « multi-techniques et multi-services », sont les fonctions d'intendance et de logistique telles que la restauration, l'hôtellerie, la cantine (possibilité offerte aux personnes détenues d'acheter des denrées, objets ou prestations de service sur la part disponible de leur compte nominatif), le transport (mise en place, entretien et renouvellement d'un parc de véhicules afin d'assurer des liaisons administratives et le transport des personnes détenues, hors extractions judiciaires), la maintenance, le nettoyage, l'accueil des familles ainsi que le travail en détention. En revanche, les missions de formation professionnelle, transférées pour partie aux régions, ont été exclues des marchés renouvelés depuis 2015.

Plusieurs générations de contrats se sont succédées depuis 1989. Les marchés publics multi-services se sont progressivement développés depuis 2001.

- Les marchés de gestion déléguée dits MGD-21 (2022-2029) :

Les MGD-21 ont été conclus en 2022. Le périmètre porte sur le renouvellement des MGD-15 et a été élargi aux établissements et structures mises en service entre 2022 et 2024, soit :

- CP Bordeaux-Gradignan ;
- CP Caen-Iffs ;
- CP Troyes-Lavau ;
- 10 structures d'accompagnement vers la sortie (AS) et quartiers de semi-liberté (QSL) ;
- Les prestations de restauration des personnes détenues pour le nouveau quartier de la MA de Fleury-Merogis.

Le périmètre des prestations comporte, pour les titulaires des MGD-21, des engagements de réduction des consommations d'énergie et des obligations de renforcement de la sécurité des systèmes de sûreté.

Comme pour les autres MGD, le coût des MGD-21 varie notamment selon :

- Les effets de l'augmentation de la population pénale ;
- La progression des indices et l'impact de la hausse des prix en période de forte inflation ;
- L'intégration dans le périmètre du marché de nouvelles installations ou structures sur le domaine pénitentiaire des établissements concernés.

Les MGD-21 ont été scindés en trois marchés (A, B et C) conclus pour une durée de 7 ans.

Le marché A est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 25 établissements métropolitains. Il propose des services immobiliers et des services à la personne, et est décomposé en 6 lots :

- Lot 1 : DISP de Paris et Rennes ;
- Lot 2 : DISP de Lille ;
- Lot 3 : DISP de Bordeaux ;
- Lot 4 : DISP de Toulouse ;
- Lot 5 : DISP de Lyon ;
- Lot 6 : DISP de Dijon et Strasbourg.

Le marché B est un marché multi-services qui concerne 19 établissements en métropole, et se compose de 4 lots :

- Lot 1 : DISP de Lille ;
- Lot 2 : DISP de Paris ;
- Lot 3 : DISP de Rennes et de Bordeaux ;
- Lot 4 : DISP de Lyon.

Le marché C est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne, pour ses lots 1 et 2, le CP de Saint-Denis et la restauration du CD du Port (La Réunion).

Le marché C a démarré le 1^{er} juillet 2022, et les marchés A et B le 1^{er} octobre 2022.

La fourniture de l'électricité et du gaz a été sortie des MGD-21. En outre, des avenants aux contrats MGD-21 ont notamment été conclus en 2023 pour ajuster le périmètre de certaines prestations et prendre en compte les périodes de forte inflation.

- Les marchés de gestion déléguée dits MGD-23 (2024-2030) :

Le MGD-23 recouvre six établissements concernés par le renouvellement de trois marchés, dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2023, à savoir :

- Le MGD 16, regroupant quatre établissements de la zone Antilles/Guyane (Direction des Services Pénitentiaires d'Outre-Mer DSPOM) ;
- Le lot A5 du MGD-15, concernant la MA Baumettes 2 (DISP de Marseille) ;
- Le MGD 2017-B, concernant la MA Fleury-Mérogis (DISP de Paris).

Le MGD-23 se compose donc des 4 lots suivants :

- Lot 1 : Antilles (maintenance et prestations transverses)
- Lot 2 : Guyane (maintenance et prestations transverses)
- Lot 3 : CP Fleury-Mérogis (maintenance hors sûreté et prestations transverses)
- Lot 4 : CP Baumettes (maintenance, services à la personne hors travail et prestations transverses).

Comme le MGD-21, les MGD-23 comportent, pour leurs titulaires, des engagements de réduction des consommations d'énergie et des obligations de renforcement de la sécurité des systèmes de sûreté.

Le MGD-23 a démarré au 1^{er} janvier 2024.

- Les marchés de gestion déléguée dits MGD-24 (2025-2032) :

La troisième étape de la cinquième génération des marchés de gestion déléguée a été initiée à la fin de l'année 2023 avec la procédure de passation des MGD-24. Ces marchés portent sur le renouvellement des MGD 2017-A et 2017-C, ainsi que sur le renouvellement du MGD-19. Ils concernent 25 établissements intégrant les établissements et structures dont la mise en service est programmée avant 2027, soit l'INSERRE Arras et le CD de Comtat-Venaissin.

Les MGD-24 ont été scindés en deux marchés (A et B) conclus pour une durée de 7 ans.

Le marché A est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 12 établissements métropolitains. Il propose des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : DISP de Dijon et Strasbourg ;
- Lot 2 : DISP de Marseille.

Le marché B est un marché multi-services qui concerne 13 établissements en métropole et se compose de 2 lots :

- Lot 1 : DISP de Lille et Rennes ;
- Lot 2 : DISP de Marseille.

Les marchés MGD-24A et MGD-24B ont démarré le 1^{er} avril 2025.

Le périmètre des prestations comporte, pour les titulaires des MGD-24, des engagements de réduction des consommations d'énergie et des obligations de renforcement de la sécurité des systèmes de sûreté.

Comme pour les autres MGD, le coût des MGD-24 varient notamment selon :

- Les effets de l'augmentation de la population pénale ;
- La progression des indices de révision des prix ;
- L'intégration dans le périmètre du marché de nouvelles installations ou structures sur le domaine pénitentiaire des établissements concernés.

En 2025, les MGD-24 ont donné lieu à la passation d'avenants pour prendre en compte les conséquences de la création de quartiers de lutte contre la criminalité organisée (QLCO) au sein du CP Vendin-le-Vieil et du CP Alençon-Condé-sur-Sarthe (maintenance des nouveaux équipements, modalités de fonctionnement des services de maintenance et des services à la personne compte-tenu du nouveau régime de détention applicable dans ces quartiers).

En 2026, le MGD-24B lot 1 a donné lieu à la passation d'avenants pour prendre en compte les conséquences de la transformation du service restauration de l'InSERRÉ Arras relatif à la restauration en autonomie des personnes détenues. Cette expérimentation vise en particulier à renforcer la réinsertion et la prévention de la récidive en amenant la personne détenue à redevenir actrice de son quotidien et concourt à un objectif de réduction du gaspillage alimentaire.

L'année 2026 doit aussi permettre de conclure des avenants importants relatifs à la prise en compte des conséquences de la création des QLCO du CP de Valence, du CP d'Aix-Luynes et de Réau sur le fonctionnement de ces établissements.

Les AE de la gestion déléguée doivent notamment permettre d'engager les avenants relatifs aux coûts de fonctionnement des nouveaux QSL, qui ouvriront en 2027 pour une période de 7 ans.

- Le marché de gestion déléguée dit MGD-26 (2027-2035) :

Le marché MGD-26 porte donc sur la réalisation, à compter de 2027, des services à la personne (restauration des personnes détenues, restauration des personnels pénitentiaires, hôtellerie-buanderie, cantine, transport, travail des personnes détenues en atelier de concession) nécessaires au fonctionnement du CP Paris-la-Santé et sera conclu pour une durée de 7 ans.

En effet, les prestations des services à la personne qui concernent cet établissement sont inclus dans le contrat de PPP conclu en 2014, mais ont une durée de 9 ans à compter de la date de prise de possession de l'ouvrage, et s'achèveront en 2027.

Crédits hors marchés : 24 M€ en AE et CP

Des crédits sont délégués annuellement aux établissements en gestion déléguée pour notamment leur permettre d'assumer la prise en charge des dégradations ainsi que des dépenses courantes non couvertes par les marchés de gestion déléguée (effets d'uniforme des personnels en tenue, matériel informatique, nettoyage des structures médicales, analyses bactériologiques, fourniture de matelas et oreillers, etc.).

En outre, les dépenses de fluides, sorties des MGD pour être prises en compte sur les marchés nationaux de la DAE sont, depuis 2025, imputés sur cette ligne.

Crédits d'ouvertures et d'accompagnement : 2 M€ en AE et en CP

Ils correspondent aux crédits nécessaires à la mise en service des futurs établissements et permettent d'acheter tous les primo-équipements non prévus au marché de construction. Pour l'année 2027, cela concerne en particulier les nouveaux QSL.

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION PUBLIQUE : ACCUEIL ET ENTRETIEN DES PERSONNES DÉTENUES (351,5 M€ en AE et 212 M€ en CP)

Le montant global des crédits de fonctionnement affectés aux établissements en gestion publique en 2027 s'élève à 351,5 M€ en AE et 212 M€ en CP répartis comme suit :

Hébergement et restauration : 87,9 M€ en AE et en CP

Ce poste de dépenses comprend principalement l'alimentation, l'habillement et le couchage, les produits d'hygiène et de propreté ainsi que la blanchisserie.

Les dépenses d'alimentation constituent la part prépondérante de la dotation et tiennent compte des obligations relatives à la mise en œuvre de la Loi EGalim n° 2018-938 du 30 octobre 2018.

De plus, la dotation comprend l'acquisition et le renouvellement des matelas destinés à équiper les cellules de détention ordinaires et spécifiques des établissements pénitentiaires (plus résistants notamment au feu et aux dégradations).

Elle comprend par ailleurs les crédits alloués à la compensation du compte de commerce 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » au titre des prestations de location de télévisions et réfrigérateurs pour les personnes sans ressources suffisantes, arrivants et mineurs.

Transport des détenus : 21,7 M€ en AE et en CP

Cette dotation doit permettre de couvrir l'achat de carburant, d'entretien et de location ou d'acquisition de véhicules ainsi que les frais de déplacement dans le cadre des transfèvements judiciaires, administratifs et médicaux de détenus.

L'enveloppe allouée comprend également le financement des mesures du protocole visant à renforcer la sécurité des agents en charge des missions d'extractions, à la suite des événements tragiques d'Incarville.

À ce titre, 15 M€ en AE et en CP sont dédiés à la mise à niveau du parc de véhicules des pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) et des équipes de sécurité pénitentiaire (ESP).

Pilotage et amélioration des conditions de vie : 241,9 M€ en AE et 102,4 M€ en CP

Cette dotation couvre essentiellement les fluides. Elle permet notamment l'engagement pluriannuel des dépenses de gaz et d'électricité dans le cadre marchés interministériels portés par la direction des achats de l'État d'une durée de deux ans et dont le renouvellement sera réalisé en 2027.

Elle finance également les dépenses dédiées aux personnels (uniformes, frais de déplacements, formation, etc.), les logements de fonction, ainsi que les dépenses d'administration générale (frais d'affranchissement, service de téléphonie mobile et fixe).

SANTÉ DES DÉTENUS : 4,8 M€ en AE et en CP

Les dépenses de santé concernant les personnes détenues en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et à Mayotte demeurent à la charge de l'administration pénitentiaire contrairement au traitement de ces dépenses en métropole reprises par la Sécurité sociale depuis 2018.

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (106,8 M€ en AE et en CP)

Créée par le décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018, l'ATIGIP est un service à compétence nationale, rattaché à l'administration pénitentiaire. Ses missions principales portent sur :

- Le développement du travail d'intérêt général en tant que peine autonome, favorisant l'insertion professionnelle des personnes qui y sont condamnées, dans une perspective affirmée de lutte contre la récidive ;
- La dynamisation de la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice, public présentant, par rapport à la population générale, un déficit important de formation et de qualification ;
- Le renforcement du travail pénitentiaire, de l'insertion par l'activité économique et de l'accompagnement vers l'emploi.

48 % des personnes détenues n'ont aucun diplôme, et plus de 80 % font état d'un niveau inférieur au baccalauréat à l'entrée en détention. Il est ainsi nécessaire de faire du travail en détention un véritable outil d'insertion favorisant la lutte contre la récidive. Cela requiert notamment de construire un parcours d'emploi individualisé qui garantisse l'acquisition de compétences et l'ouverture de droits sociaux utiles au moment de la libération. Les sommes allouées à cette fin pour l'année 2027, s'élèveront à 51,1 M€ en AE=CP.

Une importante réforme du travail pénitentiaire a été mise en œuvre, sur le fondement de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et de l'ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues ainsi que leurs décrets d'application. Cette réforme offre, pour la première fois, un statut au détenu travailleur et renforce les droits sociaux associés. Elle a été accompagnée d'un financement à hauteur de 10 M€ en AE et en CP.

Cette réforme a tout d'abord permis de rapprocher le travail pénitentiaire du travail tel qu'il existe à l'extérieur, pour mieux préparer la réinsertion des personnes sortant de détention et lutter contre la récidive. Cela passe par l'amélioration des conditions de travail des personnes détenues, en créant une relation de travail de nature contractuelle. C'est dans ce but qu'un contrat d'emploi pénitentiaire à durée déterminée ou indéterminée a été institué. La réforme a également induit une refonte, pour les travailleurs détenus, de l'assurance vieillesse, de l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, ainsi que des cotisations accident de travail et maladie professionnelle. Elle a permis la mise en place de contributions à l'assurance-chômage et d'une cotisation à un régime de retraite complémentaire. Elle ouvrira enfin, à terme, la possibilité pour les personnes détenues de cumuler des droits sur leur compte personnel de formation (CPF) ou sur un compte d'engagement citoyen (CEC).

Dans ce cadre normatif renouvelé, la promotion du travail pénitentiaire et la prospection de nouvelles entreprises concessionnaires a d'ores-et-déjà permis de porter la part des personnes détenues accédant au travail pénitentiaire à 30,21 % en juillet 2026.

Insertion professionnelle des personnes détenues : 20,5 M€ en AE et en CP

Depuis la décentralisation de la formation professionnelle, cette compétence a été reprise par les régions (loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale). La construction et la mise au norme des plateaux techniques de formation en détention demeurent à la charge du programme 107.

Une convention nationale, signée entre le ministère de la Justice et Régions de France le 25 mars 2022, fixe un cadre opérationnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique, afin de proposer des formations adaptées aux publics pénitentiaires. Cette convention est en cours de renouvellement, et devrait être signée par les différentes parties prenantes avant la fin de l'année 2026.

La convention fixe notamment les orientations suivantes :

- L'accroissement du nombre de personnes détenues formées ;
- L'augmentation du nombre de places de formation professionnelle permettant de déboucher sur une formation certifiante ;
- Le renforcement du lien entre travail et formation professionnelle, au sein des établissements pénitentiaires mais aussi en lien avec les besoins de main d'œuvre des bassins d'emplois des territoires régionaux ;
- Le renforcement des liens entre les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle en établissement pénitentiaire, pour assurer une continuité dans la prise en charge des personnes et le développement de parcours d'insertion professionnelle ;
- La construction de dispositifs passerelles entre le milieu fermé et le milieu ouvert lorsque cela est possible. En tout état de cause, l'accès facilité des PPSMJ aux dispositifs de droit commun offerts par les régions.

Au total, environ 12 % des personnes détenues bénéficient d'une action de formation professionnelle.

L'ATIGIP déploie un nouveau dispositif d'évaluation socio-professionnelle systématique à l'entrée en détention. Expérimenté et préfiguré sur 25 établissements pénitentiaires, il a été généralisé progressivement sur toutes les maisons d'arrêts du territoire hexagonal à partir de juin 2025. La fin de la généralisation est prévue pour décembre 2026. Ce dispositif permet à l'administration de disposer d'une meilleure connaissance des profils socio-professionnels du public pris en charge pour mieux orienter les personnes détenues vers les dispositifs adaptés et construire, dès l'arrivée en détention, des parcours professionnels cohérents et utiles.

Par ailleurs, l'ATIGIP maintient son action spécifique d'accompagnement des projets professionnels à travers la mise en œuvre du programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP). Ce programme permet aux personnes détenues de bénéficier d'un accompagnement individualisé afin de définir un projet professionnel, engager un projet de reconversion et être accompagné dans les démarches nécessaires à sa réalisation.

Enfin, un ensemble de chantiers, sur le champ de l'insertion professionnelle se poursuit :

- La création ou la transformation de structures existantes vers des structures adaptées pour permettre aux personnes en situation de handicap de travailler en détention (entreprises adaptées et établissements ou services d'aide par le travail - ESAT) ;
- Le développement de structures d'insertion par l'activité économiques (SIAE) en détention, passant de 6 SIAE en 2019, à la création de l'ATIGIP, à 47 SIAE en juillet 2026 ;
- L'animation d'un réseau au sein des DISP (responsables relations entreprises) en charge de développer le travail pénitentiaire via une action de prospection organisée et systématique auprès des entreprises locales ;
- La mise à disposition d'outils de communication à destination des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle et l'organisation d'événements de promotion du travail pénitentiaire auprès des acteurs économiques des territoires (chambre de commerce et d'industrie, réseau Les entreprises s'engagent, etc.) ;
- Le développement d'une plateforme numérique (dénommée IPRO 360°) permettant de faciliter la coordination des activités liées à l'insertion professionnelle ainsi que le partage d'informations entre les acteurs qui y concourent (professionnels Justice, régions, France Travail, entreprises et associations partenaires, etc.).

Enseignement : 1,4 M€ en AE et en CP

La rémunération des enseignants relève du ministère de l'Éducation nationale. Les dépenses assurées par l'administration pénitentiaire recouvrent essentiellement l'achat de matériels pédagogiques pour les établissements en gestion déléguée et en gestion publique.

Autres dépenses de réinsertion : 19,8 M€ en AE et en CP

D'autres dépenses en faveur de la réinsertion des personnes détenues, essentiellement supportées par les SPIP, sont également prévues au titre des actions de réinsertion des PPSMJ. Elles visent à augmenter et diversifier les actions de réinsertion offertes aux détenus : apprentissage social, sportif, culturel et professionnel.

En outre, le plan sport est reconduit en 2027 pour permettre d'assurer la disponibilité du parc des matériels et machines de sport ainsi que l'accès aux activités sportives. Enfin, depuis 2023, l'administration pénitentiaire assure la fourniture gratuite de protections périodiques aux femmes incarcérées dans le cadre de la lutte contre la précarité menstruelle.

Renforcement des prises en charges collectives en milieu ouvert : 4 M€ en AE et en CP

Les SPIP développent des prises en charges collectives dans le cadre de programmes (ADERES, RESPIRE, PARCOURS...) ou de stages post-sentenciels. Ils ont la possibilité de déléguer l'organisation de stages au secteur associatif ou de les organiser en interne. La délégation au secteur associatif permet notamment de réduire l'impact RH sur l'organisation de stages supplémentaires et de faciliter leur développement.

— DÉPENSES D'INTERVENTION

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (14 M€ en AE et en CP)

Lutte contre la pauvreté : 8 M€ en AE et en CP

La pauvreté constitue une situation, temporaire ou durable, liée à l'insuffisance de ressources sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues.

Au-delà de la priorité accordée aux personnes sans ressources suffisantes (PSRS) concernant l'accès aux activités rémunérées, une aide matérielle ainsi que financière est prévue par les articles L333-1 et suivants du code pénitentiaire.

Le taux de PSRS a augmenté au cours de la dernière décennie, passant de 10 % de la population carcérale en 2010 à 27,1 % en janvier 2026 (22 857 personnes détenues éligibles à l'aide aux PSRS pour 86 140 détenus).

Afin d'atténuer les effets de la très grande pauvreté, la circulaire relative à la lutte contre la pauvreté et la précarité en détention et à la sortie a été actualisée en 2022. Outre les aides en nature existantes (gratuité des prestations de télévision et réfrigérateur, distribution de kits), elle a acté une revalorisation de 10 € de l'aide en numéraire qui, depuis 2013, était fixée à 20 € (passage d'une aide de 20 à 30 € mensuels) et un relèvement des seuils d'indigence (de 50 à 60 €). Cet effort est pérennisé sur les crédits 2027.

Subventions aux associations – Politiques d'insertion en faveur des personnes placées sous main de justice : 6 M€ en AE et en CP

Ce poste de dépenses finance les activités culturelles et sportives des personnes détenues dans les établissements en gestion publique et en gestion déléguée organisées avec les partenaires associatifs. Ces subventions permettent de nouer des partenariats avec de nombreuses associations, favorisant par exemple le maintien des liens familiaux, le développement des activités sportives et les actions à but culturel.

ACTION (8,6 %)

04 – Soutien et formation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	142 740 000	142 740 000	400 000	400 000
Dépenses de fonctionnement	142 740 000	142 740 000	400 000	400 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	108 240 000	108 240 000	400 000	400 000
Subventions pour charges de service public	34 500 000	34 500 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	292 314 370	292 314 370	0	0
Dépenses de personnel	292 314 370	292 314 370	0	0
Rémunérations d'activité	168 933 199	168 933 199	0	0
Cotisations et contributions sociales	121 171 692	121 171 692	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 209 479	2 209 479	0	0
Total	435 054 370	435 054 370	400 000	400 000

Les crédits retracés au sein de l'action 4 permettent de financer deux types de dépenses prioritaires :

– Les moyens de fonctionnement de l'administration centrale, des sièges des DISP et des SPIP, ainsi que le budget de l'ENAP et des deux services à compétence nationale : l'ATIGIP et le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) ;

– La formation des personnels comporte elle-même deux volets, la formation initiale, prise en charge par l'ENAP, et la formation continue, essentiellement assurée par les directions interrégionales, ainsi que par l'ENAP pour certains publics ciblés ou certaines actions relevant de la mise en œuvre des politiques nationales.

La répartition au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement (hors ENAP)	108 240 000	108 240 000
ENAP	34 500 000	34 500 000
Total action 4	142 740 000	142 740 000

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS ENAP (108,2 M€ en AE et en CP)

Les dépenses de l'administration centrale : 42,5 M€ en AE et en CP

Les crédits dévolus à l'administration centrale permettent de financer, outre son fonctionnement courant, le transfèrement des personnes détenues à l'étranger, le paiement des frais de contentieux de l'administration pénitentiaire ainsi que le développement du SNRP.

Dans le cadre de la transformation numérique du ministère, la DGAP poursuivra en 2026 le développement de plusieurs applicatifs métiers, dont la modernisation et le développement des systèmes d'information GENESIS et OCTAVE notamment. 12,1 M€ en AE=CP seront affectés à ces projets.

Dans le cadre de la réorganisation numérique du ministère, le pilotage de PRISME a été transféré au secrétariat général du ministère sur le programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la Justice » à hauteur de 1,2 M€ en AE/CP.

Une enveloppe de 30,4 M€ en AE=CP finance les dépenses suivantes :

- Les dépenses courantes de l'administration centrale et des systèmes d'information ;
- Les frais de contentieux ;
- Le remboursement de l'agence des services et des paiements (ASP) pour les dépenses de certaines formations professionnelles des personnes détenues ;
- Les dépenses de fonctionnement et d'études de la mission pour la lutte contre la radicalisation violente (MLRV) en administration centrale ;
- Les congés bonifiés des agents de l'administration pénitentiaire ;
- Les dépenses dédiées aux centres de jour ;
- L'organisation des concours des différents corps « métier » pénitentiaires.

Le transfert de la gestion de la filière des agents techniques au secrétariat général a par ailleurs conduit à un mouvement de 0,09 M€ en AE/CP vers le programme 310.

Les dépenses des DISP : 34,6 M€ en AE et en CP

Les crédits alloués aux DISP couvrent pour l'essentiel les dépenses de fonctionnement des sièges des DISP et de formation ainsi que de gestion des personnels dont :

- Le paiement des fluides ;
- Les coûts relatifs au nettoyage et l'entretien des locaux ;
- L'achat de véhicules ainsi que les frais de carburant ;
- Les indemnisations liées à des contentieux ;
- Les stages de formation ;
- L'achat et la location de matériel informatique ;
- Les frais de déplacement ;
- Les frais de changement de résidence ;
- Des frais divers de personnel ;
- Autres dépenses.

L'enveloppe allouée permet de financer le fonctionnement et l'achat de véhicules des pôles régionaux d'extractions judiciaires (PREJ). Elle concourt aussi au financement de certains frais de fonctionnement des référents territoriaux de l'ATIGIP.

Les dépenses des SPIP : 31,1 M€ en AE et en CP

Les crédits alloués aux 103 SPIP sont dévolus aux dépenses d'entretien des locaux, aux frais de déplacements des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, au renouvellement et à l'entretien des véhicules ainsi qu'à la formation des personnels.

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (ENAP) : 34,5 M€ en AE et en CP

L'ENAP assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et organise des actions de formation continue à leur profit.

L'établissement, opérateur de l'État, reçoit une subvention pour charges de service public (SCSP) afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement et de personnel. Cette dernière tient compte du plan de charge de l'École programmé en 2027 et de la situation de trésorerie de l'École.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2026		PLF 2027	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (P107)	36 198 783	36 198 783	34 500 000	34 500 000
Subvention pour charges de service public	36 198 783	36 198 783	34 500 000	34 500 000
Total	36 198 783	36 198 783	34 500 000	34 500 000
Total des subventions pour charges de service public	36 198 783	36 198 783	34 500 000	34 500 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2026				PLF 2027							
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire			275						275	7		7
Total ETPT			275						275	7		7

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2026	275
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2026	
Impact du schéma d'emplois 2027	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2027	275
Rappel du schéma d'emplois 2027 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2026 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2026 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2026 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire

Missions

L'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) est un établissement public à caractère administratif rattaché au ministère de la Justice. Cette École d'application est chargée d'assurer la formation initiale et continue des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. En outre, elle assure une activité de recherche appliquée au champ pénitentiaire et participe à la conservation et à la valorisation du patrimoine et de l'histoire pénitentiaire.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ENAP a été érigée en établissement public administratif par décret du 26 décembre 2000. Elle est désormais régie par les articles R112-43 et suivants du code pénitentiaire. Le pilotage stratégique est fondé sur le contrat d'objectif et de performance (COP) de l'École, validé par délibération du conseil d'administration en date du 31 janvier 2024 pour la période 2024-2026. Les quatre objectifs suivants ont été fixés :

- Consolider la place de l'École au sein de l'administration pénitentiaire et vis-à-vis de ses partenaires ;
- Répondre à l'enjeu de l'évolution des besoins de formation ;
- Renforcer la transformation numérique de l'École ;
- Adapter l'École à ses missions.

Un projet de contrat d'objectifs et de performances (COP) est en cours de rédaction pour la période 2027-2029.

L'actuelle directrice de l'ENAP a été nommée par décret du 5 juillet 2024.

Perspectives 2027

Pour 2027, l'École travaille à une optimisation pédagogique de la formation équipes de sécurité pénitentiaire (ESP) des élèves surveillants. À ce jour, une partie de cette formation, notamment les séances de tir à l'arme de poing (formation de 5 jours), s'effectue au sein des différentes DISP lors du second stage des élèves en services déconcentrés.

Par ailleurs, les travaux de réalisation de la phase 3 du projet d'extension de l'École ont débuté en 2026, sous l'égide de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), maître d'ouvrage. Deux bâtiments vont être construits :

- Le Pôle d'histoire et de criminologie appliquée (890 places pédagogiques, espace muséal, fonds historique de la médiathèque) ;
- Le plateau technique permettant la formation aux pratiques opérationnelles.

La durée des travaux est de deux ans avec une livraison prévue fin 2027 / début 2028.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2026		PLF 2027	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P107 Administration pénitentiaire	36 199	36 199	34 500	34 500
Subvention pour charges de service public	36 199	36 199	34 500	34 500
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	36 199	36 199	34 500	34 500
Subvention pour charges de service public	36 199	36 199	34 500	34 500
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026	PLF 2027
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	275	282
– sous plafond	275	275
– hors plafond		7
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		7
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond de l'opérateur représentent 275 ETPT en 2027. Ils sont maintenus au même niveau qu'en 2026 et permettront de répondre aux besoins actuels de l'École en ressources humaines sur les fonctions supports, techniques et pédagogiques.

PROGRAMME 182

Protection judiciaire de la jeunesse

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thomas LESUEUR

Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse

Responsable du programme n° 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation avec les acteurs de la justice, et les institutions intervenant à ce titre. Elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation, et anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure l'aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale, et prend en charge les mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Au 1^{er} juin 2026, la DPJJ s'appuie sur 555 établissements et services qu'elle mobilise au sein des structures agréées :

- 223 en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 332 habilités et contrôlés par le ministère de la Justice et relevant du secteur associatif habilité (SAH), ayant mis en œuvre au moins une mesure au profit des mineurs de la PJJ en 2025.

La stratégie 2023-2027 de la DPJJ détermine son programme de travail et, en conséquence, l'allocation des ressources. À l'été 2025, trois priorités ont été fixées : la lutte contre la criminalité organisée, la pleine implication de la justice dans la refondation de la politique de protection de l'enfance, et le renforcement de la lutte contre la délinquance. En novembre 2025, l'annonce de la création des nouvelles unités judiciaires à priorité éducative et du renforcement des services de milieu ouvert est venue compléter cette trajectoire. La PJJ est simultanément marquée par des évolutions majeures : ancrage accru des mineurs dans les réseaux criminels, progression des phénomènes de radicalisation et dégradation du traitement judiciaire de la délinquance de basse intensité.

À ce titre, elle bénéficie d'un budget global de 970,2 millions d'euros en crédits de paiement hors pensions (+2,1 % par rapport à la LFI 2026) et de 50 créations d'emplois supplémentaires.

1. Prioriser la lutte contre la criminalité organisée et l'emprise des réseaux sur les mineurs

Le développement de l'emprise de la criminalité organisée sur la jeunesse la plus vulnérable (prostitution, trafic de stupéfiants, radicalisation, mineurs non accompagnés...) appelle la DPJJ à réexaminer ses pratiques et à adapter ses dispositifs pour promouvoir un suivi renforcé de ses publics, qui sont une cible privilégiée de recrutement pour ces réseaux. Dans ce contexte, la PJJ développe des outils de repérage et d'évaluation, des dispositifs novateurs de mise à l'abri immédiate et individuelle. Ainsi, la création récente d'une unité mobile d'accompagnement et de soutien face à la criminalité organisée (DASCO) ouvre la voie à une montée en puissance progressive de ce dispositif, appelé à structurer davantage la réponse face aux formes contemporaines d'emprise et de criminalité organisée en offrant un appui opérationnel aux équipes confrontées à des situations complexes.

2. Lutter contre la radicalisation sous toutes ses formes

La montée de la radicalisation des mineurs, dont la part dans les mises en examen pour association de malfaiteurs terroristes (AMT) est passée de 1 % en 2022 à 21 % en 2024 (tendance confirmée en 2025) implique de mieux repérer les mineurs radicalisés, et structurer les parcours de prise en charge. La création d'une unité d'appui mobile et de soutien à compétence nationale dans le cadre du Plan d'action contre le terrorisme 2026 répond à la nécessité d'améliorer l'évaluation des situations de radicalisation violente des mineurs déférés devant le Parquet national antiterroriste - juge d'instruction antiterroriste (PNAT - IAT).

3. Affirmer la place de la PJJ dans la coordination de la justice des mineurs et notamment en protection de l'enfance

- **Consolider l'action de la PJJ en protection de l'enfance**

La DPJJ occupe un rôle essentiel dans la protection de l'enfance, en partenariat avec les conseils départementaux, qui en sont les chefs de file. La similarité des publics rend nécessaire une articulation étroite pour garantir la continuité des parcours, et faciliter la réversibilité des prises en charge pénales et civiles.

La DPJJ participe à ce titre aux instances de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de gouvernance de la protection de l'enfance. Elle concourt à l'évaluation des situations de danger, par la mise à disposition d'un professionnel PJJ au sein des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

Plus largement, alors que la politique de la protection de l'enfance est confrontée à des difficultés majeures, et que sa refondation représente un défi collectif, la DPJJ reste déterminée. Elle accompagnera la déclinaison de la loi du 13 juillet 2026, qui consacre le droit pour chaque enfant d'être assisté d'un avocat dans le cadre des mesures d'assistance éducative et de protection de l'enfance.

- **Renforcer le pilotage de la complémentarité avec le SAH**

En complément de son réseau, la PJJ s'appuie sur le secteur associatif habilité (SAH) pour accroître son offre et ses capacités d'évaluation des situations civiles.

Pour faciliter l'articulation des services, garantir une prise en charge de qualité, allouer les financements nécessaires et en contrôler l'utilisation, elle conduit un dialogue constant avec les fédérations associatives. À cet effet, la charte d'engagements réciproques, conclue au plan national entre la DPJJ et les fédérations en 2023, se décline à présent dans les territoires.

- **Accroître la visibilité de l'action de la PJJ**

L'action conduite par la PJJ reste assez méconnue de ses grands partenaires institutionnels et, plus encore, des citoyens. Une stratégie de communication renforcée permettra d'améliorer la visibilité du travail des professionnels engagés sur le terrain, de rendre l'action plus lisible, et de renforcer sa crédibilité.

4. Rénover les dispositifs de prise en charge pour s'adapter aux besoins des mineurs, éviter les ruptures de parcours et renforcer la lutte contre la délinquance

- **Renforcer le milieu ouvert**

Le milieu ouvert garantit la cohérence du suivi du mineur par la désignation d'un éducateur référent, présent tout au long de son parcours, en lien avec tous les acteurs de son environnement. Les professionnels du milieu ouvert sont en première ligne dans la mise en œuvre du code de la justice pénale des mineurs (CJPM), qui a profondément transformé leurs pratiques professionnelles. En 2024-2025, la DPJJ a engagé une réflexion approfondie « Repenser le Milieu Ouvert (RMO) à l'aune du CJPM » avec le concours de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP). Le diagnostic a confirmé l'accroissement de la charge de travail en milieu ouvert. Si des renforts ont été déployés en 2026, la DPJJ poursuit désormais l'examen des modalités de consolidation et de renforcement durable des services, afin d'assurer des conditions d'exercice adaptées et une prise en charge pleinement sécurisée des publics suivis. À ce titre, la PJJ a engagé la démarche innovante « Porter l'Élan », destinée à renforcer le pouvoir d'agir des professionnels et à libérer du temps éducatif pour accroître l'efficacité de l'action menée auprès des jeunes.

- **Garantir un placement judiciaire sans rupture**

La transformation, au 1^{er} septembre 2026, des centres éducatifs fermés (CEF) du secteur public et des unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC) en unités judiciaires à priorité éducative (UJPE) poursuit un objectif d'harmonisation de l'offre d'hébergement, en affirmant une priorité donnée à l'insertion et à la santé, pour répondre aux besoins des mineurs et améliorer les conditions de travail des professionnels. Le plein aboutissement de cette réforme nécessitera de poursuivre des investissements immobiliers permettant de transformer le parc existant en locaux adaptés au modèle de prise en charge des UJPE.

L'enjeu principal pour 2027 est d'achever la transformation des CEF du SAH en UJPE, ces structures disposant d'un délai fixé au 31 décembre 2027 pour finaliser leur évolution. Afin de soutenir cette transition, la DPJJ a instauré un dialogue régulier, structuré et exigeant avec les acteurs du SAH.

- **Garantir l'insertion scolaire et professionnelles des jeunes suivis**

La réinsertion des mineurs suivis est une mission prioritaire et un des leviers essentiels de sortie de la délinquance. Un plan d'action national dédié à l'insertion a été formalisé en 2022 pour renforcer les dispositifs existants. Une réactualisation de ce plan vise à consolider cette dynamique et à adapter les orientations aux besoins émergents des publics accompagnés, dans un contexte marqué par le déploiement des UJPE et par la transformation managériale au sein de l'institution.

La DPJJ s'appuie sur des dispositifs d'insertion propres et sur des partenariats dynamiques, en particulier le partenariat interministériel Justice/Armées/FSI (ouverture de parcours militaires aux jeunes) et l'insertion par la pratique sportive.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

INDICATEUR 1.1 : Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

INDICATEUR 1.2 : Nombre de jeunes (hors investigation, TIG, réparations et stages) scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif d'insertion hors PJJ, inscrits en UEAJ PJJ / nombre total de jeunes en fin de mesure

INDICATEUR 1.3 : Durée de placement

INDICATEUR 1.4 : Proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus

OBJECTIF 2 : Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation et de prescription des établissements

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) n'a pas modifié les objectifs existants du programme depuis le PAP 2023, car ils s'inscrivent dans les orientations et objectifs stratégiques déclinés dans le Plan stratégique national (PSN) 2023-2027, et dans la mise en œuvre et le suivi de plans d'action (ex. Plan « *Pour une PJJ Promotrice d'insertion scolaire et professionnelle* »).

À noter toutefois que la DPJJ pourra proposer une évolution en intégrant un indicateur lié à la récidive et à la réitération, grâce à la remise en service du panel des mineurs, ainsi qu'à l'issue du déploiement du lot 2 du système d'information PARCOURS, consacré au suivi de la prise en charge et du parcours des jeunes, sur l'ensemble des directions interrégionales fin 2027.

Les mineurs placés au pénal sur décision de justice bénéficieront d'un nouveau cadre de prise en charge au sein d'unités judiciaires à priorité éducative (UJPE), qui auront vocation à remplacer les unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC) et les centres éducatifs fermés (CEF). Ainsi, les établissements construits dans le cadre du programme de construction des CEF, issu de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice, seront progressivement transformés en UJPE. Les établissements déjà livrés et en activité seront transformés en UJPE en deux temps. Au 1^{er} septembre 2026 pour les CEF relevant du secteur public (SP), et tout au long de l'année 2027 pour ceux relevant du secteur associatif habilité (SAH). Compte tenu de ces évolutions, une réflexion est engagée pour actualiser, voire faire évoluer le périmètre de certains indicateurs.

OBJECTIF

1 – Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

Cet objectif répond à l'obligation, pour la DPJJ, de développer et de diversifier les réponses, en s'appuyant sur l'ensemble des dispositifs existants (secteur public, secteur associatif, partenariats) pour favoriser la construction de parcours adaptés, cohérents et sans ruptures de prise en charge pour les mineurs délinquants.

Le plan insertion, conduit par la DPJJ depuis 2023, a comme objectif que chaque jeune suivi puisse s'inscrire ou se réinscrire dans les dispositifs de droit commun. À cet effet, la direction a créé des correspondants insertion, afin de consolider le parcours d'insertion des jeunes sans solution de formation ou de scolarité, et de mieux inscrire les services de la PJJ dans les politiques partenariales locales d'insertion. Elle mène également une politique active pour favoriser la montée en compétences des professionnels dans ce domaine d'intervention. L'enjeu de cet indicateur consiste à mesurer les résultats atteints au regard des moyens déployés.

La réactivité des services, mesurée par l'indicateur 1.1, repose sur des délais courts de prise en charge, ainsi que sur leur capacité à se mobiliser dans un contexte d'urgence. Un des enjeux consiste notamment à garantir la capacité des services à mettre en œuvre, au fil de l'eau, les mesures d'investigations (recueil de renseignement socio-éducatifs -RRSE et mesure judiciaire d'investigation éducative – MJIE), les mesures éducatives et les peines.

S'agissant de l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés, la DPJJ intègre, au cœur de ses priorités cet objectif, inhérent à l'action éducative, véritable levier de réinsertion et de prévention de la délinquance et de la récidive.

Enfin, l'allongement des durées de placement (indicateur 1.3) est significatif d'une prise en charge plus qualitative, participant à la consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. Elle permet le développement de la relation éducative, la construction de son projet d'insertion, et la préparation de sa sortie, en lien avec son milieu

familial et l'ensemble des acteurs. Ainsi, en termes pratique, une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée.

INDICATEUR

1.1 – Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	12,1	14,6	<9	<9	<9	9
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	30,4	28,3	<15	<15	<9	9

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

- sous-indicateur 1 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de milieu ouvert au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent) ;
- sous-indicateur 2 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de MJIE au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

Source des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données du logiciel métier PARCOURS. Les données présentées dans le tableau ci-dessus sont des données intermédiaires, telles qu'arrêtées à la date de rédaction du RAP. Les données définitives sont présentées dans la justification ci-dessous.

Périmètre :

- sous-indicateur 1 : ensemble des mesures de milieu ouvert confiées au secteur public et au secteur associatif. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs. Ce sous-indicateur est un agrégat qui porte sur une quinzaine de mesures, parmi lesquelles seules les réparations, médiations et les mesures d'activité de jour peuvent aujourd'hui être confiées au SAH ;
- sous-indicateur 2 : ensemble des MJIE. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs du secteur public et du secteur associatif habilité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant le sous-indicateur 1, la cible est maintenue à 9 jours, qui constitue le délai jugé le plus efficient possible. L'évolution récente (passage de 14,6 jours au premier semestre 2025, à 11,5 jours au premier semestre 2026) montre une première amélioration.

S'agissant du sous-indicateur 2, le délai moyen de prise en charge des investigations nouvelles par les services éducatifs PJJ est de 36 jours en 2025, soit 5,5 jours de plus qu'en 2024 (30,4 jours). Cette hausse est due essentiellement à celle des délais de prise en charge des MJIE civiles dans les services dédiés du SAH, notamment pour trois directions interrégionales (DIR) qui ont des délais très élevés (DIR Grand Centre 56 jours ; DIR Grand Ouest 73 jours ; DIR Île-de-France Outre-mer 55 jours).

L'allongement du délai constaté en 2025 n'est pas reproduit sur le premier semestre 2026 pour les MJIE (21,2 jours).

INDICATEUR

1.2 – Nombre de jeunes (hors investigation, TIG, réparations et stages) scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif d'insertion hors PJJ, inscrits en UEAJ PJJ / nombre total de jeunes en fin de mesure

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	75	76	90	78	90	90

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert (hors investigation, TIG, TNR, réparations et stages), et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (Éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes en fin de mesure dans ces services. Les données d'insertion sont obtenues par un recensement manuel qui ne sera automatisé qu'après le déploiement du lot 2 du SI PARCOURS sur l'ensemble des directions interrégionales fin 2027.

Les situations d'insertion prises en compte concernent les jeunes scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif d'insertion hors PJJ et inscrits en unité éducative d'activités de jour (UEAJ) PJJ (un dispositif interne appelé à intervenir pour des jeunes en risque de décrochage ou d'exclusion ou en rupture dans leur parcours d'insertion scolaire et professionnelle et pour lesquels la reprise immédiate ne peut s'envisager).

TIG : travail d'intérêt général

TNR : travail non rémunéré

Source des données : dans l'attente du déploiement du lot 2 de PARCOURS, recensement manuel trimestriel dans les unités éducatives de milieu ouvert (UEMO) du secteur public depuis les dossiers des jeunes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Selon le recensement manuel actuellement mis en œuvre, 76 % des jeunes pris en charge dans les unités éducatives de milieu ouvert du secteur public (hors investigation, travaux d'intérêt général - TIG, travail non rémunéré - TNR, réparation pénale et stages) en 2025, étaient scolarisés ou en situation d'emploi, ou inscrits dans un dispositif lié à l'emploi ou inscrits dans une activité d'insertion à la PJJ.

La cible 2027 est fixée à 78 %, compte tenu du report de la mise en service complète du lot 2 de PARCOURS à fin 2027. La cible de 90 % est visée pour cet indicateur insertion pour les années 2028 à 2029, et elle reste étroitement liée au niveau de saisie et de mise à jour attendu des données liées aux parcours scolaires, professionnels et d'insertion des mineurs pris en charge. Un dispositif soutenu d'accompagnement des professionnels à la saisie dans PARCOURS est prévu.

INDICATEUR

1.3 – Durée de placement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	54	56	65	70	75	75
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	46	45	65	70	75	75

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

- Sous-indicateur 1 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en CEF des secteurs public et associatif habilité.
- Sous-indicateur 2 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en UEHC du secteur public.

CEF : centre éducatif fermé

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

Sources des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données du logiciel métier PARCOURS.**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le sous-indicateur 1 relatif à la durée des mesures terminées de placement en centre éducatif fermé (CEF) est commun au secteur public et au secteur associatif. La durée moyenne de placement en CEF est de 4,1 mois en 2025 et de 3,8 mois au premier semestre 2026.

En 2025, la durée du placement est inférieure à 6 mois dans 80 % des cas, et même à 3 mois dans 45 % des cas. En lien avec la situation et le parcours du jeune, les magistrats sont parfois amenés à prononcer des mains levées de placement. Pour remédier à ces difficultés, la loi de programmation a introduit l'accueil temporaire hors des CEF, afin de prévenir la survenue d'incidents et d'anticiper la fin des placements.

Le sous-indicateur 2 relatif à la durée des mesures terminées de placement en unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC) est spécifique au secteur public. La durée moyenne de placement en UEHC est de 4,1 mois en 2025 et 4,4 mois au premier semestre 2026.

Les réalisations du premier semestre 2026, 52 % pour les CEF et 48 % pour les UEHC, sont loin des cibles visées. Les résultats de cet indicateur sont baissés à la suite de l'entrée en vigueur du CPJM, du fait d'une évolution de procédure sur les audiences (en deux temps : culpabilité/sanction) et des pratiques de saisie dans PARCOURS (clôture de la mesure de placement à l'issue de la période de mise à l'épreuve éducative).

Le périmètre de calcul de cet indicateur est amené à évoluer avec la transformation des CEF et des UEHC en UJPE, à partir du 1er septembre 2026 : l'année prochaine, la durée moyenne de placement en UEHC et en CEF public deviendra durée moyenne de placement en UJPE, et la durée moyenne de placement en CEF ne concernera que les établissements du SAH. L'intitulé des sous-indicateurs sera donc modifié l'an prochain. Néanmoins, les cibles pour les années 2026-2029 sont maintenues, sur la base des tendances 2024-2025, et du biais dans l'enregistrement des mesures de placement dans PARCOURS évoqué ci-dessus.

INDICATEUR**1.4 – Proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Nombre moyen de mineurs en détention provisoire / Nombre moyen de mineurs détenus le 1er jour du mois (moyenne des 12 mois de l'année)	%	62	60	55	55	50	50

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ratio entre le nombre moyen de mineurs en détention provisoire et le nombre moyen de mineurs détenus le 1er jour du mois (moyenne des 12 mois de l'année).

Source des données : statistique des établissements des personnes écrouées en France. GENESIS / Traitement : DAP-SDSE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2025, la proportion de mineurs en détention provisoire par rapport à l'ensemble des mineurs incarcérés s'élève à 60 %, en retrait de deux points par rapport à 2024. Pour le 1^{er} semestre 2026, elle se rapproche légèrement de la cible, avec un taux de 59 %. Celle-ci reste fixée à 55 % en 2026 et relevée à ce niveau en 2027, l'objectif demeurant d'inverser la tendance, avec une proportion de mineurs détenus provisoirement inférieure à 50 % des mineurs incarcérés, grâce à :

- La formation et la sensibilisation des juges des libertés et de la détention à la spécificité du public mineurs ;
- La formation aux aménagements de peine et l'intégration progressive dans les pratiques des professionnels du possible recours à l'assignation à résidence sous surveillance électronique, en alternative à la détention provisoire, devraient également contribuer à réduire la part de mineurs prévenus dans les mineurs incarcérés ;
- La publication en 2025, par la DAP en collaboration avec la DPJJ du guide pratique de la détention à domicile sous surveillance électronique qui vise le même objectif.

À noter que, sur certains territoires, la répartition entre les mineurs prévenus et condamnés tend déjà vers cet objectif.

OBJECTIF

2 – Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

La DPJJ s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des processus de fonctionnement de l'ensemble de ses structures, et s'efforce de moderniser ses techniques de gestion (mutualisation des moyens, coordination, diffusion des technologies d'information et de communication). Cet objectif s'inscrit pleinement dans les orientations du projet stratégique national 2023-2027, en garantissant un cadre de prise en charge sécurisant et adapté aux besoins des mineurs et à la procédure judiciaire, modifiée par le code de justice pénale des mineurs (CJPM).

INDICATEUR

2.1 – Taux d'occupation et de prescription des établissements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux d'occupation des Établissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	66	71	85	85	85	85
Taux de prescription des Établissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	77	82	90	90	90	90
Taux d'occupation des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	84	84	90	90	90	90
Taux de prescription des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	90	89	95	95	95	95
Taux d'occupation des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	75	74	85	85	85	85
Taux de prescription des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	86	85	90	90	90	90

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : croisement des journées de présence et d'absence avec les journées permises par les capacités opérationnelles des établissements (les fugues de 14 jours et moins, les absences de 7 jours et moins pour hospitalisation, interruption, permission, droit de visite et d'hébergement et les absences de 5 jours et moins pour garde à vue ou incarcération sont prises en compte).

Sources des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données du logiciel métier PARCOURS et remontées des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur d'efficacité décrit l'utilisation des équipements des services de la protection judiciaire de la jeunesse en matière de placement.

Le taux d'occupation en journées réalisées traduit le taux de présence des jeunes (sont incluses les absences listées ci-dessus) dans les établissements au regard des capacités opérationnelles. Il n'est pas destiné à atteindre 100 % (cibles à 85 % en CEF, à 90 % en centre éducatif renforcé - CER - et 85 % en UEHC), afin d'une part, de garantir la capacité d'accueil d'urgence, et d'autre part, du fait des contraintes inhérentes à l'accueil d'un public particulièrement difficile (notamment les fugues, les incarcérations, etc.).

Le taux de prescription en journées théoriques traduit la demande des magistrats telle qu'elle s'exprime à travers les décisions de placement. Pour les établissements fonctionnant en continu (UEHC et CEF), il doit tendre vers 90 % en raison du renouvellement des placements dont la durée est limitée (taux de rotation). En revanche, pour les établissements fonctionnant par session (CER), il est possible de dépasser les 90 %.

Les taux d'occupation 2025 sont en hausse de 6 points en UEHC par rapport à 2024. En revanche, ils sont en baisse d'un point en CEF et en CER.

Au premier trimestre 2026, le taux d'occupation affiche une hausse de 3 points en CEF (82 %) et une baisse de 1 point en CER et en UEHC (respectivement 85 % et 76 %) par rapport à l'année 2025.

Les taux de prescription diminuent depuis 2024 en CEF et CER. Au premier trimestre 2026, ils continuent de baisser par rapport à 2025 dans les CER (86 %, soit -2 points), mais s'améliorent dans les CEF 86 % (+2 points) et demeurent stables en UEHC à 82 %.

Au global, cette évolution positive plaide pour le maintien des efforts actuels visant à améliorer les taux d'occupation et donc à conserver une cible élevée mais qui semble de plus en plus accessible.

Le périmètre de calcul de cet indicateur est également amené à évoluer avec la transformation des CEF et des UEHC en UJPE au 1^{er} septembre 2026 : les taux en UEHC et en CEF public deviendront des taux en UJPE et les taux de placement en CEF ne concerneront que les établissements du SAH.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2026 ET 2027

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	560 465 655 570 120 309	75 713 857 70 095 766	29 600 760 27 678 582	303 050 078 303 631 529	968 830 350 971 526 186	0 0
03 – Soutien	113 915 233 122 516 946	21 288 394 38 471 034	2 747 322 3 815 780	0 182 497	137 950 949 164 986 257	0 0
04 – Formation	35 368 373 35 647 313	11 699 599 21 317 708	2 531 224 1 554 300	0 0	49 599 196 58 519 321	0 0
Totaux	709 749 261 728 284 568	108 701 850 129 884 508	34 879 306 33 048 662	303 050 078 303 814 026	1 156 380 495 1 195 031 764	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	560 465 655 570 120 309	71 711 911 67 920 075	27 428 945 22 840 215	303 671 990 303 598 187	963 278 501 964 478 786	0 0
03 – Soutien	113 915 233 122 516 946	21 145 059 30 946 418	2 319 722 4 332 659	0 215 840	137 380 014 158 011 863	0 0
04 – Formation	35 368 373 35 647 313	12 404 372 13 987 137	1 251 591 1 230 531	0 0	49 024 336 50 864 981	0 0
Totaux	709 749 261 728 284 568	105 261 342 112 853 630	31 000 258 28 403 405	303 671 990 303 814 027	1 149 682 851 1 173 355 630	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2026, 2027, 2028 ET 2029

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029				
2 - Dépenses de personnel	709 749 261 728 284 568 709 334 907 692 005 680		709 749 261 728 284 568 709 334 907 692 005 680	
3 - Dépenses de fonctionnement	108 701 850 129 884 508 118 294 982 125 819 747		105 261 342 112 853 630 113 582 591 114 944 011	
5 - Dépenses d'investissement	34 879 306 33 048 662 28 482 603 28 482 603		31 000 258 28 403 405 29 838 379 29 838 379	
6 - Dépenses d'intervention	303 050 078 303 814 026 302 927 013 304 869 829		303 671 990 303 814 027 303 766 978 305 713 785	
Totaux	1 156 380 495 1 195 031 764 1 159 039 505 1 151 177 859		1 149 682 851 1 173 355 630 1 156 522 855 1 142 501 855	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2026 ET 2027

Titre / Catégorie LFI 2026 PLF 2027	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	709 749 261 728 284 568	0 0	709 749 261 728 284 568	0 0
21 – Rémunérations d'activité	428 687 081 439 455 112	0 0	428 687 081 439 455 112	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	270 891 012 277 555 693	0 0	270 891 012 277 555 693	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	10 171 168 11 273 763	0 0	10 171 168 11 273 763	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	108 701 850 129 884 508	0 0	105 261 342 112 853 630	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	108 701 850 129 884 508	0 0	105 261 342 112 853 630	0 0
5 – Dépenses d'investissement	34 879 306 33 048 662	0 0	31 000 258 28 403 405	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	34 879 306 33 048 662	0 0	31 000 258 28 403 405	0 0
6 – Dépenses d'intervention	303 050 078 303 814 026	0 0	303 671 990 303 814 027	0 0
61 – Transferts aux ménages	15 977 781 6 789 749	0 0	15 982 910 6 558 305	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	0 0	0 0	0 0	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	287 072 297 297 024 277	0 0	287 689 080 297 255 722	0 0
Totaux	1 156 380 495 1 195 031 764	0 0	1 149 682 851 1 173 355 630	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	570 120 309	401 405 877	971 526 186	570 120 309	394 358 477	964 478 786
03 – Soutien	122 516 946	42 469 311	164 986 257	122 516 946	35 494 917	158 011 863
04 – Formation	35 647 313	22 872 008	58 519 321	35 647 313	15 217 668	50 864 981
Total	728 284 568	466 747 196	1 195 031 764	728 284 568	445 071 062	1 173 355 630

Les crédits du titre 2 du programme 182 – Protection judiciaire de la Jeunesse s'élèvent à 728,3 M€ (le CAS Pensions compris) pour l'année 2027, soit une augmentation de 18,6 M€ (+2,6 %) par rapport à la LFI 2026. Hors CAS Pensions, les crédits du titre 2 représentent 525,2 M€ et progressent de 14,9 M€ par rapport à la LFI 2026 (+2,91 %). Les crédits au titre du CAS Pensions progressent quant à eux de 3,7 M€ (+1,85 %), soit une hausse mécanique liée à l'augmentation des effectifs.

Les crédits hors titre 2 s'élèvent à 466,7 M€ en AE et 445 M€ en CP, hors fonds de concours et attributions de produits en hausse de 4,5 % en AE et 1,2 % en CP par rapport à la LFI 2026. Par brique de budgétisation ils se décomposent ainsi :

Briques de budgétisation (en M€)	AE	CP
<i>Secteur Public Hors Immobilier</i>	64,5	64,5
<i>T6-Intervention</i>	15,0	15,0
<i>Immobilier Propriétaire</i>	30,0	24,0
<i>Immobilier Occupant</i>	68,4	52,8
<i>Secteur Associatif Habilité</i>	288,8	288,8
<i>Total</i>	466,7	445,1

Coûts du placement éducatif par type de structure du secteur public

Le coût des structures de placement présenté ici n'intègre pas les dépenses lourdes d'investissement immobilier qui ne concernent chaque année que quelques établissements.

Pour 2027, les CER et les unités judiciaires à priorité éducative (UJPE) comptent 89 structures au sein du secteur public.

La répartition par nature de dépenses du HT2 peut varier d'une année à l'autre en fonction de dépenses ponctuelles comme l'achat de véhicules, de matériels informatiques ou des travaux d'entretien courant dont les montants sont par nature irréguliers voire imprévisibles (dégradations conjoncturelles).

Unités Judiciaires à Priorité Éducative (UJPE)

Une unité judiciaire à priorité éducative est composée de 22 ETP, dont 1 responsable d'unité éducative, 1 SA, 14 éducateurs, 1 psychologue, 3 adjoints techniques, 1 professeur technique et 1 infirmier, affectés à chacune des 85 UJPE du secteur public.

En 2027, pour l'ensemble des UJPE publics, les dépenses de titre 2 s'élèvent à **133,8 M€** (soit **86 %** du coût budgétaire total, correspondant à 1 870 ETPT) et les dépenses du hors titre 2 sont estimées à **21,2 M€** (14 % du coût budgétaire total, dont 6,8 M€ au titre des dépenses éducatives).

Un UJPE type nécessite une dépense budgétaire moyenne annuelle d'environ 1,6 M€ en T2 et de 0,2 M€ en HT2, soit au total 1,8 M€.

Les données présentées ci-après sont en M€.

Types de dépenses	Montant	Part en %
sous total T2	133,8	86%
dépenses éducatives	6,8	4%
subventions	0,0	0%
fonctionnement des services	3,4	2%
télécommunication et information	1,1	1%
parc automobile	1,9	1%
entretien courant occupant	3,6	2%
fluides	1,9	1%
nettoyage et gardiennage	0,6	0%
loyers et charges	1,0	1%
gratifications aides et secours	0,2	0%
formation	0,7	0%
sous total HT2	21,2	14%
Total	154,9	100%

CENTRES ÉDUCATIFS RENFORCÉS

Un centre éducatif renforcé type est composé de 11 ETP, dont 1 RUE, 1 SA et 9 éducateurs, affectés à chacun des 3 CER. Pour 2027, les dépenses du titre 2 des CER sont estimées à 2,9 M€, soit 88 % du coût budgétaire total, correspondant à 44 ETPT. » Les dépenses hors titre 2 s'élèvent à **0,4 M€**, dont 0,1 M€ au titre des dépenses éducatives. Un CER coûte donc en moyenne annuelle 0,7 M€ en T2 et 0,1 M€ en HT2, soit 1 M€.

Les données présentées ci-après sont en M€.

Types de dépenses	Montant	Part en %
sous total T2	2,9	88%
dépenses éducatives	0,1	4%
subventions	0,0	0%
fonctionnement des services	0,0	1%
télécommunication et information	0,0	0%
parc automobile	0,0	0%
entretien courant occupant	0,1	2%
fluides	0,0	0%
nettoyage et gardiennage	0,0	1%
loyers et charges	0,1	3%
gratifications aides et secours	0,0	0%
formation	0,0	0%
sous total HT2	0,4	12%
Total	3,3	100%

PRIX D'UNE PLACE PAR JOUR ET PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût prévisionnel pour 2027 d'une place par jour et par type de structure du secteur public est de 490 € pour les UJPE, de 419 € pour les CER.

À l'instar du PAP 2026, le calcul du coût de journée se traduit par la division du coût global par type de structure, par le nombre de journées par an, multiplié par le taux d'occupation prévisionnel de chaque type de structure. La prise en compte de ce dernier paramètre permet d'estimer un coût tenant compte de l'occupation réellement attendue des structures.

Une UJPE comporte 12 places, soit 1 020 places au total (pour 85 UJPE), un centre éducatif renforcé 6 places, soit 24 places au total (pour 4 CER). La méthode de calcul consiste à obtenir le prix d'une place par jour en divisant le coût budgétaire total tel qu'estimé ci-avant, par la capacité d'accueil théorique exprimée en nombre de places et multipliée par la cible d'occupation puis par 365 jours.

Prévisions de charges rattachées à l'exercice 2027	Unité	Volume	Prix €	Coût budgétaire CP
Unités Judiciaires à Priorité Éducative	place	1 020	490	154 932 463
Centres Éducatifs Renforcés	place	24	419	3 301 765

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2026	Effet des mesures de périmètre pour 2027	Effet des mesures de transfert pour 2027	Effet des corrections techniques pour 2027	Impact des schémas d'emplois pour 2027	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2026 sur 2027	dont impact des schémas d'emplois 2027 sur 2027	Plafond demandé pour 2027
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00
1037 - Personnels d'encadrement	2 502,28	0,00	0,00	0,00	+9,51	-0,76	+10,27	2 511,79
1039 - B administratifs et techniques	370,50	0,00	0,00	0,00	-2,55	-0,98	-1,57	367,95
1041 - C administratifs et techniques	1 075,15	0,00	0,00	0,00	+1,30	+5,62	-4,32	1 076,45
1042 - A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	5 667,51	0,00	0,00	-0,76	+122,06	-112,13	+234,19	5 788,81
Total	9 621,44	0,00	0,00	-0,76	+130,32	-108,25	+238,57	9 751,00

Le plafond d'autorisation d'emplois 2027 (PAE) du programme 182 s'élève à 9 751 ETPT.

L'impact du schéma d'emplois 2026 sur 2027, soit les extensions en année pleine, s'élève à -108,25 ETPT, tandis que l'impact du schéma d'emplois 2027 sur 2027 s'élève à 238,57 ETPT.

Aucune mesure de transfert n'est prévue sur le programme.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	4,00	0,00	9,00	4,00	0,00	9,00	0,00
Personnels d'encadrement	316,00	45,00	7,20	326,00	176,00	7,00	+10,00
B administratifs et techniques	94,00	4,00	7,30	94,00	2,00	7,50	0,00
C administratifs et techniques	259,00	25,00	6,70	259,00	21,00	6,90	0,00
À métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	1 070,00	55,00	7,40	1 110,00	268,00	5,07	+40,00
Total	1 743,00	129,00		1 793,00	467,00		+50,00

Le schéma d'emplois du programme 182 pour l'année 2027 s'établit à 50 ETP. Ces emplois seront dévolus au renforcement du milieu ouvert.

HYPOTHÈSE DE SORTIES :

Toutes catégories confondues, 1 743 sorties sont prévues, dont 129 départs en retraite.

HYPOTHÈSE D'ENTRÉES :

Toutes catégories confondues, 1 793 entrées sont prévues. Parmi celles-ci, on compte 467 primo recrutements, dont 190 arrivées en 2027 issues de concours réalisés dès 2026 et 277 arrivées en 2027 issues de concours réalisés en 2027.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2026	PLF 2027	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2027	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2026 sur 2027	dont impact du schéma d'emplois 2027 sur 2027
Administration centrale	198,98	198,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	534,16	534,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	8 481,80	8 611,36	0,00	0,00	-0,76	+130,32	-108,25	+238,57
Autres	406,50	406,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	9 621,44	9 751,00	0,00	0,00	-0,76	+130,32	-108,25	+238,57

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2027
Administration centrale	0,00	218,00
Services régionaux	0,00	590,00
Services départementaux	+50,00	8 122,00
Autres	0,00	410,00
Total	+50,00	9 340,00

Les effectifs régionaux recouvrent les effectifs des sièges des neuf directions interrégionales (DIRPJJ). Les services départementaux comprennent les sièges des directions territoriales, ainsi que les services éducatifs. Les effectifs de l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) sont pris en compte dans la ligne « Autres ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	7 816,77
03 – Soutien	1 465,23
04 – Formation	469,00
Total	9 751,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2026-2027	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
110,00	1,96	0,74

Le nombre d'apprentis est fixé à 110 pour l'année scolaire 2026-2027, les dépenses prévisionnelles T2 et HT2 sont maintenues aux niveaux de 2026.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Méthode de calcul du ratio :

Les ETP dédiés à la gestion des ressources humaines ont été identifiés pour 2025, et répartis selon les différents items des « effectifs gérant », en fonction des informations communiquées par les directions interrégionales et directions territoriales. Pour l'ENPJJ, dans un souci d'uniformiser le périmètre des gérants avec celui des autres programmes, les effectifs ne sont pas comptabilisés, pour partie, comme gérants, mais entièrement comme effectifs gérés. Enfin, les ETP de l'administration centrale consacrés aux ressources humaines ont été intégrés. La répartition tient compte :

- Des champs de compétences des différents bureaux de la sous-direction des ressources humaines ;
- Des ETP du bureau des personnels du programme 310 consacrés à la gestion des personnels du programme PJJ ;
- Du prorata des ETP du programme 310 en faveur de l'action sociale ;
- Du prorata des ETP du programme 310 consacrés au pilotage et à la politique des compétences.

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés en effectifs physiques
		(inclus dans le plafond d'emplois)
Effectifs totaux	ETP	9 763
Effectifs gérant	318,4	3,26 %
administrant et gérant	174,9	1,79 %
organisant la formation	22,3	0,23 %
consacrés aux conditions de travail	42,4	0,43 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	78,9	0,81 %

Par ailleurs, la ventilation de la gestion des effectifs inclus dans le plafond d'emplois et hors plafond d'emplois, ainsi que de la gestion intégrale et la gestion partielle est la suivante :

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois			Effectifs hors plafond d'emplois			
Intégralement gérés	Partiellement gérés		Intégralement gérés		Partiellement gérés	
9508	MAD sortantes	26	CLD	53	MAD entrantes	0
	DET entrants	227	Disponibilité	477	DET sortants	238
	PNA	2	Congés parentaux	24		
90,1 %	2,4 %		5,2 %		2,3 %	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2026	PLF 2027
Rémunération d'activité	428 687 081	439 455 112
Cotisations et contributions sociales	270 891 012	277 555 693
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	199 456 980	203 139 534
– Civils (y.c. ATI)	199 456 980	203 087 209
– Militaires		52 325
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	71 434 032	74 416 159

Catégorie	LFI 2026	PLF 2027
Prestations sociales et allocations diverses	10 171 168	11 273 763
Total en titre 2	709 749 261	728 284 568
Total en titre 2 hors CAS Pensions	510 292 281	525 145 034
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 7,10 M€ au titre du versement de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) pour 580 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2026 retraitée	504,76
Prévision Exécution 2026 hors CAS Pensions	509,04
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2026–2027	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-4,28
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-4,60
– Mesures de restructurations	-0,15
– Autres	0,47
Impact du schéma d'emplois	9,04
EAP schéma d'emplois 2026	-1,65
Schéma d'emplois 2027	10,69
Mesures catégorielles	0,02
Mesures générales	0,72
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,72
GVT solde	2,38
GVT positif	5,79
GVT négatif	-3,42
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	6,23
Indemnisation des jours de CET	4,60
Mesures de restructurations	0,30
Autres	1,34
Autres variations des dépenses de personnel	2,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,49
Autres	1,50
Total	525,15

La ligne « Autres » de la rubrique « débasage des dépenses au profil atypique » (+0,47 M€) correspond :

- au passage de 100 % à 90 % de l'indemnisation des CMO et aux services non faits (+1,67 M€) ;
- à la rémunération des apprentis (-1,96 M€) ;
- aux rétablissements de crédits (+0,93 M€) ;
- aux indemnités de ruptures conventionnelles (-0,08 M€) ;
- au solde des rappels d'acomptes de 2024 payés en 2025 et de 2025 payés en 2026 (-0,08 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage des dépenses au profil atypique » (+1,34 M€) intègre notamment :

- la rémunération des apprentis (+1,96 M€) ;

- la prévision des rappels d'acomptes de 2026 payés en 2027 (+0,34 M€) ;
- les ruptures conventionnelles (+0,08 M€) ;
- les rétablissements de crédits (-0,85 M€) ;
- les services non faits (-0,20 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (+1,50 M€) prévoit :

- la vie du dispositif du régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des corps spécifiques (+0,72 M€) et des corps communs (+0,27 M€) ;
- la réduction de la dépense liée à la prime de fidélité territoriale en Seine-Saint-Denis (+0,40 M€) ;
- la revalorisation des rémunérations des agents contractuels (+0,10 M€) ;
- l'enveloppe destinée aux réservistes de la PJJ (+0,04 M€) ;
- la réduction des dépenses liées aux congés de longue durée et au versement pour la mobilité régionale et rurale (-0,04 M€).

Le taux de GVT positif (ou effet de carrière) s'établit à 1,75 %, ce qui représente une progression de la masse salariale de +5,79 M€, soit 1,10 % de la masse salariale hors CAS pensions.

Le GVT négatif (ou effet Noria) représente quant à lui une moindre dépense de -3,42 M€, soit 0,7 % de la masse salariale hors CAS pensions.

Le GVT solde est ainsi estimé à +2,38 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	80 693	100 593	105 276	69 552	91 095	91 143
Personnels d'encadrement	53 565	59 680	58 611	45 421	52 201	49 940
B administratifs et techniques	40 029	42 886	41 509	33 436	36 389	34 779
C administratifs et techniques	38 774	42 061	38 742	32 243	36 090	32 295
À métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	44 529	49 715	46 907	37 276	42 692	39 353

Les coûts moyens sont issus des restitutions de l'infocentre INDIA-Rému de 2025.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2027	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						7 006	7 006
Mise en œuvre de la filière technique ministérielle				01-2027	12	7 006	7 006
Mesures indemnitaires						8 483	8 483
Mise en œuvre de la filière technique ministérielle				01-2027	12	8 483	8 483
Total						15 489	15 489

Dans le cadre de la mise en place de la filière technique du ministère de la justice, pilotée par le secrétariat général et initiée en 2026, des revalorisations indemnitaires et indiciaires sont prévues à ce titre.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés Exécution 2024		Services déconcentrés Exécution 2025		Services déconcentrés Prévision 2027	
Surface	1	SUB du parc	m ²	307 798		311 304		306 097	
	2	SUN du parc	m ²	172 367		175 692		171 414	
	3	SUB du parc domanial	m ²	209 303		210 639		204 689	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	n.d.		n.d.		n.d.	
	5	Coût de l'entretien courant	€	23 400 173		24 681 993		26 289 918	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	76,02		79,29		85,88	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	3 254 848	AE	4 102 672	AE	13 678 714 €
				CP	4 582 177	CP	5 241 885	CP	12 255 992 €
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	16,84	AE	19,48	AE	66,82
				CP	21,89	CP	24,89	CP	59,87

* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

1. Surface utile brute totale (parc domanial et locatif) : il s'agit du parc immobilier total comprenant également les biens immobiliers déclarés inutiles.
2. Surface utile nette.
3. Comprend les propriétés domaniales qu'utilise la PJJ et qu'elle met à disposition.
4. Le ratio SUN / PT n'est pas renseigné, car il n'est pas parlant dans le contexte de la PJJ (comme détaillé ci-après).
- 5-6. Le coût de l'entretien courant comprend les travaux d'entretien d'infrastructure et de l'immobilier, l'achat de matériels consommables nécessaires à ces opérations, les contrôles réglementaires, ainsi que les dépenses de fluides et de nettoyage des locaux. L'augmentation du ratio traduit l'effort mis sur la mise aux normes du patrimoine de la PJJ.
7. L'entretien lourd correspond aux travaux de réhabilitation que réalise la PJJ sur des emprises en propriété de l'État et en emphytéose au bénéfice de l'État.
8. L'augmentation significative de ce ratio traduit l'effort mis sur les remises en état et les réhabilitations de biens domaniaux nécessaires à la mission.

Le parc immobilier de la DPJJ est un outil essentiel pour la mise en œuvre des actions éducatives auprès des mineurs pris en charge. Il constitue le cadre de vie quotidien d'une partie d'entre eux et revêt un caractère structurant. Son état général a un impact significatif sur la qualité de l'action éducative et sur les conditions de travail des agents.

Compte tenu du public accueilli, du caractère contraignant des séjours et d'une faible appropriation des lieux, ce parc immobilier est exposé à de nombreuses dégradations, qui imposent d'importantes et fréquentes dépenses d'entretien.

Par ailleurs, la DPJJ consacre une part importante de sa ressource à la mise aux normes, aussi bien techniques qu'éducatives, de ses bâtiments, en particulier des établissements de placement. Cette remise à niveau, rendue nécessaire par un état général peu satisfaisant, constitue un effort dans la durée qui est encore loin d'être achevé.

Pour l'exercice de ses missions, la DPJJ dispose de biens immobiliers de nature très diverse : immeubles de bureau pour les directions déconcentrées ; bureaux et salles utilisés pour recevoir les mineurs et leurs familles dans les services de milieu ouvert (accueil, entretiens, activités collectives) ; ateliers et salles de classe pour les activités de jour et d'insertion ; locaux à sommeil, salles d'activité et de restauration pour les établissements de placement ; salles de cours, médiathèques, pour l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse et ses pôles territoriaux de formation.

Pour l'exercice de ses missions, la DPJJ dispose de biens immobiliers de nature très diverse : immeubles de bureau pour les directions déconcentrées ; bureaux et salles utilisés pour recevoir les mineurs et leurs familles dans les services de milieu ouvert (accueil, entretiens, activités collectives) ; ateliers et salles de classe pour les activités de jour et d'insertion ; locaux à sommeil, salles d'activité et de restauration pour les établissements de placement ; salles de cours, médiathèques, pour l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse et ses pôles territoriaux de formation.

Au regard de la diversité de nature de ces biens immobiliers, la DPJJ s'attache à respecter la politique immobilière de l'État, en matière de surface à occuper, de façon adaptée à ses missions. Elle met en œuvre la circulaire du 8 février 2023 relative à l'occupation des immeubles tertiaires de l'État en particulier pour ses directions déconcentrées. Elle tient aussi compte de la déclinaison qui en a été faite par le ministère de la justice, le 4 juin 2026, s'agissant de ses services de milieu ouvert. Elle reste reconnue comme disposant de biens dits « spécifiques », non concernés par cette politique immobilière, s'agissant des biens au sein desquels l'essentiel des surfaces est destiné à héberger les mineurs placés (chambres, salles à manger, salles d'activités, sanitaires, etc.) ou à conduire des activités d'insertion et de formation (ateliers, salles de cours).

La DPJJ s'inscrit également dans une démarche d'amélioration constante de la connaissance de l'état de son parc immobilier, à travers la consultation et l'alimentation de l'application ministérielle PATRIMMO et des outils interministériels dédiés (Chorus RE-FX, OSFI, etc.).

Une nouvelle campagne de renommage et de fiabilisation a été lancée en 2026 afin d'améliorer la lisibilité et la qualité de l'inventaire Chorus RE-FX.

La DPJJ veille à ce que les objectifs de transition écologique soient pleinement intégrés dans les opérations immobilières (réhabilitation, construction, location). En 2027, l'adaptation des établissements et unités aux risques de fortes chaleurs, lancée en 2026, se poursuivra (cartographie et mise en place de capteurs dans plusieurs centaines d'unités les plus exposés, relevés de températures dans les pièces accueillant mineurs et agents, installation d'équipements et petits travaux, pièces rafraichies...).

En 2027, La DPJJ poursuivra les travaux de mise aux normes d'accessibilité qui n'ont pu être achevés dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Enfin, les conditions de santé et de sécurité au travail restent une préoccupation majeure. Les directions interrégionales assurent une surveillance constante de l'état bâtiementaire de leurs locaux, notamment des ERP, veillent à la mise à jour des contrôles obligatoires (amiante, radon, qualité de l'air) et à effectuer les travaux qui s'imposent.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2026

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 (RAP 2025)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2025	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026
196 037 480	0	489 133 932	439 970 023	203 415 452

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP au-delà de 2029
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026 203 415 452	CP demandés sur AE antérieures à 2027 CP PLF CP FdC et AdP 58 591 038 0	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2027 55 952 101	Estimation des CP 2029 sur AE antérieures à 2027 56 860 012	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE antérieures à 2027 32 012 301
AE nouvelles pour 2027 AE PLF AE FdC et AdP 466 747 196 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2027 CP PLF CP FdC et AdP 386 480 024 0	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 30 067 185	Estimation des CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 22 713 163	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 27 486 824
Totaux	445 071 062	86 019 286	79 573 175	59 499 125

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2027

CP 2027 demandés sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027
82,80 %	6,44 %	4,87 %	5,89 %

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2026 s'élève à 203,4 M€, répartis comme suit :

26 M€ au titre des restes à payer du secteur public hors immobilier, qui seront couverts à hauteur de :

- 13 M€ par des CP 2027 ;
- 7,8 M€ par des CP 2028 ;

- 5,2 M€ par des CP 2029 ;

1,9 M€ pour couvrir les restes à payer au titre des interventions de titre 6, qui seront intégralement couverts par des CP 2027 ;

108,7 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux, ainsi qu'aux marchés de nettoyage et gardiennage (dépenses de l'occupant) :

- 25 M€ par des CP 2027 ;
- 26,1 M€ par des CP 2028 ;
- 28,3 M€ par des CP 2029 ;
- 29,3 M€ par des CP 2030 ;

66,9 M€ pour couvrir les engagements correspondant à la poursuite d'opérations immobilières lancées antérieurement à 2027 à hauteur de :

- 18,7 M€ par des CP 2027 ;
- 22,1 M€ par des CP 2028 ;
- 23,4 M€ par des CP 2029 ;
- 2,7 M€ par des CP 2030.

Les AE nouvelles 2027 seront couvertes par des crédits de paiement de la manière suivante :

386,5 M€ qui seront couverts par des CP 2027 pour payer l'activité de l'année 2027 sur l'ensemble des briques budgétaires du programme ;

30,1 M€ qui seront couverts par des CP 2028 à hauteur de :

- 6,6 M€ de restes à payer et pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;
- 1,6 M€ de restes à payer au titre des interventions en titre 6 ;
- 5,6 M€ correspondant à des engagements effectués au titre de l'immobilier – dépenses du propriétaire ;
- 16,3 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant).

Pour l'année 2029, il restera à couvrir 22,7 M€ d'AE par des CP comme suit :

- 3,3 M€ de restes à payer pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;
- 7,2 M€ correspondant aux engagements restant à couvrir sur des investissements immobiliers (dépenses du propriétaire) ;
- 12,2 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant).

Au-delà de 2029, il restera 27,5 M€ de restes à payer répartis comme suit :

- 2,5 M€ de restes à payer pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;
- 12,8 M€ correspondant aux engagements restant à couvrir sur des investissements immobiliers (dépenses du propriétaire) ;
- 12,2 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant).

Justification par action

ACTION (81,3 %)

01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	401 405 877	394 358 477	0	0
Dépenses de fonctionnement	70 095 766	67 920 075	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	70 095 766	67 920 075	0	0
Dépenses d'investissement	27 678 582	22 840 215	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	27 678 582	22 840 215	0	0
Dépenses d'intervention	303 631 529	303 598 187	0	0
Transferts aux ménages	6 607 252	6 342 465	0	0
Transferts aux autres collectivités	297 024 277	297 255 722	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	570 120 309	570 120 309	0	0
Dépenses de personnel	570 120 309	570 120 309	0	0
Rémunérations d'activité	344 016 699	344 016 699	0	0
Cotisations et contributions sociales	217 278 220	217 278 220	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	8 825 390	8 825 390	0	0
Total	971 526 186	964 478 786	0	0

La justification au premier euro est présentée en cinq blocs de dépenses correspondant aux briques de budgétisation du programme :

- Crédits du secteur public hors immobilier (titres 3 et 5) : 32,7 M€ en AE et 33,7 M€ en CP ;
- Crédits du secteur associatif habilité (titre 6) : 288,8 M€ en AE et CP ;
- Crédits du secteur public – intervention (titre 6) : 14,8 M€ en AE et CP ;
- Crédits du secteur public – immobilier dépenses de l'occupant (titre 3) : 38,7 M€ en AE et 35,9 M€ en CP ;
- Crédits du secteur public – immobilier dépenses du propriétaire (titre 5) : 26,3 M€ en AE et 21,1 M€ en CP.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER 32,7 M€ EN AE ET 33,7 M€ EN CP

Les crédits dédiés au secteur public hors immobilier regroupent les dépenses des services d'hébergement et du milieu ouvert. Ils permettent de financer les dépenses liées directement ou indirectement à la prise en charge des jeunes.

Il s'agit de dépenses de fonctionnement (**titre 3**), estimées à 31,4 M€ en AE et 32 M€ en CP, couvrant notamment :

- Les dépenses éducations sont estimés à 16,9 M€ en AE et 16 M€ en CP. Elles recouvrent l'ensemble de la prise en charge de la vie du jeune, son alimentation, son habillement, ses frais médicaux et les activités éducatives (citoyenneté, laïcité et lutte contre la radicalisation), sportives et culturelles déployées dans le cadre de la formation et de l'insertion des jeunes, ainsi que l'ensemble des fournitures matérielles nécessaires à leur mise en œuvre ;
- Les frais de déplacements et de véhicules, représentent 4,7 M€ en AE et 5,1 M€ en CP. Ils recouvrent l'ensemble des frais liés aux déplacements des éducateurs et des jeunes, à l'exclusion des frais liés à la

formation des agents et des frais d'achat de véhicules (hébergement, restauration, carburants, contrôle technique, péages et assurance) ;

- Les dépenses informatiques représentent 1 M€ en AE et 2,2 M€ en CP, et couvrent uniquement les frais liés aux abonnements téléphonie et internet des structures éducatives ;
- Les frais de fonctionnement divers représentent 8,7 M€ en AE et CP, et recouvrent les frais postaux, de contentieux, de mobilier, de déménagements et autres prestations liés aux structures d'accueil des jeunes.

Cette brique comprend également des dépenses d'investissement (**titre 5**) à hauteur de 1,2 M€ en AE et 1,6 M€ en CP.

Elles correspondent à l'acquisition de véhicules automobiles, avec l'objectif de poursuite de verdissement du parc automobile en application des orientations gouvernementales.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC TITRE 6 - INTERVENTION : 14,8 M€ EN AE ET EN CP

Ces crédits correspondent au financement d'actions en lien avec les missions de la PJJ. Ils comprennent :

- Les subventions versées aux associations intervenant dans le champ de la protection de l'enfance et de l'enfance délinquante (8,2 M€ en AE et 8,3 M€ en CP) pour soutenir des actions de promotion de la santé et d'activités culturelles et sportives, en vue de permettre une meilleure insertion des jeunes confiés à la PJJ ;
- Les gratifications allouées aux jeunes placés par décision judiciaire dans le secteur public de la PJJ, conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2010 : 0,4 M€ en AE et CP ;
- La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle : 2,3 M€ en AE et CP. Il s'agit de dépenses correspondant à des rémunérations de stages de formation professionnelle effectués par des jeunes sous main de justice et par des jeunes connus de la justice ;
- Les indemnités versées aux familles par jeune accueilli dans le cadre du dispositif de placement familial : 3,9 M€ en AE et 3,9 M€ en CP.

CRÉDITS DU SECTEUR ASSOCIATIF HABILITE (TITRE 6 - DÉPENSES D'INTERVENTION) : 288,8 M€ en AE et CP

Ces crédits correspondent aux prestations réalisées par les établissements et services du secteur associatif habilité (SAH), à la demande du juge des enfants, des juges d'instruction et des magistrats du parquet.

Le coût de ces prestations recouvre, pour chaque établissement et service, l'ensemble des dépenses de personnel, de fonctionnement, d'investissements, de provisions, de frais de siège et de charges financières.

En matière de prise en charge en milieu ouvert (réparation pénale, médiation, mesure d'accueil de jour, stage) ou d'investigation éducative, cette charge financière est sensible à la variation de l'activité. C'est également le cas des placements dans les établissements autorisés conjointement avec les conseils départementaux : il s'agit de places mobilisables en fonction des ordonnances de placement des magistrats, donnant lieu à facturation.

En revanche, les structures d'hébergement habilitées et financées exclusivement par l'État présentent une part importante de coûts fixes (masse salariale, dépenses de fonctionnement, etc.), peu sensibles aux variations d'activité.

Les dépenses rattachées à l'exercice sont présentées ci-après selon deux types d'indicateurs :

- Un prix budgétaire, correspondant à la charge financière d'une place par jour pour les structures financées exclusivement par la DPJJ (CEF, CER, hébergement non spécialisé exclusif État) ;
- Un prix de revient, correspondant à la charge financière :
 - Par journée au vu du taux d'occupation prévu pour les structures d'hébergement (CEF, CER, hébergement non spécialisé exclusif et conjoint) et d'accompagnement à la journée (accueil de jour) ;
 - Par mesure pour les réparations pénales, les médiations et les stages en alternative aux poursuites ;
 - Par jeune pour les services d'investigation.

Type de structure	Volume (nombre de place)	Coût en euros (par place et par jour)	Coût budgétaire total (en M€)
CEF SAH	468	538	92,0
CER SAH	302	444	48,9
Hébergements non spécialisés exclusif Etat (SAH)	291	284	30,1

	Volume (nombre de mesure/journée/jeune)	Coût en euros (par place et par jour)	Coût budgétaire total (en M€)
CEF	145 197	634	92,0
CER	99 207	493	48,9
Hébergements non spécialisés exclusif Etat	80 338	375	30,1
Hébergement non spécialisé conjoint	71 917	222	15,9
Réparation pénales	6 243	1 522	9,5
Mesure d'accueil de jour	8 730	124	1,1
Mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE)	28 449	3 207	91,2
TOTAL			288,8

Le volume programmé correspond au financement des établissements et services suivants en 2027 :

- 39 CEF en fonctionnement à l'année, chacun offrant une capacité de 12 places. Ce total de 39 inclut 5 CEF qui expérimentent le modèle des UJPE en 2027 ;
- 43 CER, accueillant des groupes de 6 à 8 mineurs, sous forme de sessions de 3 à 5 mois ou en file active ;
- Le dispositif est complété par 36 autres structures d'hébergement habilitées et financées exclusivement par l'État. Ce total inclut également 12 Lieux de Vie et d'Accueil (LVA) et 24 établissements qui intègrent des dispositifs spécifiques, tels que la prise en charge des mineurs non accompagnés et la lutte contre la radicalisation.
- 38 services de réparation pénale (SRP) ;
- 98 services d'investigation éducative (SIE) ;
- Le dispositif est complété par des structures en hébergement conjoint.

D'un point de vue comptable, sont distinguées au sein des budgets des établissements et services du SAH :

- Les dépenses d'exploitation courante (groupe 1) ;
- Les dépenses de personnel (groupe 2) ;
- Les dépenses afférentes à la structure (groupe 3).

En fonction des types de prise en charge et de la nature des établissements, la répartition entre catégories de dépenses diffère. Les dépenses de personnel représentent par exemple, en moyenne, 69 % du coût d'un CEF associatif, contre 83 % du coût d'un SIE :

Répartition indicative des dépenses autorisées au sein des budgets 2026 du secteur associatif habilité exclusif État

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Hébergement 45 Exclusif	13 %	71 %	16 %

CEF	12 %	69 %	19 %
CER	13 %	70 %	17 %
SRP	6 %	74 %	20 %
SIE	4 %	83 %	13 %

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 38,7 M€ EN AE ET 35,9 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 couvrent les dépenses liées aux locaux des unités éducatives, hors investissement (titre 5).

Il s'agit en grande partie des dépenses de loyers évaluées à 16,3 M€ en AE et 16 M€ en CP. Les autorisations d'engagement prennent en compte l'exigence de contractualiser des baux pluriannuels pour les unités éducatives sur de longues périodes (6 ou 9 ans).

La maîtrise de ces dépenses de loyers en CP, en cohérence avec les orientations de la politique immobilière de l'État, a conduit à une limitation des nouvelles prises à bail et à leur réduction progressive, en priorisant les installations dans des biens domaniaux. Cela constitue une contrainte importante au regard du maillage territorial des unités éducatives qui, notamment en milieu ouvert, doivent être situées au plus près des mineurs sous main de justice et de leurs familles.

Un montant de 8,6 M€ en AE et CP est réservé aux travaux d'entretien courant pour répondre à ces dégradations, réaliser les contrôles techniques obligatoires et les travaux de maintenance requis, et programmer un entretien préventif des bâtiments et des équipements.

Le reste des crédits couvre :

- Les énergies et fluides : 6,4 M€ en AE et 4,4 M€ en CP ;
- Le nettoyage et le gardiennage : 3,9 M€ en AE et 3,5 M€ en CP ;
- Les charges et impôts immobiliers : 3,5 M€ en AE et 3,4 M€ en CP.

Les autorisations d'engagement tiennent compte des marchés pluriannuels.

Les efforts déployés visent à maîtriser et à réduire progressivement les consommations de fluides, en particulier pour l'énergie, dans le but de stabiliser cette dépense malgré l'augmentation des coûts et l'ouverture de nouvelles structures (UJPE).

CRÉDITS IMMOBILIERS – DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 26,3 M€ EN AE ET 21,1 M€ EN CP

Ces crédits financent les opérations immobilières des bâtiments éducatifs, afin de garantir les conditions d'accueil des mineurs, les conditions de travail des professionnels ainsi que le respect des normes, tant techniques qu'éducatives. En particulier, l'augmentation des capacités d'accueil et l'adaptation aux UJPE nécessitent des adaptations immobilières.

Les opérations de la DPJJ concernent ainsi, en majorité, des travaux de maintenance lourde et de restructuration, visant à la mise à niveau du patrimoine, y compris au regard des objectifs de transition énergétique. Concernant les réhabilitations de bâtiments existants les plus importantes, on peut mentionner les opérations des UJPE de Châtillon-sur-Seine, de Nîmes, de Nogent-sur-Marne et de Rennes, ainsi que des sites de la Fontaine-au-Roi à Paris et des Chutes-Lavie à Marseille.

Par ailleurs, la mise à niveau du patrimoine et l'adaptation aux évolutions des normes éducatives se traduit également par des constructions neuves, parmi lesquelles les constructions des UJPE de Liancourt et de Lure.

ACTION (13,8 %)**03 – Soutien**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	42 469 311	35 494 917	0	0
Dépenses de fonctionnement	38 471 034	30 946 418	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	38 471 034	30 946 418	0	0
Dépenses d'investissement	3 815 780	4 332 659	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 815 780	4 332 659	0	0
Dépenses d'intervention	182 497	215 840	0	0
Transferts aux ménages	182 497	215 840	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	122 516 946	122 516 946	0	0
Dépenses de personnel	122 516 946	122 516 946	0	0
Rémunérations d'activité	73 928 351	73 928 351	0	0
Cotisations et contributions sociales	46 692 040	46 692 040	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 896 555	1 896 555	0	0
Total	164 986 257	158 011 863	0	0

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 20,9 M€ EN AE ET 20,2 M€ EN CP

Ces crédits regroupent les dépenses des directions interrégionales, des directions territoriales, et de l'administration centrale.

Cette brique budgétaire comprend les **dépenses de titre 3**, estimées à 19,2 M€ en AE et 17,6 M€ en CP. Cette enveloppe est destinée à couvrir les principaux postes de dépenses liés aux :

- Frais de déplacement autres que ceux liés à la formation et à l'entretien du parc automobile : 2,7 M€ en AE et 2,8 M€ en CP ;
- Frais de fonctionnement divers (postaux, mobilier, déménagements et prestation) : 9,2 M€ en AE et 8,8 M€ en CP ;
- Frais liés aux équipements informatiques, abonnements téléphoniques et internet : 7,1 M€ en AE et 5,8 M€ en CP ;
- Frais de formation 0,2 M€ en AE et 0,1 M€ en CP.

Cette brique budgétaire comprend également des **dépenses d'investissement (titre 5)**, à hauteur de 1,7 M€ en AE et 2,7 M€ en CP, correspondant pour leur totalité à l'achat de véhicules pour le renouvellement du parc automobile dans les DIR et DT.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC TITRE 6 - INTERVENTION : 0,2 M€ EN AE ET EN CP

Les dépenses d'intervention imputées sur cette brique concernent essentiellement les dépenses relatives aux subventions aux associations.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 19,2 M€ EN AE ET 13,4 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 financent les dépenses liées aux locaux des directions interrégionales et des directions territoriales, hors investissement (titre 5).

Il s'agit majoritairement des dépenses de nettoyage et le gardiennage évaluées à 5,7 M€ en AE et 2,1 M€ en CP. Les autorisations d'engagement prennent en compte le renouvellement de marchés pour 3 ans.

L'entretien courant de ces bâtiments est évalué pour 2027 à 3,3 M€ en AE et 2,9 M€ en CP.

Le reste des crédits couvre :

- Le énergies et fluides : 5 M€ en AE et 2,8 M€ en CP ;
- Les loyers : 3,4 M€ en AE et 4,1 M€ en CP ;
- Les charges et impôts immobiliers : 1,7 M€ en AE et 1,5 M€ en CP.

Ces montants tiennent compte des marchés pluriannuels.

La maîtrise des dépenses de l'occupant des directions interrégionales et territoriales, implique une limitation très stricte des nouveaux engagements, en particulier pour les loyers.

Les efforts déployés afin de réduire progressivement les consommations d'énergie ont pour objectif de stabiliser cette dépense en valeur, mais une incertitude sur l'évolution des prix persiste et peut contrarier cet objectif.

CRÉDITS IMMOBILIERS – DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 2,1 M€ en AE ET 1,6 M€ EN CP

Ces crédits de titre 5 financent les opérations immobilières portant sur les locaux des directions interrégionales et des directions territoriales. Il s'agit notamment d'améliorer les conditions de travail des personnels, ce qui se traduit par des réaménagements, des relogements et des extensions, la plus significative étant l'extension de la DIRPJJ Sud-Ouest à Bordeaux.

ACTION (4,9 %)

04 – Formation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	22 872 008	15 217 668	0	0
Dépenses de fonctionnement	21 317 708	13 987 137	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 317 708	13 987 137	0	0
Dépenses d'investissement	1 554 300	1 230 531	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 554 300	1 230 531	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	35 647 313	35 647 313	0	0
Dépenses de personnel	35 647 313	35 647 313	0	0
Rémunérations d'activité	21 510 062	21 510 062	0	0
Cotisations et contributions sociales	13 585 433	13 585 433	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	551 818	551 818	0	0
Total	58 519 321	50 864 981	0	0

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 10,8 M€ EN AE ET 10,5 M€ EN CP

Ces crédits concernent le financement des dépenses relatives à la formation initiale et continue. Il s'agit quasi exclusivement de dépenses de **titre 3**, à hauteur de **10,8 M€ en AE et 10,5 M€ en CP**. Cela recouvre :

- Les frais de fonctionnement de l'ENPJJ et des pôles territoriaux de formation (PTF) : 1,3 M€ en AE et 1,7 M€ en CP ;
- les dépenses informatiques et de téléphonie pour 0,4 M€ en AE et 0,3 M€ en CP ;
- les frais liés au parc automobile 0,1 M€ en AE et 0,1 M€ en CP.
- Les frais liés à la formation continue pris en charge par les directions interrégionales et les PTF de l'Outre-mer : 9 M€ en AE et 8,4 M€ CP.

Cette brique intègre également des dépenses d'investissement de **titre 5** pour le renouvellement du parc automobile de l'ENPJJ, à hauteur de 0,03 M€ en AE et 0,05 M€ en CP.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 10,5 M€ EN AE ET 3,5 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 couvrent les dépenses liées aux locaux de l'ENPJJ à Roubaix et des PTF, en région, hors investissement (titre 5). Ils doivent permettre de faire face aux dépenses suivantes :

- Les loyers, notamment de la résidence hôtelière de l'ENPJJ, qui héberge les stagiaires en formation, et de certains PTF : 6,8 M€ en AE et 1,2 M€ en CP. Il est prévu le renouvellement du bail de la résidence de l'ENPJJ pour environ 6,8 M€ ;
- L'entretien courant, afin d'assurer les contrôles techniques obligatoires et conduire des petits travaux de maintenance : 0,5 M€ en AE et en CP ;
- Les fluides, dont l'énergie : 0,5 M€ en AE et 0,4 M€ en CP ;
- Le nettoyage, le gardiennage et la sécurité incendie du site de Roubaix : 2,2 M€ en AE et 1,2 M€ en CP ;
- Les charges et impôts immobiliers : 0,5 M€ en AE et 0,4 M€ en CP.

CRÉDITS IMMOBILIERS – DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 1,5 M€ EN AE ET 1,2 M€ EN CP

Ces crédits de titre 5 permettent de financer des travaux concernant le bâtiment de l'ENPJJ, qui représente une surface utile brute de 6 360 m², et des pôles territoriaux de formation. Sont notamment prévus les travaux de réfection des toitures-terrasses et verrières de l'ENPJJ et de réhabilitation du PTF de Marseille.

PROGRAMME 101

Accès au droit et à la justice

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Carine Chevrier

Secrétaire générale du ministère de la justice

Responsable du programme n° 101 : Accès au droit et à la justice

La politique publique en matière d'accès au droit et à la justice doit permettre à toute personne le souhaitant d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir, quels que soient sa situation sociale ou son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.), que l'utilisateur soit demandeur d'information, de diagnostic juridique ou d'aide aux démarches ou encore concerné par une action en justice ou un différend familial. Elle associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales, les caisses d'allocations familiales et s'adresse prioritairement aux personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé.

Le programme 101 finance ses quatre composantes : l'aide juridictionnelle, l'accès à la connaissance de ses droits, l'aide aux victimes d'infractions pénales, la médiation familiale et les espaces de rencontre entre parents et enfants.

Le budget 2027 du programme 101 s'élève à 832,9 M€ en crédits de paiement (CP), contre 806,7 millions ouverts par la loi de finances initiale (LFI) pour 2026.

Fondée sur la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, **l'aide juridictionnelle** est un volet essentiel de la politique d'accès au droit et à la justice tant par ses objectifs que par son poids budgétaire. Elle s'adresse principalement aux personnes dont les ressources sont insuffisantes pour garantir leurs droits en justice. Elle consiste en la prise en charge par l'État de tout ou partie des frais relatifs à un procès (rétribution d'un avocat, frais d'expertise, etc.) ou à une procédure pénale (rétribution d'un avocat intervenant lors d'une garde à vue, d'une présentation devant le procureur de la République, etc.).

Les dépenses de l'aide juridictionnelle continuent de croître et sont financées en 2027 par 708,5 millions d'euros de crédits budgétaires complétés par des taxes affectées à l'Union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats (UNCA), à hauteur de 96,4 M€ en 2027 contre 45,0 M€ inscrits en loi de finances initiale pour 2026. Ces recettes se composent de la contribution pour l'aide juridique (53,3 M€), qui avait été mise en place en LFI 2026, d'un droit de timbre de 225 € en appel affecté en 2027 à l'aide juridictionnelle (17,2 M€) et de la contribution pour la justice économique (CJE), généralisée en 2027 dans une version simplifiée, avec un droit de timbre fiscal étendu à l'ensemble des tribunaux de commerce et tribunaux des affaires économiques (25,9 M€).

La hausse tendancielle des prises en charges au titre de l'aide juridictionnelle résulte en premier lieu d'une augmentation du nombre de dossiers éligibles et des diverses réformes intervenues ces dernières années avec des effets financiers progressifs sur plusieurs années.

La dépense prévisionnelle 2027 tient également compte de la montée en charge progressive de deux réformes majeures adoptées en 2026. La première porte sur la systématisation de l'assistance du mineur par un avocat en matière d'assistance éducative, avec une prise en charge de droit au titre de l'AJ. La seconde concerne l'intervention de l'avocat, au titre de l'aide juridictionnelle, lors du dépôt de plainte par les victimes de violences intrafamiliales.

La politique publique de **l'accès au droit** repose sur le principe de la coopération entre les partenaires locaux, à travers les 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et les 4 conseils de l'accès au droit (CAD). En tant que groupements d'intérêt public (GIP), les CDAD et CAD ont pour mission de piloter l'accès au droit au niveau local. À ce titre, ils financent et organisent des permanences gratuites d'accès au droit qui sont assurées par le personnel permanent du CDAD/CAD, les professionnels du droit, les agents des collectivités territoriales ou encore des associations.

Le budget de l'accès au droit s'élève en 2027 à 14 M€, dont un montant prévisionnel de 2,2 M€ pour la part contributive du ministère de la Justice au fonds national France services.

Les CDAD/CAD seront incités à poursuivre l'évaluation des besoins sur leurs territoires et l'adaptation du maillage territorial des 3 051 point-justice, ainsi qu'à renforcer les partenariats locaux avec le réseau des France services, en assurant la formation initiale et continue des conseillers France services sur le bouquet de services Justice, et en développant les permanences implantées dans les France services.

L'ensemble de ces actions assurera une stabilisation de la part de la population à moins de 30 minutes d'un point-justice.

L'aide aux victimes d'infractions pénales a pour objectif d'améliorer la prise en charge pluridisciplinaire des personnes s'estimant victimes d'infractions tout au long de leur parcours judiciaire jusqu'à leur indemnisation. Il s'agit de leur offrir, le plus rapidement possible après les faits ou leur révélation, un accompagnement juridique, psychologique et social, gratuit et confidentiel, et de faciliter leurs démarches d'indemnisation.

La mise en œuvre de cette politique publique repose essentiellement sur un réseau d'associations locales subventionnées par les cours d'appel. Deux types d'agrément ministériels (général et spécifique aux victimes de violences sexuelles ou sexistes), prévus au code de procédure pénale, sont au service de la professionnalisation des associations d'aide aux victimes et permettent une meilleure identification par les justiciables. Les associations reçoivent les victimes, évaluent leurs besoins, les accompagnent sur le plan psychologique et juridique et les aident dans leurs démarches. Les associations bénéficiant de l'agrément de compétence générale tiennent des permanences dans les bureaux d'aide aux victimes (BAV) implantés dans les tribunaux judiciaires et certaines cours d'appel, ainsi que dans leurs propres locaux, des commissariats, des gendarmeries, des hôpitaux ou encore des point-justice. En 2025, l'ensemble des associations locales ont accompagné 409 800 victimes.

Le programme 101 finance deux dispositifs nationaux : le numéro national d'appel « 116 006 », qui fournit une orientation personnalisée aux victimes, quelles qu'elles soient ; le dispositif de téléprotection des personnes en grave danger (TGD), dont bénéficient les victimes de violences conjugales ou de viols (plus de 7 600 téléphones déployés en juillet 2026, contre 6 500 à la même époque en 2025). Il subventionne enfin des associations et organismes intervenant à l'échelle nationale.

L'aide aux victimes bénéficie en 2027 d'un budget de 58,6 M€ (+1,4 % par rapport à la LFI 2026). Cette progression illustre la continuité de la politique gouvernementale de soutien aux victimes, en particulier les plus vulnérables, comme les femmes victimes de violences et les mineurs. Le budget 2027 assure le renforcement de la protection des femmes victimes de violences, en leur permettant de bénéficier de téléphones grave danger (TGD) et de l'accompagnement associatif dédié, d'une part, et favorise, d'autre part, le développement des dispositifs de soutien complémentaires tels que les dispositifs de justice restaurative et les chiens d'assistance judiciaire.

Afin de résoudre les difficultés que peut rencontrer une part importante de la population, le soutien apporté à la **médiation familiale et aux espaces de rencontre parent(s)/enfant(s)** constitue une réponse adaptée aux conflits susceptibles de se développer dans la sphère familiale. En 2027, la contribution du ministère de la Justice aux dispositifs de soutien à la parentalité sera maintenue par rapport à 2026 avec une enveloppe de 15,4 M€.

La politique de soutien à la parentalité, menée conjointement par le ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, le ministère de la Justice, la caisse nationale des allocations familiales et la caisse centrale de la mutualité sociale agricole vise notamment à préserver les liens familiaux malgré les séparations.

La mise en œuvre de cette politique repose sur un réseau d'environ 310 associations et services offrant des prestations en matière de médiation familiale ou gérant un espace de rencontre. L'objectif de ce réseau est, s'agissant de la médiation familiale, de favoriser un règlement apaisé des conflits familiaux et, s'agissant des espaces

de rencontre, la préservation des liens entre un enfant et son ou ses parent(s) dans des situations où ces derniers ne peuvent l'accueillir à leur domicile.

Enfin, une subvention de 36,4 M€ est budgétée pour assurer l'équilibre financier du **fonds de financement des dossiers impécunieux (FFDI)**.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice

INDICATEUR 1.1 : Délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle après réception d'un dossier complet

INDICATEUR 1.2 : Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée

INDICATEUR 1.3 : Part de la population à moins de 30 minutes d'un point justice ou d'un espace de rencontre

OBJECTIF 2 : Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle

INDICATEUR 2.1 : Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle

INDICATEUR 2.2 : Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'État au titre de l'aide juridictionnelle

OBJECTIF 3 : Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)

INDICATEUR 3.1 : Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice

Pour favoriser l'accès à la justice, les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) doivent traiter les demandes d'aide juridictionnelle des justiciables dans des délais raisonnables. Le ministère de la Justice a ainsi développé un système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ), qui facilite le travail des BAJ et permet aux justiciables d'effectuer une demande en ligne. Deux indicateurs (1.1 et 1.2), l'un portant sur l'efficacité du traitement des demandes et l'autre sur leur mode de recueil, servent à mesurer les progrès apportés par la dématérialisation.

Pour poursuivre le renforcement de l'aide à l'accès au droit, il est essentiel que les usagers aient accès à des structures proches de leur domicile. Ainsi, le premier sous-indicateur de l'indicateur 1.3 mesure la part de la population à moins de 30 minutes d'une structure délivrant un service d'accès à l'information et à la consultation juridique, ainsi que d'accompagnement et d'orientation des usagers. La politique publique d'aide à l'accès au droit est mise en œuvre localement par les 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et les 4 conseils de l'accès au droit (CAD), qui ont pour mission de recenser les besoins d'accès au droit et d'assurer un maillage territorial optimal en créant ou relocalisant des lieux d'accès au droit accessibles à tous. Ces lieux, regroupés sous l'appellation « point-justice », ont pour mission de permettre l'accès à l'information et à la consultation juridique, d'accompagner et d'orienter les usagers dans leurs démarches. Au 1^{er} janvier 2026, il existe 3 051 point-justice, dont 150 maisons de justice et du droit, qui peuvent être généralistes ou spécialisés sur l'ensemble du territoire.

En cas de conflit dans la sphère familiale, il importe qu'un parent ne pouvant pas accueillir chez lui son ou ses enfants puisse les rencontrer dans un lieu neutre. Les espaces de rencontre contribuent ainsi au maintien des liens entre un enfant et ses parents, ou un tiers, dans un contexte de difficultés familiales. Ces espaces préservent la sécurité physique et mentale des enfants et assurent une qualité d'accueil des parents. Le recours à un espace de rencontre peut être décidé par un magistrat, mais également être sollicité directement par les familles. Au 1^{er} janvier 2026, 196 espaces de rencontre gérant environ 371 lieux d'accueil ont été recensés (un espace de rencontre peut gérer plusieurs lieux situés dans des communes différentes). Le deuxième sous-indicateur de l'indicateur 1.4 mesure ainsi la densité du maillage du territoire s'agissant de ces lieux de rencontre.

INDICATEUR

1.1 – Délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle après réception d'un dossier complet

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle	jours	52,9	52,9	<50	<45	<40	<40
Part des dossiers traités en moins de 5 jours	%	60,9	64,9	>50	>55	>65	>65

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de la Justice, secrétariat général, service de la statistique, des études et de la recherche, à partir de l'application AJWIN renseignée par les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) et à partir du logiciel SIAJ.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1.1.1 : moyenne des délais de traitement constatés sur l'ensemble des demandes d'aide juridictionnelle.

Sous-indicateur 1.1.2 : rapport du nombre de demandes d'aide juridictionnelle dont le traitement est inférieur à 5 jours sur le nombre total de demandes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

1.1.1. Délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle

La mise en œuvre du recouvrement de l'AJ garantie par les BAJ à partir du 1^{er} janvier 2026 a mécaniquement allongé ce délai. En dépit d'une automatisation partielle du processus, la charge de travail des BAJ a été significativement augmentée : les bureaux ont dû vérifier l'éligibilité, ou non, des justiciables pour des dossiers remontant jusqu'en 2021. La trajectoire retenue tient compte de ce point haut et de sa résorption progressive : la cible est fixée à 50 jours pour 2026, ramenée à 45 jours en 2027, puis à 40 jours en 2028 et 2029. Cette amélioration repose sur l'apurement du stock de dossiers anciens et sur l'effort de formation et d'accompagnement des agents conduit en 2026.

1.1.2 Part des dossiers traités en moins de 5 jours

Pour le même motif, la trajectoire des cibles est ajustée : la cible 2027, fixée à 55 %, est en retrait du niveau atteint en 2025 (64,9 %) afin de tenir compte de la charge supplémentaire liée au recouvrement de l'AJ garantie. Le retour à 65 % est prévu en 2028 et maintenu en 2029.

INDICATEUR

1.2 – Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée	%	18,1	21,5	>25	>30	>30	>30

Précisions méthodologiques

Source des données :

Le nombre de demandes sous forme dématérialisée est issu du nouveau système d'information pour l'aide juridique (SIAJ). Le nombre de demandes non dématérialisées est fourni par le service de la statistique, des études et de la recherche (secrétariat général du ministère de la Justice) à partir des données communiquées par les bureaux d'aide juridictionnelle et issues du progiciel AJWIN.

Mode de calcul :

Rapport du nombre de demandes dématérialisées rapporté au nombre total de demandes, calculé sur l'ensemble des bureaux d'aide juridictionnelle disposant du SIAJ.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les actions menées par l'administration centrale et par les juridictions en termes de communication (affiches, tutoriel vidéo, informations au SAUJ, etc.), en termes d'accompagnement des justiciables (permanences numériques, écrivains publics, etc.) et en termes de conduite du changement auprès des avocats (communication, formation, développement d'un accès au SIAJ) permettent d'avoir une croissance progressive de la part des demandes dématérialisées.

INDICATEUR

1.3 – Part de la population à moins de 30 minutes d'un point justice ou d'un espace de rencontre

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Part de la population à moins de 30 minutes d'un point-justice par voie routière	%	97,9	98,7	>98,1	>98,9	99	99
Part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu de rencontre parents-enfants (ou assimilé) par voie routière	%	85,4	Non déterminé	>87	>88	>89	>89

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de la Justice, secrétariat général, service de la statistique, des études et de la recherche, à partir du logiciel METRIC et des données INSEE pour les données géographiques et démographiques.

Ministère de la Justice, secrétariat général, service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes pour la localisation des point-justice et des espaces de rencontre.

Pour le calcul de la part de la population située à moins de 30 minutes d'un point-justice par voie routière, seuls les point-justice non pénitentiaires et situés en France métropolitaine sont pris en compte et le calcul est opéré en heures creuses.

Pour le calcul de la part de population située à moins de 30 minutes d'un espace de rencontre, seuls les lieux permettant d'accueillir les visites sont pris en compte (les sièges d'associations qui n'accueillent pas les visites sont exclus).

Mode de calcul :

Logiciel METRIC (Mesure des Trajets Inter-Communes/Carreaux), outil conçu par l'INSEE pour calculer des distances et des temps de parcours d'une commune à une autre (dans le cadre de données supra-communales) et d'un point à un autre (X, Y) lorsque les données sont géolocalisées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

1.3.1 Part de la population à moins de 30 minutes d'un point-justice par voie routière

La couverture territoriale assurée par le réseau des point justice a atteint, en 2025, 98,7 % de la population, témoignant d'un maillage particulièrement dense et d'une accessibilité largement garantie sur l'ensemble du territoire. L'objectif demeure toutefois de poursuivre l'effort d'harmonisation en réduisant les dernières disparités territoriales, notamment en zone rurale ou dans les territoires où subsistent des inégalités d'accès au droit. Pour atteindre cet objectif, les CDAD/CAD continueront de renforcer le maillage territorial, en portant une attention particulière aux besoins des publics spécifiques et/ou en situation de précarité. Le ministère de la Justice continuera ainsi d'inciter les CDAD/CAD à créer ou à relocaliser des permanences d'aide à l'accès au droit dans les France services, d'une part, et à développer des point-justice au plus près des habitants, notamment par le biais de dispositifs itinérants ou de la visioconférence, d'autre part.

1.3.2 Part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu de rencontre parents-enfants (ou assimilé) par voie routière

L'objectif est une augmentation annuelle progressive de cette part, parallèlement à la réduction des importantes disparités territoriales (notamment en zone rurale). À cette fin, les cours d'appel, en lien avec les caisses d'allocations familiales (principales financeuses des espaces de rencontre avec le ministère de la Justice), sont incitées, après une identification des besoins conduite avec les magistrats prescripteurs, à favoriser la création de nouvelles structures, prioritairement dans les territoires les moins pourvus en espaces de rencontre.

OBJECTIF

2 – Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle

Deux indicateurs mesurent les progrès réalisés en matière d'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle, dans un double souci de bonne gestion des deniers publics et de traitement équitable des justiciables.

Le premier indicateur concerne le coût de traitement d'un dossier d'aide juridictionnelle par les BAJ, depuis le dépôt de la demande jusqu'à la décision, quelle que soit sa nature (admission, rejet, caducité, retrait).

Le second indicateur porte sur le recouvrement des sommes avancées par l'État au titre de l'aide juridictionnelle.

INDICATEUR

2.1 – Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle	€	10,1	9,3	<14	<14	<14	<14

Précisions méthodologiques

Source des données :

- pour les dépenses de personnel : direction des services judiciaires, à partir de l'infocentre des rémunérations (REMU) et l'application CHORUS ;
- pour l'activité des bureaux d'aide juridictionnelle : secrétariat général, service de la statistique, des études et de la recherche, à partir de l'application AJWIN et direction de projet SIAJ à partir de l'application SIAJ.

Mode de calcul :

Rapport de la masse salariale annuelle des BAJ au nombre annuel de décisions rendues, toutes natures confondues.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis 2024, le coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle s'établit autour de 10 €. Ce niveau s'explique par le volume important de décisions traitées au regard d'une masse salariale contenue.

La cible est fixée à 14 € à compter de 2026 afin de tenir compte des évolutions attendues du dispositif, notamment la mise en œuvre du recouvrement de l'AJ (aide juridictionnelle) depuis début 2026, ce qui alourdit la charge des bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) (vérification a posteriori de l'éligibilité sur des dossiers remontant qu'à 2021). Le coût unitaire augmente donc à masse salariale constante. Elle est maintenue à ce niveau jusqu'en 2029, l'indicateur ayant vocation à garantir la maîtrise du coût unitaire.

INDICATEUR

2.2 – Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'État au titre de l'aide juridictionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'État au titre de l'aide juridictionnelle	%	2,6	2,9	>5	>5	>5	>5

Précisions méthodologiques

Source des données :

- Pour le montant des sommes mises en recouvrement l'année n : restitution INF-RNF-11 de l'application Chorus (montant des factures et annulations prises en charge TTC).

- Pour les dépenses de l'année n-1 :

° dépenses relatives à l'intervention des avocats (en matières civile, administrative et pénale) : Union nationale des caisses autonomes de règlement pécuniaires des avocats (UNCA),

° dépenses relatives à l'intervention des autres auxiliaires de justice (autres qu'avocats) : restitution Inf-Bud 05 de l'application Chorus.

Mode de calcul :

Rapport du montant des titres pris en charge par les DGFIP de l'année n au montant des sommes recouvrables de l'année n-1.

Au numérateur, les dépenses mises en recouvrement, soit contre la partie condamnée aux dépens ou ayant perdu son procès dès lors que celle-ci n'est pas bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, soit contre le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle lorsque cette aide lui a été retirée par décision du BAJ ou de la juridiction saisie ;

Au dénominateur, la rétribution des auxiliaires de justice prêtant leur concours au titre de l'aide juridictionnelle et les frais de procédure avancés par l'État en matière civile et administrative et d'assistance de parties civiles, exception faite,

- Des frais de justice pénale (article 43 de la loi n° 91-647 relative à l'aide juridique) ;
- De la rétribution des auxiliaires de justice prêtant leur concours au bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, témoin assisté, mis en examen, prévenu, accusé, condamné, ou ayant fait l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (article 47 de la loi précitée) ;
- Des frais de procédure pour certaines instances dans lesquelles la partie potentiellement condamnée aux dépens est :
 - L'État (contentieux du droit des étrangers au séjour et du droit d'asile) ;
 - Une administration exerçant une mission de service public de la santé (contentieux de l'hospitalisation d'office ou de mesures d'isolement ou de contention).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La poursuite du travail pédagogique et de l'accompagnement régulier des juridictions quant à la technicité de cette matière (formation, guide méthodologique, webinaire, regroupement) a permis une légère amélioration de cet indicateur en 2024 et 2025. Cette évolution devrait se poursuivre au cours des prochaines années.

OBJECTIF

3 – Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)

Pour mettre en œuvre la politique publique d'aide aux victimes, le ministère de la Justice s'appuie sur un réseau d'associations d'aide aux victimes, réparties sur l'ensemble du territoire. Subventionnées par les cours d'appel grâce aux crédits de l'action n° 3 « aide aux victimes », les associations accueillent les victimes d'infractions pénales, les informent sur leurs droits, leur proposent une aide juridique, psychologique et sociale, les accompagnent tout au long de la procédure judiciaire et effectuent si nécessaire une orientation vers des structures spécialisées.

Elles recourent à des juristes, des psychologues et des intervenants sociaux, formés à l'accueil des victimes. En 2025, elles ont reçu près de 409 800 personnes (tendance stable). Les services dispensés par ces associations sont gratuits et confidentiels. La priorité fixée à la politique publique d'aide aux victimes est d'accroître le nombre des victimes d'infractions pénales accompagnées.

Ainsi, l'indicateur 3.1 mesure le rapport entre les victimes d'infractions pénales reçues par les associations d'aide aux victimes et le nombre total des victimes concernées par les affaires pour lesquelles une décision a été rendue dans une affaire pénale.

INDICATEUR

3.1 – Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales	%	76	Non déterminé	70	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de la Justice, secrétariat général - service de la statistique, des études et de la recherche, à partir :

- Des questionnaires statistiques d'activité pour l'année N, renseignés par les associations d'aide aux victimes et permettant de connaître le nombre de victimes reçues ;
- De l'application Système d'information décisionnel pénal – SID – alimentée hebdomadairement par l'application de gestion Cassiopée et permettant de connaître le nombre de victimes concernées dans les décisions rendues en matière pénale au cours de l'année N-1. Il s'agit des jugements prononcés par les tribunaux correctionnels, les juges des enfants et les tribunaux pour enfants.

Mode de calcul :

Rapport du nombre de victimes reçues par les associations d'aide aux victimes au nombre total de victimes dans les décisions rendues par les tribunaux précités en matière pénale.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Après observation d'une tendance haussière de long terme, la trajectoire de cibles prévoit une stabilisation à un taux de prise en charge 75 % en 2027, puis en 2028 et 2029. En effet, l'aide aux victimes est proposée aux personnes qui peuvent décider d'en bénéficier ou non, tandis que toutes les infractions ne nécessitent pas un accompagnement spécifique.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2026 ET 2027

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2026 PLF 2027	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aide juridictionnelle		35 000 2 440 000	712 299 633 706 065 076	712 334 633 708 505 076	0 0
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité		200 000 250 000	14 082 174 13 750 980	14 282 174 14 000 980	0 0
03 – Aide aux victimes		13 440 510 13 993 807	44 225 018 44 495 897	57 665 528 58 489 704	15 326 18 889
04 – Médiation et espaces de rencontre		0 0	15 494 867 15 376 061	15 494 867 15 376 061	0 0
05 – Indemnisation des avoués		0 0	5 700 000 0	5 700 000 0	0 0
06 – Subvention au fonds de financement des dossiers impécunieux		0 0	1 000 000 36 400 000	1 000 000 36 400 000	0 0
Totaux		13 675 510 16 683 807	792 801 692 816 088 014	806 477 202 832 771 821	15 326 18 889

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2026 PLF 2027	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aide juridictionnelle		35 000 2 440 000	712 299 633 706 065 076	712 334 633 708 505 076	0 0
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité		200 000 250 000	14 082 174 13 750 980	14 282 174 14 000 980	0 0
03 – Aide aux victimes		13 614 761 14 073 598	44 225 018 44 495 897	57 839 779 58 569 495	15 326 18 889
04 – Médiation et espaces de rencontre		0 0	15 494 867 15 376 061	15 494 867 15 376 061	0 0
05 – Indemnisation des avoués		0 0	5 700 000 0	5 700 000 0	0 0
06 – Subvention au fonds de financement des dossiers impécunieux		0 0	1 000 000 36 400 000	1 000 000 36 400 000	0 0
Totaux		13 849 761 16 763 598	792 801 692 816 088 014	806 651 453 832 851 612	15 326 18 889

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2026, 2027, 2028 ET 2029

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029				
3 - Dépenses de fonctionnement	13 675 510 16 683 807 16 683 807 16 683 807	15 326 18 889 18 889 18 889	13 849 761 16 763 598 16 763 598 16 763 598	15 326 18 889 18 889 18 889
6 - Dépenses d'intervention	792 801 692 816 088 014 1 017 168 647 1 040 799 894		792 801 692 816 088 014 1 017 168 647 1 040 799 894	
Totaux	806 477 202 832 771 821 1 033 852 454 1 057 483 701	15 326 18 889 18 889 18 889	806 651 453 832 851 612 1 033 932 245 1 057 563 492	15 326 18 889 18 889 18 889

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2026 ET 2027

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2026 PLF 2027				
3 – Dépenses de fonctionnement	13 675 510 16 683 807	15 326 18 889	13 849 761 16 763 598	15 326 18 889
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 675 510 16 683 807	15 326 18 889	13 849 761 16 763 598	15 326 18 889
6 – Dépenses d'intervention	792 801 692 816 088 014	0 0	792 801 692 816 088 014	0 0
61 – Transferts aux ménages	712 234 633 706 000 076	0 0	712 234 633 706 000 076	0 0
62 – Transferts aux entreprises	1 000 000 36 400 000	0 0	1 000 000 36 400 000	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	210 000 255 000	0 0	210 000 255 000	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	79 357 059 73 432 938	0 0	79 357 059 73 432 938	0 0
Totaux	806 477 202 832 771 821	15 326 18 889	806 651 453 832 851 612	15 326 18 889

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2026	Plafond 2027
Contribution pour l'aide juridique en appel	UNCARPA - Union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats		17 175 000
Contribution pour la justice économique	UNCARPA - Union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats		25 937 500
Droit de timbre sur les procédures civiles en première instance et prud'hommes	UNCARPA - Union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats	45 000 000	53 300 000

RESSOURCES AFFECTÉES NON PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2026	Prévision de rendement 2027
Droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoués près les cours d'appel	Fonds d'indemnisation de la profession d'avoués près les cours d'appel	24 891 090	

Le coût croissant de l'aide juridictionnelle nécessite un abondement structurel afin, entre autres, de soutenir les nouvelles réformes de l'accès au droit prévues pour 2027. Ces besoins financiers croissants s'inscrivent notamment dans le cadre de la réforme de la justice criminelle, visant à améliorer la prise en charge des victimes les plus vulnérables dès le dépôt de plainte, ainsi que de la généralisation de l'assistance des avocats pour les mineurs en matière d'assistance éducative et de protection de l'enfance.

Pour ce faire, les sources de financement de l'aide juridictionnelle nécessitent d'être diversifiées et consolidées de manière pérenne.

Aussi, l'article 128 de la loi n° 2026-103 de finances pour 2026 a rétabli l'article 1635 bis Q du code général des impôts afin d'instaurer une contribution pour l'aide juridique d'un montant de 50 euros, destinée à assurer une solidarité financière entre l'ensemble des justiciables et à contribuer au financement de l'aide juridictionnelle.

La recette est affectée à l'Union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats (UNCA), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et fédérant l'ensemble des caisses des règlements pécuniaires des avocats, afin de financer les dépenses d'aide juridique. Le rendement prévisionnel de cette taxe en 2027 est de 53,3 M€, avec un plafond fixé au même niveau.

Dans le cadre du projet de loi de finances 2027, deux leviers fiscaux supplémentaires sont mobilisés et reposent sur une logique de responsabilisation des justiciables, de promotion des modes amiables de règlement des différends et de solidarité financière entre les usagers du service public de la justice.

En premier lieu, le Gouvernement propose de pérenniser le droit de timbre en appel prévu à l'article 1635 bis P du code général des impôts, sous l'appellation de « contribution pour l'aide juridique en appel », d'un montant de

225 €, en affectant son produit à l'UNCA au profit de l'aide juridictionnelle. Le rendement de cette taxe en 2027 est évalué à 17,2 M€ (22,9 M€ en année pleine), avec un plafond fixé au même niveau.

En second lieu, le Gouvernement propose de généraliser et de simplifier l'expérimentation sur la contribution pour la justice économique (CJE) sous la forme d'un droit de timbre fiscal dématérialisé, forfaitaire et immédiat, étendu à l'ensemble des tribunaux de commerce et tribunaux des affaires économiques. Son montant est fixé à 100 euros pour les requêtes présidentielles et procédures simplifiées (telles que les injonctions de payer) et à 200 euros pour les assignations au fond et oppositions à ordonnances d'injonction de payer. Cette simplification sécurise immédiatement la recevabilité de la demande, et permet de dégager un rendement estimé à 25,9 M€ en 2027 (62,25 M€ en année pleine), avec un plafond fixé au même niveau. Ce produit sera intégralement affecté à l'UNCA au profit de l'aide juridictionnelle.

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2027 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2027. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2027 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2027, le montant pris en compte dans le total 2027 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2026 ou 2025); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2025	Chiffrage 2026	Chiffrage 2027
740102	Exonération dérogatoire applicable aux opérations réalisées par les avocats et les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation franchisés dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI / L. 223-110 du CIBS Exonérations dérogatoires <i>Bénéficiaires 2025 : 3109 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1990 - Dernière modification : 2026 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2025 - code des impositions sur les biens et les services : L. 223-10</i>	9	10	10
520127	Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2025 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i>	nc	nc	nc
110308	Décharge de paiement d'impôt sur le revenu en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2025 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1691 ter</i>	0	0	nc
Coût total des dépenses fiscales		9	10	10

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aide juridictionnelle	0	708 505 076	708 505 076	0	708 505 076	708 505 076
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	0	14 000 980	14 000 980	0	14 000 980	14 000 980
03 – Aide aux victimes	0	58 489 704	58 489 704	0	58 569 495	58 569 495
04 – Médiation et espaces de rencontre	0	15 376 061	15 376 061	0	15 376 061	15 376 061
06 – Subvention au fonds de financement des dossiers impécunieux	0	36 400 000	36 400 000	0	36 400 000	36 400 000
Total	0	832 771 821	832 771 821	0	832 851 612	832 851 612

Le programme 101 ne comporte pas de crédits pour les dépenses de personnel (titre 2). La quasi-totalité des crédits couvrent des dépenses d'intervention (titre 6) au profit :

- des justiciables bénéficiant de l'aide juridictionnelle,
- des associations apportant une aide aux victimes d'infraction pénale,
- des conseils départementaux de l'accès au droit, des conseils de l'accès au droit et des associations œuvrant dans ce domaine,
- des associations gérant un espace de rencontre entre parents et enfants et de celles intervenant en matière de médiation familiale,
- du fonds de financement des dossiers impécunieux.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le coût croissant de l'aide juridictionnelle a rendu nécessaire une diversification de ses sources de financement.

Après l'introduction en loi de finances initiale pour 2026 d'une contribution pour l'aide juridique en première instance (rendement de 53 M€), le PLF 2027 porte deux mesures fiscales de pérennisation et simplification de taxes existantes (droit de timbre en appel, devenant la contribution pour l'aide juridique en appel, et la contribution pour la justice économique), au profit également du financement de l'aide juridictionnelle.

Les ressources supplémentaires sont estimées à 43,1 M€ en 2027 (17,2 M€ pour la contribution en appel et 25,9 M€ pour la contribution pour la justice économique).

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2026

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 (RAP 2025)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2025	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026
1 426 261	0	806 692 528	806 885 667	1 700 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP au-delà de 2029
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026 1 700 000	CP demandés sur AE antérieures à 2027 CP PLF CP FdC et AdP 1 700 000 0	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2027 0	Estimation des CP 2029 sur AE antérieures à 2027 0	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE antérieures à 2027 0
AE nouvelles pour 2027 AE PLF AE FdC et AdP 832 771 821 18 889	CP demandés sur AE nouvelles en 2027 CP PLF CP FdC et AdP 831 151 612 18 889	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 1 620 209	Estimation des CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 0	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 0
Totaux	832 870 501	1 620 209	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2027

CP 2027 demandés sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027
99,81 %	0,19 %	0,00 %	0,00 %

Les CP 2027 sur engagements antérieurs à 2027 et les CP 2028 sur engagements nouveaux 2027 concernent essentiellement le dispositif de téléassistance grave danger (TGD) et, dans une moindre mesure, les dépenses de conduite du changement dans le domaine de l'aide juridictionnelle et le numéro d'appel téléphonique « 116 006 » ouvert aux victimes.

Justification par action

ACTION (85,1 %)

01 – Aide juridictionnelle

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	708 505 076	708 505 076	0	0
Dépenses de fonctionnement	2 440 000	2 440 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 440 000	2 440 000	0	0
Dépenses d'intervention	706 065 076	706 065 076	0	0
Transferts aux ménages	706 000 076	706 000 076	0	0
Transferts aux autres collectivités	65 000	65 000	0	0
Total	708 505 076	708 505 076	0	0

L'action n° 1 recouvre l'ensemble des moyens permettant de favoriser une défense de qualité des justiciables les plus vulnérables, en particulier ceux aux ressources financières modestes, en avançant les dépenses afférentes aux instances, procédures ou actes, tout en maîtrisant le montant de l'effort financier consenti par l'État. Outre l'aide juridictionnelle, l'action inclut les aides à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles (assistance d'une personne placée en garde à vue, entendue librement ou retenue ; assistance d'une personne présentée devant le procureur de la République ; intervention en matière de médiation ou de composition pénales ; assistance des détenus lors de procédures disciplinaires ou d'isolement ; assistance lors du dépôt de plainte d'une victime de violence intrafamiliale (VIF) et l'aide à la médiation.

Sauf exception prévue par la loi (par exemple les contentieux portés devant la Cour nationale du droit d'asile – CNDA), l'admission à l'aide juridictionnelle est prononcée sous condition de ressources. Elle entraîne pour le bénéficiaire l'avance par l'État de la totalité ou d'une partie des frais afférents aux prestations d'auxiliaires de justice qui viendront à être engagés dans le cadre des procédures, qu'il s'agisse d'avocats, de commissaires de justice, d'experts ou d'enquêteurs sociaux mandatés par les juridictions. Cependant, le droit de plaidoirie reste à la charge du bénéficiaire, sauf exception.

Les admissions à l'aide juridictionnelle sont instruites par les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) présents dans les tribunaux judiciaires (TJ), à la Cour de cassation, au Conseil d'État et à la CNDA. Les demandeurs de l'aide déposent leur dossier, au format papier ou par voie dématérialisée via le système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ), au BAJ ou au service d'accueil unique du justiciable (SAUJ). Les BAJ examinent ces dossiers, notifient les décisions rendues et effectuent toutes les diligences nécessaires en cas de retrait de l'aide juridictionnelle (bénéficiaire revenu à meilleure fortune, aide accordée à la suite de déclarations inexactes ou au vu de pièces erronées). Dans le cadre du dispositif dit de l'aide juridictionnelle garantie, il n'y a pas de demande préalable et le contrôle de l'éligibilité s'effectue a posteriori lorsque l'avocat est désigné ou commis d'office par le bâtonnier ou par le président de juridiction et qu'il intervient dans une des matières énumérées à l'article 19-1 de la loi sur l'aide juridique.

Les sommes revenant aux auxiliaires de justice sont réglées sur production d'une attestation de mission délivrée par le greffe, au moment où le juge rend sa décision. Le greffe s'assure par ailleurs de la bonne application des barèmes prévus par les textes et de l'achèvement de la mission. L'avocat du bénéficiaire de l'aide peut renoncer à sa rétribution et recouvrer contre la partie tenue aux dépens et non bénéficiaire de l'aide juridictionnelle l'indemnité que lui a allouée la juridiction, ou encore être rémunéré par le bénéficiaire de l'aide lorsque la décision de justice rendue à son profit lui a procuré des ressources telles que, si elles avaient existé au moment de la demande d'aide, cette aide n'aurait pas été accordée.

Le montant de la contribution de l'État à la rétribution des auxiliaires de justice est fixé par le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020. Pour les avocats des justiciables, la contribution de l'État résulte du produit d'une unité de valeur par un coefficient (nombre d'unités de valeur) qui diffère selon la nature de la procédure. En cas d'aide partielle, la rétribution de l'avocat versée par l'État décroît avec les ressources du bénéficiaire de l'aide ; elle est complétée par des honoraires librement négociés entre l'avocat et le bénéficiaire de l'aide partielle. Pour les aides à l'intervention de l'avocat dans les autres cas prévus par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, la rétribution est fixée forfaitairement par le décret précité. Les sommes revenant aux experts et aux médiateurs sont fixées par ordonnance du magistrat taxateur (sous réserve d'un plafond dans le cas des médiateurs) au vu de la justification de l'exécution de leur mission. Les autres auxiliaires sont rétribués au forfait.

L'article 19-1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 permet de rétribuer les avocats intervenant au titre de l'aide juridictionnelle dans certaines procédures sans examen préalable des conditions d'éligibilité de leur client (mécanisme dit de l'AJ garantie). Un examen a posteriori permet de recouvrer auprès des bénéficiaires non éligibles les sommes versées à leur avocat. Cette procédure, mise en œuvre par le décret n° 2024-193 du 6 mars 2024, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026, via un traitement de données automatisé et sécurisé par le système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ). Un important travail de formation et d'accompagnement des agents est mené depuis 2026 afin d'assurer l'opérationnalité du recouvrement.

La loi du 10 juillet 1991 a dévolu aux barreaux la gestion des fonds versés par l'État pour rétribuer les avocats. L'État attribue à chaque barreau une dotation annuelle correspondant à la participation de ses membres. Cette dotation est versée à la caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) qui est placée auprès du barreau et qui règle les rétributions dues aux avocats prêtant leur concours aux bénéficiaires de l'aide juridictionnelle. Ce versement est effectué via l'union nationale des CARPA (UNCA).

Afin de mieux contrôler la dépense sur crédits budgétaires et de permettre le financement des mesures d'élargissement de l'aide juridictionnelle, l'UNCA se verra affecter les recettes de trois taxes pour l'année 2027, garantissant ainsi l'équité et l'efficacité du service public de la justice.

DÉPENSES D'INTERVENTION (706,1 M€ en AE et en CP)

Les dépenses d'intervention portent sur :

1 – Les rétributions des avocats via les CARPA au titre :

- De l'aide juridictionnelle stricto sensu et de l'aide à la médiation ;
- De leurs autres interventions dans le cadre de procédures non juridictionnelles :
 - Lors de gardes à vue, d'auditions libres ou de retenues ;
 - Au cours de présentations devant le procureur de la République ou en matière de médiation et de composition pénales ;
 - En matière d'assistance aux détenus ;
 - Lors du dépôt de plainte pour les victimes de violences intrafamiliales.

2 – Les rétributions des autres auxiliaires au titre de l'aide juridictionnelle stricto sensu ;

3 – La contractualisation locale avec les barreaux ;

4 – Les outils utilisés par l'UNCA pour gérer l'aide juridictionnelle.

1 – RÉTRIBUTIONS DES AVOCATS (657,9 M€)

1.1 – Rétributions des interventions devant une juridiction ou lors d'un divorce par consentement mutuel sous seing privé (525,1 M€)

Total du nombre de personnes admises au bénéfice de l'aide juridictionnelle (y compris par la CNDJ) et du nombre de mises en œuvre du dispositif d'aide juridictionnelle garantie :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (estimation)	2027 (estimation)
Civil et administratif	557 219	646 206	646 568	685 029	735 179	740 619	757 653	777 352
Pénal	345 243	414 327	398 058	419 879	441 988	454 585	462 313	471 559
Total	902 462	1 060 533	1 044 626	1 104 908	1 177 166	1 195 204	1 240 382	1 248 911

La prévision de dépense sous-jacente à la budgétisation du PLF 2027 prend en compte :

- la croissance du nombre des admissions (cf. tableau ci-dessus) ;
- l’effet progressif des révisions successives du montant de l’unité de valeur servant au calcul de la rétribution et du nombre d’unités de valeur alloué en fonction du contentieux pour lequel l’avocat est intervenu ;
- l’effet progressif de la réforme relative aux modes alternatifs de règlement des différends.

Ces dépenses sont financées à la fois par les présents crédits budgétaires et par les taxes affectées plafonnées à hauteur de 96,4 M€ au bénéfice de l’UNCA (qui centralise le financement des CARPA en vue du remboursement aux avocats ; cf. *supra* dans la partie dédiée aux taxes affectées) :

- les recettes de la contribution pour l’aide juridique depuis 2026 (53,3 M€ attendus en 2027) ;
- les recettes de la contribution pour l’aide juridique en appel prévue dans le présent PLF (17,2 M€ attendus en 2027) ;
- les recettes de la contribution pour la justice économique également prévue dans le présent PLF (25,9 M€ attendus en 2027).

Elle intègre également de façon plus marginale :

- la suppression de la condition de résidence régulière pour l’accès à l’aide juridictionnelle des personnes de nationalité étrangère ;
- l’extension de l’aide juridictionnelle en matière civile et administrative dans les îles Wallis et Futuna et la prise en charge des frais de déplacement des avocats des barreaux de Nouméa et Papeete pour se rendre aux audiences du tribunal de Mata Utu.

À partir de janvier 2027, l’ensemble des mineurs faisant l’objet d’une mesure d’assistance éducative seront assistés d’un avocat désigné ou choisi. La prise en charge de cette assistance sera de droit par l’aide juridictionnelle, c’est-à-dire examen des critères d’éligibilité à l’aide juridictionnelle, se traduisant par des effets progressifs sur les dépenses d’aide juridictionnelle.

1.2 – Rétributions au titre des autres interventions (132,8 M€)

1.2.1 – Aides à l’intervention de l’avocat au cours d’une garde à vue, d’une audition libre, d’une retenue douanière ou d’une retenue d’une personne étrangère pour vérification de son droit de séjour ou de circulation, assistance d’une victime de VIF lors du dépôt de plainte (120,9 M€)

L’aide juridictionnelle prend en charge l’intervention de l’avocat auprès :

- des personnes gardées à vue (qui peuvent demander à être assistées par un avocat désigné d’office, dès le début de la garde à vue, au cours des auditions et confrontations et pendant la prolongation de la garde à vue), des victimes confrontées avec une personne gardée à vue et des personnes en retenue douanière ;
- des personnes étrangères retenues pour vérification de leur droit de circulation ou de séjour ;
- des personnes entendues librement si elles remplissent les conditions d’accès à l’aide juridictionnelle.

La dépense prévisionnelle pour 2027 tient compte de la progression du nombre de gardes à vue prononcées par les officiers de police judiciaire, fait générateur sur lequel le programme 101 n’a pas de prise (+5 % entre 2024 et 2025). Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2027 entreront en vigueur les dispositions incluses dans l’article 1^{er} de la loi sur la justice criminelle et le respect des victimes, avec des effets progressifs sur les dépenses d’aide juridictionnelle. Celles-ci prévoient l’assistance d’un avocat lors du dépôt de plainte pour les victimes de violences intrafamiliales pris en charge au titre des autres interventions de l’avocat.

1.2.2 – Aides à l'intervention de l'avocat lors de procédures en présence du procureur de la République (5,2 M€)

L'aide juridictionnelle prend en charge l'intervention de l'avocat auprès :

- des personnes présentées devant le procureur de la République et suspectées d'avoir commis une infraction ;
- des personnes faisant l'objet d'une procédure de médiation ou de composition pénale.

La prévision de cette dépense pour 2027 est fortement liée à la dépense pénale globale et notamment au nombre de gardes à vue.

1.2.3 – Aides à l'intervention de l'avocat en assistance d'un détenu (6,7 M€)

L'aide juridictionnelle prend en charge l'intervention de l'avocat au cours d'une procédure disciplinaire ou d'une mesure d'isolement concernant un détenu. La dépense prévisionnelle pour 2027 tient compte d'une hausse des dépenses afférentes aux interventions des avocats assistant un détenu, s'expliquant principalement par l'augmentation de la population carcérale et des contentieux liés à cette population.

2 – RÉTRIBUTIONS DES AUTRES AUXILIAIRES DE JUSTICE (23,7 M€)

L'État contribue aux autres frais de l'instance, telle la rétribution des autres auxiliaires (avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, commissaires de justice, experts, médiateurs, enquêteurs sociaux ou de personnalité, traducteurs, autres). L'article 31 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique dispose que « l'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, le notaire, l'huissier de justice, le greffier titulaire de charge, le commissaire-priseur qui prêtent leur concours au bénéficiaire de l'aide juridictionnelle perçoivent une rétribution de l'État fixée selon des barèmes établis par décret en Conseil d'État ».

La dépense prévisionnelle pour 2027 est liée à l'évolution de la dépense civile.

3 – CONTRACTUALISATION LOCALE AVEC LES BARREAUX (24,3 M€)

Tout barreau a la possibilité de conclure avec le tribunal judiciaire près duquel il est établi une convention triennale par laquelle il donne des garanties sur l'assistance d'un avocat dans les procédures juridictionnelles et non juridictionnelles et également sur la qualité de la défense apportée aux bénéficiaires de l'aide juridique. Il reçoit à cet effet une dotation complémentaire. Une telle convention prévoit par exemple la mise en place de permanences ; elle comporte des engagements sur les objectifs à atteindre ; elle précise la manière dont est évaluée l'atteinte de ces objectifs.

En 2026, première année du nouveau triennal 2026-2028, 165 conventions sont en vigueur.

Les crédits 2027 prennent en compte la limitation de la dépense en la matière en raison, d'une part, du plafonnement du nombre de conventions (un seul barreau n'étant pas partie au dispositif) et, d'autre part, de l'évolution des modalités de calcul de la dotation complémentaire, qui sont davantage contraignantes.

4 – SUBVENTION VERSÉE À L'UNCA POUR L'AMÉLIORATION DES OUTILS DE GESTION DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE (0,1 M€)

En vertu de l'article 67-2 de la loi n° 91-647 sur l'aide juridique, l'Union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats (UNCA) « rend compte au ministère de la Justice de l'utilisation au sein de chaque barreau des ressources affectées au financement de l'aide juridique par le biais de transmissions dématérialisées ». Chaque année, une subvention est ainsi versée à l'UNCA en contrepartie du travail de consolidation, de vérification et de transmission des données sur l'utilisation des dotations versées aux caisses des règlements pécuniaires des avocats (CARPA).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2,4 M€ en AE et en CP)

Les dépenses de fonctionnement concernent les prestations effectuées par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), ainsi que le financement de développements informatiques (2 M€) pour :

- Le système d'information de l'aide juridictionnelle (SI AJ), qui a été déployé à partir de septembre 2026 dans les juridictions administratives, lui permettant de couvrir la quasi-totalité du traitement des demandes d'AJ ;
- Le système d'information des attestations de mission (SIAM) qui vise à dématérialiser la délivrance des attestations de mission dans un but de simplification pour les greffes et les auxiliaires de justice ainsi que de fiabilisation de la dépense. Cet outil est opérationnel dans quatre tribunaux judiciaires, pour un périmètre de matières limité, en lien avec les barreaux concernés. Son déploiement dans les autres ressorts sera progressif.

ACTION (1,7 %)

02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	14 000 980	14 000 980	0	0
Dépenses de fonctionnement	250 000	250 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	250 000	250 000	0	0
Dépenses d'intervention	13 750 980	13 750 980	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	180 000	180 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	13 570 980	13 570 980	0	0
Total	14 000 980	14 000 980	0	0

L'action 2 « développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité » tend à mettre en œuvre une politique publique d'aide à l'accès au droit tournée vers l'ensemble des usagers, à partir de structures et de dispositifs institués dans un cadre partenarial.

Dans un contexte où les besoins en matière d'accès au droit se développent et concernent des domaines de plus en plus variés et des populations parmi les plus démunies, cette politique s'appuie localement sur :

- 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et 4 conseils de l'accès au droit (CAD) implantés en Polynésie française à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle-Calédonie, constitués en groupements d'intérêt public (GIP) ; cette forme juridique permet le cofinancement par les autres membres du CDAD/CAD tels que mentionnés à l'article 55 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique (conseils départementaux, associations départementales des maires, professions juridiques, associations, etc.) ;
- Un réseau d'accès au droit animé par les CDAD/CAD : au 1^{er} janvier 2026, on dénombrait 3 051 point-justice dont 150 maisons de justice et du droit (MJD) qui sont des établissements judiciaires de proximité. Ces lieux sont généralistes ou spécialisés, c'est-à-dire adaptés à un type de public particulier (jeunes, détenus, étrangers, personnes victimes de violences intrafamiliales, personnes âgées, agriculteurs, etc.).
- Un numéro unique de l'accès au droit (NUAD -3039). Ce numéro, créé en 2021 par le ministère de la justice, facilite la mise en relation entre un usager et un point-justice situé à proximité de son domicile. Le nombre d'appels reçus par ce numéro a augmenté de 16 % (environ 381 000 appels du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 contre 328 000 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024).

1. Le financement des conseils départementaux de l'accès au droit (11,2 M€)

Les crédits alloués au financement des CDAD/CAD en 2027 seront en très légère augmentation par rapport à ceux ouverts par la LFI de 2026. Cette dotation servira à maintenir la qualité du service rendu aux usagers du service public de l'accès au droit par le réseau.

Les CDAD/CAD ont pour objectif de développer, au plus près de l'utilisateur, l'accès à l'information juridique dans tous types de lieux. Tous les publics sont concernés, en particulier les personnes les plus vulnérables souvent confrontées à un cumul de difficultés juridiques et sociales nécessitant de maîtriser différents domaines du droit. Les crédits qui seront consacrés aux CDAD/CAD en 2027 permettront de stabiliser le réseau de l'accès au droit qui constitue un maillage territorial satisfaisant, de financer au sein des point-justice l'organisation de consultations juridiques et de permanences d'informations juridiques. Ils permettront en outre d'accompagner la transformation numérique du service public de la justice.

Les CDAD/CAD poursuivront par ailleurs la coordination de leur action en matière d'accès au droit avec les France services, en vue de renforcer leur accessibilité et leur visibilité auprès des usagers au plus près des territoires. Les CDAD/CAD sont régulièrement incités à créer ou à relocaliser dans les France services des permanences d'accès au droit tenues par des juristes ou par des professionnels du droit.

Au 1^{er} janvier 2026, on dénombre 1 030 point-justice implantés dans les 2 865 France services labellisées.

En 2027, les CDAD/CAD seront dotés d'instances de dialogue social, avec la création d'un comité social d'administration (CSA) et d'une commission consultative paritaire (CCP) inter-CDAD. Cette évolution structurelle marque une étape importante dans la consolidation du réseau des CDAD/CAD et répond à un double objectif : améliorer la prise en charge des conditions de travail des agents et renforcer le traitement des situations individuelles, en garantissant un cadre conforme à la réglementation des groupements d'intérêt public.

2. La contribution du ministère au fonds national France services (2,2 M€)

Une enveloppe prévisionnelle de 2,2 millions d'euros est consacrée à la part contributive du ministère de la justice au fonds national France services. Cette participation financière permet de garantir la présence du bouquet de services Justice dans les France services.

3. Le financement des maisons de justice et du droit (0,43 M€)

Les MJD assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Au plan pénal, les mesures alternatives aux poursuites peuvent y être exercées. Elles organisent également des actions tendant à la résolution amiable des conflits (conciliations, réunions d'information relatives à la médiation familiale).

Six maisons de justice et du droit (MJD) localisées à Châteaudun (28), à Biscarrosse (40), à Lyon (69), à Neufchâtel-en-Bray (76), à la Teste-de-Buch (33) et Vitré (35) sont actuellement en cours de création pour une ouverture prévue fin 2026 et au cours de l'année 2027, outre plusieurs projets en cours d'instruction par le ministère.

4. Le soutien aux associations nationales en matière d'accès au droit (0,23 M€)

Enfin, il est prévu de soutenir des associations spécialisées réalisant des actions d'envergure nationale qui excèdent le champ de compétence local des CDAD/CAD, notamment en faveur des publics vulnérables ou fragilisés (jeunes, personnes incarcérées, personnes en situation de handicap, gens du voyage, étrangers, personnes en situation de précarité, etc.).

ACTION (7,0 %)**03 – Aide aux victimes**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	58 489 704	58 569 495	18 889	18 889
Dépenses de fonctionnement	13 993 807	14 073 598	18 889	18 889
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 993 807	14 073 598	18 889	18 889
Dépenses d'intervention	44 495 897	44 495 897	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	45 000	45 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	44 450 897	44 450 897	0	0
Total	58 489 704	58 569 495	18 889	18 889

Les crédits alloués en 2027 (58,6 M€) progressent de 0,8 M€ (+1,4 %) par rapport à la LFI pour 2026.

La politique d'aide aux victimes d'infractions pénales s'appuie principalement sur :

- un réseau d'associations locales d'aide aux victimes, subventionnées par les cours d'appel et agréées au niveau ministériel. En 2025, ces associations ont accueilli, informé et orienté, de manière gratuite et confidentielle, près de 410 000 victimes d'infractions pénales ;
- des fédérations d'associations d'aide aux victimes ainsi que des associations nationales d'aide aux victimes, subventionnées au niveau central, qui animent des réseaux d'associations locales et contribuent ainsi à la professionnalisation et à l'harmonisation de leurs pratiques ou qui interviennent dans des domaines particuliers (violence routière, discriminations, racisme et antisémitisme, justice restaurative, etc.).

Principalement exécutés sous la forme de dépenses d'intervention (44,5 M€), les crédits alloués à l'aide aux victimes permettront de pérenniser l'action des associations locales et nationales, de développer l'accueil des victimes, quelle que soit l'infraction qu'elles ont fait l'objet, d'améliorer leur accompagnement (en développant les évaluations approfondies et les consultations réalisées par des juristes et des psychologues), de renforcer la prise en charge les femmes victimes de violences, conformément aux engagements du Gouvernement, et de garantir la rapidité et la durée des interventions.

L'augmentation des crédits va en particulier permettre aux associations d'accompagner davantage de personnes bénéficiaires de « téléphones grave danger » (TGD), dont le nombre est appelé, en 2027 et les années suivantes, à poursuivre la hausse constatée depuis la mise en place de ce dispositif (7 600 téléphones déployés en juillet 2026). Outre le fait de recevoir un téléphone, les personnes bénéficiant du dispositif sont en effet systématiquement suivies par une association d'aide aux victimes, qui procède à l'évaluation régulière de leurs besoins.

La prise en charge des victimes les plus vulnérables, comme les victimes mineures, constitue un autre axe prioritaire de la politique d'aide aux victimes, qui verra en 2027 la consolidation du déploiement des chiens d'assistance judiciaire, permettant aux victimes d'aborder plus sereinement les étapes de la procédure judiciaire, en complément de l'accompagnement déjà prodigué par les associations.

Les engagements du référentiel relatif à l'accueil et l'accompagnement des victimes en juridiction, publié en avril 2022, continueront ainsi d'être mis en place en lien étroit avec les bureaux d'aide aux victimes (BAV) présents dans chaque tribunal judiciaire. Un parcours spécifique a vocation à être systématiquement proposé aux victimes mineures afin de favoriser leur compréhension du processus judiciaire et leur prise en charge sur le plan psychologique. Le ministère de la Justice continue à cet égard de financer l'équipement des salles d'audition des unités d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED), qui sont des unités d'accueil pluridisciplinaire dans les hôpitaux.

Par ailleurs, le suivi spécifique des victimes d'actes de terrorisme, survenus en France ou à l'étranger, se poursuivra. Enfin, le budget de l'action 03 continue de soutenir la mise en œuvre, au bénéfice des victimes d'infractions pénales, de la justice restaurative, qui consiste à leur offrir un espace de dialogue sécurisé et confidentiel avec les auteurs d'infractions pour résoudre leurs difficultés, en complément de la procédure judiciaire.

À hauteur de 14,1 M€, les crédits de fonctionnement de l'action 03 concernent quant à eux :

- le numéro « 116 006 », service d'assistance téléphonique à destination de l'ensemble des victimes, qui offre sur tout le territoire national une première écoute et une orientation personnalisée vers une association d'aide aux victimes, 7 jours sur 7, de 9 à 20 heures ;
- le maintien à niveau du matériel informatique et du mobilier des BAV ;
- l'équipement en téléphones et le fonctionnement de la plate-forme d'appels du dispositif TGD. Ce dispositif, prévu à l'article 41-3-1 du code de procédure pénale, offre au procureur de la République la possibilité d'attribuer, en cas de grave danger, un téléphone portable d'alerte aux personnes victimes de violences conjugales ou de viol. Ce téléphone, accordé pour une période de six mois renouvelable, permet à la victime d'alerter immédiatement, via une plate-forme de téléassistance, les forces de sécurité et de bénéficier d'une intervention prioritaire. Un fonds de concours auquel contribuent des collectivités territoriales à hauteur de 18 889 € participe au déploiement des TGD. En 2025, plus de 4 300 appels ont entraîné une intervention des forces de l'ordre.

ACTION (1,8 %)

04 – Médiation et espaces de rencontre

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	15 376 061	15 376 061	0	0
Dépenses d'intervention	15 376 061	15 376 061	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	30 000	30 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	15 346 061	15 346 061	0	0
Total	15 376 061	15 376 061	0	0

Cette action tend, d'une part, à développer la résolution amiable des conflits dans le domaine familial et, d'autre part, à maintenir des liens entre parent(s) et enfant(s) grâce à des espaces de rencontre qui sont aménagés à cette fin. Elle participe notamment au développement des modes alternatifs de règlement des litiges que promeuvent la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et du décret n° 2025-660 du 18 juillet 2025 portant réforme de l'instruction conventionnelle et recodification des modes amiables de résolution des différends.

Les crédits de l'action 4 sont des crédits d'intervention destinés à soutenir un réseau d'associations locales sur lesquelles repose la mise en œuvre de cette politique publique.

Au 1^{er} janvier 2026, ce réseau était composé de 299 associations locales et 11 collectivités territoriales ou structures relevant d'une collectivité territoriale. Sur les 310 organismes subventionnés en 2025, 123 ont œuvré uniquement dans le domaine de la médiation, 82 uniquement au titre d'un espace de rencontre et 105 ont exercé une activité mixte.

1. La médiation familiale (6 M€)

Les articles 255 et 373-2-10 du code civil fondent l'intervention du juge en matière de médiation familiale. La convention d'objectifs et de gestion liant l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour la période 2013/2018 avait relevé le prix plafond d'un emploi de médiateur et la prestation de service de la CNAF qui finance 75 % du coût du médiateur. Ces financements reconduits pour la période 2018-2022, ont été également maintenus par la convention d'objectifs et de gestion signée le 10 juillet 2023 pour la période 2023-2027.

Le nombre d'entretiens, séances et réunions de médiation familiale s'est élevé à environ 181 607 en 2025 et a progressé de 10 % entre 2021 et 2025.

2. Les espaces de rencontre (9,2 M€)

Les articles 373-2-1 et 373-2-9 du code civil fondent le recours du juge aux espaces de rencontre, espaces destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, avec un aménagement assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des personnes concernées.

Aux termes de la convention d'objectifs et de gestion liant l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour la période 2023-2027, signée le 10 juillet 2023, les prestations de service restent financées par la CNAF à hauteur de 60 % du coût.

Le ministère de la Justice soutient financièrement les espaces de rencontre qui, en 2025, ont accueilli 169 263 rencontres dans le cadre d'une mesure judiciaire et représente une progression de 8,5 % depuis 2021.

Les crédits prévus en 2027 permettront de poursuivre l'effort financier engagé depuis plusieurs années au profit des familles confrontées à des situations les plus conflictuelles et/ou complexes, en développant le maillage territorial des espaces de rencontre, en particulier en zone rurale, dans un contexte d'augmentation et de complexité croissante des prises en charge (violences intra-familiales, troubles psychiatriques, dépendance, etc.). À cet égard, les situations de violences conjugales ont représenté en 2025, comme en 2024, près de 40 % de l'activité des espaces de rencontre.

Les crédits permettront en outre de poursuivre l'objectif de réduction des délais d'attente entre la décision du juge et la première rencontre entre parent(s) et enfant(s), notamment grâce à l'utilisation de la plateforme numérique JAFER, et ainsi d'enrayer l'allongement progressif des délais d'attente qu'entraîne la saturation des structures spécialisées dont l'activité s'exerce principalement en fin de journée et le week-end.

3. La médiation familiale et les espaces de rencontre en lien avec les fédérations et les associations nationales (0,16 M€)

En 2026, le montant du partenariat entre ces structures et le ministère de la Justice sera reconduit, afin de poursuivre des actions d'envergure nationale dans le cadre de l'animation des réseaux de praticiens et d'associations locales spécialisées dans le domaine du soutien à la parentalité.

ACTION (4,4 %)**06 – Subvention au fonds de financement des dossiers impécunieux**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	36 400 000	36 400 000	0	0
Dépenses d'intervention	36 400 000	36 400 000	0	0
Transferts aux entreprises	36 400 000	36 400 000	0	0
Total	36 400 000	36 400 000	0	0

L'action 6 retrace le financement du Fonds de financement des dossiers impécunieux (FFDI).

Les actifs d'une entreprise constituent le gage commun de ses créanciers.

Lorsqu'un tribunal prononce la liquidation judiciaire à l'égard d'une entreprise en difficulté, il désigne un liquidateur, qui procède aux opérations de liquidation. Le liquidateur réalise alors les actifs afin d'en répartir le produit entre les créanciers, après avoir vérifié leurs créances.

En principe, la rémunération du liquidateur est prélevée sur le produit de la réalisation des actifs. Néanmoins, l'article L. 814-7 du code de commerce institue le principe d'une rémunération minimale, fixée à 1 500 € maximum par décret du 10 juin 2004, au liquidateur ou au représentant des créanciers (AJMJ), pour chacun des dossiers qu'il traite lorsque le produit de la réalisation des actifs ne lui permet pas d'obtenir, au titre de ses émoluments, une somme au moins égale à 1 500 € : le liquidateur peut alors être indemnisé par le FFDI, fonds opérationnel depuis 2004.

Pour mémoire, en vertu de l'article L 663-3 en son alinéa 3 du code du commerce, le financement du FFDI était assuré par le prélèvement d'une quote-part sur les intérêts servis par la Caisse des dépôts et consignations sur les fonds déposés en application des articles L. 622-18, L. 626-25 et L. 641-8. Cette quote-part était spécialement affectée au FFDI géré par la Caisse des dépôts et consignations. Toutefois, le FFDI n'étant pas pourvu d'une personnalité morale, cette affectation spéciale contrevenait aux dispositions de l'article 2 de la loi organique relative aux lois de finances issues de sa nouvelle rédaction de 2021, qui s'imposent définitivement et pleinement à partir de 2025.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2025, le produit de la taxe instituée à l'article L. 663-3 du code du commerce est versé au budget général et l'équilibre financier du FFDI est assuré par des crédits budgétaires alloués au programme 101, qui s'élèveront pour l'année 2027 à 36,4 M€.

PROGRAMME 310

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Carine CHEVRIER

Secrétaire générale du ministère de la justice

Responsable du programme n° 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice

Placé sous la responsabilité de la secrétaire générale du ministère de la Justice, le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » regroupe des fonctions de gouvernance et des métiers mutualisés exercés pour le compte, notamment, des trois directions à réseau du ministère, par les services centraux parisiens et territorialisés, et les opérateurs suivants : l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), le GIP Institut Robert Badinter (IRB) et l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), ainsi que l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTEN-J), service à compétence nationale.

Outre le fonctionnement des services qui lui sont rattachés, le programme 310 porte la mise en œuvre de politiques d'investissements - au bénéfice de l'ensemble du ministère - relatives au renforcement du service public numérique de la Justice et à l'adaptation permanente de la plateforme nationale d'interceptions judiciaires (PNIJ), mais aussi des fonctions transversales (ressources humaines, achat, budget, immobilier, communication, statistiques) visant à mutualiser au niveau du ministère les compétences dans ces domaines, afin de renforcer leur professionnalisation.

Les crédits du programme s'établissent, pour 2027, à 762,8 M€ en crédits de paiement (CP) hors pensions (+8 % par rapport à la LFI 2026, soit +56,3 M€), sous l'impulsion notamment d'un nouveau « choc numérique ».

Les crédits de rémunération (titre 2) du programme sont fixés à 233,8 M€ hors CAS pensions (+10,8 % par rapport à la LFI 2026). Ils permettent de financer l'effet année pleine de 35 emplois créés en 2026 au titre de l'accélération de la transformation numérique de la justice, ainsi que la création en 2027 de 50 emplois supplémentaires (hors transferts), répondant aux priorités ministérielles, notamment en matière de réinternalisation de certaines missions numériques. Ces crédits incluent la masse salariale afférente au transfert entrant infra-mission de 181 agents dans le cadre de la réorganisation de l'administration centrale en cours de gestion 2026, concernant en particulier le renforcement des fonctions numérique et immobilière.

Les crédits de fonctionnement, d'investissement et d'intervention (hors titre 2) s'élèvent à 529,1 M€ en CP (+6,7 % en CP par rapport à la LFI 2026). En 2027, le « choc numérique » représente un levier majeur de transformation et de modernisation de la justice. Impulsée par le Ministre en juin 2026, cette dynamique repose sur un effort budgétaire important, avec 40 M€ supplémentaires prévus en CP en 2027. Elle se décline dans le renforcement de l'informatique ministérielle, le développement des applications métiers et l'évolution des capacités d'enquête numérique judiciaire.

Les crédits consacrés à l'informatique ministérielle s'établissent à 312,4 M€ en AE et en CP en 2027, soit une évolution de 13,7 % en CP par rapport à la LFI 2026. Au sein de cette enveloppe, les moyens dédiés au « choc numérique » viennent accélérer la mise en œuvre des projets prioritaires, et permettre notamment le déploiement d'actions ciblées à effet rapide, en matière de couverture Wi-Fi, d'équipements des salles d'audience et d'évolution des applications métiers, afin de contribuer dès début 2027 à améliorer les conditions de travail des agents et la qualité du service rendu aux justiciables.

La feuille de route opérationnelle, qui sera précisée en gestion de façon agile, intégrera les priorités du « choc numérique » et portera sur le renforcement du socle numérique et du développement applicatif. Elle visera notamment à accélérer le déploiement du « zéro papier pénal », à renforcer l'interopérabilité des applications pénales, grâce au moteur de recherche multi-sources (RMS) et à faire évoluer l'application de suivi des politiques pénales prioritaires (SISPOPP), notamment en matière de violences sexuelles et de violences faites aux mineurs. Le

déploiement d'outils d'assistance au parquet, intégrant des fonctionnalités d'intelligence artificielle, contribuera à faciliter l'analyse des dossiers et la priorisation des affaires sensibles.

L'intelligence artificielle constitue un axe majeur de cette transformation. Conformément aux orientations du rapport « L'IA au service de la justice » (2025), son déploiement sera accéléré sous le pilotage d'une direction de programme dédiée. Les développements engagés en 2026, notamment en matière de retranscription et d'analyse multilingue des écoutes téléphoniques, seront poursuivis, tandis que de nouveaux cas d'usage, tels que la recherche juridique augmentée et le traitement des contentieux de masse, seront explorés.

Enfin, l'ANTENJ poursuit sa stratégie de développement des techniques d'enquête numérique judiciaire et des systèmes d'information qui les mettent en œuvre, dont la PNIJ. Ces évolutions permettront de renforcer les capacités d'enquête au service de la lutte contre la très grande criminalité organisée. Les crédits consacrés par l'ANTENJ à ces activités (53,8 M€ en CP, soit +10,0 % par rapport à la LFI 2026) intègrent 3 M€ dédiés au « choc numérique » (décrit supra). De manière générale, l'ANTENJ poursuivra en 2027 la consolidation de sa stratégie visant à faciliter l'exploitation des différentes sources de données et à optimiser les outils d'analyse au bénéfice des enquêteurs et des magistrats. Cette démarche, intégrée à l'impulsion du « choc numérique », comprend le développement de nouveaux services ainsi que l'accompagnement des utilisateurs pour favoriser une meilleure maîtrise et une utilisation plus efficace de ces techniques.

La politique de ressources humaines en 2027 soutient quant à elle les priorités du ministère en matière d'attractivité, d'accompagnement des agents et d'amélioration des conditions de travail. Dans un contexte budgétaire contraint au niveau de l'État, le ministère réaffirme son engagement en faveur de ses agents en sécurisant les moyens consacrés à l'action sociale et à la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) (+0,2 % en CP in fine, en dépit du caractère non reconductible de certaines dépenses, par exemple l'organisation des élections professionnelles).

Les autres crédits sont recentrés sur les besoins essentiels du secrétariat général. Ils seront prioritairement consacrés à l'entretien et au renouvellement des bâtiments et des équipements techniques, ainsi qu'au renforcement de la sécurité des sites et à l'adaptation des installations face aux aléas climatiques. Les crédits de fonctionnement courant, qui couvrent notamment les dépenses de gestion des services de l'administration centrale (cabinet, inspection générale de la justice, directions législatives, secrétariat général au niveau central et territorial) et des actions de communication ministérielle, s'inscrivent dans la continuité de la réorganisation engagée en 2026, qui vise notamment à l'efficacité des fonctions supports, avec des économies associées de 9,2 M€ en crédits de paiements sur le programme hors investissements numérique, immobilier et politique sociale, soit une baisse de 9,4 % en un an sur ce périmètre par rapport à la LFI 2026.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien

INDICATEUR 1.1 : Performance énergétique du parc occupé en année N-1

INDICATEUR 1.2 : Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

INDICATEUR 1.3 : Efficacité de la fonction achat

INDICATEUR 1.4 : Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques

INDICATEUR 1.5 : Performance des SIC

OBJECTIF 2 : Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

INDICATEUR 2.1 : Égalité professionnelle au sein du ministère de la Justice

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser la qualité et l'efficience des fonctions de soutien

INDICATEUR

1.1 – Performance énergétique du parc occupé en année N-1

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Consommation d'énergie finale rapportée au m² occupés en surface utile brute	kWh/m²	144,8	147,2	143	142	141	140

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : consommation d'énergie finale rapportée au m² occupés en surface utile brute.
Cet indicateur est renseigné à partir de l'outil de suivi des fluides interministériel (OSFi) qui restitue le ratio kWhEF/m², la surface occupée sur la base des données d'occupation figurant dans le Référentiel Technique (RT) et les consommations rattachées à chaque compteur énergie créé dans l'OSFi par les référents énergies ministérielles.
Les valeurs de consommation négatives sont écartées, ainsi que les biens fermés qui ne font plus partie du parc immobilier Justice en 2026. La consommation énergétique est conservée pour la moyenne ministérielle dès lors qu'elle s'inscrit dans la fourchette de 20 à 2000 kWhEF/m²SUB/an.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour l'ensemble du ministère de la Justice, l'indicateur baisse clairement, tandis que les surfaces occupées augmentent légèrement et que la population carcérale continue de croître (+0,3 % selon les chiffres clés de l'immobilier ministériel, produits à partir des bases de données patrimoniales).

À court terme, l'évolution de cet indicateur sera conditionnée à la réalisation de travaux permettant de nouveaux gains d'énergie et au développement d'un usage écoresponsable des bâtiments.

À plus long terme, elle sera portée par la capacité du ministère à investir dans des opérations lourdes permettant la mise aux normes thermiques des bâtiments et par une politique d'implantation visant à quitter les bâtiments énergivores et inadaptés aux usages.

INDICATEUR

1.2 – Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	49,25	41,22	10,23	10,93	0,19	0,19
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	43,23	54,34	40,00	42,82	42,11	42,11
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	21,50	30,52	9,46	7,74	5,08	8,00
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	33,11	33,78	21,69	23,69	28,96	28,36

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Les projets servant de base au calcul des taux correspondent au portefeuille de commandes en conseil d'administration de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et aux opérations validées dans la circulaire de programmation pour les opérations judiciaires déconcentrées, il ne peut être préjugé des arrêts ouancements de nouvelles opérations. Les projets pris en compte sont les opérations de plus de 10 M€ dont la phase avant-projet définitif (APD) a été validée ou le marché de conception réalisation / marché global de performance a été notifié et la poursuite opérationnelle arbitrée favorablement.

Calcul du taux d'écart calendaire :

- Les durées (exprimées en mois) prévues initialement sont celles présentées dans le planning validé lors de la phase APD pour les opérations en loi MOP et lors de la signature du marché pour les opérations en conception réalisation ou marché global de performance (date prévisionnelle de remise des clés).
- Les durées révisées sont celles du planning actualisé.

Calcul du taux d'écart budgétaire :

- Le coût effectif ou prévisionnel pris en compte est le coût, pour l'ensemble des opérations, validé lors de la phase APD pour les opérations en loi MOP ou lors de la signature du marché pour les opérations en conception réalisation ou marché global de performance.
- Les opérations livrées en N-1 sont conservées dans le calcul de l'année, dans la mesure où la garantie de parachèvement (GPA) qui se déroule dans l'année suivant la livraison, peut entraîner des révisions de prix.
- Le coût révisé à N+1 ou N+2 prend en compte l'ensemble des prévisions d'augmentation qui seront nécessaires pour mener à bien les opérations.
- Les opérations livrées dans l'année N-2 sont exclues du calcul sauf si elles ont connu en année N des évolutions du coût final estimé (CFE) dues à l'allongement de la GPA ou à des travaux de parachèvement.

Source des données : APIJ et service immobilier ministériel (SIM) du secrétariat général.

JUSTIFICATION DES CIBLES

OPÉRATIONS JUDICIAIRES

Le périmètre des opérations judiciaires analysées dans le cadre du PAP 2027 évolue par rapport à l'année antérieure, avec le retrait des opérations sur les sites de Meaux (requalification de l'opération avec lancement d'un nouveau concours), d'Évry (suspension de l'opération) et de Vienne (livrée).

Les coûts et délais révisés des opérations judiciaires estimés pour 2027 traduisent des progressions respectives de 10,93 % (mais avec un taux d'évolution stable depuis 2026, et orienté à la baisse) et de 42,82 % (avec un taux d'évolution en légère hausse depuis 2026 et une stabilisation prévue sur les années suivantes).

La justification de ces hausses apparaît multifactorielle :

- L'application de la circulaire du Premier Ministre n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relatives au paiement d'indemnités liées à la crise des matériaux ;
- Des évolutions programmatiques importantes de certains programmes immobiliers en cours (nouveau palais de justice de Lille) ;

- Des aléas techniques en cours de chantier nécessitant des travaux complémentaires (île de la cité B2P1, Bayonne) ;

Par ailleurs, dans un objectif d'optimisation de la soutenabilité financière de la programmation immobilière judiciaire, le calendrier de certaines opérations qui étaient en phase d'études a été réévalué (Bobigny, Cusset, Moulins).

OPÉRATIONS PÉNITENTIAIRES

Le périmètre des opérations pénitenciaires pris en compte dans le cadre du PAP 2027 évolue également par rapport à l'année antérieure, avec le retrait de trois opérations désormais livrées (Baumettes 3, structure d'accompagnement vers la sortie de Ducos et le dispositif d'accroissement de capacité de Nîmes) et l'ajout d'une opération notifiée en 2026 (centre pénitenciaire de Nîmes 2).

Les coûts et délais révisés des opérations pénitenciaires estimés pour 2027 traduisent des progressions respectives de 7,74 % (mais avec un taux d'évolution orienté à la baisse depuis 2026) et de 23,69 % (avec une orientation du taux d'évolution en faible augmentation).

Ces évolutions sont principalement liées à :

- L'application de la circulaire du Premier Ministre n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relatives au paiement d'indemnités liées à la crise des matériaux ;
- L'allongement de certaines procédures liées, soit à la maîtrise foncière, soit à des démarches contentieuses ou d'opposition, soit à des aléas techniques ou environnementaux ;
- Des demandes d'ajustements indispensables à la conduite des opérations.

Par ailleurs, en raison d'évolutions programmatiques et calendaires significatives, il a été procédé à une révision de l'ensemble des budgets prévisionnels.

INDICATEUR transversal *

1.3 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat	M€	11,40	25,7	10	10	10	10

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Valorisation de l'action de l'acheteur à travers les leviers utilisés (standardisation, mutualisation, négociation, meilleure définition du besoin, etc.). La principale méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre un montant de référence et un nouveau montant obtenu après intervention de l'acheteur. L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume prévisionnel annuel. Est ainsi calculé un « gain achat base 12 mois » comptabilisé une seule fois, pour l'année de réalisation (notification pour les marchés).

La collecte des données se fait au travers du logiciel APPACH, instrument de mesure de la performance achats.

Source des données : Secrétariat général /service des finances, des achats et de la conformité / département ministériel des achats

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les résultats enregistrés en 2025, avec 25,7 M€ de gains achats contre 11,4 M€ en 2024, traduisaient une mobilisation exceptionnelle des leviers de performance. Ce niveau, très supérieur aux tendances antérieures, résultait de facteurs

conjoncturels : passation de marchés nouveaux à fort effet volume, opportunités ponctuelles de négociation et optimisation de segments à potentiel élevé mais non récurrent. Pour autant, cette performance ne constitue pas une trajectoire durable. À partir de 2026, plusieurs évolutions structurelles réduisent le potentiel de gains économiques :

- L'intégration obligatoire des considérations environnementales et sociales suite à la publication du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de l'État 2025-2027, pour préparer l'entrée en vigueur en 2026 de l'article 35 de la loi « Climat et résilience » ainsi que le renforcement des exigences en matière d'achats responsables et de relations fournisseurs ;
- La montée en puissance des stratégies d'achat interministérielles et la généralisation des accords-cadres mutualisés réduisent les marges de manœuvre du ministère pour dégager des gains qui lui soient rattachables ;
- Le potentiel de gains demeure également variable selon le calendrier des renouvellements, la nature des segments concernés et l'évolution des besoins métiers.
- Le contexte économique et international, marqué par les tensions géopolitiques et les incertitudes pesant sur les matières premières, l'énergie, les transports et les chaînes d'approvisionnement, ainsi que le renforcement des exigences de souveraineté et de sécurisation des approvisionnements, peuvent limiter les marges de négociation.

Dans ce contexte, le ministère retient une cible de 10 M€ pour 2027, 2028 et 2029, correspondant à une trajectoire réaliste, sincère et soutenable. Cette cible permet :

- D'inscrire la performance achat dans une logique de durabilité, en cohérence avec les orientations interministérielles et les exigences réglementaires ;
- De préserver la crédibilité de l'indicateur, en évitant de fonder sa trajectoire sur une année exceptionnellement favorable et de consolider les résultats obtenus en 2024 ;
- De tenir compte des contraintes nouvelles pesant sur les leviers économiques.

INDICATEUR transversal *

1.4 – Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques

(du point de vue du contribuable)

* "Respect des coûts et délais des grands projets"

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	-28,78	-10,33	-6,27	-6,16	-18,85	-18,85
Taux d'écart calendaire agrégé	%	0	28,64	28,82	22,04	10,71	10,71

Précisions méthodologiques

- Calcul du taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement pour chaque grand projet informatique.
- Calcul du taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre délais réactualisés et délais prévus initialement pour chaque grand projet informatique.

Les valeurs 2024 ont été calculées sur la base des projets inscrits au PAP 2024 (ATIGIP360°, ASTREA, ECRIS-TCN, NED, PORTALIS, PPN, PROAJE-AXONE).

Les valeurs 2025 ont été calculées sur la base des projets inscrits au PAP 2025 (ATIGIP360°, ASTREA, ECRIS-TCN, NED, PORTALIS 2, PPN, PPN AN, PPN OI, AXONE).

Les valeurs 2026 ont été calculées sur la base des projets inscrits au PAP 2026 (ATIGIP360°, ASTREA, ECRIS-TCN, NED, PORTALIS 2, PPN, PPN AN, PPN OI) qui ont été mises à jour. En effet, à compter du panorama TOP50 de juin 2026, la DINUM a mis en place une nouvelle méthode calcul du coût total et de la durée totale d'un projet, en retirant les deux années de maintien en conditions opérationnelles après la fin du « build » comprises dans les périmètres initiaux. Le coût et la durée de référence ont ainsi été révisés, ainsi que leur actualisation, pour aligner le PAP 2027 sur le dernier panorama TOP50.

Les valeurs 2027 ont été projetées sur la base des projets inscrits au PAP 2027 (ATIGIP360°, ASTREA, ECRIS-TCN, NED, PORTALIS 2, PPN, PPN AN, PPN OI, PARCOURS). Le projet ATIGIP360° est maintenu car des paiements restent attendus en 2027.

Les valeurs 2028 et 2029 ont été projetées sur la base des projets NED, PORTALIS 2 et PARCOURS et d'une sortie au PAP 2028 des projets ATIGIP360°, ASTREA, ECRIS-TCN, PPN AN, PPN OI et PPN, devant se finir en 2026-2027 dans leur périmètre actuellement suivi.

De nouvelles entrées de projets seront à prévoir pour le PAP 2028 et 2029, mais n'ont pas été prises en compte dans ces hypothèses dans l'attente de validation.

Source des données : Secrétariat général, direction du numérique (DNUM).

JUSTIFICATION DES CIBLES

	Coût prévisionnel M€ TTC (1)	Coût révisé M€ TTC (2)	[(2) - (1)] I (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] I (3)
ATIGIP360	30,50	55,15	80,82 %	48	84	75,00 %
ASTREA	33,31	33,31	0,00 %	60	72	20,00 %
ECRIS-TCN	16,38	13,70	-16,36 %	72	75	4,17 %
NED	103,55	66,51	-35,77 %	108	120	11,11 %
PORTALIS 2	81,64	81,64	0,00 %	60	60	0,00 %
PPN AN	24,40	23,72	-2,79 %	30	60	100,00 %
PPN OI	28,10	28,45	1,25 %	30	48	60,00 %
PPN	121,70	107,39	-11,76 %	60,1	84	39,77 %
PARCOURS	57,82	56,90	-1,59 %	144,1	144,1	0,00 %
Total	497,40	466,77	-6,16 %	612,20	747,10	22,04 %

En cohérence avec le panorama des grands projets informatiques de l'État (TOP50), les projets considérés dans le PAP 2027 sont : ATIGIP360, ASTREA, ECRIS-TCN, NED, PORTALIS 2, PPN « Audience numérique pénale », PPN « Ouverture interministérielle », PPN « socle », PARCOURS. Le projet PARCOURS y fait son entrée.

Pour 2027, le taux d'écart budgétaire agrégé prend en compte la révision du périmètre des projets présentés dans le cadre du panorama TOP50 de la DINUM. Le projet ATIGIP360° présente toujours un écart budgétaire important entre le coût de référence et le coût actualisé, en raison des importants coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui avaient été intégrés dès 2025. Les derniers travaux de réalisation sont effectués en 2026 et seuls quelques paiements résiduels sont prévus en 2027. À l'inverse, le coût estimé du projet NED a été fortement réduit depuis la suspension du déploiement de son portail détenu en 2025.

Le taux d'écart calendaire agrégé est également impacté par le retrait de deux années de maintien en condition opérationnel lors du calcul de la durée d'un projet présenté au panorama TOP50 de la DINUM. La variation du taux d'écart prend également en compte des modifications importantes de périmètre de certains projets ou des retards dans la finalisation des travaux. C'est notamment le cas pour ATIGIP360 comme précédemment indiqué. Les projets PPN AN, PPN OI et PPN « socle » connaissent également une augmentation de périmètre, notamment pour prendre en compte le déploiement auprès des cours d'appel, non prévus initialement.

INDICATEUR transversal ***1.5 – Performance des SIC**

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée	heure	3,12	0,96	5	5	5	0,75
Satisfaction utilisateurs sur leur environnement de travail	%	67	75	68	69	70	76
Pourcentage de tickets résolus dans les délais contractuels définis (SLA)	%	52	55	70	70	70	70
Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé	%	100	99	99	100	100	100

Précisions méthodologiques**Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot applicatif (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée**

Les indisponibilités calculées correspondent à des incidents en production qui rendent l'application totalement indisponible sur une année donnée (indisponibilités liées au réseau non prises en compte).

Le lot applicatif regroupe les 6 applications métiers majeures : Cassiopée (application cœur uniquement), GENESIS, SIRH ministériel, PORTALIS, ASTREA, PARCOURS et la messagerie.

Les applications ne sont pas pondérées les unes par rapport aux autres. Pour chaque application, la disponibilité est observée sur la période d'ouverture du service hors maintenance programmée.

Depuis le PAP 2026, l'indicateur est calculé en heures et non plus en jours pour mise à l'état de l'art.

Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail

Les données sont issues des enquêtes de satisfaction réalisées annuellement auprès des agents du ministère selon la formule : Nombre de répondants à l'enquête dont la satisfaction globale est comprise entre 7 et 10 compris / Nombre total de répondants à l'enquête.

Pourcentage de tickets résolus dans les délais contractuels définis (SLA)

La méthodologie retenue évolue avec la solution ASSIST déployée dès 2026 et modifiant la cible 2026 à 70. 4 niveaux de priorité de rétablissement de service ont été définis (2h, 4h, 8h, 16h). Les tickets sont pondérés selon leur criticité, le nombre d'utilisateurs impactés et l'urgence pour définir le niveau de priorité adéquat. Nombre de tickets résolus dans les délais contractuels définis pour chaque niveau / Nombre total de tickets.

Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé**Mode de calcul :**

Avant le PAP 2025 l'indicateur correspondait au ratio entre le nombre de sites dont le réseau a été optimisé via leur raccordement au (RIE1). À compter du PAP 2025, 100 % des sites étant raccordés au RIE 1, l'indicateur correspond à la proportion des sites raccordés au RIE2.

Source : SG/DNUM.

JUSTIFICATION DES CIBLES**DURÉE MOYENNE D'INDISPONIBILITÉ**

La prévision 2027 est stable, du fait d'un changement du marché en charge de la maintenance en 2027, nécessitant un temps d'adaptation pour le nouveau prestataire. Les travaux de traitement de la dette technique, de mise en résilience, mais aussi la mise en place d'un processus de gestion de crises et de périodes strictes de gel des mises en production en 2026, permettront de réduire, à partir de 2029 et durablement, les durées moyennes d'indisponibilités.

SATISFACTION DES UTILISATEURS SUR LEUR ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

En 2027, la prévision de la satisfaction globale des agents est quasi stable, à 70 %, notamment du fait du déploiement du haut débit sur l'ensemble des sites du ministère. Il est également prévu d'optimiser les plateformes et outils collaboratifs, de moderniser les systèmes de permanence des parquets (CAPP) et de renforcer l'utilisation du logiciel de gestion des mots de passe (KeePass).

Depuis son lancement en 2022, le programme « environnement de travail numérique de l'agent » (ETNA), centré sur l'utilisateur, continue d'accompagner la prise en main des outils et poursuit ses actions de communication sur les évolutions de l'environnement de travail en 2027.

En 2027-2028, le programme ETNA proposera également de nouveaux modules de formation sur la plateforme Mentor.

POURCENTAGE DE TICKETS RÉSOLUS DANS LES DÉLAIS CONTRACTUELS DÉFINIS (SLA)

Avant le PAP 2027, la proportion de sollicitations résolues au niveau 1 étaient mesurée sur la base des sollicitations faites uniquement au centre de service national (CSN). L'activité locale des équipes de proximité et des autres service desk (SAU, OJ17...), qui utilisent des outils différents, n'était pas prise en compte. Avec le déploiement national d'ASSIST, nouvel outil commun à tous les services desk, l'indicateur a été modifié afin de prendre en compte l'ensemble des services d'assistance aux utilisateurs.

Les bonnes pratiques du métier évaluent un taux de 70 % de sollicitations résolues dans les délais comme satisfaisant. Cette cible est donc reconduite pour l'année 2027, et pour 2028-2029 à ce stade, même si une évolution à la hausse est envisageable pour l'avenir, ce taux étant déjà dépassé dans les cinq régions où ASSIST est déployé (66 000 utilisateurs).

De plus, la qualité de service est renforcée chaque année par la montée en compétence des agents, l'enrichissement d'une base documentaire optimisée par l'intelligence artificielle et le suivi d'indicateurs de performance sur ASSIST.

PROPORTION DE SITES DONT LE DÉBIT RÉSEAU A ÉTÉ OPTIMISÉ

Actuellement, seuls 12 sites restent à migrer sur le RIE 2. Ces sites étant plus complexes à migrer (milieux fermés), ils seront raccordés au réseau entre 2027-2028, permettant de porter le taux d'optimisation à 100 %.

Dans les maisons d'arrêts, la résilience du réseau par la double adduction (communication via un lien nominal et un lien de secours) continue d'être augmentée pour limiter le risque de coupures.

OBJECTIF

2 – Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

INDICATEUR

2.1 – Égalité professionnelle au sein du ministère de la Justice

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Index égalité professionnelle au sein du ministère de la Justice	Note sur 100	Non déterminé	86	92	92	92	92

Précisions méthodologiques**Mode de calcul :**

Le mode de calcul de l'index de l'égalité professionnelle est fixé par le décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1^{er} du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'État.

Source des données : Les données sont issues du système d'information des ressources humaines (SIRH) ministériel

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur relatif à l'index égalité professionnelle est mis en place depuis 2025, et permet d'avoir une photographie des écarts genrés dans les rémunérations et la promotion entre les femmes et les hommes au sein du ministère.

L'index égalité professionnelle est noté sur 100 points, et est issu de la combinaison de 6 sous-indicateurs.

Sous-indicateur	Intitulé	Points
1	Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes à corps, grade et échelons équivalents	40
2	Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie hiérarchique équivalente	10
3	Ecart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes	15
4	Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	15
5	Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 agents ayant perçu les plus hautes rémunérations	10
6	Taux d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10% d'agents publics les mieux rémunérés occupant les emplois de type 1 à 5	10

Sous-indicateur 1

Objectif : 40 points en 2027

Comme en 2026, le ministère porte une ambition d'atteinte de la note maximale pour ce sous-indicateur en 2027, soit 40 points. Afin d'atteindre cette note, plusieurs actions sont mobilisées, telles qu'une analyse des écarts de rémunération des agents titulaires du ministère de la Justice, qui est menée chaque année, et des actions de sensibilisation et de communication autour de la promotion et de la mixité sont régulièrement organisées. De même, l'objectif est de créer l'observatoire des trajectoires professionnelles en 2027 afin de déterminer des axes de travail concrets pour agir sur ces écarts.

Sous-indicateur 2

Objectif : 10 points en 2027

L'ambition du ministère consiste à atteindre la note maximale en 2027, soit 10 points. Ainsi, les actions menées vont se poursuivre en 2027, telles que la mise en place d'un groupe de travail sur les écarts de rémunération des contractuels, la formation des recruteurs sur les biais discriminatoires, et la transmission systématique aux recruteurs du guide pour un recrutement non discriminant.

Sous-indicateurs 3 et 4

Objectif : 15 points en 2027

Depuis 2023, le score concernant les écarts de promotions de grade et de corps étant au maximum (15/15), il n'est pas concerné par des actions correctives.

Sous-indicateur 5

Objectif : 6 points en 2027

Pour ce sous-indicateur, les résultats sont susceptibles de varier annuellement en raison de la taille de la cohorte.

L'objectif du ministère de se rapprocher de la note maximale reste un élément central. À cette fin, les différentes actions mises en place vont se poursuivre tels que le renforcement des mesures d'incitation pour lever les freins à l'autocensure des femmes à l'accession aux postes d'encadrement supérieur, le renforcement du recours au pôle coaching, la formation des managers à la détection de talents, et la mise en place du programme Talentueuses de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

Sous-indicateur 6

Objectif : 6 points en 2027

Pour ce sous-indicateur, les résultats sont susceptibles de varier annuellement en raison de la taille de la cohorte.

L'objectif du ministère de se rapprocher de la note maximale demeure un élément central. Cette ambition se traduit par le respect du dispositif des nominations équilibrés, qui vise à atteindre une parité sur les postes de directions.

Les marges de manœuvres ministérielles dépendent cependant du vivier d'agents susceptibles d'occuper les typologies de postes retenues sur cet indicateur.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2026 ET 2027

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – État-major	11 594 373 12 108 254	740 000 990 000	0 0	310 000 300 000	12 644 373 13 398 254	0 0
02 – Activité normative	36 261 787 40 594 717	0 0	0 0	0 0	36 261 787 40 594 717	0 0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	23 692 008 24 367 740	1 639 409 1 407 198	25 000 25 000	1 154 341 1 099 880	26 510 758 26 899 818	0 0
04 – Gestion de l'administration centrale	100 202 858 104 846 015	101 208 656 189 661 775	5 727 347 7 630 579	0 0	207 138 861 302 138 369	20 000 620 000
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	6 302 412 6 614 757	83 544 445 33 089 040	0 0	0 0	89 846 857 39 703 797	0 0
09 – Action informatique ministérielle	58 702 021 73 398 387	122 401 660 142 355 910	151 776 583 170 045 960	0 0	332 880 264 385 800 257	0 0
10 – Politiques RH transverses	23 495 000 24 560 918	52 744 155 52 944 858	0 0	317 460 317 460	76 556 615 77 823 236	2 000 000 1 675 000
Totaux	260 250 459 286 490 788	362 278 325 420 448 781	157 528 930 177 701 539	1 781 801 1 717 340	781 839 515 886 358 448	2 020 000 2 295 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – État-major	11 594 373 12 108 254	740 000 990 000	0 0	310 000 300 000	12 644 373 13 398 254	0 0
02 – Activité normative	36 261 787 40 594 717	0 0	0 0	0 0	36 261 787 40 594 717	0 0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	23 692 008 24 367 740	1 729 409 1 407 198	25 000 25 000	1 154 341 1 099 880	26 600 758 26 899 818	0 0
04 – Gestion de l'administration centrale	100 202 858 104 846 015	107 978 460 100 030 113	6 907 709 5 796 176	0 0	215 089 027 210 672 304	20 000 620 000
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	6 302 412 6 614 757	30 373 573 29 716 213	18 518 519 24 052 457	0 0	55 194 504 60 383 427	0 0
09 – Action informatique ministérielle	58 702 021 73 398 387	122 507 318 142 355 910	152 250 710 170 045 960	0 0	333 460 049 385 800 257	0 0
10 – Politiques RH transverses	23 495 000 24 560 918	52 854 859 52 944 858	0 0	317 460 317 460	76 667 319 77 823 236	2 000 000 1 675 000
Totaux	260 250 459 286 490 788	316 183 619 327 444 292	177 701 938 199 919 593	1 781 801 1 717 340	755 917 817 815 572 013	2 020 000 2 295 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2026, 2027, 2028 ET 2029

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029				
2 - Dépenses de personnel	260 250 459 286 490 788 289 437 480 292 222 082		260 250 459 286 490 788 289 437 480 292 222 082	
3 - Dépenses de fonctionnement	362 278 325 420 448 781 343 991 749 280 530 118	2 020 000 2 295 000 2 300 000 2 300 000	316 183 619 327 444 292 303 797 803 309 369 024	2 020 000 2 295 000 2 300 000 2 300 000
5 - Dépenses d'investissement	157 528 930 177 701 539 151 563 257 141 753 926		177 701 938 199 919 593 170 177 582 172 456 851	
6 - Dépenses d'intervention	1 781 801 1 717 340 1 733 527 1 733 527		1 781 801 1 717 340 1 733 527 1 733 527	
Totaux	781 839 515 886 358 448 786 726 013 716 239 653	2 020 000 2 295 000 2 300 000 2 300 000	755 917 817 815 572 013 765 146 392 775 781 484	2 020 000 2 295 000 2 300 000 2 300 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2026 ET 2027

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2026 PLF 2027				
2 – Dépenses de personnel	260 250 459 286 490 788	0 0	260 250 459 286 490 788	0 0
21 – Rémunérations d'activité	170 458 199 188 614 060	0 0	170 458 199 188 614 060	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	85 254 842 92 216 649	0 0	85 254 842 92 216 649	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	4 537 418 5 660 079	0 0	4 537 418 5 660 079	0 0

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2026 PLF 2027				
3 – Dépenses de fonctionnement	362 278 325 420 448 781	2 020 000 2 295 000	316 183 619 327 444 292	2 020 000 2 295 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	331 126 127 390 376 583	2 020 000 2 295 000	285 031 421 297 372 094	2 020 000 2 295 000
32 – Subventions pour charges de service public	31 152 198 30 072 198	0 0	31 152 198 30 072 198	0 0
5 – Dépenses d'investissement	157 528 930 177 701 539	0 0	177 701 938 199 919 593	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 832 347 6 735 579	0 0	24 531 228 28 953 633	0 0
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	151 776 583 170 045 960	0 0	152 250 710 170 045 960	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	920 000 920 000	0 0	920 000 920 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	1 781 801 1 717 340	0 0	1 781 801 1 717 340	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	1 781 801 1 717 340	0 0	1 781 801 1 717 340	0 0
Totaux	781 839 515 886 358 448	2 020 000 2 295 000	755 917 817 815 572 013	2 020 000 2 295 000

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2026	Plafond 2027
Fraction des produits annuels de la vente de biens confisqués	AGRASC	9 900 000	9 900 000
Contribution annuelle acquittée par les personnes inscrites comme commissaires aux comptes, et droit fixe sur chaque rapport de certification des comptes, et contribution de la compagnie nationale des commissaires aux comptes	H2A - Haute autorité de l'audit	18 060 000	18 060 000

L'article 706-163 du code de procédure pénale, issu de la loi n° 2010-768 du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale, prévoit que figure en loi de finances initiale parmi les ressources de l'AGRASC une partie du produit de la vente des biens confisqués. Cette partie demeure fixée à 9,9 M€.

Les ressources de la H2A sont composées à 99,2 % de cotisations versées par les commissaires aux comptes et les organismes tiers indépendants. Ces cotisations sont assises sur les sommes facturées aux sociétés dont ils certifient les comptes et/ou les informations en matière de durabilité et, le cas échéant, d'une cotisation supplémentaire si ces sociétés sont des entités d'intérêt public. La prévision de recettes 2027 repose sur une estimation de l'assiette des cotisations (stable par rapport à 2026).

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – État-major	12 108 254	1 290 000	13 398 254	12 108 254	1 290 000	13 398 254
02 – Activité normative	40 594 717	0	40 594 717	40 594 717	0	40 594 717
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	24 367 740	2 532 078	26 899 818	24 367 740	2 532 078	26 899 818
04 – Gestion de l'administration centrale	104 846 015	197 292 354	302 138 369	104 846 015	105 826 289	210 672 304
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	6 614 757	33 089 040	39 703 797	6 614 757	53 768 670	60 383 427
09 – Action informatique ministérielle	73 398 387	312 401 870	385 800 257	73 398 387	312 401 870	385 800 257
10 – Politiques RH transverses	24 560 918	53 262 318	77 823 236	24 560 918	53 262 318	77 823 236
Total	286 490 788	599 867 660	886 358 448	286 490 788	529 081 225	815 572 013

CRÉDITS TITRE 2

Les crédits de rémunération (crédits du titre 2) du programme atteignent 286,5 M€, CAS pensions compris.

Hors CAS pensions, ils s'élèvent à 233,8 M€, soit une augmentation de près de 11 % par rapport à la LFI 2026, principalement due aux effets cumulés des créations d'emplois en 2026 et 2027 et des transferts effectués au sein de la mission « Justice » pour renforcer l'efficacité des fonctions numériques, immobilières et RH du Ministère.

CRÉDITS HORS TITRE 2

Les crédits de fonctionnement, d'investissement et d'intervention (crédits hors titre 2) du programme atteignent 599,87 M€ en AE et 529,08 M€ en CP.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+10 226 916	+4 300 869	+14 527 785	+2 592 252	+2 592 252	+17 120 037	+17 120 037
Réorganisation de la filière numérique Justice (transfert P166)	166 ►	+6 379 868	+2 682 724	+9 062 592			+9 062 592	+9 062 592
Création de la Direction des Victimes et des usagers	166 ►	+717 600	+403 151	+1 120 751			+1 120 751	+1 120 751
Renforcement des magistrats au sein des directions législatives DACS/DACG	166 ►	+1 938 167	+878 370	+2 816 537			+2 816 537	+2 816 537
Réorganisation de la filière du Numérique Justice - participation Programme 107	107 ►	+435 019	+99 053	+534 072			+534 072	+534 072
Réorganisation de la filière de l'immobilier ministériel Justice	107 ►	+546 373	+107 898	+654 271			+654 271	+654 271
Transfert emplois et masse salariale 2 agents en MAD pour CGF IDF (transfert P107)	107 ►	+88 812	+51 030	+139 842			+139 842	+139 842
virement relatif à la filière technique	107 ►	+121 077	+78 643	+199 720	+90 000	+90 000	+289 720	+289 720
virement relatif au projet informatique	107 ►				+1 190 000	+1 190 000	+1 190 000	+1 190 000
Relatif aux projets numériques	166 ►				+1 222 252	+1 222 252	+1 222 252	+1 222 252
Frais de déplacement (numérique)	166 ►				+90 000	+90 000	+90 000	+90 000
Transferts sortants		-1 542 520	-562 452	-2 104 972	-67 525	-67 525	-2 172 497	-2 172 497
Transfert commission des sondages vers le Conseil d'État	► 308	-78 290	-34 817	-113 107			-113 107	-113 107
Extensions année pleine Centre de gestion financière (CGF) Dijon	► 156	-74 226	-32 937	-107 163	-5 000	-5 000	-112 163	-112 163
Centre de gestion financière (CGF) SUD - Toulouse	► 156	-25 254	-13 443	-38 697	-1 775	-1 775	-40 472	-40 472
Participation au plan d'action stratégique du CCED	► 134	-350 000		-350 000			-350 000	-350 000
Mise en place du Centre de gestion financier (CGF) Justice de Rennes (Grand Ouest)	► 156	-233 106	-111 049	-344 155	-15 000	-15 000	-359 155	-359 155
Extensions année pleine Centre de gestion financière (CGF) Sud-Ouest (Bordeaux)	► 156	-77 657	-41 255	-118 912	-4 000	-4 000	-122 912	-122 912
Mise en place du centre de gestion financier (CGF) IDF Justice à Évry	► 156	-409 341	-199 897	-609 238	-26 750	-26 750	-635 988	-635 988
Mobilisation des fonds européens - MJ P310	► 129	-122 532	-53 668	-176 200	-6 000	-6 000	-182 200	-182 200
Réforme de la communication gouvernementale - MJ P310	► 129	-172 114	-75 386	-247 500	-9 000	-9 000	-256 500	-256 500

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+181,50	
Réorganisation de la filière numérique Justice (transfert P166)	166 ►	+133,00	
Création de la Direction des Victimes et des usagers	166 ►	+13,00	
Renforcement des magistrats au sein des directions législatives DACS/DACG	166 ►	+15,50	
Réorganisation de la filière du Numérique Justice - participation Programme 107	107 ►	+7,00	

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Réorganisation de la filière de l'immobilier ministériel Justice	107 ►	+8,00	
Transfert emplois et masse salariale 2 agents en MAD pour CGF IDF (transfert P107)	107 ►	+2,00	
virement relatif à la filière technique	107 ►	+3,00	
Transferts sortants		-30,45	
Transfert commission des sondages vers le Conseil d'État	► 308	-1,00	
Extensions année pleine Centre de gestion financière (CGF) Dijon	► 156	-2,00	
Centre de gestion financière (CGF) SUD -Toulouse	► 156	-0,71	
Participation au plan d'action stratégique du CCED	► 134	-3,00	
Mise en place du Centre de gestion financier (CGF) Justice de Rennes (Grand Ouest)	► 156	-6,00	
Extensions année pleine Centre de gestion financière (CGF) Sud-Ouest (Bordeaux)	► 156	-2,04	
Mise en place du centre de gestion financier (CGF) IDF Justice à Évry	► 156	-10,70	
Mobilisation des fonds européens - MJ P310	► 129	-2,00	
Réforme de la communication gouvernementale - MJ P310	► 129	-3,00	

LES TRANSFERTS EN TITRE 2

Transferts entrants

En 2027, le renforcement de l'efficacité des fonctions numériques, immobilières et RH du ministère, mais aussi de l'aide aux victimes et aux usagers ainsi que l'appui aux directions normatives se traduisent par des transferts et virements, neutres à la mission, induisant +14,39 M€ (dont 10,14 M€ hCAS) et +179,5 ETPT pour le programme 310.

Dans le cadre de la mise en œuvre des centres de gestion financière (CGF), le programme 310 bénéficie en outre d'un transfert d'emplois de 2 agents du programme 107, pour 2 ETPT et 0,14 M€, afin de permettre leur mise à disposition et leur transfert au CGF d'Évry.

Transferts sortants

Dans le cadre de la mise en œuvre des centres de gestion financière de Dijon, Bordeaux, Toulouse, Rennes et Évry, le programme 310 transfère au programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » les emplois et la masse salariale suivants :

CGF Dijon	extension en année pleine	-0,11 M€	-2 ETPT
CGF Toulouse	extension en année pleine	-0,04 M€	-0,7 ETPT
CGF Bordeaux	extension en année pleine	-0,12 M€	-2 ETPT
CGF Rennes (Nouveau)		-0,34 M€	-6 ETPT
CGF Évry (Nouveau)		-0,61 M€	-10,7 ETPT

Le Conseil d'État transfère la gestion de la commission des sondages au programme P 308 « Protection des droits et libertés » - qui regroupe les crédits de sept autorités administratives indépendantes - considérant qu'elle s'apparente à une autorité administrative indépendante (AAI). Pour accompagner cette réorganisation, le ministère transfère au P308 la masse salariale correspondant au seul emploi permanent que compte la commission, jusqu'alors rattaché au programme 310, soit -1 ETPT représentant -0,11 M€ (dont 0,08 M€ hCAS).

Le programme 310 contribue également :

- au plan stratégique du CCED pour -0,35 M€ correspondant à -3 ETPT ;

- à la mobilisation des fonds européens pour -0,18 M€ correspondant à -2 ETPT ;
- à la réforme de la communication gouvernementale pour -0,25 M€ et -3 ETPT.

LES TRANSFERTS EN CRÉDITS HORS TITRE 2

Les transferts entrants prévus en 2026 hors titre 2 représentent 2,59 M€ en AE et en CP et sont répartis de la manière suivante :

- 1,22 M€ en AE et en CP en provenance du programme 166 dans le cadre du développement de différents projets et programmes informatiques notamment CASSIOPEE et PRISME regroupés au sein du Secrétariat général et portés par le programme 310;
- 1,19 M€ en AE et en CP en provenance du programme 107 dans le cadre du développement de différents projets et programmes informatiques regroupés au sein du Secrétariat général et portés par le programme 310 ;
- 90 k€ en AE et en CP en provenance du programme 107 dans le cadre du renforcement de la performance de la filière numérique au sein du ministère de la Justice pour de la gestion collective et de la formation ;
- 90 k€ en AE et en CP en provenance du programme 166 relatif aux frais de déplacement numériques inhérents au transfert de compétences dans le cadre du développement de différents projets et programmes informatiques regroupés au sein du Secrétariat général et portés par le programme 310.

Les transferts sortants prévus en 2026 hors titre 2 représentent 67,5 k€ en AE et en CP et sont répartis de la manière suivante :

- 26,8 k€ en AE et en CP à destination du programme 156 relatif à la mise en place du centre de gestion financier (CGF) IDF Justice à Évry ;
- 15,0 k€ en AE et en CP à destination du programme 156 relatif à la mise en place du centre de gestion financier (CGF) Justice Grand-Ouest (Rennes) ;
- 9,0 k€ en AE et en CP à destination du programme 129 pour une réforme de la communication gouvernementale – MJ 310 ;
- 6,0 k€ en AE et en CP à destination du programme 129 relatif à la création d'un pôle dédié aux fonds européen au sein du SGAE ;
- 5,0 k€ en AE et en CP à destination du programme 156 relatif à la mise en place du centre de gestion financier (CGF) Justice Grand-Centre (Dijon) ;
- 4,0 k€ en AE et en CP à destination du programme 156 relatif à la mise en place du centre de gestion financier (CGF) Justice Sud-Ouest (Bordeaux) ;
- 1,7 k€ en AE et en CP à destination du programme relatif à la mise en place du centre de gestion financier (CGF) Justice Sud (Toulouse).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2026	Effet des mesures de périmètre pour 2027	Effet des mesures de transfert pour 2027	Effet des corrections techniques pour 2027	Impact des schémas d'emplois pour 2027	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2026 sur 2027	dont impact des schémas d'emplois 2027 sur 2027	Plafond demandé pour 2027
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	234,00	0,00	+20,50	0,00	+6,56	0,00	+6,56	261,06
1037 - Personnels d'encadrement	1 642,92	0,00	+59,00	+40,00	+14,70	-15,75	+30,45	1 756,62
1039 - B administratifs et techniques	468,10	0,00	+9,67	0,00	0,00	0,00	0,00	477,77
1041 - C administratifs et techniques	351,80	0,00	-10,12	0,00	-8,05	-5,05	-3,00	333,63
1042 - A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	87,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87,00
1043 - B métiers du greffe et du commandement	37,00	0,00	+72,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109,00
Total	2 820,82	0,00	+151,05	+40,00	+13,21	-20,80	+34,01	3 025,08

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) du programme 310 s'établit à 3 025,08 ETPT pour 2027, soit +204,26 ETPT par rapport à la LFI 2026.

Cette augmentation s'explique par les transferts (+151,05 ETPT), l'impact du schéma d'emplois (+13,21 ETPT) et une correction technique opérée sur la catégorie 1037 - Personnels d'encadrement (+40 ETPT).

Cette dernière, prélevée sur les ETPT du programme 166 et neutre à l'échelle de la mission, permet de prendre en compte les vacances et les besoins observés sur chaque programme. Elle valorise notamment, en année pleine, les 35 ETP supplémentaires autorisés en dépassement du schéma d'emplois 2026 dans le cadre du choc numérique pour le programme 310.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	66,00	18,00	7,20	71,00	0,00	6,50	+5,00
Personnels d'encadrement	260,00	84,00	6,75	311,00	259,00	6,60	+51,00
B administratifs et techniques	90,00	27,00	6,80	90,00	57,00	6,80	0,00
C administratifs et techniques	66,00	21,00	7,00	60,00	39,00	7,00	-6,00
À métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	14,00	9,00	7,00	14,00	4,00	7,00	0,00
B métiers du greffe et du commandement	9,00	0,00	6,50	9,00	0,00	6,50	0,00
Total	505,00	159,00		555,00	359,00		+50,00

Le programme 310 bénéficie en 2027 de 50 créations d'emplois, afin d'internaliser les compétences numériques. Ces recrutements auront principalement un impact sur la catégorie 1037 des personnels d'encadrement.

Outre +51 ETP sur la catégorie 1037 des personnels d'encadrement, des mouvements marginaux se compensent sur les autres catégories au titre de la transformation des métiers et des missions, avec +5 ETP sur les magistrats et -6 ETP

sur la catégorie 1041 - personnels C administratifs et techniques, concomitante aux besoins renforcés d'encadrement et d'expertise.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2026	PLF 2027	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2027	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2026 sur 2027	dont impact du schéma d'emplois 2027 sur 2027
Administration centrale	2 816,82	3 021,08	+151,05	0,00	40,00	+13,21	-20,80	+34,01
Opérateurs	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2 820,82	3 025,08	+151,05	0,00	40,00	+13,21	-20,80	+34,01

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2027
Administration centrale	+50,00	2 979,50
Opérateurs	0,00	4,00
Total	+50,00	2 983,50

La ligne « Opérateurs » indique le nombre d'emplois financés par le ministère de la justice et mis à disposition de l'institut Robert Badinter (IRB).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – État-major	108,60
02 – Activité normative	381,56
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	166,32
04 – Gestion de l'administration centrale	1 214,14
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	79,25
09 – Action informatique ministérielle	849,21
10 – Politiques RH transverses	226,00
Total	3 025,08

Dans le cadre de la mise en œuvre du choc numérique et de la réorganisation des fonctions numériques du ministère, un renforcement des effectifs de l'action 9 a été réalisé, par transferts depuis les autres programmes de la mission et au titre du schéma d'emplois du programme, conduisant à une hausse des effectifs de 182,5 ETPT, soit +27 %.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2026-2027	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
111,00	2,00	0,00

La cible d'apprentis pour la rentrée 2027 a été maintenue à 111 apprentis pour le programme 310.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratio gérants/géré		Effectifs gérés au 31/12/2026
		4 428
Effectifs gérants (ETP emplois)	117,70	2,66 %
administrant et gérant	74,80	1,69 %
organisant la formation	10,00	0,23 %
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	21,90	0,49 %
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	11,00	0,25 %

Effectifs gérants :

- **administrant et gérant :** Il s'agit des effectifs du P310, consacrant plus de 50 % de leur temps à la gestion collective et individuelle des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale
- **Organisant la formation :** Il s'agit du bureau de la formation du service RH
- **Consacré aux conditions de travail :** Il s'agit du bureau de la santé et qualité de vie au travail du service RH (SRH) du secrétariat général, ainsi que des agents référents des Dir-SG
- **Pilotage de la politique des compétences :** Dans le calcul des effectifs consacrés au pilotage et à la politique des compétences, sont comptabilisés l'ensemble des agents chargés de la GPEC et du bureau des statuts et des rémunérations du SRH.

Effectifs gérés : effectifs physiques AC du P 310 et autres programmes + mises à disposition (MAD) entrantes remboursées + effectifs hors plafond (congs parentaux, congés longue durée, disponibilités, etc.)

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2026	PLF 2027
Rémunération d'activité	170 458 199	188 614 060
Cotisations et contributions sociales	85 254 842	92 216 649
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	49 343 530	52 733 115
– Civils (y.c. ATI)	48 813 604	52 438 139
– Militaires	529 926	294 976
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	35 911 312	39 483 534
Prestations sociales et allocations diverses	4 537 418	5 660 079
Total en titre 2	260 250 459	286 490 788
Total en titre 2 hors CAS Pensions	210 906 929	233 757 673
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » comprend notamment certaines prestations d'action sociale supportées par le programme pour l'ensemble de la mission « Justice » (allocation aux parents d'enfants handicapés – APEH – et séjours enfants), les remboursements transports, les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) pour 0,5 M€, et le coût des volets « options » et prévoyance de la protection sociale complémentaire (PSC), obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2025.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2026 retraitée	217,64
Prévision Exécution 2026 hors CAS Pensions	214,68
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2026–2027	8,68
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,73
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,83
– Mesures de restructurations	-0,02
– Autres	-4,88
Impact du schéma d'emplois	7,03
EAP schéma d'emplois 2026	3,80
Schéma d'emplois 2027	3,23
Mesures catégorielles	0,02
Mesures générales	0,14
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,14
GVT solde	0,07
GVT positif	1,44
GVT négatif	-1,37
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	5,54
Indemnisation des jours de CET	0,75
Mesures de restructurations	0,08
Autres	4,71
Autres variations des dépenses de personnel	3,32
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,59
Autres	2,73
Total	233,76

Les montants inscrits dans la ligne « autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur :

- le débasage des transferts exécutés en gestion 2026 et de l'impact de l'amendement CMO (-2,51 M€) ;
- la rémunération des apprentis (-1,29 M€) ;
- le solde des rétablissements de crédits et de paiements de factures relatives aux agents en MAD entrantes (-0,77 M€) ;
- le versement en rappels de revalorisations d'IFSE ou de contrat intervenus fin 2026 et d'une rupture conventionnelle (-0,31 M€).

Le glissement-vieillesse-technicité (GVT) positif, ou effet de carrière, est estimé à 1,98 %, ce qui représente une progression de la masse salariale de +1,44 M€ hCAS, soit 0,6 % de cette dernière. Le GVT négatif, ou effet de noria, est estimé à -1,37 M€, soit -0,6 % de la masse salariale hCAS pensions. Le GVT solde s'élève à +0,07 M€.

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur

- la rémunération des apprentis (+2 M€) ;
- le solde entre les rétablissements de crédits et les factures relatives aux agents en MAD entrantes (+1,85 M€) ;
- l'impact des acomptes versés aux agents en fin d'année 2026, dont les emplois du choc numérique (+0,45 M€) ;
- le versement en rappels de revalorisations d'IFSE ou de contrat intervenus fin 2026 (+0,21 M€) ;
- le versement d'indemnités de ruptures conventionnelles (+0,2 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » portent principalement sur :

- l'impact des revalorisations d'IFSE et de contrats intervenant en 2027 dans le cadre de la vie du dispositif (+1,46 M€) ;
- l'augmentation de diverses indemnités (astreintes, formateurs occasionnels, experts missionnés, prime d'installation, heures supplémentaires...) (+0,61 M€) ;
- l'impact indemnitaire de l'augmentation du nombre de personnels à l'étranger (+0,37 M€) ;
- l'augmentation du coût de l'indemnité de télétravail (+0,14 M€) et du CIA liée à la hausse du nombre de bénéficiaires (+0,15 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	116 098	134 209	120 910	99 539	108 574	103 108
Personnels d'encadrement	66 048	76 707	68 862	53 786	62 446	56 360
B administratifs et techniques	43 219	47 172	44 453	35 018	38 469	36 294
C administratifs et techniques	34 769	39 947	37 310	27 934	32 847	30 332
À métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	54 384	56 433	50 655	44 889	45 698	40 930
B métiers du greffe et du commandement	46 393	50 980	49 607	38 285	42 268	41 061

À l'exception des catégories de magistrats et des métiers du greffe qui ne comptent que des agents titulaires, les coûts d'entrée et de sortie, ainsi que les coûts moyens intègrent le coût des agents contractuels ventilés dans les catégories d'emplois.

Ces données sont issues du rapport annuel de performance (RAP) 2025 et seront actualisées dans le cadre du RAP 2026.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2027	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						7 006	7 006
Mise en œuvre de la réforme de la filière technique ministérielle				01-2027	12	7 006	7 006
Mesures indemnitaires						8 483	8 483
Mise en œuvre de la réforme de la filière technique ministérielle				01-2027	12	8 483	8 483
Total						15 489	15 489

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	68 000	17 378 000		17 378 000
Logement	750	4 793 000		4 793 000
Famille, vacances	15 500	9 363 000		9 363 000
Mutuelles, associations	18 000	2 100 000		2 100 000
Prévention / secours	4 500	3 366 000		3 366 000
Autres				
Total		37 000 000		37 000 000

Depuis le PAP 2025, le périmètre est modifié et correspond désormais aux crédits relatifs aux activités budgétaires faisant l'objet d'une présentation devant le conseil national d'action sociale (CNAS) ministériel.

Ce nouveau périmètre intègre les dépenses relatives à la petite enfance et au soutien socioculturel. Il ne prend plus en compte les éléments relatifs à la médecine de prévention et l'action en faveur des personnels handicapés.

Les crédits d'action sociale présentés comprennent également les prévisions de fonds de concours pour 2027 dans le cadre de l'aide financière au développement de l'accueil des jeunes enfants des agents de l'État.

Enfin, la catégorie « Mutuelles, associations » ne comprend plus que le soutien socioculturel suite à la mise en place du contrat collectif de protection sociale complémentaire ministériel à compter du 1^{er} octobre 2025 et son impact en année pleine 2026.

Ainsi, à iso périmètre (hors protection sociale complémentaire), **les crédits en faveur de l'action sociale sont supérieurs de +1,4 %** par rapport au PAP 2026.

L'action sociale à destination de l'ensemble des agents du ministère de la Justice est intégrée à l'action 10 « Politiques RH transverses ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Ensemble des services
Surface	1	SUB du parc	m ²	86 410
	2	SUN du parc	m ²	50 455
	3	SUB du parc domanial	m ²	48 999
Occupation	4	Ratio SUB / résident	m ² /résident	17
	5	Coût de l'entretien courant	€ (CP)	3 500 000
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	41
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd (parc domanial et quasi-propriété)	€ (CP)	4 900 000
	8	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	57

Méthode de calcul

Les surfaces indiquées correspondent par conséquent à l'ensemble des surfaces actuellement occupées par les services de l'administration centrale dans l'hexagone et les territoires ultra-marins.

La surface totale du parc (86 410 m² SUB) n'inclut pas le site d'archivage de l'administration centrale (environ 12 200 m² SDP) conformément à la méthode de calcul de la SUN et la SUB qui exclut les hangars et entrepôts.

Le coût de l'entretien courant correspond aux dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

Le coût de l'entretien lourd comprend les travaux de rénovation, de réhabilitation ou de sécurisation prévus pour les sites domaniaux ou en quasi-propriété (site Olympe de Gouges financé par crédit-bail immobilier).

COMMENTAIRES

Les données relatives aux surfaces occupées par les services ont fait l'objet d'une consolidation dans le cadre des travaux menés pour l'élaboration du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) ministériel 2024-2028.

La diminution des surfaces est due à la libération d'un bien domanial (Bordeaux) et à l'exclusion du site d'archivage de l'administration centrale du ministère (Russy-Bémont). En effet, les surfaces liées aux hangars et entrepôts ne sont pas à comptabiliser dans la SUN et la SUB. Ces surfaces sont uniquement prises en compte dans le calcul de la surface de plancher (SDP).

En parallèle, des biens sont entrés dans le périmètre du programme 310 afin de sécuriser l'implantation du secrétariat général dans les territoires (Pau, Guadeloupe).

Pour 2027, les prévisions de travaux se focalisent sur les travaux de maintenance et de rénovation des infrastructures existantes et sur le renforcement de la sécurisation des sites de l'administration centrale.

Une priorité est donnée au plan de sécurisation du site de Vendôme afin de moderniser les équipements de sûreté relatifs à la vidéoprotection, les contrôles d'accès, la sécurisation des porches et le système de sécurité incendie.

En parallèle, des travaux de modernisation des espaces intérieurs et d'amélioration de l'accessibilité vont se poursuivre sur le site de Vendôme.

Enfin, les travaux de réfection complète de la toiture vont également se poursuivre sur le site Olympe de Gouge ainsi que les travaux d'étanchéité sur le site de Russey-Bémont pour protéger les archives.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

Les grands projets informatiques considérés pour le PAP 2027 sont les suivants : ATIGIP360°, ASTREA, ECRIS-TCN, NED, PORTALIS 2, PPN « socle », PPN audience numérique (AN), PPN ouverture interministérielle (OI) et PARCOURS. Cette liste correspond aux projets faisant partie du suivi des grands projets numériques de l'État (TOP50), opéré par la Direction du numérique de l'État (DINUM).

Les grands projets informatiques correspondent à des applications ou des produits applicatifs. Les périmètres des projets initiaux ayant évolué en termes de période et de jalons métier, de nouveaux projets ont dû être considérés en tant que tels. Pour renforcer la lisibilité des informations présentées, ces derniers restent alignés avec le panorama TOP50, avec précision de la ventilation des crédits pour le programme 310.

Il est à noter que lors du panorama TOP50 de juin 2026, la DINUM a mis en place une nouvelle méthode de calcul du coût total et de la durée totale d'un projet, en retirant les deux années de maintien en conditions opérationnelles après la fin du « build », comprises dans les périmètres initiaux. Cela a pour conséquence le changement des coûts et des durées de référence, mais aussi de leur actualisation, et un alignement du PAP 2027 sur cette nouvelle méthode.

Dans le PAP 2027 :

- Le périmètre du d'ATIGIP360° inclut les nouvelles fonctionnalités sur TIG360° (notamment le travail non rémunéré) et PE360° depuis 2022 ;
- Le périmètre d'ASTREA correspond au périmètre recentré sur le troisième palier du projet, qui court depuis 2021 ;
- Le projet ECRIS-TCN est suivi indépendamment d'ASTREA (avis conforme article 3 DINUM du 26/04/2023) ;
- Le périmètre du NED avait été élargi pour prendre en compte le déploiement des trois portails des 186 établissements pénitentiaires puis révisé en 2023 du fait d'une surestimation du taux de casse des tablettes (avis conforme article 3 DINUM du 27/04/2023) - le déploiement du portail détenu fait cependant l'objet d'un moratoire depuis mars 2025 ;
- Le périmètre de PORTALIS correspond à « PORTALIS 2 », tel que redéfini en 2024 (nouvel avis conforme article 3 DINUM du 21/11/2024). Ce périmètre couvre la fin du déploiement de PORTALIS au sein des conseils prud'hommaux (CPH), la construction d'une « procédure générique », permettant de traiter de bout en bout de manière dématérialisée l'ensemble des dossiers judiciaires en matière civile, en première instance et en appel, depuis l'enregistrement du dossier dans l'appli jusqu'à la clôture de la procédure, ainsi que son déploiement dans les tribunaux judiciaires et cours d'appel. Il court jusqu'à la fin de son déploiement et de la reprise du traitement de tous les dossiers actifs dans PORTALIS ;
- Le périmètre de la procédure pénale numérique « PPN socle » est celui défini dans l'avis conforme article 3 DINUM du 22/09/2021, qui vise dématérialiser les procédures pénales et se déploie par type de filière et de territoires ;
- Le périmètre de l'audience numérique de la PPN est celui défini dans l'avis conforme article 3 DINUM du 04/04/2024, qui facilite la préparation des audiences via un tableau de bord des audiences et l'intégration du multimédia ;
- Le périmètre de l'ouverture interministérielle de la PPN est celui défini dans l'avis conforme article 3 DINUM du 05/06/2024, comprenant notamment la diffusion des informations relatives aux suites procédurales données à une affaire dans l'outil Infoparquet, l'ouverture de données aux partenaires de la chaîne pénale et la mise à disposition d'outils de lecture et d'analyse des procédures dématérialisées ;
- Débuté historiquement en 2019 avec le déploiement d'un lot 1 en 2021, le projet PARCOURS et son infocentre réintègrent le PAP 2027 à la suite du nouvel avis conforme article 3 DINUM du 29/08/2025. Ce périmètre comprend le déploiement du lot 2, l'ouverture au secteur associatif habilité (SAH), la mise en

place d’interconnexions (Genesis, Cassiopée…) et court jusqu’à la finalisation de l’infocentre et du dernier produit en 2030.

Les projets ATIGIP360°, ASTREA, PPN « socle » et PPN OI sont en phase de finalisation, et n’affichent ainsi que des CP dans le PAP 2027.

Pour chaque grand projet, est présenté ci-après, le coût complet de chaque projet (tous programmes de financements confondus), puis le détail pour le programme 310.

AGENCE DU TIG ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

DESCRIPTION DU PROJET

Créée en 2018, l’Agence du travail d’intérêt général et de l’insertion professionnelle (ATIGIP) a pour objectif de développer le travail d’intérêt général (TIG) et de faciliter l’insertion professionnelle (IP) des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ). Partant du constat que l’insertion professionnelle est un des facteurs clefs de la lutte contre la récidive, le projet éponyme ATIGIP360° vise à doter l’agence d’un système d’information (SI) pour les acteurs internes de la justice, notamment les conseillers d’insertion et de probation et les magistrats, mais également pour les acteurs externes, tels que les organismes d’accueil, les partenaires économiques et les avocats. Il s’inscrit ainsi dans l’objectif de transformation de l’action publique, grâce à la mise en œuvre d’outils informatiques innovants.

Le système se compose de trois principales plateformes numériques :

- TIG360°, portant le volet travail d’intérêt général (TIG) et travail non rémunéré (TNR) ;
- IPRO360°, portant le volet insertion professionnelle (IP) des PPSMJ. Ce volet est composé de deux cartographies (lieux d’activités et activités de travail pénitentiaire et de formation professionnelle), fait le lien avec le système de gestion de paye des détenus de la DAP (OCTAVE) et permet également la dématérialisation des échanges avec les partenaires économiques. Le « dossier professionnel des PPSMJ » est déployé sur l’ensemble des sites depuis juin 2026 (établissements pénitentiaires, SPIP et partenaires de l’insertion professionnelle) ;
- PE360°, portant sur le placement extérieur (PE).

Grâce au soutien apporté par la plateforme IPRO360° à la mise en œuvre de la politique publique de l’ATIGIP en matière de travail et de formations professionnelle des PPSMJ en détention, l’ATIGIP a connu une augmentation remarquable de son taux moyen de PPSMJ en activité rémunérée, qui est passé de 31,96 % en juin 2023 à 42,10 % en décembre 2024, puis 42,76 % en décembre 2025.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310, 107, 349, 363
Zone fonctionnelle principale	Gestion des personnes mises sous main de justice (PPSMJ)

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d’euros)

	2024 et années précédentes		2025 Exécution		2026 Prévision		2027 Prévision		2028 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	41,39	36,97	5,51	5,25	4,81	6,96	0,00	2,53	0,00	0,00	51,71	51,71
Titre 2	2,56	2,56	0,44	0,44	0,44	0,44	0,00	0,00	0,00	0,00	3,44	3,44
Total	43,95	39,53	5,95	5,69	5,25	7,40	0,00	2,53	0,00	0,00	55,15	55,15

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	30,50	55,15	+80,82
Durée totale en mois	48	84	+75,00

POUR LE P310

P310	2024 et années précédentes		2025 Exécution		2026 Cible		2027 Cible		2028 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	15,94	11,87	2,26	2,07	2,21	3,94	0,00	2,53	0	0	20,41	20,41
Titre 2	1,44	1,44	0,20	0,20	0,20	0,20	0,00	0,00	0	0	1,84	1,84
Total	17,38	13,31	2,46	2,27	2,41	4,14	0,00	2,53	0	0	22,25	22,25

Le coût au lancement du projet ATIGIP 360° était limité à son périmètre initial, et n'intégrait pas les évolutions sur TIG360° et PE360° (le projet a été renommé ATIGIP 360° V2 en 2023 pour faciliter la lisibilité).

Depuis 2024, environ 80 % des dépenses réalisées au titre du P107 (accompagnement au changement) et une partie des dépenses du P310 sont des dépenses, de maintien en conditions opérationnelles d'accompagnement des utilisateurs et de support, non directement liées au « build », puisqu'il ne reste que des développements sur IPRO360°. En effet, les plateformes TIG360° et PE360° ont été finalisées et les derniers développements sur IPRO360°, compris dans le périmètre suivi ici, seront engagés en 2026.

Le projet continuera à vivre indépendamment de ce périmètre (raccordement à PRISME etc.) et dans le cadre du choc numérique en fonction des arbitrages réalisés.

Une démarche de mesure d'impact a été engagée, dont il est rendu compte de manière régulière au comité d'orientation stratégique de l'ATIGIP. Trois rapports seront produits chaque année concernant l'aide apportée par l'ATIGIP aux acteurs de son écosystème, les coûts évités par la baisse de la récidive, et l'impact des mesures promues par l'agence sur la récidive. Néanmoins, la mise à disposition de données consolidées et s'appuyant sur des éléments et des échantillons statistiquement fiables est reculée dans le temps, et nécessitera encore 3 à 5 ans à compter de 2025.

ASTREA

DESCRIPTION DU PROJET

Le programme ASTREA (application de stockage, de traitement et de restitution des antécédents judiciaires) correspond à la refonte du système d'information du casier judiciaire national, constitué de deux applications, datant du début des années 1990 et dont l'obsolescence est très avancée : NCJv2 (casier judiciaire des personnes physiques) et CJPM (casier judiciaire des personnes morales).

Les missions d'ASTREA sont pour l'essentiel : l'enregistrement des condamnations pénales et de certaines décisions judiciaires, la gestion de ces données conformément aux règles légales, la délivrance des extraits de casier judiciaire des personnes physiques et des personnes morales et l'interconnexion avec les casiers judiciaires européens.

L'objectif est de permettre un accès centralisé et permanent (24h/24, 7j/7) aux différentes demandes d'extraits de casier judiciaire dématérialisés : les bulletins n° 1, n° 2 et n° 3. Cet objectif répond à la fois aux besoins des agents sur le terrain et des citoyens pour faciliter les échanges d'informations, limiter les ressaisies et réduire les délais de traitement.

Le programme ASTREA est constitué de 3 paliers :

- **Palier 1** - Dématérialisation des bulletins personnes physiques n° 3 « néants » à destination des particuliers, en service depuis septembre 2018 ;
- **Palier 2** - Casier judiciaire des personnes morales, en service depuis janvier 2022 et qui a permis l'arrêt de l'ancienne application CJPM ;
- **Palier 3** - Casier judiciaire des personnes physiques, en réalisation depuis fin 2021 et dont le déploiement se poursuit.

Le périmètre du projet a été recentré sur le troisième palier, les deux premiers étant finalisés. Ce palier, en cours depuis 2021, permettra l'enregistrement, la gestion et la restitution des décisions prononcées à l'encontre des personnes physiques, y compris de manière automatisée et dématérialisée (échanges interapplicatifs, transfert de fichiers, interface web), et reprendra par ailleurs l'intégralité des données de l'ancienne application NCJv2, qui pourra alors être arrêtée.

Le projet ECRIS-TCN (*european criminal records information system-third country nationals* ou système d'information sur les casiers judiciaires européens - ressortissants de pays tiers), visant à améliorer l'interconnexion des casiers judiciaires européens à l'aide d'un index central européen, via le recours à l'identification automatique par empreintes digitales, s'appuie sur l'application ASTREA. Ce projet a été extrait du périmètre du projet ASTREA pour faire l'objet d'un projet spécifique et est suivi en tant que tel à compter de 2023.

Année de lancement du projet	2021
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Gestion des personnes placées sous main de justice

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2024 et années précédentes		2025 Exécution		2026 Prévision		2027 Prévision		2028 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	18,04	15,79	5,59	6,79	4,15	4,60	0,00	0,60	0,00	0,00	27,78	27,78
Titre 2	3,33	3,33	1,10	1,10	1,10	1,10	0,00	0,00	0,00	0,00	5,53	5,53
Total	21,37	19,12	6,69	7,89	5,25	5,70	0,00	0,60	0,00	0,00	33,31	33,31

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	33,31	33,31	0,00
Durée totale en mois	60	72	+20,00

Pour rappel, l'estimation de la répartition du coût complet du programme ASTREA, intégrant l'investissement et la maintenance par palier, est la suivante :

- Palier 1 : 15,77 millions d'euros (finalisé en 2018) ;
- Palier 2 : 24,97 millions d'euros (finalisé en 2022) ;
- Palier 3 : 33,31 millions d'euros (en cours depuis 2021).

En 2027, les réalisations sur ce projet porteront sur :

- Le déploiement de l'enregistrement sur ASTREA des condamnations pénales et de certaines décisions judiciaires pour les personnes physiques, dans le but d'arrêter l'ancien système d'information obsolète NCJv2 ;
- L'élargissement à d'autres fonctionnalités du site de secours ASTREA en prévention de dysfonctionnement critique.

À la suite des arbitrages budgétaires obtenus en 2025, la fin du projet ASTREA a été avancée de fin 2027 au premier trimestre 2027.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	1,61	4,86	+201,86
Gain annuel en M€ en titre 2	0,27	0,68	+151,85
Gain annuel moyen en ETPT	4	11	+175,00
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	27,89	55,40	+98,64
Délai de retour en années	0	0	

Ces gains sont calculés sur l'intégralité du programme ASTREA depuis sa création (ensemble des 3 paliers).

Bien qu'ils ne soient pas tous encore effectifs dans l'attente du décommissionnement de NCJv2, les gains générés sont importants et s'expliquent par :

- La dématérialisation de la délivrance des bulletins, qui facilite les échanges interapplicatifs et génère des gains d'impression, de mise sous pli et d'affranchissement, d'autant plus intéressants avec l'augmentation du prix des matières premières et des services postaux ;
- La rénovation des interfaces pour en améliorer l'ergonomie et l'accessibilité et la rapide prise en main des outils par les utilisateurs, qui génèrent des gains de temps de traitement ;
- Une meilleure gestion de l'obsolescence, avec une diminution des coûts de maintenance très élevés de l'ancienne application NCJv2, progressivement arrêtée ;
- Un renforcement de la sécurité avec la mise aux normes actuelles du système d'information du casier judiciaire national.

ECRIS TCN

DESCRIPTION DU PROJET

ECRIS (*european criminal records information system*) est un dispositif instauré par la décision-cadre du 26 février 2009 et mis en service le 27 avril 2012. ECRIS permet de mener des échanges d'informations entre 27 États membres, facilite l'accès aux antécédents pénaux, améliore l'échange des condamnations, et permet la conservation des crimes, délits ou contraventions commis par un ressortissant d'un des pays européens interconnectés.

Le projet ECRIS-TCN a pour bases légales le règlement UE 2019/816 du 17 avril 2019, la directive UE 2019/884 du 17 avril 2019, le règlement UE 2019/818 du 20 mai 2019, le règlement UE 2021/1151 du 07 juillet 2021 et le règlement UE 2021/1133 du 07 juillet 2021. Le projet a bénéficié de financements de la part de l'UE de 2023 à 2025 suite à l'appel à projet JCOO-2022 et JCOO-2024.

ECRIS-TCN est un dispositif complémentaire à ECRIS. Il permet d'améliorer les échanges d'information sur les ressortissants de pays tiers à l'Union européenne (*third country nationals* ou TCN), grâce à la création d'un index central européen et le recours à l'identification par empreintes digitales.

C'est un projet européen, avec des objectifs multiples :

- Améliorer l'échange de condamnations pénales entre États membres en complétant le dispositif ECRIS ;
- Participer à la protection des frontières extérieures de l'Union Européenne (UE) contre les intrusions terroristes : cette composante du projet est une priorité de la commission européenne depuis 2016 ;
- Participer à la protection des frontières extérieures de l'UE contre les mouvements migratoires massifs, dans le cadre du Nouveau pacte sur la migration et l'asile du 23 septembre 2020 ;
- Rendre les différents systèmes d'information de l'UE interoperables et gérés par une seule entité, l'agence EU-LISA, créée en 2012 puis renforcée en 2018.

Pour compléter, l'objectif premier est de rendre plus efficace le système ECRIS actuel en :

- Permettant une égalité de traitement devant les juridictions répressives des États membres de l'UE, en ayant connaissance des antécédents judiciaires réels ;
- Fiabilisant l'identification des personnes physiques par la présence des empreintes digitales, par comparaison avec les données d'identification transmises par les autres casiers judiciaires européens ;
- Détectant plus facilement les usurpations d'identité et fiabilisant les éléments d'identité grâce à son interoperabilité avec d'autres systèmes d'informations de l'UE.

Année de lancement du projet	2021
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Personnes placées sous main de justice (PPSMJ)

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2024 et années précédentes		2025 Exécution		2026 Prévision		2027 Prévision		2028 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	6,10	3,69	2,97	4,10	1,90	2,30	0,30	1,18	0,00	0,00	11,27	11,27
Titre 2	1,37	1,37	0,47	0,47	0,47	0,47	0,12	0,12	0,00	0,00	2,43	2,43
Total	7,47	5,06	3,44	4,57	2,37	2,77	0,42	1,30	0,00	0,00	13,70	13,70

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	16,38	13,70	-16,36
Durée totale en mois	72	75	+4,17

En 2027, les réalisations sur ce projet dépendront des priorités identifiées :

- La mise en service d'ECRIS-TCN ;
- La mise à disposition d'une interface de consultation des crimes graves pour le ministère de l'Intérieur ;
- La reprise des données biométriques pour alimenter l'index central européen.

La durée a également été réajustée, le planning de mise en service d'ECRIS-TCN étant fixée par l'UE, qui a repoussé l'échéance à plusieurs reprises.

GAINS CONSTATABLES

Le projet ECRIS-TCN participe :

- Au renforcement de la lutte contre la récidive pour les nationaux de pays tiers condamnés dans l'espace territorial de l'UE ;
- À l'amélioration des échanges entre les casiers judiciaires des États membres grâce à la création d'un index central européen ;
- À la fiabilisation de l'identification des nationaux de pays tiers grâce au recours aux empreintes digitales.

NUMÉRIQUE EN DÉTENTION (NED)

DESCRIPTION DU PROJET

Le Numérique en détention (NED) est un des programmes portés par l'administration pénitentiaire dans le cadre de la transformation numérique du ministère de la Justice. Il vise, d'une part, à dématérialiser les processus de gestion administrative en détention afin de diminuer la charge de travail des agents pénitentiaires. Il dématérialise, d'autre part, les services essentiels de l'administration pénitentiaire au profit du grand public.

Le numérique en détention propose deux portails distincts :

- **Le portail grand public**, qui permet aux proches de réserver des créneaux de parloirs, de réaliser des demandes de permis de visite dématérialisées, et d'alimenter le pécule de la personne détenue via une transaction bancaire ;
- **Le portail détenu**, qui permet au détenu, sans solliciter le personnel pénitentiaire, de manière dématérialisée via des équipements matériels déployés dans les cellules, de réaliser des actes nécessaires à sa vie en détention (commande de cantine, requêtes à l'administration pénitentiaire, (consultation du pécule, de l'agenda, d'un fil d'actualité, etc.) ;

Le programme NED comporte quatre aspects :

- L'accompagnement des établissements pénitentiaires (EP) ayant mis en place l'un et/ou l'autre des portails ;
- Le développement de services applicatifs ;
- La maintenance des équipements installés dans les cellules et les salles d'activité ;
- Et le renforcement de la sécurité de ces services numériques.

L'essentiel du coût est supporté par le programme 107 (administration pénitentiaire), qui contribue à financer la maîtrise d'ouvrage, le fonctionnement et la maintenance des portails.

Un cofinancement historique du fonds de la transformation publique a également été obtenu, à hauteur de 7,9 M€ et des fonds ont également été obtenus pour permettre la mise en conformité RGAA du portail Grand Public en 2025 (programme 129).

Le déploiement du portail détenu, suspendu en mars 2025, reste en cours d'instruction suite au rapport intermédiaire de l'inspection générale de la justice (IGJ) remis fin juin 2026, concluant à une utilité forte du NED avec des gains financiers et métiers importants.

Année de lancement du projet	2018
Financement	310, 107, 349 et 129
Zone fonctionnelle principale	Personnes placées sous main de justice (PPSMJ)

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2024 et années précédentes		2025 Exécution		2026 Prévision		2027 Prévision		2028 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	54,91	50,69	2,88	3,16	3,39	2,01	1,85	3,25	0,00	3,92	63,03	63,03
Titre 2	2,46	2,46	0,34	0,34	0,34	0,34	0,34	0,34	0,00	0,00	3,48	3,48
Total	57,37	53,15	3,22	3,50	3,73	2,35	2,19	3,59	0,00	3,92	66,51	66,51

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	103,55	66,51	-35,77
Durée totale en mois	108	120	+11,11

POUR LE P310

P310	2024 et années précédentes		2025 Exécution		2026 Cible		2027 Cible		2028 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	10,46	8,59	0,20	0,60	1,54	0,44	0,00	1,80	0,00	0,77	12,20	12,20
Titre 2	1,19	1,19	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,00	0,00	1,49	1,49
Total	11,65	9,78	0,30	0,70	1,64	0,54	0,10	1,90	0,00	0,77	13,69	13,69

Contrairement au TOP50 2026, seuls les coûts de maintenance ont été projetés sur le P107, dans l'attente d'une décision sur les suites à donner.

GAINS CONSTATABLES

Le programme vise à améliorer le travail des personnels de l'administration pénitentiaire, soit 45 000 agents concernés, et le service rendu, à plusieurs centaines de milliers de personnes, dans le cadre du service public pénitentiaire.

Les gains permis par le programme NED sont de plusieurs natures :

- **Portail grand public** : diminution du temps de traitement des différentes demandes (rendez-vous parloir, permis de visite et alimentation de pécule), ce qui permet une réaffectation du personnel pénitentiaire à des tâches à plus haute valeur ajoutée ;
- **Portail détenu** : diminution du temps de traitement des actes relatifs à la vie en détention. Le portail a permis la dématérialisation d'environ 1 million de « bons cantine » en 2025, ainsi que 420 000 requêtes. De plus, l'accès à l'information accordé aux personnes détenues (pécule, agenda, demandes diverses) réduit fortement le nombre de sollicitations des agents en cursive et recentre, de fait, les personnels pénitentiaires sur leur cœur de métier, tout en évitant des recrutements de vacataires pour assurer ces tâches fastidieuses et chronophages ;
- Réduction du nombre d'erreurs dans les traitements des demandes citées ci-dessus ;
- Amélioration de la traçabilité et de l'archivage des données ;
- Amélioration du service rendu aux interlocuteurs du ministère de la Justice.

PARCOURS

DESCRIPTION DU PROJET

PARCOURS est une application métier de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) qui regroupe les informations relatives au suivi du jeune. Elle permet :

- la centralisation et la lisibilité du parcours judiciaire (pénal et civil) et éducatif des jeunes confiés aux secteurs public (SP) et associatif habilité (SAH) sur tout le territoire national ;
- le travail collaboratif des professionnels de la DPJJ et de tous les intervenants dans la prise en charge autour du dossier dématérialisé et partagé du jeune, consultable à tous moments et sur tout le territoire par les seules personnes ayant à en connaître.

La collecte d'informations déjà connues sur la situation du jeune sera évitée pour les professionnels, et leur partage fluide permettra à la prise en charge de gagner en cohérence et en efficacité. Ce temps administratif libéré pourra être utilisé pour des actions à portée éducative.

Le premier lot de PARCOURS, déployé le 26 mai 2021, permet l'enregistrement des jeunes confiés aux établissements et services du secteur public (SP) et du secteur associatif habilité (SAH), ainsi que les décisions judiciaires les concernant, les suivis éducatifs en détention, les activités d'insertion, et les présences et absences des mineurs en hébergement et en activité. Cet applicatif est accessible en saisie à un nombre limité de personnels, essentiellement administratifs et en consultation à une communauté plus large (services territoriaux, éducateurs).

Les fonctionnalités du lot 2, dont le déploiement doit commencer au 1er trimestre 2027, visent la dématérialisation du dossier du jeune, permettant d'utiliser PARCOURS comme outil de centralisation et de partage d'informations éducatives : écrits professionnels (Recueil de renseignements socio-éducatifs - RRSE, Document individuel de prise en charge - DIPIC, Projet conjoint de prise en charge - PCPC, fiche de liaison, fiche de fin de parcours, fiche d'admission en hébergement, notes et rapports au magistrat) ; déroulement des parcours scolaires et d'insertion et des parcours en procédure civile à l'aide sociale à l'enfance ; repérage d'événements marquants durant la prise en charge sur le plan familial, social, judiciaire, associatif... ; données relatives à la santé du jeune ; obligations de droit commun telles que le recensement, la journée défense et citoyenneté puis le service national universel ; partenariats.

Ce lot 2 s'adressera à plus de 2 800 personnels éducatifs supplémentaires (éducateurs, psychologues, professeurs techniques, infirmiers, assistants de service social...) qui ne sont pas encore habilités. Il permettra surtout à l'ensemble des 6 000 personnels éducatifs d'accéder à PARCOURS en écriture (conformément au périmètre fonctionnel décrit ci-dessus).

Année de lancement du projet	2019
Financement	P310, P182, P363 et P129
Zone fonctionnelle principale	Justice Pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2024 et années précédentes		2025 Exécution		2026 Prévision		2027 Prévision		2028 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	25,00	25,00	3,10	0,70	0,90	3,30	3,20	3,20	6,80	6,80	39,00	39,00
Titre 2	7,00	7,00	1,50	1,50	2,70	2,70	1,70	1,70	5,00	5,00	17,90	17,90
Total	32,00	32,00	4,60	2,20	3,60	6,00	4,90	4,90	11,80	11,80	56,90	56,90

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	57,82	56,90	-1,59
Durée totale en mois	144	144	0,00

POUR LE P310

P310	2024 et années précédentes		2025 Exécution		2026 Cible		2027 Cible		2028 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	20,59	20,59	0,77	0,7	1,3	1,37	2,8	2,40	6,8	7,2	32,26	32,26
Titre 2	5,2	5,2	0,4	0,4	0,8	0,8	0,5	0,5	5	5	11,9	11,9
Total	25,79	25,79	1,17	1,1	2,1	2,17	3,3	2,90	11,8	12,2	44,16	44,16

En 2027, à l'issue du déploiement du lot 2, il est prévu de poursuivre et amplifier le mouvement de dématérialisation et d'échanges d'informations, à la fois avec les systèmes d'information (SI) judiciaires, pénitentiaires et ceux du SAH.

- Dans un premier temps, par l'interconnexion avec les SI des services judiciaires (CASSIOPEE) et pénitentiaires (GENESIS), qui apporteront la plus grande plus-value en matière d'échanges interapplicatifs et répondront à un triple objectif :

- disposer automatiquement des informations personnelles sur le jeune et sur les décisions judiciaires le concernant ;
- éviter la double saisie des informations dans les SI du ministère de la Justice (MJ) et limiter ainsi les risques d'erreur ;
- enrichir le dossier dématérialisé du jeune dans PARCOURS.

- Dans un second temps, par la récupération par les magistrats, les greffiers et les assistants de justice des rapports éducatifs rédigés par les éducateurs et validés par leur hiérarchie et qui pourraient être mis à leur disposition automatiquement.

- Pour terminer, par l'extension de l'utilisation de l'application aux établissements et services du secteur associatif habilité, qui permettra de disposer d'informations supplémentaires sur les jeunes confiés au SP et au SAH (notamment en matière d'insertion), et de décharger les DIR PJJ de la saisie de l'activité du SAH (réalisée aujourd'hui sur la base des factures et décisions judiciaires transmises par les associations) au profit d'autres missions (contrôle et validation des saisies et notamment par la réalisation de mémoires de frais pour vérifier l'exactitude des factures transmises par le SAH).

Dans le cadre du « choc numérique », des accélérations des travaux pourront être précisées en fonction des crédits obtenus.

GAINS CONSTATABLES

Les gains attendus sont multiples, que ce soit en termes de temps pour les agents ou de fluidité d'échanges avec les partenaires de la justice au profit de la qualité de la prise en charge :

- Réduire le nombre de saisies à réaliser à la création d'un dossier de jeune, d'une nouvelle décision judiciaire : 140 000 décisions par an, économie représentant 11 500 h de travail ;
- Éviter la double saisie des informations dans les SI du MJ et limiter ainsi les risques d'erreur ;
- Réduire les délais de prise en charge des jeunes par la transmission immédiate des décisions au service PJJ ;

- Réduire le nombre de saisies à réaliser à la création d'un suivi éducatif en détention ;
- Enrichir le dossier dématérialisé du jeune qui continue à être suivi par les services de milieu ouvert de la DPJJ lorsqu'il est incarcéré ;
- Réduire le temps de transmission des RRSE aux magistrats et permettre leurs consultations rapides, quand ils le souhaitent et en toute sécurité ;
- Enrichir le dossier du jeune avec l'ensemble des éléments consignés aujourd'hui par écrit dans un dossier papier ou dans un document Word sur un ordinateur et auquel on accède seul ;
- Rendre disponible immédiatement et en permanence dans une gestion électronique de documents (GED) les documents administratifs nécessaires à la prise en charge, à l'accompagnement du jeune dans ses démarches (papiers d'identité, aides sociales, suivi psy et médical, formation professionnelle...) et à la coordination avec de multiples partenaires ;
- Faciliter la rédaction des écrits professionnels, en récupérant automatiquement des informations dans le dossier du jeune (informations administratives et données liées à la scolarité, aux parcours professionnels et à la santé), permettant de dégager du temps pour les personnels éducatifs ;
- Favoriser le travail de coordination les professionnels du SAH, et assurer la continuité du travail éducatif entre les différents services au bénéfice du jeune.

PORTALIS 2

DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre de la refondation du programme PORTALIS, le ministère de la Justice en a redéfini l'ambition pour revenir à l'objectif premier, celui de déployer un nouveau système d'information outillant la chaîne civile. Ainsi, il s'agit de :

- Refondre sur un même périmètre les applicatifs existants, dont l'obsolescence s'accroît au fil des ans ;
- Permettre la dématérialisation de bout en bout du traitement des dossiers judiciaires en matière civile.

Le programme PORTALIS s'adresse en priorité aux professionnels de la justice : agents du ministère de la Justice (magistrats, greffiers, agents administratifs etc.), aux avocats, aux autres auxiliaires de justice (experts, huissiers, etc.) et autres parties prenantes (CAF, autres ministères, etc.).

Il contribue à la stratégie de modernisation du ministère (plan de transformation numérique 2023-2027) avec la conception d'un outil générique, dématérialisé et évolutif, pouvant intégrer et accompagner les évolutions du droit quels que soient les contentieux civils.

Débuté historiquement en 2014, puis rebasé en 2022 pour suivre les recommandations de la DINUM de juillet 2021, le périmètre a évolué en 2024 à la suite d'un nouvel avis conforme DINUM au titre de l'article 3 du décret relatif au système d'information et de communication de l'État. Il a été décidé en réunion interministérielle du 13 novembre 2023 de clôturer au panorama de la DINUM le projet Portalis dans sa dimension relative au conseil des prud'hommes (CPH). À compter du 1^{er} janvier 2024, sont considérés comme terminés les travaux de développement du périmètre CPH et de préfiguration de la procédure générique (juge aux affaires familiales).

PORTALIS est déployé dans 100 % des CPH depuis décembre 2025 et poursuit son déploiement dans les tribunaux de proximité et les tribunaux judiciaires.

Année de lancement du projet	2024
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Justice civile, sociale et commerciale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2024 et années précédentes		2025 Exécution		2026 Prévision		2027 Prévision		2028 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	9,55	3,56	10,24	11,06	11,40	11,54	14,21	11,20	23,54	31,58	68,94	68,94
Titre 2	2,26	2,26	2,59	2,59	2,82	2,82	2,63	2,63	2,40	2,40	12,70	12,70
Total	11,81	5,82	12,83	13,65	14,22	14,36	16,84	13,83	25,94	33,98	81,64	81,64

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	81,64	81,64	0,00
Durée totale en mois	60	60	0,00

En 2027, il est prévu :

- La poursuite et la finalisation du déploiement de l'outil sur les tribunaux de proximité et les chambres de proximités des tribunaux judiciaires ;
- Le décommissionnement de WinGes, applicatif historique pour les conseils de prud'hommes ;
- L'enrichissement des fonctionnalités de la procédure, afin d'ouvrir Portalis à l'ensemble des contentieux judiciaires et aux cours d'appel : gestion des collectives, nationalités, contentieux électoral, tutelles spécificités cours d'appel, gestion des tâches et alertes ;
- Une prise en compte continue des retours terrain, afin d'accompagner la hausse du nombre d'utilisateurs
- Des fonctionnalités de dématérialisation majeures : la possibilité de verser au minutier électronique directement depuis Portalis, l'enrichissement des fonctionnalités de gestion électronique des documents (GED) pour les dossiers gérés dans l'appli, la création automatique et sans ressaisie des saisines réalisées depuis le nouvel espace du justiciable « Mon Espace Justice » et la mise en place des premiers services d'échanges de données automatisés à destination de nos partenaires ;
- Des évolutions techniques pour assurer la robustesse et la performance de l'appli : rationalisation de l'architecture, traitement de l'obsolescence ;
- Des évolutions pour assurer la sécurité de l'appli : ajout d'antivirus, chiffrement...

GAINS CONSTATABLES

Le programme Portalis va rendre possible le décommissionnement des 8 applicatifs anciens actuellement utilisés en juridiction en matière civile (WinGes, WinCI TGI, WinCI CA, Tuti Maj, Tuti Min, Citi, Nati, Sati) à compter de 2029. En effet, ces applicatifs anciens présentent une obsolescence croissante, induisant des coûts de maintenance et un risque d'interruption de service, qui augmentent de façon exponentielle, du fait notamment de la pénurie de ressources toujours plus importante sur les technologies concernées. Portalis permettra donc, à terme, la suppression de ces coûts dynamiques de maintenance (+300 % entre 2022 et 2024), pour un montant supérieur à 4 M€ annuel.

La réduction du nombre d'applicatifs permettra également de réduire la charge de formation des agents.

Par ailleurs, dès lors que l'appli permettra de réaliser de manière dématérialisée tous les actes métiers nécessaires au traitement de bout en bout d'une procédure civile, un gain de temps pourra être constaté sur le traitement des dossiers (tâches de ressaisie, édition, reprographie, affranchissement, envoi, etc.), la préparation et l'envoi des statistiques, la maintenance des référentiels, l'archivage et la consommation de papier. Ce temps économisé pourra être réinvesti dans des tâches à plus forte valeur ajoutée et contribuer à la réduction des délais de Justice.

PPN AN

DESCRIPTION DU PROJET

Lancé en 2023, le projet audience numérique pénale poursuit la double ambition de créer, en amont et pendant l’audience, un véritable cadre numérique permettant de répondre aux attentes des agents du ministère, des auxiliaires de justice et du justiciable.

Le projet prévoit de garantir et faciliter une meilleure préparation des dossiers en amont de l’audience, grâce aux apports du numérique, notamment via la génération automatique d’un tableau de bord pour chaque dossier et l’intégration du multimédia facilitant ainsi la réception, le stockage et l’exploitation des fichiers numériques.

Il entend également avoir un impact pendant l’audience, en fluidifiant la relation entre les justiciables, les partenaires de la justice et les agents, pour accélérer la tenue de l’audience via plusieurs outils : un tableau de bord de l’audience, le wifi avocats, un accès facilité à la procédure. Le dépôt de pièces durant l’audience et la signature électronique seront également facilités par la mise en œuvre de ce projet.

Ce projet a déjà commencé à livrer de premiers éléments concrets :

- Les échanges avec les partenaires de justice en amont, pendant et à l’issue de l’audience sont facilités grâce notamment au déploiement du wifi avocat (195 juridictions sur 205). Le partage du dossier entre les greffes et les avocats se font intensément en numérique via PLEX. La première partie du projet kiosque avocat (accès à la procédure sur un ultraportable) est réalisée et en cours de déploiement, le deuxième volet (portail sécurisé avocat) a été dépriorisé du programme de financement du ministère de la Justice, les travaux ont été suspendus en 2025 et en 2026 ;
- La préparation des audiences est facilitée grâce au tableau de bord de l’affaire, composé d’un module de préanalyse automatisée, facilitant la prise de connaissance des dossiers sur les procédures issues de la gendarmerie nationale.
- L’import, la lecture de fichiers multimédia, l’annotation, le sous-titrage et le chapitrage des vidéos sont désormais possibles dans EPOPEE sur des copies de travail.
- Le stockage de ces fichiers au sein du dossier de procédure sur SPS sera lancé en expérimentation à la fin 2026, en vue d’une généralisation progressive en 2027.
- Le tableau de bord de l’audience, qui sera raccordé au bureau pénal numérique (BPN), est en expérimentation auprès d’une quarantaine de juridictions pilotes ;
- La fonctionnalité ancre de signature dans le bureau pénal numérique (BPN) permet de gagner du temps grâce à la possibilité d’apposer la signature à l’emplacement prévu pour celle-ci ;
- L’ergonomie des applicatifs PPN a été améliorée et harmonisée, offrant ainsi de premiers éléments de simplification de tenue de l’audience numérique. 165 tribunaux judiciaires, soit 98 %, réalisent des audiences numériques.

La maturité numérique des juridictions est reconnue et valorisée à travers la certification tribunal pénal numérique. 70 juridictions ont reçu cette certification en 2026, dont 23 avec la mention « Excellence ». Le nombre de juridictions certifiées a plus que doublé par rapport à l’année précédente.

Le projet est en phase de finalisation, les derniers travaux relatifs au périmètre de ce projet seront engagés en 2027.

Année de lancement du projet	2023
Financement	P310 et P349
Zone fonctionnelle principale	Gestion et contrôle des accès

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2024 et années précédentes		2025 Exécution		2026 Prévision		2027 Prévision		2028 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	7,57	4,18	8,84	4,54	2,32	9,38	1,26	1,89	0,00	0,00	19,99	19,99
Titre 2	1,10	1,10	1,80	1,80	0,54	0,54	0,29	0,29	0,00	0,00	3,73	3,73
Total	8,67	5,28	10,64	6,34	2,86	9,92	1,55	2,18	0,00	0,00	23,72	23,72

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	24,40	23,72	-2,79
Durée totale en mois	30	60	+100,00

POUR LE P310

P310	2024 et années précédentes		2025 Exécution		2026 Cible		2027 Cible		2028 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	4,16	1,88	4,34	2,18	2,25	6,06	1,26	1,89	0,00	0,00	12,01	12,01
Titre 2	1,10	1,10	1,80	1,80	0,54	0,54	0,29	0,29	0,00	0,00	3,73	3,73
Total	5,26	2,98	6,14	3,98	2,79	6,60	1,55	2,18	0,00	0,00	15,74	15,74

Le programme est lauréat d'un co-financement *via* le fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), à hauteur de 50 % de 17,1 millions d'euros.

L'exécuté 2025 a été mis à jour depuis le RAP 2025. La consommation réelle (CP) en 2025 est de 4,54 M€, telle que présentée au Top 50 de juin 2026. Les travaux financés par le FTAP seront achevés fin 2026. Le contexte budgétaire de la période 2024-2026 a nécessité de décaler la fin des engagements du ministère sur le programme P310 en 2027. Ainsi, la finalisation de l'offre multimédia et l'hébergement des données sur Cloud PI seront finalisés en 2027.

Le coût d'atterrissage du projet est inférieur de 2,79 % par rapport au coût estimé au lancement du projet. Cet écart correspond à l'abandon de la deuxième partie du projet « portail avocat ».

GAINS CONSTATABLES

Ce projet doit permettre de lever l'ensemble des crispations constatées autour de l'audience, et qui implique tous les acteurs de la chaîne pénale. Les gains attendus sont multiples, que ce soit en termes de gain de temps pour les agents ou de fluidité d'échanges avec les partenaires de la justice.

Les offres relatives à ce projet ayant été déployées en 2025, une première étude d'impact mesurant l'effectivité des gains est prévue pour fin 2026.

Toutefois, on observe une rapide appropriation des outils par les agents et les partenaires, preuve de l'adéquation des outils aux besoins :

- Le nombre de signatures électroniques est en constante hausse. Plus de 6,2 millions de signatures électroniques ont été effectuées via le BPN, dont 71 % en 2025.
- Le tableau de bord de l'affaire, déployé en juillet 2025, est déjà utilisé par 83 % des tribunaux judiciaires.
- Le tableau de bord de l'audience, déployé auprès de juridictions pilotes, laisse espérer des gains importants (plus d'une heure par audience).
- Pour les partenaires de la justice, Wifi Avocat a été déployé auprès de 95 % des juridictions, représentant plus de 95 000 connexions en 2025, par plus de 10 500 utilisateurs uniques. Plus de 4 millions de fichiers ont été échangés avec les avocats via PLEX en 2025.

PPN OI

DESCRIPTION DU PROJET

Lancé en 2023, le projet d'ouverture inter-directionnelle et interministérielle de la PPN entend accroître le partage, l'exploitation des informations et l'utilisation de la donnée entre toutes les parties, tout au long de la chaîne pénale, qu'il s'agisse des auxiliaires de justice ou des administrations consommatrices de données.

Cela se traduit, d'une part, par la diffusion des informations relatives aux suites procédurales données à une affaire, qui constitue notamment une condition de réussite pour le premier cas d'usage déployé dans le cadre du FPVIF (Fichier de prévention des violences intrafamiliales), permettant le partage d'informations entre les juridictions et les forces de sécurité intérieure (FSI).

D'autre part, afin de passer d'une « logique de dossier de procédure » à une « logique de personne » et initier la fin du traitement papier de la phase post-sentencielle, le projet vise à mettre à disposition des outils de lecture et d'analyse des procédures dématérialisées pour l'ensemble des acteurs concernés (services d'exécution et d'application des peines notamment) et d'offrir des premiers outils devant permettre la gestion en numérique des dossiers au-delà de l'audience.

Ce projet a déjà commencé à livrer de premiers éléments concrets, notamment :

- La mise à disposition de plusieurs éditions au format PDF/A3, et en particulier le mandat de dépôt ainsi que les mandements de significations et de citations, un format qui permet d'éviter la ressaisie des informations et de faciliter l'autocomplétion de données dans les applicatifs ;
- La dématérialisation de l'inscription au fichier des personnes recherchées (FPR) ;
- La poursuite des travaux relatifs à la diffusion des données relatives aux suites procédurales dans l'outil Infoparquet (plateforme pour les administrations pour effectuer les signalements article 40 du code de la procédure pénale), dont l'exposition sur internet et le déploiement national sont prévus pour la fin 2026 ;
- La généralisation du minutier pénal numérique depuis janvier 2026 ;
- La mise à disposition d'une première version du registre national des extraits pour écrous, et du dossier d'application des peines sur des sites pilotes en 2026 en vue d'une généralisation en 2027.

Les derniers travaux relatifs au périmètre de ce projet seront engagés en 2026.

Année de lancement du projet	2023
Financement	P310 et P349
Zone fonctionnelle principale	Gestion et contrôle des accès

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2024 et années précédentes		2025 Exécution		2026 Prévision		2027 Prévision		2028 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	12,65	9,02	8,94	5,97	2,70	7,45	0,00	1,85	0,00	0,00	24,29	24,29
Titre 2	1,50	1,50	1,90	1,90	0,76	0,76	0,00	0,00	0,00	0,00	4,16	4,16
Total	14,15	10,52	10,84	7,87	3,46	8,21	0,00	1,85	0,00	0,00	28,45	28,45

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	28,10	28,45	+1,25
Durée totale en mois	30	48	+60,00

POUR LE P310

P310	2024 et années précédentes		2025 Exécution		2026 Cible		2027 Cible		2028 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	7,56	5,53	5,55	3,15	1,96	5,17	0,00	1,22	0,00	0,00	15,07	15,07
Titre 2	1,50	1,50	1,90	1,90	0,76	0,76	0,00	0,00	0,00	0,00	4,16	4,16
Total	9,06	7,03	7,45	5,05	2,72	5,93	0,00	1,22	0,00	0,00	19,23	19,23

Le programme est lauréat d'un financement FTAP à hauteur de 50 % de 18,7 millions d'euros.

Le coût total du projet est très légèrement supérieur au prévisionnel. Le contexte budgétaire de la période 2024-2025 a nécessité de ralentir les travaux sur certains jalons, décalant ainsi de 12 mois la fin des engagements sur le projet, et de 18 mois la fin des paiements. Ainsi, l'intégralité des travaux seront engagés en 2026.

Un arbitrage entre les différents jalons du programme a conduit à une baisse de prévision d'engagement de 0,02 M€ sur le budget P310 en 2026, d'où l'écart avec les données partagées au TOP50 de juin 2026.

GAINS CONSTATABLES

Le projet doit permettre d'apporter des améliorations concrètes pour les administrations, les ministères partenaires et les agents.

Les offres relatives à ce projet ayant été majoritairement déployées en 2025, une première étude d'impact mesurant l'effectivité des gains est prévue pour fin 2026.

Des gains de temps dans le traitement des procédures sont déjà observés, de par l'automatisation des processus d'échanges entre les différents applicatifs de l'écosystème Justice. En limitant les ressaisies, ces automatisations génèrent des gains de temps et financiers et minimisent le risque d'erreur, notamment grâce à l'envoi de documents au format PDF/A3, garants de la fiabilité des données saisies. À titre d'exemple, l'édition au format PDF/A3 des demandes d'inscription au fichier des personnes recherchées a permis de diviser par trois le temps de traitement et de réduire considérablement les délais d'inscription ; l'adoption de cet outil par 100 % des juridictions témoigne

de l'efficacité du nouveau dispositif. Sur le premier semestre 2026, plus de 80 % des inscriptions ont été effectuées via ce nouveau dispositif, soit 10 points de plus par rapport à 2025.

La dématérialisation du minutier pénal a permis d'éviter des tâches chronophages aux greffes en leur évitant d'imprimer la décision, d'apposer manuscritement les mentions marginales et de photocopier pour transmission aux parties, administrations et partenaires impliqués dans l'exécution.

La possibilité d'apposer les mentions marginales depuis le bureau pénal numérique (BPN) a permis un gain de temps considérable et une fluidité des gestes métiers. Depuis la mise à disposition du minutier pénal numérique, plus de 542 000 mentions marginales ont été apposées de manière dématérialisée depuis le BPN dont 61 % sur le premier semestre 2026.

PROCÉDURE PÉNALE NUMÉRIQUE (PPN 2022)

DESCRIPTION DU PROJET

La procédure pénale numérique a pour objectif de traiter de manière entièrement numérique une affaire pénale dans son intégralité, de la réception de la plainte jusqu'à l'archivage de la procédure après traitement judiciaire. Le déploiement se fait de manière progressive, par territoire et par type d'affaire judiciaire.

Depuis le lancement du programme PPN et avec l'objectif de 100 % des procédures pénales (hors criminel) en numérique, plusieurs phases ont pu être sécurisées :

- Le déploiement des procédures « petits X » (sans poursuites) et des classements sans suite 11, 21 et 71 s'est achevé sur l'ensemble du territoire national en mars 2025, permettant ainsi l'automatisation de tâches chronophages d'enregistrement pour les tribunaux ;
- La généralisation de la rédaction des affaires délictuelles en nativement numérique à toutes les FSI s'est achevée début 2022. L'outil PLINE a également été généralisé pour les échanges numériques inter-FSI ;
- Le déploiement de la filière correctionnelle est également finalisé sur l'ensemble du territoire national depuis juin 2026, à l'exception des flux de déferrements pour le tribunal judiciaire de Paris.

Depuis mai 2023, le programme bénéficie d'une collaboration interministérielle renforcée avec la mise en place d'une direction de programme (DP) unique entre les ministères de l'Intérieur et de la Justice, permettant une synergie des moyens et des pratiques, au bénéfice de l'accélération du déploiement de la PPN.

Au 31 juillet 2026, près de 10,3 millions de procédures numériques ont été reçues depuis le début de la PPN avec une moyenne de plus de 305 000 procédures par mois sur les 12 derniers mois.

Les derniers travaux relatifs au périmètre de ce projet seront engagés en 2026.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310, 349, 363
Zone fonctionnelle principale	Justice pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2024 et années précédentes		2025 Exécution		2026 Prévision		2027 Prévision		2028 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	82,28	79,98	7,88	9,01	3,08	2,34	0,00	1,91	0,00	0,00	93,24	93,24
Titre 2	11,28	11,28	2,05	2,05	0,82	0,82	0,00	0,00	0,00	0,00	14,15	14,15
Total	93,56	91,26	9,93	11,06	3,90	3,16	0,00	1,91	0,00	0,00	107,39	107,39

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	121,70	107,39	-11,76
Durée totale en mois	60	84	+40,00

POUR LE P310

P310	2024 et années précédentes		2025 Exécution		2026 Cible		2027 Cible		2028 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	50,74	48,99	7,88	8,46	3,08	2,35	0,00	1,91	0,00	0,00	61,70	61,70
Titre 2	11,28	11,28	2,05	2,05	0,82	0,82	0,00	0,00	0,00	0,00	14,15	14,15
Total	62,02	60,27	9,93	10,51	3,90	3,17	0,00	1,91	0,00	0,00	75,85	75,85

Un arbitrage entre les différents jalons du programme a conduit à une baisse de la prévision d'engagement de 0,12 M€ sur le budget P310 en 2026, d'où l'écart avec les données partagées au TOP50 de juin 2026.

Les arbitrages budgétaires à venir interviendront dans un contexte plus large de réorganisation des fonctions numériques au sein du secrétariat général, avec la création de directions de programmes dédiées à la procédure civile numérique, à la procédure pénale numérique et au portail du justiciable, afin de garantir la cohérence d'ensemble, l'interopérabilité, la maîtrise des coûts et des délais des projets.

Grâce aux crédits complémentaires obtenus dans le cadre du « choc numérique », de premières accélérations des travaux ont été amorcées en 2026, notamment avec la validation de « victoires rapides », qui permettraient des mises en service sur des pilotes début 2027. Le détail de la feuille de route sera précisé en fonction des crédits obtenus, et un nouvel article 3 PPN sera sollicité fin 2026, notamment pour prendre en compte les nouveaux projets qui seront lancés à la suite de la réorganisation du numérique pénal au sein du secrétariat général et aux opportunités du « choc numérique ».

GAINS CONSTATABLES

Le programme a déjà pu concrétiser les gains livrés par le projet à date :

- **Arrivée de la procédure accélérée** : la dématérialisation des processus permet de rendre la justice de manière plus efficace au bénéfice du justiciable (la transmission du dossier de procédure de manière immédiate et automatique à la clôture de la procédure, par les services enquêteurs, permettant à la justice d'initier la suite immédiatement, sans temps d'attente dans les armoires pour les procédures). La réception des procédures en numérique permet aux agents du greffe et les magistrats de gagner un temps considérable. À titre d'exemple, l'automatisation de la majeure partie du traitement des procédures de

classement sans suites a permis un gain de plus de 4 minutes par procédure soit près de 150 000 heures en 2025 ;

- **Accès en instantané et en simultané à la procédure** : le stockage de la procédure dans une « armoire numérique » (SPS) permet un accès instantané à toutes les parties concourantes à la procédure. Les copies de procédures ne sont plus nécessaires, et les greffiers n'ont plus besoin de se déplacer pour partager la procédure en amont de l'audience et entre les phases parquet et siège notamment. L'économie en coût de papiers est estimée à 3 millions d'euros en 2025. Par ailleurs, les dossiers numériques n'étant plus archivés au format papier, l'économie en coût d'archivage pour les procédures réceptionnées en 2025 est estimée à plus de 10 millions d'euros ;
- **Recherche d'information rapide et facilitée** : le format numérique et les outils PPN permettent de retrouver une information ou une procédure en quelques secondes. Le gain de temps de recherche d'informations dans les dossiers numériques est estimé à 5 minutes par recherche ;
- **Partage d'informations aux partenaires de justice accéléré et simplifié** : la PPN a conclu une dizaine de partenariats nationaux et près de 90 partenariats locaux, permettant ainsi d'échanger avec les partenaires de justice (avocats, commissaires de justices, etc.) de manière dématérialisée en quelques clics. Près de 8 millions de fichiers ont été échangés numériquement en 2025 ;
- **Sécurité** : l'accès à la procédure se fait selon une gestion des droits centralisée, qui permet de contrôler et tracer les accès. La signature électronique est également plus sécurisée qu'une signature papier ;
- **Confort de travail** : diminution des gestes de manutention (moins de manipulation de dossiers), réduction des déplacements (pour rechercher ou archiver un dossier notamment), place libérée dans les bureaux et possibilité de télétravailler ;
- **Automatisation des tâches chronophages** : l'arrivée de la PPN a permis de soulager les agents du bureau d'ordre de tâches chronophages, et particulièrement pour les classements dans suites qui représentent 60-65 % des procédures (réception, tri, enregistrement des procédures, archivage) pour se recentrer sur leur cœur de métier - le contrôle de la conformité des procédures.

Ces différents gains sont objectivés sur la base d'une étude d'impact effectuée en 2024, et ramenée à la volumétrie de procédures numériques reçues en 2025. Une étude d'impact sur l'effectivité des gains sur les outils sera réalisée fin 2026.

Une étude de satisfaction a été réalisée fin 2025 : 75 % des répondants (agents du greffe, magistrats, directeurs de greffe, etc.) se déclarent satisfaits ou très satisfaits de la PPN, et 90 % des répondants recommanderaient la PPN à leurs homologues.

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER : MILLÉNAIRE - SITE OLYMPE DE GOUGES

Le ministère de la justice a acquis, sous la forme d'un crédit-bail immobilier ayant débuté en avril 2015, un nouveau bâtiment baptisé « Olympe de Gougès » dans le parc du Millénaire (Paris 19^e).

Cette acquisition a permis la mise en œuvre du projet de regroupement des services centraux du ministère (secrétariat général, direction des services judiciaires, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse) dans le parc du Millénaire, à partir de septembre 2015, et la relocalisation des directions normatives (direction des affaires civiles et du sceau, direction des affaires criminelles et des grâces) sur le site historique place Vendôme.

(en millions d'euros)	2024 et années précédentes	2025	2026	2027	2028	2029 et années suivantes	Total
AE CP	Exécution	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision	
Investissement	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
Fonctionnement	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
Financement	215,53 112,19	0,00 14,03	0,00 14,26	0,00 14,51	0,00 14,76	0,00 45,79	215,53 215,53

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2026

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 (RAP 2025)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2025	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026
360 217 042	0	559 015 442	499 834 812	458 694 290

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP au-delà de 2029
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026	CP demandés sur AE antérieures à 2027 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2027	Estimation des CP 2029 sur AE antérieures à 2027	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE antérieures à 2027
458 694 290	232 667 713 0	16 744 131	9 709 088	199 573 358
AE nouvelles pour 2027 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2027 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2027	Estimation des CP 2029 sur AE nouvelles en 2027	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027
599 867 660 2 295 000	296 413 512 2 295 000	152 217 578	17 651 804	133 584 766
Totaux	531 376 225	168 961 709	27 360 892	333 158 124

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2027

CP 2027 demandés sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027
49,61 %	25,28 %	2,93 %	22,18 %

Pour 2026, et au regard des prévisions d'exécution du programme, le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2026 est estimé à 366,4 M€ et est constitué par :

- les dépenses relatives à l'immobilier ministériel (46 %)
- les dépenses relatives à l'informatique ministérielle (42 %)
- Les dépenses relatives aux techniques d'enquêtes numériques judiciaires (6 %)
- Les dépenses des politiques RH (4 %)
- les dépenses de fonctionnement courant (2 %)

Justification par action

ACTION (1,5 %)

01 – État-major

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 290 000	1 290 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	990 000	990 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	990 000	990 000	0	0
Dépenses d'intervention	300 000	300 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	300 000	300 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	12 108 254	12 108 254	0	0
Dépenses de personnel	12 108 254	12 108 254	0	0
Rémunérations d'activité	8 165 370	8 165 370	0	0
Cotisations et contributions sociales	3 858 053	3 858 053	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	84 831	84 831	0	0
Total	13 398 254	13 398 254	0	0

L'action 1 est le support des dépenses propres aux fonctions d'État-major du ministère, exercées par le garde des Sceaux, ministre de la Justice, son cabinet et le bureau du cabinet, qui leur apporte un appui administratif et logistique. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de fonctionnement, d'intervention et de personnel.

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 1 se répartissent entre le cabinet du ministre de la Justice et le bureau du cabinet, soit 108,6 ETPT attendus en 2027.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'état-major regroupent les frais de représentation et de réception, ainsi que les frais de déplacements du garde des Sceaux, ministre de la Justice, de son cabinet et du bureau du cabinet.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention correspondent aux subventions allouées par le ministre de la Justice à des associations pour des actions d'envergure nationale poursuivant un but d'intérêt général, en lien avec les politiques publiques portés par le ministère de la Justice.

ACTION (4,6 %)**02 – Activité normative**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	40 594 717	40 594 717	0	0
Dépenses de personnel	40 594 717	40 594 717	0	0
Rémunérations d'activité	26 179 948	26 179 948	0	0
Cotisations et contributions sociales	14 112 491	14 112 491	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	302 278	302 278	0	0
Total	40 594 717	40 594 717	0	0

L'action 2 porte les dépenses de rémunération liées aux fonctions normatives et légistiques, principalement exercées au sein de la direction des affaires civiles et du sceau (DACS) et de la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG).

EFFECTIFS

Les effectifs de l'action 2 représenteront, en 2027, 381,56 ETPT, tenant compte de leur renforcement, par redéploiement au sein de la mission Justice, de 9 magistrats en 2026 et 15 magistrats courant 2027.

ACTION (3,0 %)**03 – Évaluation, contrôle, études et recherche**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	2 532 078	2 532 078	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 407 198	1 407 198	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	650 000	650 000	0	0
Subventions pour charges de service public	757 198	757 198	0	0
Dépenses d'investissement	25 000	25 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	25 000	25 000	0	0
Dépenses d'intervention	1 099 880	1 099 880	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 099 880	1 099 880	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	24 367 740	24 367 740	0	0
Dépenses de personnel	24 367 740	24 367 740	0	0
Rémunérations d'activité	15 434 349	15 434 349	0	0
Cotisations et contributions sociales	8 831 634	8 831 634	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	101 757	101 757	0	0
Total	26 899 818	26 899 818	0	0

L'action 3 regroupe les fonctions d'inspection générale et d'évaluation, les missions transversales d'études et de statistiques, les activités européennes et internationales, ainsi que les actions menées sous l'égide et pour le compte du ministère dans le domaine de la recherche.

Trois services concourent à la réalisation de cette action : l'inspection générale de la justice (IGJ), la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) et le service de la statistique, des études et de la recherche (SSER).

L'activité de la recherche est menée, en lien avec le centre national de la recherche scientifique (CNRS), par plusieurs organismes attributaires de subventions, dont le groupement d'intérêt public Institut Robert Badinter (IRB), anciennement Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ).

Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnel, de crédits de fonctionnement, dont une partie constitue la subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'Institut Robert Badinter, de crédits d'investissement (subvention pour charges d'investissement de l'Institut Robert Badinter) et de crédits d'intervention destinés notamment au financement du programme de recherche de l'Institut Robert Badinter.

EFFECTIFS

Les effectifs de cette action restent stables, à 166,32 ETPT en 2027.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux divers travaux, études et enquêtes conduites par le SSER du ministère de la Justice ou auxquels il participe. Ces dépenses intègrent également les projets d'envergure européenne et internationale portés par les magistrats de liaison rattachés à la délégation aux affaires européennes et internationales.

Enfin, les dépenses de fonctionnement intègrent également :

- Le versement de la subvention pour charges de service public effectué au profit de l'Institut Robert Badinter ;
- Le versement des crédits alloués au CNRS, à destination du centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP), et de l'unité mixte de service du centre pour les humanités numériques et de l'histoire de la justice (UMS CLAMOR).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées de la subvention pour charges d'investissement versée au bénéfice de l'Institut Robert Badinter et lui permettant de couvrir ses besoins d'investissement en matière d'informatique et de numérique.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention correspondent aux crédits transférés à l'Institut Robert Badinter pour soutenir son programme de recherche scientifique sur le droit de la justice.

Ces dépenses d'intervention regroupent également :

- Le versement de crédits d'intervention au profit du groupement d'intérêt public (GIP) IRB, destinés au financement de ses activités d'études et de recherche ainsi qu'aux actions de valorisation de ses travaux ;
- Les cotisations et contributions obligatoires du ministère aux organismes internationaux, dont l'institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et la conférence de la Haye de droit international privé (CODIP) ;
- La contribution du ministère au fond de soutien justice de l'Agence de référence de la coopération technique internationale française (Expertise France) ;

- Le reversement de fonds de concours européens reçus par le ministère de la Justice en sa qualité de coordinateur du projet intra-européen.

ACTION (34,1 %)

04 – Gestion de l'administration centrale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	197 292 354	105 826 289	620 000	620 000
Dépenses de fonctionnement	189 661 775	100 030 113	620 000	620 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	160 346 775	70 715 113	620 000	620 000
Subventions pour charges de service public	29 315 000	29 315 000	0	0
Dépenses d'investissement	7 630 579	5 796 176	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 735 579	4 901 176	0	0
Subventions pour charges d'investissement	895 000	895 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	104 846 015	104 846 015	0	0
Dépenses de personnel	104 846 015	104 846 015	0	0
Rémunérations d'activité	68 957 150	68 957 150	0	0
Cotisations et contributions sociales	34 526 695	34 526 695	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 362 170	1 362 170	0	0
Total	302 138 369	210 672 304	620 000	620 000

Cette action retrace les dépenses dédiées au fonctionnement général des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général, notamment les frais de fonctionnement courant, de logistique ainsi que les dépenses immobilières. Elle recouvre également les subventions pour charges de service public et les subventions pour charges d'investissement versées au bénéfice de deux opérateurs du ministère, l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) et l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).

Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnels, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention.

EFFECTIFS

Les personnels rattachés à l'action 4 en 2027 représentent à 1 214,14 ETPT.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS IMMOBILIER

Les dépenses de fonctionnement hors immobilier regroupent principalement les frais généraux de l'administration centrale destinés au fonctionnement du personnel affecté en administration centrale et dans les directions interrégionales du secrétariat général (DIR-SG).

Ces dépenses sont également constituées des frais de déplacement et de représentation des agents de l'administration centrale et des délégations interrégionales, des moyens alloués à la documentation générale, au traitement et prévention des contentieux, à la communication et à l'organisation de grands événements.

LES DÉPENSES IMMOBILIÈRES HORS INVESTISSEMENT

Les emprises immobilières relevant du programme 310 sont essentiellement constituées de locaux de bureaux hébergeant les personnels de l'administration centrale et des neuf délégations interrégionales implantées dans les villes d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Nancy, Paris, Rennes et Toulouse.

Les dépenses immobilières hors investissement comprennent principalement le crédit-bail du bâtiment Olympe de Gouges à Paris, siège des directions métiers et du secrétariat général, les loyers marchands versés aux bailleurs privés, les charges locatives, les dépenses d'énergie et de fluides, les prestations de nettoyage, de gardiennage et de sécurité, ainsi que les dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

En 2027, ces dépenses intègrent les autorisations d'engagements nécessaires au renouvellement des trois baux du bâtiment Millénaire 2.

LES SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public allouées à l'APIJ et à l'AGRASC relèvent de l'action 4.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES IMMOBILIÈRES D'INVESTISSEMENT

En 2027, le ministère poursuit les travaux indispensables à la modernisation, la mise en conformité et la sécurisation des sites de l'administration centrale. La programmation des travaux concerne principalement les sites de Vendôme et Olympe de Gouges.

Sur le site Vendôme, les opérations portent notamment sur l'amélioration du confort thermique du site, avec l'extension des capacités de refroidissement et la poursuite du déploiement du plan anti-chaleur initié en 2025, afin d'améliorer durablement les conditions de travail des occupants, notamment lors des épisodes de fortes chaleurs.

Elles comprennent également le renforcement des dispositifs de sûreté du site, notamment en matière de vidéoprotection, de contrôle des accès et de sécurisation des portes et des accès au bâtiment.

Les crédits consacrés à la maintenance lourde devraient permettre par ailleurs de poursuivre le gros entretien de renouvellement du bâtiment, ainsi que les équipements techniques telles que les installations GTB (gestion technique du bâtiment) et la remise en état du réseau CVC (chauffage, ventilation, climatisation), afin de garantir leur sécurité, leur fiabilité et de meilleures conditions d'usage au quotidien.

Enfin, la programmation prévoit la poursuite de la rénovation du patrimoine immobilier du site Vendôme, avec le lancement d'études portant sur la conservation et restauration de la façade sur cour.

Sur le bâtiment Olympe de Gouges, les principaux investissements porteront sur la poursuite des travaux de réfection complète de la toiture, ainsi que sur la sécurisation de l'emprise.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS IMMOBILIER

Ces dépenses correspondent à l'achat de véhicules, mais également de mobilier immobilisable, dont le prix unitaire est supérieur à 10 000 €.

SUBVENTION POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT

Les subventions pour charges d'investissement (SCI) versées au profit de l'APIJ et de l'AGRASC permettant de couvrir leurs besoins d'investissement relèvent de l'action 4.

LES TRANSFERTS

Le programme 310 est également partie prenante sur l'action 4 de certaines opérations interministérielles.

Il s'agit notamment de la participation du ministère au financement de l'extension du centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'OPPIC (Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture).

ACTION (4,5 %)

05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	33 089 040	53 768 670	0	0
Dépenses de fonctionnement	33 089 040	29 716 213	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	33 089 040	29 716 213	0	0
Dépenses d'investissement	0	24 052 457	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	24 052 457	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	6 614 757	6 614 757	0	0
Dépenses de personnel	6 614 757	6 614 757	0	0
Rémunérations d'activité	4 599 516	4 599 516	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 965 000	1 965 000	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	50 241	50 241	0	0
Total	39 703 797	60 383 427	0	0

Cette action constitue le support budgétaire des crédits de l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ), qui relève du secrétariat général. Ses moyens se composent de crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

EFFECTIFS

Les effectifs prévus en 2027 sur l'action 5 représentent 79,25 ETPT.

ÉTAT DES LIEUX

L'ANTENJ travaille depuis 2020 sur des actions stratégiques permettant d'atteindre *in fine* une internalisation de la plateforme numérique d'interceptions judiciaires (PNIJ), à travers la mise en place d'un système d'information des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (SITENJ).

Les objectifs visés permettront de :

- Faire évoluer la PNIJ afin qu'elle réponde pleinement aux besoins des magistrats et enquêteurs ;
- Compléter la PNIJ avec des outils particuliers pour les profils les plus experts (modularisation et anticipation des besoins futurs) ;
- Maîtriser des fonctions clé telles que la cybersécurité et la réception des interceptions (internalisation) ;
- Accompagner les enquêteurs à travers la mise en place de formations notamment via une plateforme numérique.

Après une importante séquence d'améliorations fonctionnelles menée entre 2022 et 2025, la PNIJ a atteint un niveau de maturité lui permettant d'assurer l'intégralité des interceptions et géolocalisations judiciaires.

Par ailleurs, une équipe support accompagne les magistrats et les enquêteurs tant sur les nouvelles fonctionnalités que sur l'usage au mieux des possibilités offertes par les outils proposés par l'ANTENJ. Elle est composée d'agents issus des différents services utilisateurs de la PNIJ, assure un rôle d'interface entre les usagers et les équipes techniques et participe à la qualification des évolutions.

ÉVOLUTIONS PRÉVUES EN 2027

Depuis fin 2021, le comité d'orientation des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (COTENJ) a régulièrement confirmé la priorité des projets d'évolutions permettant aux enquêteurs de disposer d'outils d'exploitation avancée des données obtenues via les techniques d'enquêtes numériques judiciaires ainsi que la poursuite des travaux de maîtrise de quelques modules particuliers de la PNIJ.

L'année 2027 s'inscrit dans la continuité des travaux engagés depuis 2022 et verra notamment :

- De nouvelles améliorations permettant d'optimiser le travail des utilisateurs dans le domaine des interceptions, de la géolocalisation et des réquisitions auprès des opérateurs ;
- De nouvelles fonctionnalités pour optimiser le traitement des données Internet ;
- L'intégration de nouvelles données issues des techniques spéciales d'enquêtes (TSE) ;
- La poursuite de l'internalisation de la réception des interceptions qui est une fonction essentielle, ainsi que la préparation de l'internalisation d'autres modules de la PNIJ afin d'en renforcer la maîtrise.

Ces évolutions s'inscrivent notamment dans le prolongement du dispositif de « choc numérique » engagé en 2026, qui a permis de soutenir le développement de nouvelles fonctionnalités de la PNIJ, autour de la transcription automatique des communications audios et le déploiement des outils d'analyse des données Internet. Les investissements concernant ces derniers permettent d'élargir l'accès au plus grand nombre d'enquêteurs, au sein des services spécialisés.

En termes de maintenance et de gestion de la dette technique, les chantiers de modernisation technique se poursuivront en bonne adéquation avec les évolutions fonctionnelles attendues.

Ces investissements sont permis grâce à l'usage d'autorisations d'engagements sur la tranche fonctionnelle technique. Cette dernière constitue la source de financement principale pour les investissements liés à la construction du système d'information des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (SITENJ), et plus particulièrement de la plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ).

LES TRANSFERTS

Le programme 310 est également partie prenante sur l'action 5 dans un certain nombre d'opérations interministérielles.

Dans ce cadre, il est prévu, en cours de gestion 2027, des transferts sortants qui visent à couvrir la participation du ministère à la coopération interministérielle dans le cadre du développement de certaines techniques d'enquêtes numériques.

ACTION (43,5 %)**09 – Action informatique ministérielle**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	312 401 870	312 401 870	0	0
Dépenses de fonctionnement	142 355 910	142 355 910	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	142 355 910	142 355 910	0	0
Dépenses d'investissement	170 045 960	170 045 960	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	170 045 960	170 045 960	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	73 398 387	73 398 387	0	0
Dépenses de personnel	73 398 387	73 398 387	0	0
Rémunérations d'activité	51 777 566	51 777 566	0	0
Cotisations et contributions sociales	21 209 588	21 209 588	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	411 233	411 233	0	0
Total	385 800 257	385 800 257	0	0

Cette action constitue le support budgétaire des crédits de la direction du numérique (DNUM), qui relève du secrétariat général. Ses moyens se composent essentiellement de crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

EFFECTIFS

Les effectifs prévus en 2027 sur l'action 9 représenteront 849,21 ETPT, en nette augmentation, par effet cumulé des transferts effectués au sein de la mission Justice pour renforcer l'efficacité de l'action informatique ministérielle, des créations d'emplois accordées en 2026 dans le cadre du choc numérique et de l'internalisation de 50 emplois numériques.

Après plusieurs semaines de préparation et de concertation avec les juridictions, le ministère de la Justice engage une nouvelle étape de sa transformation numérique. L'objectif fixé est clair : faire du numérique un outil concret pour améliorer le fonctionnement quotidien de la Justice, les conditions de travail des magistrats et des greffiers et le service rendu aux Français.

Ce « choc numérique » vise à renforcer les moyens de la Justice pour accélérer sa transformation numérique, dans le respect de la souveraineté des données. Le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » intègre ainsi une enveloppe de 40 millions d'euros en 2027. Ces crédits contribueront à la poursuite de la dématérialisation des procédures (zéro papier), à l'accélération du déploiement d'une intelligence artificielle souveraine et sécurisée et à la création de « Mon espace Justice » et au déploiement rapide de nouveaux outils numériques dans les juridictions.

Ces investissements s'inscrivent dans une transformation profonde des méthodes de travail, pour saisir pleinement les opportunités offertes par l'intelligence artificielle dans les gestes métiers, et moderniser durablement l'action de la Justice. La feuille de route opérationnelle, incluant les dépenses liées au socle numérique et au développement applicatif, sera précisée en fonction des arbitrages et de la répartition des crédits alloués au « choc numérique ».

SOCLE NUMÉRIQUE

Les dépenses relatives au socle informatique sont au cœur même du service rendu au quotidien par la DNUM à l'ensemble des agents du ministère. Ces dépenses permettent le maintien des services applicatifs du système d'information (SI) justice, hébergés sur les datacenters du ministère, en condition opérationnelle et de sécurité.

Elles concernent principalement :

- Les dépenses de prestations, à savoir :
 - Infogérance en charge de l'exploitation et de la supervision du SI ;
 - Support fonctionnel et technique, afin de répondre aux demandes et incidents des agents du ministère et des justiciables ;
 - Déploiement des applications au sein du SI ;
 - Sécurisation du SI ;
- Les dépenses liées aux matériels et logiciels nécessaires au fonctionnement des applications, à savoir :
 - Maintenance et support des licences et des matériels installés sur le SI. Éventuellement leur renouvellement dans le cas d'obsolescence technique.

LE RÉSEAU ET LE TRANSPORT DE DONNÉES

Depuis décembre 2024, la grande majorité des agents ont accès à un réseau plus performant, grâce à la finalisation des différents chantiers du projet d'augmentation du débit (ADD V2) et la finalisation de la deuxième version du réseau interministériel de l'État (RIE2).

En 2027, la couverture wifi des bâtiments du ministère sera également renforcée, grâce aux crédits prévus dans le cadre du « choc numérique », avec plusieurs vagues de déploiement prévues.

La modernisation des équipements réseaux (suppression du réseau cuivre au profit de la fibre optique) se poursuit également pour les tribunaux judiciaires de groupe 1 (sites complexes) et les milieux fermés.

LES POSTES DE TRAVAIL ET L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL NUMÉRIQUE DE L'AGENT

L'activité « postes de travail » regroupe l'achat d'équipements informatiques et de matériel pour les agents du ministère, ainsi que les dépenses d'acquisition de logiciels bureautiques.

Concernant les équipements, le « sac-à-dos numérique » d'un agent comprend un ordinateur portable, un filtre de confidentialité, un anti-vol, une sacoche et des accessoires divers en fonction des besoins métiers. Dès 2027, il est prévu de mettre en place un schéma-type d'équipement pour les juridictions ou encore de créer un « profil utilisateur » spécifique aux développeurs, pour adapter au mieux les équipements aux spécificités des métiers.

En 2026, le parc total d'ordinateurs portables représentait près de 72 000 ordinateurs connectables au VPN Justice sécurisé, sur un total de 90 000 agents. Le parc reste à maintenir, et divers chantiers de modernisation des postes de travail se poursuivent en 2027, comme la réduction du nombre de configurations du poste de travail (inférieur à 40) ou des montées de version du système d'exploitation Windows.

L'environnement numérique de travail évolue également, avec la mise en place d'un nouvel intranet fin 2026. Cette nouvelle version repose sur une technologie moderne, une interface plus intuitive, un mode de recherche simplifié et des options de personnalisation de la page d'accueil, que les utilisateurs continueront de s'approprier en 2027.

Le ministère prévoit de renforcer l'accès aux applications sensibles par un système de carte agent, permettant une sécurisation des accès.

Enfin, le ministère continue ses efforts en matière de sobriété et souveraineté numérique, avec des actions de sensibilisation, la récupération du matériel non utilisé. Le recyclage du matériel fait l'objet, depuis plusieurs années, d'une attention particulière par le secrétariat général. Les « bonnes pratiques » de recyclage ou de réparation du matériel font l'objet d'un partage avec les prescripteurs locaux via l'intranet. Les mesures mises en place seront renforcées en 2027 en particulier avec une offre de PC reconditionnés.

LA MODERNISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INDIVIDUELLES

L'activité de communication téléphonique individuelle regroupe l'ensemble des dépenses d'acquisition et de prestations d'infogérance (matériel téléphonique, abonnements, visioconférence).

En 2027, le déploiement des nouveaux téléphones mobiles « HERMOD », plus sécurisés, se poursuit avec près de 6 500 agents équipés en juillet 2026 sur 25 000 prévus à terme. De nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées, comme l'accès à la messagerie et à un catalogue d'applications depuis le téléphone HERMOD, simplifiant ainsi le quotidien des agents en permettant une continuité d'activité en mobilité.

Le ministère poursuit jusqu'en 2030 la migration progressive de son parc téléphonique vers une solution unifiée, en remplacement des trois systèmes actuellement en place. Cette consolidation vise à simplifier la gestion du parc, à optimiser les communications et à garantir une expérience utilisateur unifiée. Parallèlement, au-delà de la téléphonie fixe traditionnelle, le déploiement de la téléphonie sur IP (ToIP) se poursuit en 2027 et offre une solution plus flexible, adaptée aux besoins modernes comme le télétravail. Si la téléphonie ToIP ou « softphonie » présentera des avantages supplémentaires en matière d'écoresponsabilité, le ministère a tout de même opté pour des téléphones traditionnels respectant plusieurs normes et directives d'éco-conception et environnementales.

LA VISIOCONFÉRENCE, AU CENTRE DES OUTILS COLLABORATIFS

La visioconférence permet l'organisation de réunions avec des personnes extérieures au ministère (en moyenne 500 réunions par semaine). Des renouvellements des systèmes de visioconférence sont envisagés, et de nouvelles installations des systèmes de CAPP (Centres d'appels des Permanences des Parquets), notamment dans les tribunaux judiciaires de groupe 2 non couverts, sont également prévus dans le cadre du « choc numérique ».

LES SOLUTIONS D'IMPRESSION

En 2023-2026, le parc de copieurs en location a été renouvelé dans le cadre du marché SOLIMP IV, représentant 13 000 matériels sur l'ensemble du territoire. Les tribunaux judiciaires représentent 46 % du parc, et les cours d'appel 10 % du parc. En 2027, l'augmentation du nombre de sites et d'agents au niveau local entraînera à nouveau une augmentation du nombre de commandes de matériels.

La démarche d'accompagnement mise en place pour promouvoir une réflexion plus respectueuse de l'environnement et plus économique se poursuit, avec des copieurs préprogrammés pour favoriser l'édition recto/verso en noir et blanc (89 % des copies) et en recto/verso (62 % des copies fin 2025).

LA STRATÉGIE CLOUD, ISSUE DE LA POLITIQUE INTERMINISTÉRIELLE D'HÉBERGEMENT ET LE RENFORCEMENT DE LA SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE

La direction du numérique a intégré à son offre d'hébergement le *Cloud PI*, une solution cloud interministérielle portée par le ministère de l'Intérieur. Trois applications ont déjà migré vers cette infrastructure et bénéficient de ses avantages en matière de flexibilité et de résilience. En effet, le recours au *cloud* permet de limiter le risque de perte de données et de perte de temps pour les agents, car lorsque la reprise d'activité n'est pas assurée, elle peut s'avérer plus coûteuse et avec un impact environnemental plus important.

Afin de permettre le développement d'une solution d'IA générative pour les agents, des ressources de calcul avancées (GPU) certifiées SecNumCloud ont également été mis à disposition sur les infrastructures du ministère.

En 2027, la DNUM poursuivra ses travaux d'extension de son offre d'hébergement *cloud*. Les principales évolutions prévues incluent la poursuite des migrations vers les *clouds* interministériels dans le cadre de la feuille de route pour renforcer la souveraineté numérique du ministère, avec notamment l'ajout d'une seconde région au *Cloud PI* pour faciliter la migration d'un plus grand nombre d'applications.

LA MAINTENANCE MATÉRIELLE ET APPLICATIVE

En 2027, le ministère poursuit ses chantiers de réduction de la dette technique, afin de limiter les coûts de maintenance liés à l'obsolescence de ses infrastructures et applications :

- Migration des applications vers un socle DevOps/Cloud natif, c'est-à-dire qui inclut, dès la phase de conception des applications des méthodes modernes et agile (intégration et déploiement continu, containerisation, nouvelle usine logicielle) et d'hébergement *cloud* ;
- Décommissionnement des applications obsolètes : le Casier judiciaire national (l'application NCJV2 et le socle Mainframe Bull GCOS) et son remplacement par la nouvelle application ASTREA, soit une économie de 1,5 M€ de coûts de maintenance chaque année ;
- Décommissionnement de WINGES CPH et décommissionnement progressif des anciens applicatifs (WINCI, XTI) remplacés par PORTALIS ;
- Décommissionnement d'APPI à venir avec le déploiement de PRISME finalisé en 2026 ;
- Mise à niveau des bases de données et des systèmes d'exploitation pour garantir leur sécurité et leur compatibilité ;
- Mise en service de nouvelles versions des applications de la direction des affaires civiles et du sceau : BEJIC V2 (outil de gestion des dossiers d'entraide juridique civile et commerciale entre la France et l'international), NATACHA V2 (outil de gestion du bureau des nationalités), OPM V2 (outil de gestion des carrières et demandes des officiers publics et ministériels) ;
- Poursuite de la mise en œuvre du plan de continuité informatique (programme résilience), qui vise à minimiser les temps d'indisponibilité des applications pour les utilisateurs en cas de sinistre majeur sur un des *datacenters* qui les héberge grâce à leur bascule sur un *datacenter* de secours (construction de nouvelles plateformes de secours, automatisation des bascules en cas de sinistre...) ou leur migration sur le *cloud PI* ;
- Poursuite du chantier de rationalisation des infrastructures en régions, afin de sécuriser les services et de réduire le nombre de dispositifs.

Ces actions sont essentielles pour garantir la robustesse et la pérennité des infrastructures, afin de fournir des applications métier modernes, performantes et résilientes aux utilisateurs métier.

LE RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ

L'ensemble des travaux liés à la cybersécurité et à la protection des données vise à renforcer la détection des menaces, la disponibilité et la performance des applications cœurs de métier, la résilience des infrastructures, la prise en compte des évolutions réglementaires, notamment en matière d'intelligence artificielle :

- Poursuite du projet de mise aux normes des équipements ;
- Poursuite du programme résilience ;
- Sécurité des infrastructures d'hébergement et des bases de données sensibles : poursuite des travaux de gestion de la dette technique, feuille de route souveraineté numérique... ;
- Protection des données : poursuite des homologations des applications du ministère pour protéger la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la traçabilité de l'information ;
- Fuites de données : sessions de sensibilisations aux risques de l'IA notamment ;
- Sécurisation et optimisation des accès (carte agent).

LES BRIQUES TRANSVERSES DE DÉMATÉRIALISATION

En 2027, le développement de services transverses de dématérialisation accessibles à différents métiers de la Justice s'accélère dans le cadre du « choc numérique ».

Concernant le zéro papier civil, la finalisation du déploiement national du minutier civil (GMC) fin 2026 et de l'outil de gestion électronique des documents en 2027 permettront d'éviter des ressaisies, et d'amorcer la dématérialisation de bout en bout, notamment avec la notification des justiciables y ayant consenti du dépôt d'une minute civile sur Mon espace justice.

Concernant le zéro papier pénal, le déploiement national du bureau pénal numérique (BPN), module de la PPN qui intègre la fonctionnalité de signature électronique (SIGNA), sera également généralisé en 2027, ce qui augmentera significativement l'usage de la signature électronique, limitera les réimpressions et contribuera ainsi à la réduction des délais de justice. Dans le cadre du « choc numérique », le déploiement du minutier pénal et de la solution de stockage sécurisé (SPS) permettra aussi une accélération du zéro papier pénal.

La solution d'archivage électronique hybride (AXONE) sera également raccordée à de nouveaux applicatifs en 2027 pour archiver divers dossier (RH individuels des agents dématérialisés, données relatives à la gestion des détenus ; les dossiers de jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse, etc.)

Les travaux de raccordement aux solutions d'envoi de fichiers volumineux en interne (PLINE) et avec les partenaires extérieurs (PLEX) se poursuivent également en 2027 : connexion de PLEX à l'URSSAF (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) et du FGTI/CIVI (Fonds de garantie des victimes/Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions) et connexion de PLINE et de PLEX à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

LE RENFORCEMENT DU SOUTIEN AUX UTILISATEURS

En 2027, le nouvel outil de gestion des demandes et des incidents (ASSIST) sera généralisé à l'ensemble du territoire avec son déploiement dans le Grand Ouest, le Grand Nord et en outre-mer. Ce déploiement s'accompagnera d'améliorations continues avec la création d'un « club utilisateurs » métier, et l'intégration de l'intelligence artificielle pour automatiser la qualification des tickets et la création de réponses standardisées. Une expérimentation se poursuit également en 2027 pour utiliser ASSIST pour une gestion centralisée des actifs (taux d'amortissement du matériel et des infrastructures...) avec la DGAP.

La qualité de service sera également renforcée par l'instauration d'une couverture 24/7 en horaires non ouvrés (CSN/DITAC/DITOM), assurant une assistance ininterrompue pour les utilisateurs.

Les « 360° numériques », immersions terrain visant à résoudre les irritants liés au numérique, se poursuivent avec une première immersion en directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) en 2027.

Enfin, les réflexions se poursuivent pour mutualiser les compétences (support, cybersécurité...) des départements de l'informatique et des télécommunications (DIT) et améliorer la relation client avec le métier dans le cadre du projet « DIT 2030 ».

DÉVELOPPEMENT APPLICATIF

Les dépenses relatives au développement applicatif correspondent aux orientations stratégiques du plan de transformation numérique de la Justice n° 2 (2023-2027), et répondent aux objectifs fixés par le garde des Sceaux. Ces investissements, qui bénéficient d'une accélération inédite grâce aux crédits obtenus dans le cadre du « choc

numérique », visent à moderniser la justice et à améliorer le service public rendu. Au-delà des premières mises en service à fort impact attendues dès le début de l'année 2027, des développements applicatifs sont prévus tout au long de l'année dans les grands domaines de la justice.

JUSTICE CIVILE

Le déploiement national de l'applicatif PORTALIS se poursuit dans les tribunaux de proximité et tribunaux judiciaires, avec pour objectif de remplacer définitivement les applicatifs civils historiques. Ce déploiement s'accompagne d'améliorations de l'outil (sécurisation renforcée, optimisation de l'éditique et simplification des parcours utilisateurs) et de la poursuite des jalons de dématérialisation de la chaîne civile. Le « zéro papier civil » inclut notamment la généralisation minutier électronique dès la fin d'année 2026, le déploiement progressif de la gestion électronique civile, la mise en place de l'archivage électronique...

Pour accélérer les délais de traitement, les échanges avec les nombreux partenaires de la justice sont facilités par la mise en place de portails partenaires (SIAJ, ATIGIP...), et de l'extension du référentiel des partenaires de la justice (RPJ) à de nouveaux acteurs comme les conciliateurs et les médiateurs.

Concernant les auxiliaires de justice tout particulièrement, la dématérialisation des attestations de mission au titre de l'aide juridictionnelle (SIAM) permettra d'accélérer le versement des rétributions qui leur sont dues.

SERVICES NUMÉRIQUES AUX JUSTICIABLES

Dès qu'un justiciable saisit la justice en ligne sur « Mon Espace Justice », un dossier sera créé automatiquement sur PORTALIS, sans ressaisie nécessaire, grâce à leur interconnexion prévue en 2027. Le déploiement de nouveaux cas d'usage et de nouvelles démarches réalisables en lignes sur « Mon Espace Justice » dès 2027 permettra de fluidifier les échanges tout au long de la chaîne civile.

En cas de demande d'aide juridictionnelle réalisée par un justiciable, les recouvrements financiers des honoraires des avocats seront réalisés plus rapidement, avec la mise en place d'une interface de programmation d'application (API) entre le système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ) et la solution d'externalisation de la mise sous pli IMPRIM'FIP (2027). Côté justiciable, un tableau de bord commun permettra un accès unique à SIAJ, « Mon Espace Justice » et « Mon Indemnisation Justice », simplifiant ainsi le parcours utilisateur (2028).

JUSTICE PÉNALE

La chaîne pénale est historiquement structurée autour de l'application cœur de métier, Cassiopée, enrichie progressivement par la procédure pénale numérique (PPN) et divers outils spécifiques.

La modernisation de Cassiopée se poursuit en 2027, avec des travaux sur l'éditique pour remplacer les trames obsolètes. Dans le cadre du « zéro papier pénal » et après l'exposition d'un premier type de données de Cassiopée via l'API Décisions pénales (interface de programmation applicative) en 2026, de nouvelles interconnexions et de nouvelles API sont prévues pour fluidifier les échanges sur l'ensemble de la chaîne pénale (interconnexions à PRISME, ASTREA, SIROCCO, SISPOPP...).

Pour faciliter le travail des magistrats en améliorant encore l'interopérabilité des applicatifs pénaux, les développements du moteur de recherche multi-sources (RMS) s'accélèrent, dans la lignée du « choc numérique », pour permettre une recherche croisée sur différents applicatifs pénaux et améliorer le pilotage du stock d'affaires pénales.

Dans le cadre du « choc numérique »; et afin de renforcer la lutte contre les violences sexuelles et les violences faites aux mineurs, l'application de suivi des politiques pénales prioritaires (SISPOPP) intégrera le suivi de la politique

pénale prioritaire en matière de violences sexuelles, et une évolution visant à notifier les utilisateurs des dessaisissements de dossiers. À cela s'ajoute le déploiement d'outils d'assistance au parquet, s'appuyant sur l'IA, afin de faciliter l'analyse des dossiers et la mise en place d'une solution d'aide à la priorisation des affaires sensibles. D'autres évolutions sont prévues pour lutter contre la criminalité organisée, comme la poursuite du projet d'anonymisation des agents pénitentiaires sur les documents pénaux pour garantir la confidentialité de leurs données.

Le déploiement de la procédure pénale numérique (PPN) s'accélère, avec son extension prévue dès 2027 aux volets criminel, instruction, traitement en temps réel, exécution et application des peines. L'objectif « zéro papier pénal » sera également renforcé par la numérisation massive des archives papier, grâce au recrutement de vacataires, le recours à l'IA, l'accélération du déploiement de la nouvelle solution de stockage sécurisée (SPS), la gestion simplifiée des pièces multimédias et la création d'un module « courrier Parquet ».

L'applicatif historique du casier judiciaire (NCVJv2) sera remplacé par ASTREA, dont les données seront fiabilisées par le recours à l'identification biométrique (AFIS). Des interfaces avec Cassiopée et GENESIS permettront d'enrichir ASTREA, avec les informations relatives aux condamnations pénales et à l'exécution des peines. Une exposition plus large des bulletins de casier judiciaire à destination d'administrations françaises et européennes (DGFIP, ANTAI, etc.) est envisagée, sous réserve des prérequis réglementaires. Le projet de mise en commun des casiers judiciaires des ressortissants européens (ECRIS-TCN) reste programmé pour 2027, sous réserve des éventuels ajustements liés au calendrier européen. Enfin, la trajectoire de modernisation de l'applicatif de gestion des dossiers pénaux des contraventions (MINOS) sera précisée dès 2027, compte tenu du plan de remédiation de son obsolescence.

PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (PPSMJ) ET PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Une étude a permis de clarifier la trajectoire de modernisation de l'application de gestion des personnes écrouées, GENESIS. Des évolutions sont prévues pour renforcer la performance de l'application et pour y raccorder la solution d'archivage électronique notamment.

Le déploiement du portail détenu, dans le cadre du projet Numérique en détention (NED), reste suspendu depuis 2025.

En matière d'insertion et de probation, l'interconnexion de l'applicatif de gestion des peines (PRISME) avec Cassiopée permettra de disposer automatiquement des informations relatives à une décision pénale depuis Cassiopée, pour mieux suivre les suites données à la décision et accompagner les personnes placées sous main de justice (PPSMJ) dans leur parcours, de la décision pénale jusqu'à la réinsertion.

L'accompagnement des PPSMJ implique également des échanges croissants avec des acteurs externes de l'insertion, de l'emploi et de la formation. Ces échanges sont facilités par la plateforme IPRO360°, qui permet un suivi dématérialisé du parcours de réinsertion des PPSMJ et offre l'accès à des offres de formation et d'emploi grâce à son interconnexion aux partenaires externes (France Travail, CARIF-OREF...). Pour renforcer encore le suivi de bout en bout du parcours de réinsertion, il est notamment prévu de raccorder IPRO360° à PRISME.

Concernant l'applicatif de gestion des mineurs, PARCOURS, le déploiement du lot 2, l'ouverture aux services associatifs habilités et l'interconnexion avec GENESIS et CASSIOPEE sont programmés en 2027, avec une finalisation prévue pour 2030.

INNOVATION ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

Afin de répondre aux besoins concrets des utilisateurs, l'Incubateur de la Justice accompagne des intrapreneurs issus du terrain pour expérimenter et développer rapidement des services numériques à fort impact ou permet de créer directement ces services via sa Fabrique numérique interne. En 2027, trois start-ups seront pérennisées (JAFER, Mistral, seLEXpert).

Conformément au rapport « *L'IA au service de la justice* » (2025) et dans le cadre du « choc numérique », l'usage de l'IA s'accélère, piloté par une direction de programme dédiée. Pour améliorer les conditions de travail des agents et de la qualité du service rendu aux usagers, dès 2027, sont prévus :

- La généralisation de « Mon Assistant Justice » à l'ensemble des agents du ministère, en s'appuyant sur les communs numériques interministériels (étude d'opportunité liée à GenAI du ministère des Armées) ;
- La pérennisation des start-ups d'État « Mon Assistant Pénal » et « Mon Assistant Civil » et leur intégration aux applicatifs métiers, notamment la procédure pénale numérique pour le pénal ;
- La poursuite du développement des cas d'usages amorcés dans le cadre du « choc numérique » comme la retranscription (speech-to-text) ou l'interprétariat (analyse multilingue des écoutes téléphoniques) et le lancement de nouveaux cas d'usage (recherche juridique augmentée, contentieux de masse...) ;
- Le renforcement de la maîtrise des risques, des obligations réglementaires, et la prise en compte des enjeux de sobriété environnementale ;
- La mise en place d'une stratégie d'infrastructure reposant sur une mutualisation interministérielle, la réinternalisation et l'achat en propre d'infrastructures avec des puissantes capacités de calcul (GPU) ;
- Le développement des collaborations public/privé, dans la lignée de l'événement « Choose Vendôme » en juin 2026 pour faire appel aux start-ups de la tech et renforcer la souveraineté numérique.

Pour relever tous ces enjeux numériques, la direction du numérique renforce ses effectifs de 50 ETP. Cette réinternalisation de compétences numériques (chef de projet/produit, experts systèmes et infrastructures, développeurs et *tech leads*, architectes, spécialistes DevOps, *data/IA*, UX/UI, RSSI et experts tests) permettra de réduire le recours aux prestations externes aujourd'hui nécessaire pour assurer ces fonctions.

Cette évolution se traduira par une baisse des dépenses liées aux marchés de développement applicatif, aux prestations d'intégration et de paramétrage, aux missions d'architecture et d'urbanisation du SI, ainsi qu'aux prestations d'exploitation, de supervision et de maintien en conditions opérationnelles. Elle limitera également le recours aux prestataires en cybersécurité, aux tests et recettes externalisés, à l'accompagnement pour améliorer les interfaces utilisateur (UI) et l'expérience utilisateur (UX), et aux missions de pilotage de projets numériques.

En consolidant ces expertises en interne, le ministère renforcera ses capacités d'assurer directement la conception, le pilotage, la sécurisation et la mise en œuvre des projets, ce qui générera des économies structurelles (2,5 M€ en 2027 et 7,5 M€ en 2028), tout en renforçant la maîtrise du système d'information et la continuité des services.

ACTION (8,8 %)**10 – Politiques RH transverses**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	53 262 318	53 262 318	1 675 000	1 675 000
Dépenses de fonctionnement	52 944 858	52 944 858	1 675 000	1 675 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	52 944 858	52 944 858	1 675 000	1 675 000
Dépenses d'intervention	317 460	317 460	0	0
Transferts aux autres collectivités	317 460	317 460	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	24 560 918	24 560 918	0	0
Dépenses de personnel	24 560 918	24 560 918	0	0
Rémunérations d'activité	13 500 161	13 500 161	0	0
Cotisations et contributions sociales	7 713 188	7 713 188	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 347 569	3 347 569	0	0
Total	77 823 236	77 823 236	1 675 000	1 675 000

L'action « Politiques RH transverse » de la mission « Justice » assure le financement des RH en faveur des agents du ministère de la justice. Elle permet le soutien à la restauration, au logement et à la petite enfance. Elle assure la santé et la sécurité au travail, ainsi que l'accompagnement spécifique des personnels en situation de handicap. Elle finance le plan de formation ministériel et les politiques en matière d'égalité professionnelle et de diversité et en faveur du recrutement et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Enfin, elle finance les dispositifs de qualité de vie au travail et de modernisation des pratiques professionnelles.

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 10 exercent leurs fonctions au sein du bureau de l'action sociale et au sein des délégations interrégionales. Cette action regroupe également les médecins du travail et les assistants sociaux du personnel. Le nombre d'ETPT prévu pour 2027 s'établit à 226 ETPT.

CRÉDITS TITRE 2

Outre les dépenses de rémunération du personnel du programme exerçant les fonctions citées, le programme pour l'ensemble de la Mission justice assure les dépenses de prestations sociales du personnel relevant du Titre 2 pour 3,5 M€ hCAS.

CRÉDITS HORS-TITRE 2

Les crédits hors titre 2 sont principalement dédiés aux dépenses nécessaires au déploiement opérationnel des politiques RH transverses qui regroupent les politiques d'action sociale, de formation, de santé et de sécurité au travail ainsi que l'action en faveur des personnels en situation de handicap.

La politique d'action sociale, définie par le ministre de la Justice sur proposition du Conseil national de l'action sociale (CNAS), constitue un levier majeur de soutien aux agents et s'articule autour de plusieurs axes structurants bénéficiant à l'ensemble des agents du ministère de la justice tels que :

- La restauration qui vise à garantir l'accès à des repas subventionnés sur l'ensemble du territoire. Cette politique prévoit l'harmonisation des grilles indiciaires de la restauration collective afin de réduire les disparités territoriales ;
- Le financement des œuvres sociales ministérielles historiques, piloté par la fondation d'Aguesseau (reconnue d'utilité publique par décret du 9 juin 1954) ;

- Le logement en assurant la réservation de solutions d'hébergement dans les zones géographiques tendues ;
- La petite enfance qui s'appuie sur la réservation de berceaux et sur l'octroi de chèques emploi service universels (CESU), couvrant aussi bien les besoins de garde aux horaires atypiques que les activités périscolaires. Ce dispositif est complété par un accompagnement spécifique et pérenne en faveur des orphelins du ministère ;
- Le soutien socio-culturel qui permet la mise en œuvre de la politique d'action sociale, sportive et culturelle via les associations régionales socio-culturelles et des associations de sites.

Au-delà de la politique d'action sociale du ministère, d'autres missions sont concernées par l'action 10, à savoir :

- La médecine de prévention visant à la couverture du territoire par un réseau de médecins par le recrutement direct ou par la signature de convention avec des services interentreprises. En 2027, seront engagés les travaux d'acquisition d'un logiciel de santé et de sécurité au travail, afin de simplifier la gestion de la médecine préventive et de favoriser la gestion directe, sans recours à conventions avec des structures privées/tierces ;
- Les actions en faveur des personnels en situation de handicap se poursuivent via des campagnes de sensibilisation, l'information continue des agents et l'aménagement technique et ergonomique des postes de travail, incluant les solutions d'accompagnement et de transport adapté ;
- La formation dans le cadre du plan de formation du secrétariat général s'adresse à l'ensemble des agents des corps à statut interministériel exerçant en administration centrale, dans les délégations interrégionales, les services déconcentrés et les juridictions ainsi qu'à l'ensemble des corps métiers affectés sur des fonctions support ou dans le cadre de formations transverses.

Les politiques transverses intègrent également des enjeux fondamentaux liés à la déontologie, à la lutte contre les discriminations ainsi qu'à l'égalité professionnelle. Ces ambitions se concrétisent, d'une part, par la pérennisation et la promotion de dispositifs d'écoute et de signalement, à l'image du dispositif ALLODISCRIM. D'autre part, elles s'appuient sur le renforcement de la démarche relative à la qualité de vie et aux conditions de travail, consacrée par l'accord signé le 2 septembre 2025 avec les organisations syndicales de fonctionnaires et de magistrats, dont les mesures seront mises en œuvre.

L'exercice 2027 se caractérise par un maintien de l'engagement du secrétariat général aux politiques RH en sécurisant les moyens consacrés à l'action sociale et à la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2026		PLF 2027	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (P310)	13 043 183	13 043 183	11 310 000	11 310 000
Subvention pour charges de service public	12 618 183	12 618 183	10 885 000	10 885 000
Subvention pour charges d'investissement	425 000	425 000	425 000	425 000
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (P310)	18 119 606	18 119 606	18 900 000	18 900 000
Subvention pour charges de service public	17 649 606	17 649 606	18 430 000	18 430 000
Subvention pour charges d'investissement	470 000	470 000	470 000	470 000
IRB – Institut Robert Badinter (P310)	1 276 409	1 276 409	1 149 198	1 149 198
Subvention pour charges de service public	781 409	781 409	654 198	654 198
Transferts	470 000	470 000	470 000	470 000
Subvention pour charges d'investissement	25 000	25 000	25 000	25 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	0	0	103 000	103 000
Subvention pour charges de service public	0	0	103 000	103 000
Total	32 439 198	32 439 198	31 462 198	31 462 198
Total des subventions pour charges de service public	31 049 198	31 049 198	30 072 198	30 072 198
Total des transferts	470 000	470 000	470 000	470 000
Total des subventions pour charges d'investissement	920 000	920 000	920 000	920 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2026					PLF 2027						
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués			69						71			
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice			164	5		5			164	5		5
IRB – Institut Robert Badinter		4	5	5				4	5	5		
Total ETPT		4	238	10		5		4	240	10		5

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2026	238
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2026	
Impact du schéma d'emplois 2027	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	2
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2027	240
Rappel du schéma d'emplois 2027 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2026 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2026 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2026 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués

Missions

En adoptant à l'unanimité la loi du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale, le législateur a franchi une étape majeure dans la construction du nouveau droit des saisies et confiscations pénales et enclenché un changement profond de paradigme en envisageant les procédures de saisie dans une perspective non plus probatoire mais patrimoniale. Cette loi a, par ailleurs, modifié le paysage institutionnel en prévoyant notamment la création d'une Agence de gestion et recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC).

Le statut, l'organisation, le financement et les missions de l'Agence sont prévus par les articles 706-159 et suivants du Code de procédure pénale (CPP). Établissement public administratif (EPA), l'AGRASC est placée sous la double tutelle du ministère de la Justice et du ministère chargé des comptes publics. Elle est administrée par un conseil d'administration présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire. L'Agence remplit des missions prévues par le Code de procédure pénale et participe à intensifier la lutte contre l'économie souterraine. Ses missions visent à améliorer la saisie, la gestion puis la confiscation et la vente des avoirs criminels.

L'agence contribue à améliorer la saisie, la confiscation ainsi que la gestion et la vente des avoirs criminels. Elle assiste également les magistrats, tant pour des affaires judiciaires internes que dans le cadre de la coopération internationale. Conformément aux articles 706-159 à 706-161 et 707-1 du code de procédure pénale (CPP), l'agence a pour missions sur l'ensemble du territoire de :

- Centraliser les décisions de saisie et de confiscation pénales.

La communication à l'AGRASC par les juridictions des décisions de saisie et de confiscation pénales est obligatoire (article 131-21 du code pénal, articles 41-5, 99-2 et 706-161 du CPP).

- Gérer des biens saisis et confisqués sur mandat de justice en assurant :
 - l'administration et l'aliénation : gestion, conservation, aliénation ou destruction des biens saisis, confisqués, non restitués ou dévolus à l'État ;
 - la gestion financière : centralisation des fonds saisis sur le compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;
 - les ventes avant et après jugement : réalisation des ventes anticipées (pour éviter la dépréciation), gestion de la vente d'immeubles confisqués et consignation du produit ;
 - la publicité foncière : accomplissement des formalités de publication et de mainlevée des saisies/confiscations immobilières au fichier ou livre foncier ;
 - l'affectation et la mise à disposition : le cas échéant à titre gratuit, de biens conformément à l'article 706-160 5° du CPP ;
 - l'exécution, les restitutions et les indemnités : exécution des confiscations définitives, mainlevées, restitutions, et information préalable des créanciers et victimes pour assurer leur indemnisation ;
 - reversement des produits de cession des biens confisqués au budget général de l'État, à la MILDECA et au fonds de lutte contre la prostitution. L'agence peut également verser à l'État des contributions destinées au financement de la lutte contre la délinquance et la criminalité ;
 - la gestion des biens dits « mal acquis », en application du XI de l'article 2 de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021.

- Veiller à l'indemnisation prioritaire des parties civiles sur les biens confisqués ou non-restitués à la personne condamnée (ainsi que sur les biens dévolus à l'État en application du dernier alinéa de l'article 41-4 du CPP) : article 706-164 du CPP.
- Fournir aux juridictions pénales et aux procureurs de la République, à leur demande ou à son initiative, les orientations ainsi que l'aide juridique et pratique utiles à la réalisation des saisies et confiscations envisagées ou à la gestion des biens saisis et confisqués (article 706-161 du CPP).

Dans ce cadre, elle est en contact direct avec les autorités judiciaires pour la mise en œuvre des saisies et confiscations dans le cadre des procédures pénales qu'elles ont à traiter, et leur apporte toute l'assistance requise. À titre d'illustration, il peut s'agir d'une question relative à la stratégie patrimoniale, de la relecture d'un projet d'ordonnance d'une saisie pénale, d'une question d'ordre juridique sur la faisabilité d'une saisie.

- Mener des actions régulières de formation dans les juridictions et auprès des services de police judiciaire et de douane judiciaire ainsi que toute action d'information destinée à faire connaître son action et à promouvoir de bonnes pratiques en matière de saisie et de confiscation (article 706-161 du CPP).
- Établir un rapport annuel d'activité, comprenant notamment un bilan statistique, ainsi que toute réflexion et toute proposition visant à l'amélioration du droit et des pratiques en matière de saisie et de confiscation (article 706-161 du CPP).
- Assurer une coopération internationale opérationnelle en matière de saisies et confiscations :

Assurer dans les mêmes conditions (article 706-160 du CPP) la gestion des biens saisis, procéder à l'aliénation ou à la destruction des biens saisis ou confisqués et procéder à la répartition du produit de la vente en exécution de toute demande d'entraide ou de coopération émanant d'une autorité judiciaire étrangère.

Représenter l'AGRASC à l'étranger dans les différents réseaux de bureaux de recouvrement (CARIN, ARO), dans certaines instances internationales (GAFI).

- Assurer le suivi comptable des opérations enregistrées dans la base, en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'Agence est devenue un acteur reconnu et incontournable du dispositif de saisie et de confiscation des avoirs criminels.

L'AGRASC compte huit antennes régionales, correspondant à la carte des juridictions interrégionales spécialisées, à Marseille, Lyon, Rennes, Lille, Bordeaux, Nancy, Paris, et Fort-de-France, lesquelles, se sont déployées progressivement jusqu'en avril 2023. Leur première mission consiste en une amélioration de l'identification des saisies et des scellés, puis une fluidification des circuits de transmission et l'exécution des décisions de justice, en agissant de manière proactive, au plus près des services d'enquête et des juridictions. Elles assurent également des missions d'assistance et de formation au plus près des acteurs territoriaux.

Gouvernance et pilotage stratégique (art. R.54-1 à R.54-9 du CPP) :

- le conseil d'administration : règle par ses délibérations les affaires de l'établissement (programmes généraux d'activité, budget, organisation, contrats, RH, rapport annuel, actions en justice). Il peut déléguer certaines compétences au directeur général, hors matières financières et stratégiques réservées.
- le Directeur général : magistrat de l'ordre judiciaire nommé pour trois ans par le garde des Sceaux, ministre de la Justice, assisté d'un secrétaire général nommé par le ministre du Budget, assure la conduite générale, représente l'agence, exécute le budget voté par le conseil d'administration, recrute le personnel, passe les contrats et exécute les délibérations du conseil.
- gestion budgétaire et contrôle : l'agence est soumise aux dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. L'agent comptable est nommé par les ministres de la Justice et du Budget, élabore le budget et la gestion est encadrée par un contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Perspectives 2027

Les perspectives 2027 de l'Agence sont les suivantes :

- augmenter les saisies et confiscations notamment par le biais de l'assistance et de la formation mises en place par l'agence ;

- participer activement à la baisse des frais de justice par la dynamisation des scellés en lien étroit avec les juridictions ;
- poursuivre les ventes aux enchères de biens du quotidien mais aussi triés pour leur valeur importante dans le cadre de ventes exceptionnelles ;
- poursuivre les actions de formation en interne et à l'international ;
- poursuivre la professionnalisation du pilotage des huit antennes régionales en totale synergie avec le siège et mutualisation des méthodes entre les équipes ;
- sécuriser, avec les autorités de tutelle, le calendrier et la procédure de financement sur les fonds de concours AGRASC (Lutte contre la délinquance et la criminalité, repentis et protection des témoins, lutte contre la traite des êtres humains) ainsi que le suivi de leur exécution ;
- déployer la version 2 de la plateforme des affectations pour mettre en place une procédure 100 % dématérialisée, intégrant l'ensemble des étapes administratives et judiciaires du processus, avec un suivi en temps réel pour tous les acteurs concernés ;
- expérimenter le recours à l'intelligence artificielle dans les processus métiers de l'Agence ;
- faire un bilan de la mise en œuvre du contrat d'objectif et de performance (COP) 2024-2026 s'agissant des actions et indicateurs 2026 d'une part et du COP dans son intégralité d'autre part ;
- mettre en œuvre les actions prévues dans le COP 2027-2029, au titre de l'année 2027 ;
- produire des données statistiques à destination des juridictions et des administrations partenaires ;
- poursuivre et professionnaliser la démarche de maîtrise des risques initiée en 2022 et mise à jour de la cartographie des risques majeurs ;
- mettre en œuvre le plan d'actions RSE, prévu dans le cadre de la démarche de labellisation Lucie 26000.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2026		PLF 2027	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 Conduite et pilotage de la politique de la justice	13 043	13 043	11 310	11 310
Subvention pour charges de service public	12 618	12 618	10 885	10 885
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	425	425	425	425
Total	13 043	13 043	11 310	11 310
Subvention pour charges de service public	12 618	12 618	10 885	10 885
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	425	425	425	425

L'AGRASC voit ponctuellement ses dotations 2027 baisser de 1,73 M€, en comparaison à la LFI 2026, afin de ramener sa trésorerie à un niveau équivalent à un mois de fonctionnement au 31 décembre 2027.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	69	71
– sous plafond	69	71
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'AGRASC est abondé de 2 ETPT supplémentaires, dès lors que l'établissement a bénéficié de l'octroi en gestion 2026 d'un schéma d'emplois de +2 ETP mobilisé à partir du schéma d'emplois prévu en loi de finances pour les emplois ministériels financés en titre 2 sur le P310.

OPÉRATEUR

APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice

Missions

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est un établissement public national à caractère administratif (EPA) dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont déterminées par le décret n° 2006-208 du 22 février 2006 modifié.

Pour le compte du ministère de la Justice et de ses établissements publics, et dans des conditions définies par convention, l'APIJ a pour mission :

- de réaliser toute étude et analyse préalable relative aux investissements immobiliers ainsi qu'à l'entretien et à la valorisation du patrimoine du ministère de la Justice ;
- d'assurer la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation ;
- de mener toute mission d'assistance dans le domaine de la gestion et de la valorisation du patrimoine immobilier, notamment en appui expert aux services de la Chancellerie.

L'APIJ peut également assurer la maîtrise d'ouvrage pour d'autres ministères, dès lors qu'une partie du programme relève du ministère de la Justice. Elle intervient en qualité de maître d'ouvrage de plein exercice ou de mandataire.

Au plan de charge de l'APIJ est inscrit un nombre important d'opérations depuis la création de l'établissement en 2001. La création de nouvelles places de prison contribue à l'amélioration des conditions de détention et de travail des personnels pénitentiaires, notamment par la réduction de la surpopulation carcérale.

Dans la continuité du programme immobilier pénitentiaire, l'APIJ accompagne une évolution des modèles de production vers davantage de standardisation, de massification et d'industrialisation. Le déploiement de modèles reproductibles et optimisés, notamment à partir de cellules standardisées, doit favoriser la maîtrise des délais, des coûts et de la qualité.

Les opérations réalisées ou en cours

Depuis sa création en 2001 et à fin 2025, l'Agence a livré 107 opérations :

- 72 opérations pénitentiaires, soit 23 869 places créées ou renouvelées ;
- 35 opérations judiciaires.

En 2026, l'APIJ a livré le projet InSERRE d'Arras. Sont également prévues en septembre 2026 la livraison d'Entraigues pour le programme pénitentiaire et celle de Lille pour le programme judiciaire. Ces opérations ne sont pas comptabilisées dans les 107 opérations livrées à fin 2025.

L'APIJ conduit actuellement 30 opérations pénitentiaires, pour un portefeuille global d'investissement d'environ 4,06 milliards d'euros, comprenant :

- la construction, la réhabilitation ou l'extension de 19 centres pénitentiaires ;
- la fin d'opération de 5 structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) ;
- les garanties de parfait achèvement du centre francilien de sécurité et du centre de formation continue à Fleury-Mérogis ;
- la finalisation de l'extension des locaux de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) ;
- le lancement des plans d'urgence relatifs aux quartiers de semi-liberté (QSL) et aux quartiers de courte peine (QCP).

L'APIJ conduit également 14 opérations judiciaires, pour un portefeuille d'investissement d'environ 1 milliard d'euros, en plus de la réhabilitation du palais de justice de l'Île de la Cité. S'ajoutent des schémas directeurs judiciaires et des projets spécifiques, comme l'opération de la Cour nationale du droit d'asile et le tribunal administratif de Montreuil.

En sa qualité d'opérateur de la politique immobilière du ministère de la Justice, l'Agence réalise les guides et référentiels de programmation des palais de justice et établissements pénitentiaires et assiste les directions de programme dans la conception de nouveaux concepts d'établissement. Elle réalise également des études générales portant notamment sur les coûts, la programmation et l'impact des nouvelles réglementations.

L'APIJ intègre les préoccupations de développement durable dans ses démarches et s'appuie sur sa direction « qualité construction » pour améliorer la maintenabilité et la durabilité des bâtiments et réduire le risque de désordres.

Gouvernance et pilotage stratégique

Dans le cadre de ses missions de maîtrise d'ouvrage, l'APIJ agit au nom et pour le compte du ministère de la Justice. La Chancellerie conserve ses prérogatives relatives à la décision d'investir, à la fixation du cadrage stratégique, à l'approbation des projets et au contrôle des conditions de réalisation des missions confiées à l'Agence.

L'APIJ évolue dans un environnement marqué par le renforcement des exigences de pilotage et la complexification des enjeux opérationnels et transversaux. L'organisation autour d'un Directeur général et d'un Directeur général adjoint a permis de consolider le fonctionnement de l'établissement et d'accompagner son développement.

Dans un contexte d'évolution de la gouvernance, une adaptation de l'organisation a été validée par le conseil d'administration afin d'en renforcer la lisibilité, le pilotage et la structuration. Conformément à l'organigramme réactualisé, la direction s'articule désormais autour de deux fonctions de Directeur général adjoint :

- un périmètre dédié aux activités et aux opérations, centré sur la conduite des missions, la performance et les processus opérationnels ;
- un périmètre dédié aux ressources et à la transformation, regroupant les fonctions supports, le pilotage du fonctionnement, la structuration des processus et l'accompagnement des évolutions.

Cette évolution accompagne la montée en charge de l'Agence et la transformation de ses modalités d'intervention vers des modèles davantage standardisés, massifiés et industrialisés, afin de renforcer sa capacité de production tout en maintenant les exigences de qualité, de maîtrise des coûts et de respect des délais.

Par ailleurs, un comité d'audit a été mis en place auprès de l'Agence remplissant les missions suivantes :

- éclairer les prises de décision stratégique en fournissant des travaux et expertises (qualité des prévisions budgétaires et calendaires, conformité à la commande publique, gestion des risques et contrôle interne) de nature à conforter le vote ou au contraire à l'alerter sur certains risques en énonçant le cas échéant des recommandations à l'établissement public.
- proposer des axes d'amélioration continue, en s'appuyant sur ses travaux ou sur des saisines spécifiques du directeur général.

Perspectives 2027

L'année 2027 sera marquée par la poursuite de la montée en puissance des programmes immobiliers confiés à l'APIJ et par la transformation de ses modalités de production et de pilotage.

Les seules opérations livrées en 2027 seront les quartiers de semi-liberté (QSL) inscrits dans le cadre des plans d'urgence.

L'APIJ poursuivra l'adaptation de son organisation et de ses méthodes de travail afin de répondre au volume et à la complexité de son portefeuille. La standardisation, la massification et l'industrialisation de certains modèles constitueront des leviers essentiels de performance.

Participation de l'opérateur au plan de relance

En complément des opérations relevant des programmes 107, 166 et 182, l'APIJ a assuré le pilotage de plusieurs opérations au titre du plan de relance.

À l'horizon du PAP 2027, il ne subsiste plus que le projet de cité administrative et judiciaire de Saint-Martin (CITAJ), dans les outre-mer, comme dernière opération conduite par l'APIJ au titre dudit plan.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2026		PLF 2027	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 Conduite et pilotage de la politique de la justice	18 120	18 120	18 900	18 900
Subvention pour charges de service public	17 650	17 650	18 430	18 430
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	470	470	470	470
Total	18 120	18 120	18 900	18 900
Subvention pour charges de service public	17 650	17 650	18 430	18 430
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	470	470	470	470

L'APIJ voit ses dotations 2027 augmenter de 780 k€, en comparaison à la LFI 2026, dans le but de maintenir sa trésorerie à un niveau équivalent à un mois de fonctionnement au 31 décembre 2027.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	169	169
– sous plafond	164	164
– hors plafond	5	5
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	5	5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'APIJ reste stable en PLF 2027 à hauteur de 164 ETPT sous plafond et de 5 ETPT (apprentis) hors plafond.

OPÉRATEUR

IRB – Institut Robert Badinter

Missions

L'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ) a pris le nom d'Institut Robert Badinter (IRB) lors de son assemblée générale du 30 juin 2025.

L'IRB confirme son rôle d'acteur national de référence en matière de recherche, de réflexion et de diffusion des connaissances sur le droit et la justice. À ce titre, le GIP poursuit ses missions fondamentales :

- définir, animer, coordonner, financer et évaluer différents programmes d'étude et de recherche ;
- favoriser les échanges entre les universitaires, les chercheurs, les juridictions, les professionnels/professions du droit, les responsables publics, notamment ceux qui ont en charge les politiques publiques de justice, ainsi que les citoyens sur les défis émergents ou renouvelés auxquels le droit et la justice font face ;
- organiser la valorisation de la recherche et de ses propres travaux, notamment auprès des écoles et organismes de formation, des acteurs du droit et de la justice et de la société civile ;
- développer la coopération européenne et internationale en ce domaine.

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidence de l'assemblée générale demeure exercée, par rotation de deux ans, par les chefs des quatre hautes juridictions françaises. 2026 marque la deuxième année de présidence par le Premier président de la Cour de cassation.

Le conseil scientifique est désormais présidé par Mme Angelika NUSSBERGER, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Cologne (Allemagne) et précédemment juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Dans un contexte budgétaire contraint, l'Institut concentre son action sur les projets à forte valeur ajoutée, en particulier en termes de pluridisciplinarité, en veillant à la qualité scientifique des travaux soutenus et à la soutenabilité de ses engagements. Il poursuit également ses efforts d'identification des besoins des différents acteurs, de cohérence des axes de recherche et de valorisation des résultats. Les travaux sur l'indépendance de la justice dans le cadre de la coopération francophone et ceux qui portent sur le devoir de vigilance des entreprises, ont été particulièrement salués. L'Institut est aussi de plus en plus sollicité par les acteurs du droit et de la justice pour faire part des travaux réalisés ou soutenus et de ses perspectives de travail : les juridictions, mobilisées en direct ou par leurs représentations nationales, les établissements de formation des professions du droit et de la justice, les organisations ou juridictions internationales (Conseil de l'Europe, Banque Mondiale, Cour pénale internationale).

2026 est aussi pour l'Institut un tournant organisationnel : le pôle scientifique est désormais scindé en un pôle Recherches et un pôle Études, qui ont vocation à fortement interagir et le pôle Communication Valorisation Ressources se renforce en accueillant à la fois les fonctions documentaires existant à l'Institut et les fonctions nouvelles confiées par l'assemblée générale du 27 mars 2026 concernant le secrétariat national de La Nuit du Droit.

Cette organisation nouvelle coïncide avec le changement de directrice. Nommée par l'assemblée générale du 10 juillet 2026, Mme Aurélie GRENOT-DEVEDJIAN prend ses fonctions le 1^{er} septembre 2026 pour trois ans.

Le GIP veille également à couvrir l'ensemble de ses charges annuelles de fonctionnement avec un budget resserré à 87 % des projections initiales, tout en assurant le développement de nouvelles actions.

Le GIP s'inscrit progressivement et durablement dans une démarche de pérennisation de ses emplois.

Cette continuité témoigne de sa capacité à maintenir son action dans un contexte budgétaire contraint, tout en contribuant aux objectifs de transformation, de cohésion et de modernisation de l'action publique.

Perspectives 2027

L'Institut ne cesse d'œuvrer pour mieux faire connaître les recherches qu'il soutient et les travaux qu'il produit. Il cherche à les rendre plus accessibles aux institutions, aux professionnels et au public, grâce à des formats de présentation variés, des ressources mieux organisées, des outils de communication adaptés et l'organisation de rencontres, séminaires, colloques ou publications. Ses outils numériques de diffusion doivent s'adapter pour permettre de gagner en visibilité et en rayonnement.

La consolidation des partenariats reste un enjeu majeur. L'Institut poursuit le renforcement de ses coopérations avec ses membres, partenaires académiques, institutionnels et professionnels, afin d'accroître l'impact de ses travaux (et sa visibilité) aux niveaux national, européen et international.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2026		PLF 2027	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 Conduite et pilotage de la politique de la justice	1 276	1 276	1 149	1 149
Subvention pour charges de service public	781	781	654	654
Transferts	470	470	470	470
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	25	25	25	25
Total	1 276	1 276	1 149	1 149
Subvention pour charges de service public	781	781	654	654
Transferts	470	470	470	470
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	25	25	25	25

L'IRB voit ponctuellement ses dotations 2027 baisser de 127 k€ afin de ramener sa trésorerie à un niveau équivalent à un mois de fonctionnement au 31 décembre 2027, tout en prenant en compte les reliquats de versement des conventions de recherche.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	10	10
– sous plafond	5	5
– hors plafond	5	5
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	4	4
– rémunérés par l'État par ce programme	4	4
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'IRB reste stable à hauteur de 5 ETPT sous plafond.

PROGRAMME 335

Conseil supérieur de la magistrature

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Christophe SOULARD

Premier président de la Cour de cassation

Responsable du programme n° 335 : Conseil supérieur de la magistrature

Le programme 335 permet au Conseil supérieur de la magistrature d'exercer les missions que lui confient la Constitution et la loi organique du n° 94-100 du 2 février 1994 en matière de nomination, de discipline et de déontologie des magistrats, afin de garantir l'indépendance de l'autorité judiciaire.

La nomination des magistrats

Le Conseil supérieur de la magistrature veille, dans l'exercice de ces compétences, à la qualité des nominations des magistrats, selon des critères combinant besoins de l'institution, exigences déontologiques, qualités professionnelles et adéquation du profil à la fonction, et s'attache à ce que son intervention s'opère dans des délais limitant le temps de vacance des postes.

En 2027, le Conseil poursuivra l'action menée les années précédentes, en maintenant le même degré d'exigence en matière de nomination, alors même qu'il continuera de faire face à un accroissement important de son activité, corollaire de l'augmentation de l'effectif de 1 500 magistrats prévue sur la période 2023-2027 et des suites de l'entrée en vigueur de la loi organique n° 2023-1058 du 20 novembre 2023.

Le déploiement d'un nouvel outil de travail numérique pour faciliter le travail des membres devra se poursuivre.

La discipline des magistrats

En 2025, 6 décisions au fond ont été rendues par le conseil de discipline des magistrats du siège et 3 avis rendus par la formation de discipline des magistrats du parquet. À celles-ci, s'ajoutent les procédures visant à l'interdiction temporaire d'exercice des fonctions de magistrat. À cet égard, le conseil de discipline des magistrats du siège s'est prononcé dans 2 procédures et la formation de discipline des magistrats du parquet dans 1 procédure.

Au 1er septembre 2026, 7 décisions au fond ont été rendues par le conseil de discipline des magistrats du siège ; 2 avis au fond, 1 avis favorable à une demande d'interdiction temporaire d'exercice et 1 avis défavorable à cette mesure ont été rendus par la formation de discipline des magistrats du parquet.

Sont actuellement pendantes devant le Conseil, 9 procédures concernant un magistrat du siège (dont 3 saisines intervenues en 2025 et au premier semestre 2026) et 4 procédures concernant un magistrat du parquet, à la suite de saisines intervenues en 2025 et 2026.

Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, le Conseil peut être directement saisi par un justiciable.

L'examen des saisines révèle la mauvaise connaissance du dispositif par les justiciables, qui est à l'origine d'un taux élevé de rejet, du fait de l'irrecevabilité manifeste ou du caractère infondé des requêtes adressées au Conseil.

Le Conseil reçoit chaque année un volume très important et en hausse de correspondances écrites ou électroniques de justiciables (1624 courriers et 4182 courriels reçus en 2025, et 826 courriers et 6575 courriels reçus au 1er juillet 2026), auxquelles une réponse personnalisée est apportée (en 2025, 614 courriers du secrétariat général). Cependant, toutes ces requêtes ne donnent plus lieu à un enregistrement au titre d'une plainte au sens des dispositions organiques, faute de remplir les conditions d'application du texte (demande ne concernant pas un magistrat judiciaire, contestation d'une décision de justice sans mise en cause du comportement du magistrat,

courrier confus, demande d'intervention dans une procédure, de poursuites pénales ou de dommages et intérêts, contestation de la réponse apportée par le Conseil etc.). En pratique, environ 15 % des courriers reçus donnent lieu à l'enregistrement d'une plainte et à son examen par la commission ou le seul président. Ainsi, en 2025, 254 plaintes, qui regroupent plusieurs courriers/courriels d'un même justiciable, ont été enregistrées. Ce chiffre a baissé en 2025 par rapport à 2023 et 2024, le mode de traitement des contestations de la décision de justice sans mise en cause du comportement du magistrat ayant changé.

En 2025, 391 décisions ont été rendues par les commissions d'admission des requêtes ou leurs présidents. L'examen des plaintes révèle la mauvaise connaissance du dispositif par les justiciables qui est à l'origine d'un taux élevé de rejet, du fait de l'irrecevabilité manifeste (303 décisions en 2025) ou du caractère infondé (87 décisions en 2025) des requêtes adressées au Conseil. La refonte du site internet du Conseil et du CERFA de saisine en 2025 a eu pour objectif une meilleure information du public. D'autres projets sont en cours d'élaboration (module de saisine en ligne) afin de limiter les erreurs d'orientation.

La loi organique dispose que la commission d'admission des requêtes se prononce dans un délai de huit mois à compter de la réception de la plainte. Actuellement, le délai de traitement des dossiers est en moyenne de 5 mois.

Les avis et la déontologie

Le Conseil n'a pas été saisi de demandes d'avis par le Président de la République ni par le garde des Sceaux en 2025, ni au 1er septembre 2026 (articles 64 et 65, alinéa 8, de la Constitution).

La loi organique du 20 novembre 2023 a confié à la formation plénière du Conseil supérieur de la magistrature le soin d'élaborer et de rendre publique une charte de déontologie des magistrats, après diverses consultations. La charte a été rendue publique en décembre 2025. Elle vient se substituer au recueil des obligations déontologiques des magistrats, dont la version en vigueur date de 2019. Elle fera l'objet d'un suivi et éventuellement d'une actualisation chaque année.

Depuis le 1er juin 2016, le Conseil s'est doté d'un service d'aide et de veille déontologique. Ce service a été saisi, en 2025 de 124 demandes de la part de magistrats (contre 110 en 2023 et 121 en 2024). Au 31 juillet 2026, le nombre de saisines s'élevait déjà à 110.

Les membres du Conseil sont également très régulièrement sollicités afin de participer à des actions de formations organisées par l'École nationale de la magistrature (19 formations en 2025), notamment dans le domaine de la déontologie. Ces formations sont destinées à différents publics : élèves-magistrats, magistrats en situation d'encadrement (chef de cour et de juridiction), magistrats désireux d'exercer en outre-mer, magistrats à titre temporaire, magistrats étrangers. Depuis le 1er janvier 2026, les membres du Conseil ont été sollicités pour intervenir dans 13 formations organisées par l'École nationale de la magistrature, et 4 nouvelles actions sont d'ores et déjà programmées pour le dernier quadrimestre 2026. Les 30 juin et 1er juillet 2026, le Conseil a également proposé deux webinaires à destination des chefs de juridiction (une centaine de participants), avec pour objectif de leur permettre de s'approprier et de faire rayonner la nouvelle charte de déontologie.

Les missions transversales

Afin de remplir l'ensemble de ses missions, le Conseil doit disposer d'une connaissance approfondie de l'institution judiciaire. Aussi, chaque formation peut-elle charger un ou plusieurs de ses membres de missions d'information auprès de la Cour de cassation, des cours et tribunaux, et de l'École nationale de la magistrature. La Cour de cassation, l'École nationale de la magistrature et les 36 cours d'appel sont visitées au cours des quatre années de mandature.

Le Conseil conduit en outre une intense activité internationale. À ce titre, de juin 2024 à juin 2026, le Conseil, via l'une de ses membres, a assuré la présidence du réseau européen des Conseils de justice, pour un mandat de deux ans et a, du 3 au 5 juin 2026, organisé et accueilli l'assemblée générale annuelle de ce réseau.

Le Conseil français préside également depuis novembre 2023 le Réseau francophone des Conseils de la magistrature judiciaire et s'est rendu en octobre 2025 à Marrakech pour le colloque et l'assemblée générale.

Il reçoit régulièrement de hautes autorités judiciaires étrangères et mandate des délégations auprès de ses homologues étrangers, dans une logique de coopération. Ces actions participent du rayonnement de l'autorité judiciaire française et procurent au Conseil de précieuses informations permettant de nourrir sa réflexion.

Le Conseil veille enfin à communiquer sur l'exercice de ses missions et donner au public les éléments d'information auxquels celui-ci est en droit de prétendre sur son activité, comme sur le fonctionnement et l'indépendance de l'autorité judiciaire. Il publie chaque année un rapport d'activité.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

INDICATEUR 1.1 : Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

L'indicateur 1.1 traduit la recherche du délai optimal de traitement des propositions de nomination de magistrats émises par le garde des Sceaux. Cette démarche suppose la conciliation de deux impératifs : d'une part, un examen approfondi des candidatures, propre à garantir des nominations de qualité ; de l'autre, l'exigence de célérité permettant de limiter les vacances de postes.

L'un des défis majeurs auxquels se trouve confronté le Conseil supérieur de la magistrature est en effet de contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire par des nominations rapides, tout en veillant à une gestion rigoureuse des ressources humaines, assurant la meilleure adéquation possible des hommes et des femmes aux fonctions qu'ils exercent et répondant aux impératifs d'indépendance, d'impartialité et de compétence, propres à l'œuvre de justice.

L'indicateur le plus pertinent pour juger de l'efficacité de cette action devrait reposer sur la qualité des nominations de magistrats. Un tel outil est toutefois difficile à construire et documenter. Aussi, l'indicateur retenu, fondé sur le délai utile d'examen des propositions de nomination, ne reflète-t-il que partiellement la mission principale du Conseil supérieur. Il s'inscrit néanmoins dans une logique de mesure de la performance, par le choix de données objectives et quantifiables.

À cet égard, la mise en œuvre de la réforme de l'article 65 de la Constitution par la loi du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la V^e République, offre au Conseil supérieur de la magistrature une plus grande souplesse, par la maîtrise de son ordre du jour.

Des contraintes demeurent cependant, tenant notamment à la gestion du calendrier des nominations, dont le Conseil supérieur de la magistrature n'a pas la maîtrise.

INDICATEUR

1.1 – Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Propositions CSM siège	jours	24	24	25	25	25	25
Propositions CSM parquet	jours	24	23	25	25	25	25

Précisions méthodologiques

L'indicateur retenu traduit la durée moyenne, en jours d'examen, par le Conseil supérieur de la magistrature des propositions de nomination formulées par le garde des Sceaux. Il tient compte du temps nécessaire à l'instruction des dossiers par les rapporteurs, à leur examen par la formation compétente, à la conduite éventuelle d'auditions et à la restitution des avis au ministre ou à ses services. Il intègre le délai réglementaire de huit jours requis pour la fixation de l'ordre du jour de la séance au cours de laquelle le Conseil rend son avis.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Comme chaque année, l'activité du Conseil en matière de nomination reste particulièrement soutenue et est même en augmentation dans plusieurs catégories.

Pour la formation parquet :

	2024	2025	au 31/08/2026
Mouvements examinés	769	895	678
-> au titre du pouvoir du garde des Sceaux « transparence »	629	738	573
-> au titre des POSAD (détachements, disponibilités...)	117	133	75
-> au titre MTT	23	24	30

Pour la formation du siège :

	2024	2025	au 31/08/2026
Mouvements examinés	1770	1876	1475
-> au titre du pouvoir du garde des Sceaux « transparence »	1170	1424	1205
-> au titre des POSAD (détachements, disponibilités...)	282	285	172
-> au titre des MTT	318	167	98

Au 31 août 2026, le délai d'examen des propositions formulées par le garde des Sceaux est respectivement de 20 jours pour la formation du parquet et de 23 jours pour la formation du siège. En 2025, il s'établissait à 23 jours pour la formation du parquet et à 24 jours pour la formation du siège.

Alors qu'ils étaient déjà très satisfaisants, les délais de traitement, inférieurs à la cible, s'améliorent donc encore, conséquence, notamment, d'une modernisation des outils de travail du Conseil, avec le déploiement progressif d'un applicatif de travail en lien avec l'incubateur de services publics numériques beta.gouv.fr. Ce chantier devra se poursuivre en 2027.

En 2025 et 2026, l'activité au titre du pouvoir de proposition, qui nécessite un examen approfondi des candidatures et de nombreuses auditions a représenté :

	2024	2025	au 31/08/2026
Présidents de chambre à la Cour de cassation	-	1	0
Conseillers à la Cour de cassation	13	14	16
Conseillers référendaires à la Cour de cassation	7	12	4
Auditeurs à la Cour de cassation	6	2	3
Premiers présidents de cour d'appel	9	7	2
Présidents de TJ	44	22	20

Le Conseil devra proposer au minimum la nomination de 2 postes de premiers présidents de cour d'appel, 6 postes de présidents de TJ avant la fin de l'année 2026, ainsi que 13 conseillers, 1 conseiller référendaire et 1 auditeur à la Cour de cassation.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2026 ET 2027

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Conseil supérieur de la magistrature		3 978 491 3 860 818	1 483 551 1 580 390	5 462 042 5 441 208	0 0
Totaux		3 978 491 3 860 818	1 483 551 1 580 390	5 462 042 5 441 208	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Conseil supérieur de la magistrature		3 978 491 3 860 818	2 455 357 2 521 958	6 433 848 6 382 776	0 0
Totaux		3 978 491 3 860 818	2 455 357 2 521 958	6 433 848 6 382 776	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2026, 2027, 2028 ET 2029

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029				
2 - Dépenses de personnel	3 978 491 3 860 818 3 900 326 3 929 832		3 978 491 3 860 818 3 900 326 3 929 832	
3 - Dépenses de fonctionnement	1 483 551 1 580 390 1 178 442 1 204 172		2 455 357 2 521 958 2 125 538 2 124 383	
Totaux	5 462 042 5 441 208 5 078 768 5 134 004		6 433 848 6 382 776 6 025 864 6 054 215	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2026 ET 2027

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2026 PLF 2027				
2 – Dépenses de personnel	3 978 491 3 860 818	0 0	3 978 491 3 860 818	0 0
21 – Rémunérations d'activité	2 991 066 2 852 240	0 0	2 991 066 2 852 240	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	946 627 985 647	0 0	946 627 985 647	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	40 798 22 931	0 0	40 798 22 931	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	1 483 551 1 580 390	0 0	2 455 357 2 521 958	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 483 551 1 580 390	0 0	2 455 357 2 521 958	0 0
Totaux	5 462 042 5 441 208	0 0	6 433 848 6 382 776	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 860 818	1 580 390	5 441 208	3 860 818	2 521 958	6 382 776
Total	3 860 818	1 580 390	5 441 208	3 860 818	2 521 958	6 382 776

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2026	Effet des mesures de périmètre pour 2027	Effet des mesures de transfert pour 2027	Effet des corrections techniques pour 2027	Impact des schémas d'emplois pour 2027	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2026 sur 2027	dont impact des schémas d'emplois 2027 sur 2027	Plafond demandé pour 2027
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00
1037 - Personnels d'encadrement	7,00	0,00	0,00	+1,00	+1,00	0,00	+1,00	9,00
1039 - B administratifs et techniques	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00
1041 - C administratifs et techniques	8,00	0,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	-1,00	7,00
1043 - B métiers du greffe et du commandement	3,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	0,00	0,00	2,00
Total	28,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28,00

Le repyramidage d'un emploi de greffier (cat B) vers la catégorie « personnel d'encadrement » est rendu nécessaire pour faire suite à la promotion, avec effet au 1^{er} janvier 2026, d'un greffier dans le corps des cadre-greffiers.

La transformation d'un poste de « C administratifs » en « personnel d'encadrement » permettra, quant à elle, de pérenniser un renfort afin de répondre aux besoins liés au projet de loi sur la justice criminelle, qui va impacter fortement l'activité, déjà soutenue, de la formation siège du CSM.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnels d'encadrement	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00	+1,00
B administratifs et techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C administratifs et techniques	2,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	-1,00
B métiers du greffe et du commandement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2,00	1,00		2,00	0,00		0,00

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2026	PLF 2027	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2027	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2026 sur 2027	dont impact du schéma d'emplois 2027 sur 2027
Autres	28,00	28,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	28,00	28,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2027
Autres	0,00	28,00
Total	0,00	28,00

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Conseil supérieur de la magistrature	28,00
Total	28,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2026	PLF 2027
Rémunération d'activité	2 991 066	2 852 240
Cotisations et contributions sociales	946 627	985 647
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	751 194	741 073
– Civils (y.c. ATI)	751 194	741 073
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	195 433	244 574
Prestations sociales et allocations diverses	40 798	22 931
Total en titre 2	3 978 491	3 860 818
Total en titre 2 hors CAS Pensions	3 227 297	3 119 745
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2026 retraitée	3,03
Prévision Exécution 2026 hors CAS Pensions	3,03
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2026–2027	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,02
EAP schéma d'emplois 2026	0,00
Schéma d'emplois 2027	0,02
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,03
GVT positif	0,03
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,04
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,04
Total	3,12

Le montant inscrit dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » correspond à la prévision de dépenses de +0,04 M€ au titre de la réserve pour décharges d'activité des membres de la nouvelle mandature, laquelle prendra ses fonctions le 1^{er} février 2027. Elle couvrira les demandes pouvant être présentées par les membres du Conseil sur le fondement de l'article 1^{er} du décret n° 95-735 du 10 mai 1995 relatif à la rémunération des membres du Conseil supérieur de la magistrature.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	0	0	0	0	0	0
Personnels d'encadrement	58 116	0	0	0	0	0
B administratifs et techniques	0	0	0	0	0	0
C administratifs et techniques	18 420	0	39 784	0	0	0
B métiers du greffe et du commandement	0	0	0	0	0	0

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2026

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 (RAP 2025)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2025	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026
5 585 343	0	1 483 551	2 455 357	4 499 560

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP au-delà de 2029
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026 4 499 560	CP demandés sur AE antérieures à 2027 CP PLF CP FdC et AdP 1 031 805 0	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2027 925 641	Estimation des CP 2029 sur AE antérieures à 2027 925 540	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE antérieures à 2027 1 616 574
AE nouvelles pour 2027 AE PLF AE FdC et AdP 1 580 390 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2027 CP PLF CP FdC et AdP 1 490 153 0	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 73 183	Estimation des CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 6 457	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 10 597
Totaux	2 521 958	998 824	931 997	1 627 171

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2027

CP 2027 demandés sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027
94,29 %	4,63 %	0,41 %	0,67 %

ANALYSE DES ENGAGEMENTS NON COUVERTS PAR DES CRÉDITS DE PAIEMENT EN FIN DE GESTION 2026

Le montant des engagements juridiques en cours qui ne seront pas couverts par des crédits de paiement fin 2026, est estimé à 4 499 560 €. Le niveau de ces restes à payer est en diminution de 18 % par rapport à celui constaté au 31 décembre 2024 (5 468 006 €), en raison de l'apurement progressif de l'engagement pluriannuel relatif au bail réalisé au cours du dernier quadrimestre de l'année 2022.

Ces restes à payer se répartissent ainsi entre types de dépenses :

Nature de dépense	En €	En %
Dépenses de structure	4 426 385	98,37 %
Dépenses informatiques	55 833	1,24 %
Dépenses d'activité	6 116	0,14 %
Dépenses d'équipement	5 741	0,13 %
Dépenses de formation	5 486	0,12 %
Total	4 499 560	100 %

Leur rythme d'apurement s'établit comme suit :

Nature de dépense	2027	2028	2029	Au-delà 2029	Total
Dépenses de structure	962 733	923 863	923 863	1 615 926	4 426 385
Dépenses informatiques	55 833				55 833
Dépenses d'activité	2 775	1 545	1 545	251	6 116
Dépenses d'équipement	4 979	233	132	397	5 741
Dépenses de formation	5 486				5 486
TOTAL	1 031 805	925 641	925 540	1 616 575	4 499 560

Dépenses de structure :

Le montant des restes à payer au 31 décembre 2026, relatifs aux dépenses de structure, est estimé à 4 426 385 €, représentant 98 % du total des engagements juridiques qui ne seront pas couverts par des crédits de paiement.

Ces restes à payer correspondent principalement au solde sur l'engagement relatif au bail. Le renouvellement du bail pour une durée de 9 années a pris effet le 1^{er} octobre 2022. Il a donné lieu à un engagement pluriannuel, pour la ligne des loyers, d'un montant de 8 314 764 €.

Les restes à payer au 31 décembre 2026 sur cet engagement s'élèveront à 4 387 515 € ; ils visent à couvrir les loyers sur la période du 1^{er} janvier 2027 au 30 septembre 2031, date d'échéance du bail. Leur couverture en crédits de paiement s'échelonnera ensuite comme suit :

- CP 2027 : 923 863 €
- CP 2028 : 923 863 €
- CP 2029 : 923 863 €
- CP au-delà de 2028 : 1 615 926 €.

Deux autres dépenses de structure génèreront des restes à payer à hauteur d'un montant estimé à 38 870 €. Ces restes à payer correspondent :

- au solde sur l'engagement de la deuxième période de reconduction du marché de nettoyage des locaux mis en place en 2024 (période de septembre 2026/septembre 2027) ; ce solde d'un montant prévisible de 29 325 € sera à couvrir par des CP 2027.
- au solde sur le marché interministériel de fourniture d'électricité, qui a été réalisé en fin d'année 2025 pour couvrir les années 2026 et 2027. Les restes à payer sur cet engagement correspondent aux factures attendues pour l'année 2027 et sont estimés à 9 545 €.

Dépenses d'activité :

Le montant des restes à payer sur ces dépenses est estimé à 6 116 €.

Ils correspondent aux soldes prévus sur les bons de commande suivants :

- marché interministériel de location de machines à affranchir, mis en place pour la période 2024/2031 (209 € à répartir annuellement jusqu'à l'échéance du marché)
- marché interministériel de téléphonie mobile (1 230 €) à couvrir jusqu'en 2028, date d'échéance du marché
- marché interministériel de transport de colis mis en place en 2026 (4 677 €) à couvrir annuellement jusqu'en 2030, date d'échéance du marché.

Dépenses d'équipement :

Le montant des restes à payer sur ces dépenses est estimé à 5 741 €.

Ils correspondent aux soldes sur les bons de commande formalisés dans le cadre :

- du marché interministériel de location et de maintenance de copieurs Solimp4 (3 630 €), qui arrivera à échéance en 2027,
- du marché interministériel de maintenance automobile, qui sera réengagé en octobre 2026 (796 € à couvrir jusqu'à l'échéance du marché en 2030),
- du contrat de location d'une fontaine à eau engagé du 1/02/2026 au 31/01/2028 (1 315 €).

Dépenses informatiques :

Le montant des restes à payer est estimé à 55 833 € ; ils seront intégralement couverts par des CP 2027.

Ils correspondent, pour 25 433 €, au solde de la dernière année de reconduction du marché local d'hébergement informatique (reconduction 2026/2027), et pour 30 400 € au solde sur les prestations de développement informatiques, qui seront commandées au cours du 4^e trimestre 2026 pour la période de décembre 2026 et janvier 2027 dans le cadre du projet startup d'état « Beta.gouv ».

Dépenses de formation :

Le montant des restes à payer est estimé à 5 486 € qui sera à couvrir en intégralité par des CP 2027 (contrat de formation en langue anglaise des chefs de cour et des membres du Conseil).

ANALYSE DES ENGAGEMENTS NOUVEAUX 2027 NON COUVERTS PAR DES CRÉDITS DE PAIEMENT EN FIN DE GESTION 2027

Les engagements nouveaux de l'année 2027, qui ne seront pas couverts par des crédits de paiement au 31 décembre 2027, sont estimés à 90 237 €. Ils se répartissent comme suit par nature de dépenses :

Nature de dépense	En €	En %
Dépenses de structure	34 067	38%
Dépenses informatiques	30 359	34%
Dépenses d'équipement	23 512	26%
Dépenses de formation	2 300	3%
TOTAL	90 237	100%

Ces restes à payer correspondent aux soldes estimés au 31 décembre 2027 sur les nouveaux engagements 2027 suivants :

- dépenses de structure (34 067 €) : reste à payer sur le marché de nettoyage des locaux, qui sera renouvelé en septembre 2027 pour une année ferme,
- dépenses informatiques (30 359 €) : reste à payer sur le nouveau marché d'hébergement informatique, qui sera mis en place en octobre 2027 pour une année ferme,
- dépenses d'équipement (23 512 €) : reste à payer sur le marché de bon de commande de solutions d'impressions, qui sera mise en place en août 2027 pour une période estimée à 4 ans,
- dépenses de formation (2 300 €) : reste à payer sur les engagements de formation en langue anglaise des membres pour la période septembre 2027/août 2028.

Leur rythme d'apurement se présente comme suit :

Nature de dépense	2028	2029	Au-delà 2029	Total
Dépenses de structure	34 067			34 067
Dépenses informatiques	30 359			30 359
Dépenses d'équipement	6 457	6 457	10 597	23 512
Dépenses de formation	2 300			2 300
TOTAL	73 183	6 457	10 597	90 237

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Conseil supérieur de la magistrature

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 580 390	2 521 958	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 580 390	2 521 958	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 580 390	2 521 958	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	3 860 818	3 860 818	0	0
Dépenses de personnel	3 860 818	3 860 818	0	0
Rémunérations d'activité	2 852 240	2 852 240	0	0
Cotisations et contributions sociales	985 647	985 647	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	22 931	22 931	0	0
Total	5 441 208	6 382 776	0	0

Les dépenses du programme 335 sont présentées pour l'année 2027 à hauteur de 5 436 426 € en AE et 6 377 994 € en CP, réparties entre dépenses de personnel et dépenses de fonctionnement.

1/ Les dépenses de personnel (3 856 036 € en AE/CP, dont 3 119 745 € hCAS et 736 291 € au titre du CAS Pensions) correspondent aux besoins nécessaires à couvrir la rémunération des 22 membres du Conseil supérieur de la magistrature telle que fixée par le décret n° 95-735 du 10 mai 1995 modifié, ainsi que la rémunération des effectifs du secrétariat général (27,6 ETPT).

Ces dépenses affichent une diminution de 3,08 % par rapport à la loi de finances initiale de 2026 dans la mesure où les prévisions de consommation 2026 seront probablement inférieures de 0,18 M€ hors CAS par rapport aux prévisions initiales. Cette moindre consommation s'explique principalement par l'absence d'impact de la revalorisation indiciaire des magistrats sur l'indemnité des membres, puis par la correction de la valorisation du schéma d'emploi suite aux recrutements réalisés (recrutement de profils « débutants » et non de profils « experts » comme initialement prévu).

L'estimation des dépenses 2027 repose par ailleurs sur un schéma d'emplois neutre pour 2027, sur la prévision de transformation d'un poste de catégorie C en personnel d'encadrement, compte tenu de l'impact attendu de la loi sur la justice criminelle sur l'activité du Conseil (15 384 €), sur le remplacement d'un contractuel de catégorie C par un fonctionnaire de même catégorie (4 428 €), ainsi que sur la prévision d'une dépense de 40 000 € en vue de couvrir les demandes de décharges d'activité des membres du Conseil qui prendront leurs fonctions en février 2027 (art. 1^{er} du décret n° 95-735 du 10 mai 1995 relatif à la rémunération des membres du Conseil supérieur de la magistrature). Le GVT positif est quant à lui fixé à 28 527 €.

2/ Les dépenses de fonctionnement du programme se répartissent entre dépenses de structure, d'activité et d'équipement, dépenses informatiques, de formation et de cotisations.

Celles-ci sont présentées pour l'année 2027 à hauteur de 1 580 390 € en AE et 2 521 958 € en CP, soit en augmentation de 6 % en AE et de 3 % en CP par rapport à la loi de finances initiale 2026 (1 483 551 € en AE et 2 455 357 € en CP). Cette évolution se justifie par les revalorisations des dépenses locatives, le renouvellement de la mandature en début d'année 2027 et les besoins nécessaires à couvrir l'engagement des renouvellements de marchés interministériels (fourniture d'électricité et solutions d'impressions notamment).

a/ Dépenses de structure (652 348 € en AE et 1 565 513 € en CP)

Dépenses majeures du programme, leur estimation pour l'année 2027 est globalement stable par rapport à l'estimation présentée dans le cadre de la loi de finances initiale 2026 (+3 % en AE et -0,4 % en CP).

Les dépenses locatives (loyers, charges locatives, taxe sur les bureaux et taxe foncière) constituent la part majeure des dépenses de structure. Leur montant est évalué, pour l'année 2027, à 496 623 € en AE et 1 419 788 € en CP. Ces estimations tiennent compte de la révision attendue sur les loyers 2027 et de la hausse annoncée des charges locatives (régularisation en 2027 des travaux réalisés par le bailleur en 2026 suite à d'importants dysfonctionnements sur le réseau chauffage/climatisation).

Les prévisions de dépense sur le poste des fluides s'élèvent à 20 000 € en AE au titre du renouvellement du marché interministériel de fourniture d'électricité pour la période 2028-2029 et à 10 000 € en CP. Ces estimations sont basées sur le montant engagé en 2025 au titre du marché 2026-2027 (19 160 €) conformément aux données issues de l'ORAE (outil référentiel des achats d'énergie).

Les dépenses d'entretien immobilier sont estimées à 135 725 € en AE et CP. Elles correspondent au renouvellement annuel du marché de nettoyage des locaux, aux vérifications réglementaires et levées de réserve, aux réparations et rénovations diverses au sein du bâtiment, ainsi qu'aux opérations de traitement des déchets.

Elles tiennent compte également des travaux à lancer dans le cadre de l'amélioration des accès PMR (20 600 € en AE/CP) et des travaux de rénovation qui devront être poursuivis sur le site, les bureaux de travail n'ayant fait l'objet d'aucune rénovation depuis la prise à bail des locaux en 2013 (estimation : 42 500 € en AE/CP).

b/ Dépenses d'activité (429 597 € en AE et 438 097 € en CP)

Ces dépenses sont globalement stables par rapport aux demandes présentées dans le cadre de la loi de finances initiale 2026 (-2 % en AE et +0,7 % en CP, soit -9 783 € en AE et +3 147 € en CP).

L'événement principal devant impacter les dépenses d'activité 2027 est le renouvellement de la mandature, dont la prise de fonction est prévue au mois de février. Des dépenses d'activité spécifiques, estimées à environ 14 000 € devront être couvertes à ce titre (dépenses de communication, événementiel, logistique, frais d'installation et fournitures diverses).

Ces dépenses spécifiques pourront toutefois être compensées en partie par une diminution des frais de déplacement. L'année 2027 étant la première année de fonction de la nouvelle mandature, les missions lointaines dans les cours d'appel en outre-mer ne seront en effet pas organisées.

La diminution constatée en AE s'explique essentiellement par le non-renouvellement de l'engagement intervenu en 2026 pour 4 ans, à hauteur de 6 000 €, au titre du nouveau marché de transports de colis.

c/ Dépenses d'équipement (47 858 € en AE et 37 361 € en CP)

Ces dépenses sont en diminution par rapport à celles présentées dans le cadre de la loi de finances initiale 2026 (-3 % en AE et -44 % en CP, soit -1 230 € en AE et -16 621 € en CP).

Ont principalement été prévus le coût de renouvellement du marché de location des copieurs (25 900 € en AE pour 4 ans), les besoins d'équipement de la nouvelle mandature (environ 10 000 € en AE/CP au titre des mobiliers, des achats et locations de matériels techniques divers) et la restauration des meubles et œuvres du Mobilier National (2 500 € en AE/CP).

Les autres dépenses d'équipement ont été estimées à un niveau très stable par rapport à l'année 2026 (entretien des véhicules, assurance automobile...).

d/ Dépenses informatiques (419 153 € en AE et 449 553 en CP)

Ces estimations correspondent, à hauteur de 89 153 € en AE et CP, à la couverture de la reconduction annuelle du marché d'hébergement des sites et du logiciel-métiers du Conseil, de la prestation annuelle de tierce maintenance applicative, et des prévisions d'achat d'équipements (remplacement de postes de travail défectueux, remplacement de la flotte de postes de travail pour les membres de la nouvelle mandature).

Le solde (330 000 € en AE et 360 400 € en CP) correspond aux besoins nécessaires à couvrir la poursuite de la refonte du logiciel-métier du Conseil. La finalisation des travaux en cours sur le module de traitement des nominations et des plaintes est prévue à hauteur de 280 000 € en AE et CP. Une mesure nouvelle, à savoir la création d'un module de dépôt des plaintes en ligne, sera par ailleurs lancée pour un montant estimé à 50 000 €.

En CP, ont été pris en compte, à hauteur de 30 400 €, les restes à payer prévisibles sur les prestations de développement informatiques à commander au cours du 4^e trimestre 2026 pour la période de décembre 2026 et janvier 2027.

e/ Dépenses de formation et cotisations (31 434 € en AE et CP)

Ces dépenses sont liées à l'activité internationale du Conseil : cours de langues étrangères pour les membres et secrétaires généraux, subventions versées au Réseau Européen des Conseils de Justice (RECJ) et au Réseau Francophone des Conseils de la Magistrature Judiciaire (RFCMJ).

Les dépenses de formation sont estimées à 15 210 € en AE et CP à un niveau stable par rapport aux prévisions présentées pour l'année 2026 (15 000 €).

Les dépenses de cotisation sont présentées à hauteur de 16 224 € en AE/CP. Cette estimation se présente en légère hausse par rapport aux dépenses estimées pour l'année 2026 (15 000 €), afin de tenir compte d'une éventuelle augmentation de la cotisation RECJ qui n'a pas évolué en 2026.